



OLYMPIQUE LYONNAIS 2018/2019 CONCEPTION : Actus, Zebrand
CRÉDITS PHOTOS : S. Guiochon - Le Progrès / G. Bailly / L. Dakhly / Damien LG / Paul Thouvenin / Chuck Burton - AP - SIPA
© Populous - Intens Cité Groupe AIA / Buffi

GROUPAMA SPORTS

IV • INTERVIEW DU PRÉSIDENT

VI • UNE DES PLUS BELLES SUCCESS STORY EN EUROPE

VIII • OL GROUPE EN BREF
CHIFFRES CLÉS 2019/2020

X • PLAN STRATÉGIQUE 2024

XII • GROUPAMA STADIUM

XIV • FOOT MASCULIN

XVI • FOOT FÉMININ

XVIII • FORMATION PROFESSIONNELLE OL

XX • UNE PRÉSENCE SUR 4 CONTINENTS

XXII • ASVEL

XXIV • EVENTS

XXVI • OL VALLÉE - PROJET ARENA

XXVIII • OL REIGN - ESPORT

XXX • RSE

XXXII • RÉSULTATS FINANCIERS

XXXIV • CARNET DE L'ACTIONNAIRE

Interview du Président

QUEL BILAN TIREZ-VOUS DE CET EXERCICE 2019/2020 MARQUÉ PAR LA CRISE SANITAIRE ?

Nous étions sur des performances financières en ligne avec les meilleures prévisions qui auraient abouti, avant que la crise sanitaire ne nous impacte, aux meilleurs résultats jamais atteints par l'OL. À fin mars 2020, notre croissance était de 19 %, jusqu'à ce que la pandémie vienne toucher le football professionnel français qui, au travers d'une décision de la LFP, a particulièrement lésé l'entreprise OL. Notre excédent brut d'exploitation reste néanmoins positif et notre équilibre financier est préservé, tout comme nos liquidités. Avant le confinement, la stratégie de « Full Entertainment », avec pour cœur de métier le football, poursuivait son développement (nous sommes passés avec la mise en service du stade d'un chiffre d'affaires de 218,1 M€ en 2015/2016 à 309 M€ en 2018/2019). Nous ferons en sorte de nous adapter au contexte pour que cette ascension du Groupe reste dans cette spirale positive. L'Olympique Lyonnais a depuis 1987 toujours montré sa capacité à anticiper les changements de demain, nous savons que nos supporters sont impatients de retrouver le stade, nous le sommes aussi à l'idée de les accueillir à nouveau, et ce, dans toutes les infrastructures développées par le Groupe OL.

DURANT LE CONFINEMENT, L'OLYMPIQUE LYONNAIS A RÉPONDU TRÈS RAPIDEMENT PRÉSENT...

Dès le début de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration, toute l'Institution Olympique Lyonnais et sa Fondation se sont immédiatement mobilisés. Les conséquences de ce contexte ont souvent ajouté de la fragilité là où elle était déjà présente. Nous avons donc le devoir d'être exemplaires pour accompagner ceux qui en avaient le plus besoin. Nos joueuses et joueurs ont été particulièrement impliqués durant la période de confinement. Ils ont été les ambassadeurs du club, relayant les messages sanitaires et apportant leur soutien. Je suis très fier de tous les salariés de l'Olympique Lyonnais qui se sont tous mobilisés à leur échelle, ont su faire preuve d'une grande capacité d'adaptation et ont consenti des efforts importants pour faire face à la crise. Nous ressortons grandis de cette épreuve, avec la conviction renforcée que le modèle que nous avons choisi nous offre la stabilité nécessaire dans ce monde en perpétuelle mutation.

QUELLE SUITE DONNEZ-VOUS À L'ARRÊT PRÉMATURÉ DU CHAMPIONNAT PAR LA LFP ?

La LFP a décidé unilatéralement, et contrairement à tous les autres grands Championnats en Europe, d'arrêter le Championnat à la 28^{ème} journée privant tous les clubs, et en particulier les plus importants, des ressources télévisuelles (300 M€ sur l'exercice 2019/2020). L'OL s'est vu, pour la première fois en 24 années, privé injustement d'une participation à une Coupe d'Europe, et comme l'exprimait très bien Raymond Domenech : « L'OL n'a pas fini 7^{ème}. Le Championnat s'est fini alors qu'ils étaient 7^{èmes}. Ce n'est pas pareil ». Nous avons déposé un recours devant le Conseil d'État. Il a confirmé que la décision d'arrêter prématurément et définitivement le Championnat de Ligue 1 avait été prise par le Conseil d'Administration de la Ligue de Football Professionnel et non par l'État. Nous allons donc poursuivre notre recours indemnitaire uniquement contre la LFP. La perte de chance de l'OL, suite à cette décision que nous estimons inéquitable, est supérieure à 110 M€. Nous avons vu que toutes les autres rencontres européennes ont pu reprendre avec des adaptations et sans être interrompues à nouveau. Si nous devons apprendre à vivre avec le virus, nous devons également être en mesure de prendre collectivement des décisions qui permettent la continuité des différentes compétitions dans le respect de la santé de tous, de l'intérêt du football français et des clubs. La Ligue 1 aurait dû également être menée à son terme, comme l'a réussi l'UEFA pour la Champions League et l'Europa League, mais aussi l'Allemagne, l'Italie, l'Angleterre et l'Espagne.

PARADOXALEMENT, VOUS AVEZ VÉCU UN ÉTÉ SPORTIVEMENT HISTORIQUE ?

La saison 2019/2020 s'est achevée par une performance inédite sur la scène européenne. Nous sommes le seul club européen à avoir obtenu un tel parcours. Notre équipe masculine s'est hissée jusqu'en demi-finale de la Ligue des Champions s'inclinant après un combat héroïque contre le futur vainqueur du Bayern de Munich. La formation s'est elle aussi distinguée et nos jeunes sont allés jusqu'en quart de finale de la Youth League. Enfin, l'équipe féminine de l'Olympique Lyonnais a continué d'écrire sa légende en gagnant sa 5^{ème} Ligue des Champions consécutive, son 7^{ème} titre dans cette compétition. Nos joueuses font aussi bien que l'équipe masculine du Real Madrid des années 50. Elles écrivent l'histoire sous nos yeux et il est important de ne pas banaliser cet exploit dont nous sommes tous les témoins et dans le monde entier, y compris le New York Times qui a consacré des pages entières à cette aventure inédite. Elles ont en outre gagné un 14^{ème} titre consécutif de Championnes de France, la Coupe de France, et pour sa première édition, le Trophée des Championnes.

LE PROJET OL VALLÉE A-T-IL ÉTÉ IMPACTÉ PAR LE CONTEXTE ?

Nous continuons d'avancer et de préparer l'avenir.

La liaison directe en tramway entre le terminus de la ligne de métro A et OL Vallée va entrer en service le 2 novembre 2020.

Cela nous permettra d'être encore plus proches du centre de Lyon grâce à un mode de transport propre et efficient, accessible à tous 365 jours par an et avec un départ toutes les 15 minutes de la station OL Vallée.

Le pôle de loisirs, unique en France, ouvrira ses portes début 2021 et trouvera toute sa place dans notre écosystème « Full Entertainment ». De même, le projet de la salle Arena de 16 000 places rencontre un vif succès.

Il y a cinq ans, quand nous nous sommes installés dans l'Est lyonnais, nous étions des pionniers.

Aujourd'hui, ce territoire s'impose comme l'un des futurs pôles majeurs de la Métropole de Lyon et de son avenir.

QUELLE ÉTAPE VIENT DE FRANCHIR CE PROJET ARENA ?

Nous venons d'achever la concertation publique autour de la salle. Les échanges avec les citoyens ont montré un intérêt pour cet équipement.

Nous sommes à l'écoute de l'ensemble des remarques qui nous ont été faites, notamment en matière d'accessibilité, d'environnement et d'insertion sociale.

De nos différences sont nées des avancées qui permettront à ce projet de s'inscrire dans le sens de l'histoire.

Cette concertation a été considérée comme une référence en matière de co-construction.

Nous avons fait le choix de continuer le dialogue dans le temps pour nous inscrire dans une relation constructive avec les riverains, ainsi que les communes et la Métropole.

L'Arena permettra notamment un nouvel accès à la culture et au sport, en symbiose avec des équipements déjà existants.

Il s'agit bien d'une offre inédite dans l'agglomération de Lyon, qui prend en compte les questions de développement durable, d'inclusivité et d'employabilité.

COMMENT PRÉPAREZ-VOUS L'ANNÉE 2021 ?

Nous devons dès aujourd'hui anticiper la fin de la crise sanitaire. Nous espérons retrouver nos supporters dans les stades en 2021 et préparons leur retour dès à présent.

De nouvelles habitudes ont été prises ces derniers mois, nous l'avons déjà à l'esprit. Notre principal concurrent est désormais Netflix et plus largement l'envie de rester chez soi sur son canapé où il est possible d'accéder à tous les contenus d'un simple clic de télécommande.

Mais l'odeur du gazon fraîchement coupé, les murmures d'un stade où tous les yeux sont rivés sur les joueurs, le silence de 59 000 personnes qui retiennent leur souffle avant d'exulter lorsque le ballon fait vibrer le filet...

Tout ça, vous ne pouvez pas le vivre dans votre salon, même avec un casque de réalité virtuelle ou je ne sais quelle technologie.

Ces émotions qui nourrissent tous vos sens n'ont qu'un seul creuset : le Groupama Stadium.



UNE DES PLUS BELLES SUCCESS STORY EN EUROPE

OL CORPORATE

- 1950** — Création du club
- 1987** — Arrivée de Jean-Michel Aulas à la Présidence
- 1999** — Arrivée de Pathé au capital d'OL Groupe
- 2007** — 1^{er} Club Français coté en Bourse
- 2013** — Financement et lancement de la construction du stade
- 2016** — Inauguration du Groupama Stadium : seul stade 100 % privé en France
- 2016** — Inauguration du Groupama OL Training Center
- 2016** — Création de la 1^{ère} académie mixte en France et dans le TOP 3 Européen
- 2016** — Arrivée d'IDG au capital d'OL Groupe
- 2017** — Refinancement de la dette



ÉQUIPE MASCULINE



- 1987** — Retour en 1^{ère} division
- 1991** — 1^{ère} qualification en Coupe d'Europe
- 2001** — Vainqueur Coupe de la Ligue
- 2008** — 7^{ème} titre consécutif en Championnat de France (2002 à 2008)
- 2010** — 1/2 finale Ligue des Champions
- 2012** — Vainqueur en Coupe de France
- 2019** — 23^{ème} qualification consécutive en Coupe d'Europe
- 2020** — 1/2 finale de Ligue des Champions
Finaliste Coupe de la Ligue
1/2 finale Coupe de France

ÉQUIPE FÉMININE

- 2004** + Création équipe féminine
- 2019** + **Trophée des Championnes (1^{ère} édition)**
Victoire
- 2020** + **14 titres consécutifs de D1**
2007 / 2008 / 2009 / 2010 / 2011 /
2012 / 2013 / 2014 / 2015 / 2016 /
2017 / 2018 / 2019 / 2020
- 2020** + **9 titres en Coupe de France**
2008 / 2012 / 2013 / 2014 / 2015 / 2016 /
2017 / 2019 / 2020
- 2020** + **7 titres en Women's Champions League**
2011 / 2012 / 2016 / 2017 /
2018 / 2019 / 2020



FULL ENTERTAINMENT



- JANVIER 2016** + Inauguration Groupama Stadium
- ÉTÉ 2016** + 6 matchs de l'Euro 2016
- OCTOBRE 2018** + 1^{ère} étape OL Vallée
(ouverture Kopster Hôtel et Musée)
- JUIN 2019** + • Entrée de l'OL
au capital de l'ASVEL
• Partenariat avec Tony Parker
- ÉTÉ 2019** + 2 demi-finales et finale de la Coupe
du Monde féminine de football
- DÉCEMBRE 2019** + Acquisition OL REIGN
- JANVIER 2020** + Création Team Esport LDLC OL
- 2021 à 2023** + Objectif finalisation
des projets OL Vallée
(Pôle de Loisirs - Arena -
ALL In Academy)
- 2024** + Objectif 4 M de visiteurs à
OL Vallée

OL GROUPE EN BREF

L'ACTIVITÉ DU GROUPE S'ORGANISE AUTOUR DE 6 PRODUITS D'ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES



BILLETTERIE

35,5 M€ (-6,3 M€, -15 %)

L'activité Billetterie a été fortement impactée par l'arrêt définitif du Championnat de Ligue 1 depuis le 13 mars (6 matchs à domicile n'ont pas pu être joués) et s'établit à 35,5 M€ (vs. 41,8 M€ au 30 juin 2019), soit -6,3 M€ (-15 %). En Coupe d'Europe, un nouveau record de revenu *Matchday* a été atteint fin février lors du match à domicile des 1/8^{èmes} de finale de Champions League contre la Juventus (supérieur à 6 M€).



TRADING DE JOUEURS

90,9 M€ (+2,7 M€, +3 %)

Sur l'exercice 2019/2020, le Groupe a généré un niveau élevé de produits de cessions de contrats joueurs de 90,9 M€, avec principalement les transferts de Tanguy Ndombelé à Tottenham (47,6 M€) et Nabil Fekir au Betis Séville (19,8 M€) lors du mercato estival 2019, et Lucas Tousart au Hertha Berlin (21,1 M€) lors du mercato d'hiver 2020.

Cette bonne performance confirme la pertinence de la stratégie d'OL Groupe, basée sur un centre de formation de premier plan et le recrutement de jeunes talents à haut potentiel, et sa capacité à valoriser ces potentiels sur les plans sportif et économique.



DROITS MARKETING ET TV

97,6 M€ (-24,4 M€, -20 %)

Les revenus de Droits TV s'élèvent à 97,6 M€ (vs. 122,0 M€ au 30 juin 2019) et bénéficient, comme la saison dernière, de la participation du club aux 1/8^{èmes} de finale de Champions League*. Néanmoins, l'arrêt prématuré du Championnat 2019/2020 de Ligue 1 à la 28^{ème} journée (versement partiel des droits de diffusion de la saison par Canal+ et BeIN à la LFP) et le classement final anticipé de la saison (7^{ème} place de Ligue 1 vs. 3^{ème} la saison précédente) impactent fortement les revenus de droits TV nationaux.

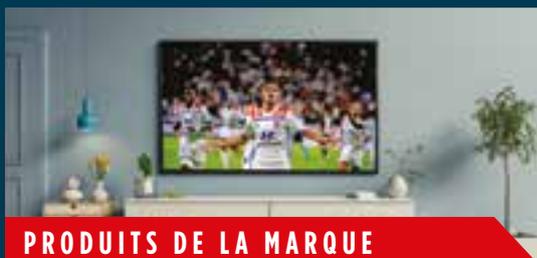
**Les droits TV UEFA enregistrent les revenus liés aux matchs joués (phase de groupe de Champions League et match aller des 1/8^{èmes} de finale au 30 juin 2020), les revenus liés à la fin de la compétition qui s'est terminée en août 2020, sont comptabilisés sur l'exercice 2020/2021.*



EVENTS

6,7 M€ (-2,9 M€, -30 %)

Les revenus de l'activité « Events » s'élèvent à 6,7 M€ sur l'exercice (vs. 9,7 M€ en N-1, -30%). Dans le cadre des mesures gouvernementales interdisant les grands rassemblements, le Groupe a dû renoncer aux activités séminaires et à une programmation événementielle estivale au Groupama Stadium qui était particulièrement riche avec notamment la 1^{ère} édition du festival de musique « FELYN », reportée aux 18 & 19 juin 2021.



PRODUITS DE LA MARQUE

13,6 M€ (-2,4 M€, -15 %)

Les revenus de Partenariats-Publicité et des Produits de la marque, subissent également l'arrêt des activités depuis mi-mars, pour s'établir respectivement à 27,2 M€ (vs. 31,3 M€ en N-1, -13 %) et 13,6 M€ (vs. 16,0 M€ en N-1, -15 %).



PARTENARIATS ET PUBLICITÉ

27,2 M€ (-4,2 M€, -13 %)

CHIFFRES CLÉS

2019/2020

ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2019/2020

La croissance des activités du Groupe, qui s'établissaient à un niveau record au cours des 9 premiers mois de l'exercice et en progression de +19 %, a été brutalement stoppée à partir de mi-mars 2020 par la pandémie COVID-19 avec l'arrêt de l'ensemble des activités (hors e-commerce).

271,6 M€

TOTAL PRODUITS DES ACTIVITÉS*

45,9 M€

EXCÉDENT BRUT
D'EXPLOITATION

SOIT
17 %
DU CA

-18,4 M€

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

230,1 M€

CAPITAUX PROPRES

368,6 M€

ACTIFS CORPORELS

-295,2 M€

ENDETTEMENT NET DE TRÉSORERIE

703,2 M€

TOTAL BILAN

EFFECTIF MOYEN

517

COLLABORATEURS

^(*) CHANGEMENT DE MÉTHODE DE COMPTABILISATION DU TRADING JOUEURS ET CRÉATION D'UN INDICATEUR ALTERNATIF DE PERFORMANCE (IAP)

Le 16 juin 2020, l'IFRIC (le comité des interprétations IFRS) a publié une décision qui conclut que les produits issus des transferts de joueurs ne peuvent plus être reconnus en « chiffre d'affaires » mais doivent être présentés à hauteur du seul résultat de cession (plus-value nette) sur une ligne dédiée du compte de résultat. Concernant l'Olympique Lyonnais, la formation et le trading de joueurs ont toujours fait partie intégrante du business model du Groupe. Les produits nets de cessions de contrats joueurs constituant une ligne d'activité récurrente à part entière du plan stratégique étaient historiquement comptabilisés dans les produits. Afin de suivre l'activité globale et la réalisation de son plan stratégique, le Groupe a fait le choix de créer un IAP (Indicateur Alternatif de Performance) à compter du 30/06/20 : « Total des produits des activités ». Cet indicateur correspond à l'ancienne définition du « Total des produits des activités » qui comprend les Produits des activités hors trading ainsi que les produits de cessions de contrats joueurs.

Ce changement de méthode de comptabilisation du trading joueurs n'a pas d'impact sur l'Excédent Brut d'Exploitation, ni sur le Résultat Opérationnel consolidé.

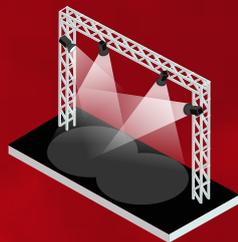
PLAN STRATÉGIQUE 2024

CONCEPT FULL ENTERTAINMENT

UN COMPLEXE INTÉGRÉ D'ACTIVITÉS DE SPECTACLES ET DE DIVERTISSEMENTS SPORTIF, ARTISTIQUE, CULTUREL, CORPORATE...

2 INFRASTRUCTURES PRIVÉES AU SERVICE DU PROJET

STADE + ARENA
(PROJET EN COURS)



MAINTIEN DES OBJECTIFS À HORIZON 2023/2024*

TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS
(INCLUANT LE TRADING JOUEURS)

420 M€ À 440 M€

EBE > 100 M€

*dans l'hypothèse d'une maîtrise de la crise sanitaire en 2021

RSE DEPUIS 2007 AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL,
3 PARTENARIATS MAJEURS SUR LE TERRITOIRE

- SANTÉ : **HÔPITAL FEMME MÈRE ENFANT**
- ÉDUCATION : **ASSOCIATION MA CHANCE MOI AUSSI**
- INSERTION PAR LE SPORT : **ASSOCIATION SPORT DANS LA VILLE**



CORE BUSINESS

FOOTBALL



ÉQUIPE MASCULINE

ÉQUIPE FÉMININE

ACADEMY



BtoB



SALONS PROFESSIONNELS
SÉMINAIRES ÉVÉNEMENTS
CORPORATE



TRADING JOUEURS



BILLETTERIE BtoB



DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL



PARTENARIATS
SPONSORING
NAMING

BtoC



GRANDS ÉVÉNEMENTS
FESTIVAL FELYN/ CONCERTS /
EVENTS SPORTIFS
TOURNOIS...



MERCHANDISING



BILLETTERIE BtoC

EXPÉRIENCE ET CULTURE



STADIUM TOUR



MUSÉE



STREET ART



BRASSERIE BOCUSE

MEDIAS

OLPLAY



ONLINE CHANNELS
MONÉTISATION OLTV
RÉSEAUX SOCIAUX
APPLICATION MOBILE



DROITS TV L1



DROITS TV UEFA

SPORTAINMENT



ASVEL



OL REIGN



LE FIVE (FUTSAL - FOOT À 5)



TEAM ESPORT LDLC OL

MATCHS OL
31

MATCHS DE
COUPE DU
MONDE FÉMININE

3

+150 K
SPECTATEURS

NOMBRES DE
PERSONNES
EN SÉMINAIRES

PRÈS DE **27 K**

COVID-19

Interdiction gouvernementale des grands rassemblements.
Reports, annulations d'une programmation particulièrement riche.

REPORTS

- 1^{ère} édition festival FELYN (report 19-20/06/20 au 18-19/06/21)
- Concert privé pour Groupama (5/06/20 report en 2020/21 ou 2021/22)
- Cirque du Soleil (19/03-26/04/20 à mars ou octobre 2021)
- Concert Rammstein (09-10/07/20 au 9-10/07/21)

ANNULATIONS

- Monster Jam (27 juin 2020)
- Concert Paul McCartney (7 juin 2020)
- Séminaires Arrêt activité mi-mars
- France / Suède (15/11/2020)

GROUPAMA





MUSÉE OL



VISITE DU STADE



OFFSIDE GALERY



BRASSERIE DES
LUMIÈRES

RÉCOMPENSES DU STADE



1^{ER} STADE À OBTENIR LE LABEL « QUALITÉ TOURISME »

Ce label d'État décerné par le Ministère de l'Économie et des Finances est décerné pour 5 ans après un audit indépendant évaluant 270 critères relatifs aux excursions touristiques du stade.

JUILLET 2018



ATTESTATION D'EXCELLENCE TRIPADVISOR 2017, 2018, 2019, 2020

RÉCOMPENSANT LA QUALITÉ DES VISITES DU STADE
Cette distinction récompense environ 10 % de tous les établissements répertoriés sur TripAdvisor, qui ont obtenu d'excellents avis de manière constante pendant l'année écoulée. Il n'y a pas de processus de candidature à l'attestation d'excellence ; cette récompense est obtenue sur le long terme.



TROPHÉE DU TOURISME ONLY LYON catégorie « LOISIRS ET CULTURE »

Décerné au Groupama Stadium en décembre 2018 récompensant la destination Groupama Stadium dans son ensemble (les visites de stade, OL LE MUSÉE et OFFSIDE GALLERY)



LABEL QUALITÉ TOURISME POUR OL LE MUSÉE

OL Le Musée se voit, par l'obtention du label Qualité Tourisme, être conforté comme l'une des expériences les plus appréciées à faire au sein de la ville de Lyon et ce, seulement 2 ans après son inauguration le 30 mai 2018.

A STADIUM



LE FOOTBALL SPORT N°1 EN FRANCE

LE FOOTBALL AUJOURD'HUI EN FRANCE « C'EST LA VIE »

Sport générant
le PLUS D'AUDIENCE

8,7 M

de téléspectateurs en moyenne sur
TF1 lors de la Coupe du Monde 2018

Sport
le PLUS SUIVI

45,3 %

des Français aiment suivre
le football à la TV

1^{ER}

Sport en France en termes
de NOMBRE DE SPECTATEURS

6 437 000

spectateurs de foot dans les stades

1 FRANÇAIS SUR 2
S'INTÉRESSE AU FOOTBALL

1 FRANÇAIS SUR 4
EST SUPPORTER

+ D'1 FRANÇAIS SUR 3
SUIT RÉGULIÈREMENT LE FOOTBALL

L'OL DANS LE TOP 3 DES CLUBS FAVORIS DES FRANÇAIS

74 %

Des fans de football ont **une bonne ou très bonne image du club.**
Soit la 2^{ème} place à l'échelle nationale

3^{ème}

Club qui **suscite le plus d'intérêt chez les français**

56 % des supporters français
déclarent s'intéresser
à l'Olympique Lyonnais

47 %

Des fans de football **suivent régulièrement les matchs de l'OL**
17 % systématiquement ou presque
30 % assez souvent
30 % de temps en temps

Source : © 2020 Ipsos - Baromètre d'image des clubs professionnels de football - Édition 2019-2020 - Février 2020

RÉCURRENCE DES RÉSULTATS SPORTIFS

23 Participations consécutives
en Coupe d'Europe

18 Podiums en Championnat de France
depuis la saison 1997/1998

21 Saisons consécutives dans le top 5
Ligue 1 de 98/99 à 18/19

STAFF



RUDY GARCIA
Entraîneur

JUNINHO
Directeur sportif

SPONSORS : DES MARQUES INTERNATIONALES ET PRESTIGIEUSES



4^{ème} meilleure compagnie
aérienne du monde
(Classement Skytrax)



2^{ème}
équipementier
sportif au monde



Groupama

8^{ème} assureur généraliste en France
1^{er} assureur en santé individuelle



SAISON 2019/2020



1/2 FINALE

23^e QUALIFICATION CONSÉCUTIVE
EN COUPE D'EUROPE



7^{ÈME}



COUPE DE FRANCE

1/2 FINALE



FINALISTE

PALMARÈS AU 30 JUIN 2020

- 7** TITRES CONSÉCUTIFS DE CHAMPION DE FRANCE DE LIGUE 1 (2002 À 2008)
- 8** TROPHÉES DES CHAMPIONS (1973, 2002 À 2007, 2012)
- 16** QUALIFICATIONS EN CHAMPIONS LEAGUE (DE 2000/2001 À 2011/2012, 2015/2016, 2016/2017, 2018/2019, 2019/2020)
- 2** QUALIFICATIONS EN 1/2 FINALE DE CHAMPIONS LEAGUE (2009/2010, 2019/2020)
- 11** QUALIFICATIONS AUX 1/8 DE FINALE DE CHAMPIONS LEAGUE (DE 2003/2004 À 2011/2012 ET 2018/2019, 2019/2020)
- 2** QUALIFICATIONS EN 1/4 DE FINALE D'EUROPA LEAGUE (1999, 2014)
- 1** QUALIFICATION EN 1/2 FINALE D'EUROPA LEAGUE (2017)
- 5** COUPES DE FRANCE (1964, 1967, 1973, 2008 ET 2012)
- 1** COUPE DE LA LIGUE (2001)

L'OL ÉCRIT L'HISTOIRE AU FÉMININ



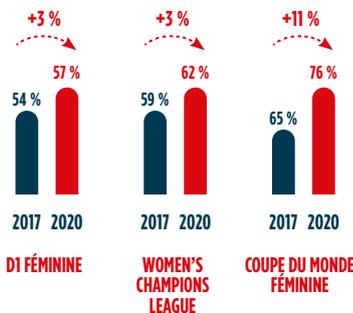
*Données TGI - Kantar média



+ D'1 FAN DE FOOTBALL SUR 2 SUIT AU MOINS UNE ÉQUIPE DE FOOTBALL FÉMININ

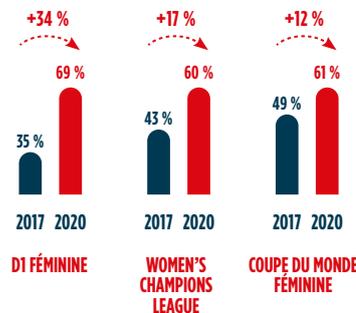
Source : © 2020 Ipsos - Baromètre d'image des clubs professionnels de football - Édition 2019-2020 - Février 2020

NOTORIÉTÉ ET INTÉRÊT DES COMPÉTITIONS DE FOOTBALL FÉMININ* :



NOTORIÉTÉ AUPRÈS DES FANS DE FOOTBALL
(Fait d'être connu avantagement)

*Barosport



INTÉRÊT DE CEUX CONNAISSANT LA COMPÉTITION
(retient l'attention, a de l'importance)

OL FÉMININ DES RECORDS D'AFFLUENCE ET D'AUDIENCES CONSTANTS



près de **160 000** SPECTATEURS CUMULÉS POUR LES 1/2 ET LA FINALE DE COUPE DU MONDE FÉMININE



DISTINCTION / NOTORIÉTÉ

5 FOIS MEILLEURE ÉQUIPE DU MONDE PAR L'IFFHS
(Organisation d'études historiques et statistiques sur le football)

DES SPONSORS PRESTIGIEUX



ADIDAS

2^{ème} équipementier sportif au monde



MASTERCARD

Géant mondial des cartes de paiement avec plus de 2 milliards de cartes en circulation en 2018

FOOT FÉMININ



STAFF



Entraîneur
JEAN-LUC VASSEUR

UNE SAISON 2019/2020 EXCEPTIONNELLE



**ARRÊT DÉFINITIF DU
CHAMPIONNAT FÉMININ
(16^{ÈME} JOURNÉE)**

CHAMPIONNES
14^{ÈME} titre d'affiliée



VICTOIRE



VICTOIRE



VICTOIRE

PALMARÈS AU 30 JUIN 2020

- 14** TITRES CONSÉCUTIFS DE CHAMPIONNES DE FRANCE (2007 À 2020)
- 9** COUPES DE FRANCE (2008, 2012 À 2017, 2019, 2020)
- 7** UEFA WOMEN'S CHAMPIONS LEAGUE (2011, 2012, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020)
- 1** TROPHÉE DES CHAMPIONNES

Formation professionnelle OL

*une Academy mixte référente en Europe**



DANS LE TOP 4 EUROPÉEN DEPUIS 8 ANNÉES CONSÉCUTIVES (2012 À 2019)

*Europe : Nombre de joueurs ayant passé 3 ans ou plus entre 15 et 21 ans dans un club formateur et évoluant parmi les 5 grands Championnats européens : Espagne, Allemagne, Angleterre, France, Italie.
Classement des autres clubs français : PSG 7^e, Monaco 9^e, Rennes 14^e, Toulouse 21^e Source : CIES Football Observatory – Octobre 2019

FRANCE

CLASSEMENT CENTRES DE FORMATION

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 ^{er}	4 ^e	3 ^e					

Classement établi à partir de 5 critères : nombre de contrats professionnels signés par les joueurs formés au Club ; nombre de matchs joués en équipe première par les joueurs formés au Club ; nombre de matchs joués en sélections nationales par les joueurs formés au Club ; nombre de diplômes scolaires obtenus par les joueurs formés au Club ; contrats d'entraîneurs. Commission Nationale Paritaire de la Convention Nationale des métiers du Football, sur proposition de la DTN, juin 2019

1^{er} AU CLASSEMENT LICENCES CLUB L1 DEPUIS 4 ANS

16/17	17/18	18/19	19/20
1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}



Critère de classement : infrastructures stade, sécurité, centre de formation, structuration salariée
Source LFP - septembre 2019 (Absence de classement 20/21 - COVID-19).

une Academy responsable et visionnaire

LE CENTRE DE FORMATION EST UN MODÈLE DE VALEURS DANS L'EXCELLENCE

OUVERT • CURIEUX • ENGAGÉ

LES MISSIONS

Performance sportive, épanouissement individuel, engagement sociétal, mixité sociale et culturelle, actions éducatives et citoyennes

L'ACADEMY DÉVELOPPE DES RELATIONS POSITIVES AVEC LE MONDE EXTÉRIEUR

- Réseau sport excellence et réseau sport 30 clubs partenaires
- Events ramasseurs de balle, challenge orange mi-temps, invitations matchs, participation events solidaires (tournois sdly)

FORMATION DES CLUBS PARTENAIRES INTERNATIONAUX ET EMPLOYABILITÉ

- Formation et transmission de savoir-faire des éducateurs au sein de l'Academy
- Opportunités d'emplois à l'étranger avec les académies (Athlético Beyrouth au Liban, Vietnam, Chine, Académie Sacré Cœur au Sénégal....)

Détecteur de talents



HOUSSEM AOUAR



RAYAN CHERKI



AMEL MAJRI



MAXENCE CAQUERET



MELVIN BARD



SELMA BACHA

Créateurs de stars mondiales



ANTHONY MARTIAL
MANCHESTER UNITED



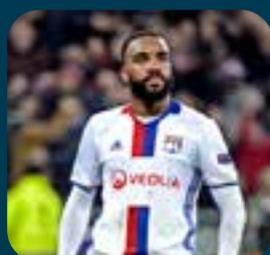
KARIM BENZEMA
REAL MADRID



NABIL FEKIR
BÉTIS SÉVILLE



SAMUEL UMTITI
FC BARCELONE



ALEXANDRE LACAZETTE
ARSENAL



CORENTIN TOLISSO
BAYERN MUNICH



WENDIE RENARD
OLYMPIQUE LYONNAIS





**FRANCHISE
SEATTLE
OL REIGN**



**ACADEMY
BRÉSIL
PELÉ ACADEMIA**



**PARTENAIRES
SÉNÉGAL
AS DAKAR SACRÉ CŒUR**



**PARTENAIRES
MAROC
FUS RABAT**



**PARTENAIRES
PORTUGAL
SC FARENSE**



**PARTENAIRES
LIBAN
ATHLETICO SC**



UNE PRÉSENCE SUR 4 CONTINENTS

BUREAUX OL EN CHINE

PARTENAIRES CHINE

FOOTBALL ELITE : CHENGDU FA
AMATEUR : SHANGHAI, CHONGQING

PARTENAIRES
VIETNAM
FF HÔ CHI MINH-VILLE



MATCHS AMICAUX DE PRÉ SAISON

ÉQUIPE MASCULINE

Suisse et Belgique
Trophée Veolia au
Groupama Stadium

ÉQUIPE FÉMININE

Trophée Veolia Féminin au
Groupama Stadium

COMMUNICATION DIGITALE EN 4 LANGUES

FRANÇAIS / ANGLAIS /
PORTUGAIS / CHINOIS

TONY PARKER

AMBASSADEUR OL
AUX USA ET EN CHINE

BEIJING OL FC

JOINT-VENTURE

ASVEL

UN PARTENARIAT STRATÉGIQUE

RAPPROCHEMENT DE DEUX GRANDS CLUBS LYONNAIS (JUIN 2019)

ÉQUIPES DE BASKET MASCULINE & FÉMININE

PARTICIPATION OL DANS L'ASVEL :

- ASVEL MASCULIN 33,33 % DU CAPITAL DÉTENU PAR OL GROUPE
- ASVEL FÉMININ 10,20 % DU CAPITAL DÉTENU PAR OL GROUPE

- OL PARTENAIRE DE L'ASVEL



- NOMINATION TONY PARKER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OL GROUPE (JUILLET 2020)

- NOUVEAU PARTENARIAT AVEC ADIDAS POUR LES ÉQUIPES MASCULINE ET FÉMININE



- SYNERGIE OL/ASVEL

OBJECTIFS

- MATCHS DE PRESTIGE EUROLEAGUE AU SEIN DE LA FUTURE ARENA OL

ASVEL, LA PLUS BELLE MARQUE DU BASKET FRANÇAIS

PALMARÈS

- 19 TITRES DE CHAMPION DE FRANCE
- 1 FINALE FOUR D'EUROLEAGUE
- 9 FOIS VAINQUEUR DE LA COUPE DE FRANCE
- PRÈS DE 200 000 SPECTATEURS/SAISON





**LDLC
ASVEL**



EVENTS

UN STADE RÉFÉRENT POUR L'ACCUEIL DES PLUS GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS



2015/2016

INAUGURATION EN PRÉSENCE DE WILL I AM
SHOWCASE CHRISTOPHE MAÉ
(1/4 FINALE UWCL)
EUROPEAN RUGBY CHAMPIONS CUP FINALE
EUROPEAN RUGBY CHALLENGE CUP FINALE
5 MATCHES DE L'UEFA EURO 2016



2016/2017

1/2 FINALE L'UEFA EURO 2016
RIHANNA
FINALE DE LA COUPE DE LA LIGUE
WINTER GAME
MONSTER JAM
COLDPLAY



2017/2018

CÉLINE DION
FRANCE / ALL BLACKS
(TOURNÉE D'AUTOMNE)
FINALE DE L'UEFA EUROPA LEAGUE
2 DEMI-FINALES TOP 14
AMICAL FRANCE / USA
MONSTER JAM



2018/2019

ED SHEERAN (3 DATES)
PHIL COLLINS
STARS 80
1/8^{ÈME} DE COUPE DE FRANCE
(VILLEFRANCHE/PSG)



2019/2020

2 DEMI-FINALES ET FINALE
DE LA COUPE DU MONDE FÉMININE
DE FOOTBALL



UNE PROGRAMMATION PRESTIGIEUSE



CONCERT INDOCHINE
26 JUIN 2021



CONCERT RAMMSTEIN
9 ET 10 JUILLET 2021 (EXERCICE 21/22)



CONCERT PRIVÉ GROUPAMA
(20/21 OU 21/22)

Si les conditions sanitaires le permettent



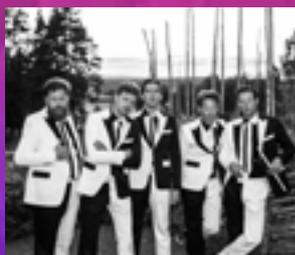
BLACK EYED PEAS
18 JUIN 2021



MACKLEMORE
18 JUIN 2021



RED HOT CHILI PEPPERS
19 JUIN 2021



THE HIVES
19 JUIN 2021

FELYN STADIUM FESTIVAL

18 ET 19 JUIN 2021

1^{ÈRE} EDITION DU FESTIVAL ANNUEL FELYN

Création d'une société avec Olympia Production.

Felyn Stadium Festival propose une programmation mixant des artistes internationaux et français ainsi que des nouveaux talents.

Par-delà la musique, ce festival accueillera dans sa mixité culturelle et intergénérationnelle du street art, un village gastronomique et des animations sportives.



OL VALLÉE

LE CONCEPT OL VALLÉE EN PHASE D'ACHÈVEMENT

<p>2017/2018 GROUPAMA STADIUM 1,4 M VISITEURS PAR AN</p>	 <p>EXPÉRIENCE GAMEDAY Matches, boutique, visites de stade, Street Art, Brasserie, OL Le Musée</p> <p>2017/2018</p>	 <p>INAUGURATION OL LE MUSÉE</p> <p>28 MAI 2018</p>	 <p>OUVERTURE DE L'HÔTEL KOPSTER</p> <p>1^{ER} OCT. 2018</p>	 <p>INAUGURATION OFFSIDE GALLERY</p> <p>6 OCT. 2018</p>
---	---	--	--	--

 <p>CENTRE MÉDICAL</p> <p>JUIL. 2019</p>	 <p>LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES</p> <p>SEPT. 2019</p>	 <p>NAVETTE AUTONOME</p> <p>SEPT. 2019</p>	 <p>IMMEUBLES DE BUREAUX « LES LOGES » Livraison oct. 2019 Mise en service jan. 2020</p> <p>OCT. 2019</p>	 <p>CONNEXION QUOTIDIENNE 77 OL VALLÉE</p> <p>NOV. 2020</p>
---	---	---	---	--

 <p>CENTRE DE LOISIRS MULTI-ACTIVITÉS Foot à 5 opéré par l'OL</p> <p>FÉV. 2021</p>	 <p>IMMEUBLES DE BUREAU « LE STADIUM » (7 000 m² environ)</p> <p>AVR. 2022</p>	 <p>ALL IN TENNIS ACADEMY</p> <p>2022/2023</p>	 <p>NOUVELLE ARENA</p> <p>S2 2023</p>	<p>OL VALLÉE OBJECTIF 2024 PRÈS DE 4 M VISITEURS PAR AN</p>
--	---	---	---	---

CENTRE DE LOISIRS

OUVERTURE FÉVRIER 2021

23 250 M² D'ACTIVITÉS ET DE LOISIRS

> FOOT À 5 ET FUTSAL OPÉRÉS PAR L'OL

> VAGUE DE SURF, RÉALITÉ VIRTUELLE, FITNESS, PADEL, BADMINTON, BOWLING, BILLARD, PARCOURS NINJA, TRAMPOLINE, FUNCLIMB (ESCALADE), ESCAPE GAME, KARAOKÉ, CAFÉ-THÉÂTRE

> DES RESTAURANTS OUVERTS TOUS LES JOURS



PROJET ARENA

PHASE ACTIVE

PROJET DE CONSTRUCTION
12 000 À 16 000 PLACES

MISE EN EXPLOITATION
2^{ÈME} SEMESTRE CIVIL **2023***

INVESTISSEMENT
140 M€ ENVIRON

OBJECTIF CERTIFICATION BREEAM
(BUILDING ENVIRONMENTAL ASSESSMENT METHOD)
NIVEAU **"VERY GOOD"**

PROGRAMMATION

OBJECTIF
80 À 120 ÉVÉNEMENTS / AN

CONCERTS

ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

- MATCHS DE PRESTIGE D'EUROLIGUE DE BASKETBALL DE LDLC ASVEL **13 À 20 MATCHS**
- E-SPORT

GRANDS SÉMINAIRES

*Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives en cours



L'OL POURSUIT LE DÉVELOPPEMENT DE SA MARQUE À TRAVERS LE FOOTBALL FÉMININ

LE REIGN FC DEVIENT OL REIGN

L'OL a acquis l'une des neuf franchises de la Ligue américaine de soccer féminin, le Reign FC, membre fondateur de la NWSL (National Women's Soccer League). Dopée par le parcours et la victoire de la sélection américaine en Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2019, la NWSL est en pleine expansion, et la fréquentation des stades en forte progression. Megan Rapinoe (Ballon d'or 2019), qui a porté les couleurs de l'Olympique Lyonnais, figure actuellement dans l'effectif du Reign FC



PRINCIPAUX SPONSORS SAISON 2020



STAFF

FARID BENSTITI
ENTRAÎNEUR PRINCIPAL
(ANCIEN ENTRAÎNEUR OL FÉMININ DE 2004 À 2010)

GÉRARD HOULLIER
DIRECTEUR TECHNIQUE
DES ÉQUIPES FÉMININES OL ET OL REIGN

OBJECTIF

➤ **MUTUALISATION DES EFFECTIFS
DES 2 ÉQUIPES FÉMININES**

➤ **ARRIVÉE DE PARTENAIRES MONDIAUX
POUR LES 2 ÉQUIPES FÉMININES**



CHENEY STADIUM TACOMA

SEATTLE

SAISON 2019

CAPACITÉ
7 180 PLACES

FRÉQUENTATION MOYENNE
5 180 SPECTATEURS

TAUX DE FRÉQUENTATION
72 %

SEATTLE UN ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE STRATÉGIQUE

REVENU MÉDIAN PAR FOYER ENVIRON 88 K\$

40 % SUPÉRIEUR
À LA MOYENNE AMÉRICAINE

SIÈGE DE 2 GÉANTS MONDIAUX DU WEB

AMAZON ET MICROSOFT

+ EXPEDIA, STARBUCKS ET LA PLUS GRANDE USINE DE BOEING



ESPORT LDLC OL

• MARCHÉ EN FORT DÉVELOPPEMENT

• PARTENARIAT AVEC LDLC



• DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS
COMMERCIAUX



RSE

UN CLUB LEADER RESPONSABLE, SOLIDAIRE, ENGAGÉ

OL FONDATION, SOLIDAIRE SUR TOUS LES TERRAINS

DEPUIS 2007 AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL,
3 PARTENARIATS MAJEURS SUR LE TERRITOIRE

SANTÉ : HÔPITAL FEMME MÈRE ENFANT

ÉDUCATION : ASSOCIATION MA CHANCE MOI AUSSI

INSERTION PAR LE SPORT : ASSOCIATION SPORT DANS LA VILLE



UNE MOBILISATION EXCEPTIONNELLE FACE À LA COVID-19

450 000 €

de dons environ auprès des hôpitaux et associations d'aide d'urgence
Soutien matériel et moral, relais des messages de sensibilisation



**CHAMPIONNE
AU QUOTIDIEN**

ÉMINE

SECRETAIRES MÉDICALE
EN ANESTHÉSIE



**ENSEMBLE
CONTRE
LA COVID-19**





DES ENGAGEMENTS FORTS EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'OLYMPIQUE LYONNAIS, UN ACTEUR MAJEUR POUR L'EMPLOYABILITÉ

Cité des entreprises pour l'emploi : dispositif exclusif en Europe, récompensé lors du Top 10 des recruteurs de la diversité

Plus de 2 300 recrutements et 75 événements emploi depuis octobre 2016

eRHgo : une expérimentation OL Fondation devenue entreprise depuis Juillet 2019, un outil d'analyse du travail pour créer une passerelle entre le monde des entreprises et celui des candidats pour lutter contre les discriminations

Un engagement supplémentaire : l'OL engagé dans le projet Fair[e] pour accompagner 750 personnes vers un emploi durable, avec le soutien de l'État

ET ACTEUR MAJEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

De nouveaux engagements pour améliorer les pratiques : bilan Carbone Groupe OL et audit énergétique (avec Véolia), mobilité, soutien à Time for the Planet, signature du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole de Lyon

Projet de parc photovoltaïque qui pourrait se situer sur une partie des parkings extérieurs du Groupama Stadium avec un objectif d'auto-consommation à 10 % et d'injection sur le réseau

Une conception et une exploitation éco-responsables du Groupama Stadium (énergie, eau, accessibilité, déchets)

Nouveau jardin pédagogique en permaculture, ruches : outil de sensibilisation et d'éducation du grand public

RÉSULTATS FINANCIERS

PRODUITS DES ACTIVITÉS

EN M€	30/06/20	30/06/19	VAR. M€	VAR. %
BILLETTERIE	35,5	41,8	-6,3	-15 %
<i>dont Championnat et autres matchs</i>	23,5	31,6	-8,1	-26 %
<i>dont Europe</i>	12,1	10,2	1,9	19 %
DROITS TV ET MARKETING	97,6	122,0	-24,4	-20 %
<i>dont LFP-FFF</i>	33,0	50,8	-17,8	-35 %
<i>dont UEFA</i>	64,7	71,2	-6,6	-9 %
PARTENARIATS - PUBLICITÉ	27,2	31,3	-4,2	-13 %
PRODUITS DE LA MARQUE	13,6	16,0	-2,4	-15 %
<i>dont produits dérivés</i>	8,4	10,3	-1,9	-18 %
<i>dont produits images et divers</i>	5,2	5,7	-0,5	-10 %
EVENTS	6,7	9,7	-2,9	-30 %
<i>dont séminaires et visites</i>	4,4	5,4	-1,0	-18 %
<i>dont grands événements</i>	2,3	4,2	-2,0	-46 %
PRODUITS DES ACTIVITÉS (HORS TRADING JOUEURS)	180,7	220,9	-40,2	-18 %
PRODUITS DE CESSIONS DES CONTRATS JOUEURS	90,9	88,2	2,7	3 %
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS (IAP)	271,6	309,0	-37,5	-12 %

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

EN M€	30/06/20	% CA	30/06/19	% CA	VAR. M€	VAR. %
PRODUITS DES ACTIVITÉS HORS TRADING JOUEURS	180,7		220,9		-40,2	-18 %
Plus-values/cessions de joueurs	82,7		76,9		5,8	8 %
<i>dont produits de cessions de contrats joueurs</i>	90,9		88,2		2,7	3 %
<i>dont valeur résiduelle des joueurs cédés</i>	-8,1		-11,2		3,1	28 %
TOTAL PRODUITS DES ACTIVITÉS (IAP)	271,6	100 %	309,0	100 %	-37,5	-12 %
Achats consommés & charges externes	-76,6	28 %	-81,6	26 %	5,0	6 %
Impôts, taxes et versements assimilés	-8,5		-8,3		-0,2	-2 %
Charges de personnel	-132,5	49 %	-130,9	42 %	-1,5	-1 %
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	45,9	17 %	76,9	25 %	-31,1	-40 %
Dotations aux amortissements et provisions nettes	-76,2		-52,3		-24,0	-46 %
Autres produits et charges opérationnels courants	12,0		-2,5		14,5	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	-18,4	-7 %	22,2	7 %	-40,6	
Résultat financier	-17,9		-14,0		-3,9	-28 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	-36,3	-13 %	8,2	3 %	-44,5	
Résultat net de l'exercice	-36,6	-13 %	6,4	2 %	-43,0	
RÉSULTAT REVENANT AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ	-36,5		6,2		-42,7	

BILAN SIMPLIFIÉ

ACTIF EN M€	30/06/20	30/06/19
CONTRATS JOUEURS	179,2	89,5
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (1)	368,6	385,5
AUTRES ACTIFS IMMOBILISÉS	3,5	3,4
ACTIFS LIÉS AUX DROITS D'UTILISATION (2)	9,4	0,0
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	560,6	478,4
IMPÔTS DIFFÉRÉS	2,5	3,7
CRÉANCES SUR CONTRATS JOUEURS	34,4	93,5
AUTRES ACTIFS	72,8	42,1
TRÉSORERIE	32,9	12,0
TOTAL ACTIF	703,2	629,7
⁽¹⁾ Dont VNC Stade	335,3	348,9
⁽¹⁾ Dont VNC centre d'entraînement	18,8	19,4
⁽¹⁾ Dont VNC centre de formation	11,0	9,7

PASSIF EN M€	30/06/20	30/06/19
CAPITAUX PROPRES (y compris minoritaires)	230,1	266,4
EMPRUNT OBLIGATAIRE ET BANCAIRE STADE	161,3	158,2
AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	55,8	64,0 ⁽³⁾
DETTES FINANCIÈRES LIÉES AUX OBLIGATIONS LOCATIVES (2)	10,0	0,0
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	227,1	222,3
PROVISIONS	2,5	2,5
DETTES SUR CONTRATS JOUEURS	135,4	40,9
AUTRES PASSIFS NON COURANTS	19,3	21,4
DETTES COURANTES	88,9	76,2
TOTAL PASSIF	703,2	629,7

⁽²⁾ IFRS 16 à partir de 19/20

Actifs liés aux droits d'utilisation : +9,4 M€ (3,1 M€ reclassement crédit baux et 6,2 M€ IFRS 16)

Dettes financières liées aux obligations locatives +10 M€ (3,6 M€ reclassement crédit baux et 6,4 M€ IFRS 16)

⁽³⁾ dont 6,9 M€ crédit baux

CARNET DE L'ACTIONNAIRE

LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE

Code Isin.....	FR0010428771
Code Bloomberg.....	OLG FP
Code Reuters.....	OLG .PA
Marché de cotation.....	Euronext Paris – Compartiment B
ICB.....	5755 Services de loisirs
Indice.....	CAC Small, CAC Mid & Small, CAC All-Tradable, CAC Allshare, CAC Consumer Discretionary
Capitalisation boursière..... au 30/09/20 (hors OSRANES)	117,6 M€
Valorisation boursière..... au 30/09/20 (y compris OSRANES)	343 M€
Contrat de liquidité.....	Kepler Cheuvreux
Bureaux d'analyse suivant la valeur.....	Euroland / Oddo BHF / Kepler Cheuvreux / Berenberg

ÉVOLUTION COURS DE BOURSE

COURS DE L'ACTION OL GROUPE



*Indice élaboré par OL sur la base de l'indice STOXX Europe Football arrêté fin août 2020
Source : Kepler 14/09/20

COURS DE L'OSRANE

30/09/20

225 €

(Émission août 2013 : 100 €)

RÉPARTITION DU CAPITAL

(au 31 août 2020)

RÉPARTITION DU CAPITAL	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	% DROITS DE VOTE
HOLNEST (1)	16 232 973	27,89 %	29,57 %
PATHÉ	11 341 388	19,48 %	24,45 %
IDG	11 627 153	19,98 %	25,06 %
AUTO-DÉTENTION	1 395 696	2,40 %	0,00 %
PUBLIC	17 609 115	30,25 %	20,92 %
TOTAL	58 206 325	100,00 %	100,00 %

(1) Au 31/08/20, la famille Aulas détenait 100 % du capital et des droits de vote de la société Holnest

	RÉPARTITION DES OSRANES		REMBOURSEMENT THÉORIQUE AU 01/07/23	RÉPARTITION DU CAPITAL THÉORIQUE SUR UNE BASE ENTIÈREMENT DILUÉE	
	NOMBRE D'OSRANE	%	NOMBRE D' ACTIONS POTENTIELLES CRÉÉES	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL
HOLNEST	327 138	32,71 %	29 878 822	46 111 795	30,83 %
PATHÉ + OJEJ + SOJER (1)	426 047	42,60 %	38 912 577	50 253 965	33,60 %
IDG	200 208	20,02 %	18 285 797	29 912 950	20,00 %
AUTO-DÉTENTION	0	0 %	0	1 395 696	0,93 %
PUBLIC	46 707	4,67 %	4 265 937	21 875 052	14,63 %
TOTAL	1 000 100	100,00 %	91 343 133	149 549 458	100,00 %

(1) Sociétés liées à Jérôme Seydoux



OLYMPIQUE

onsibly PlayStation NISSEI makfaircard conc

OL GROUPE

EXERCICE 2019-2020





Ce Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 26 octobre 2020, auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES	7
1.1 Nom et fonction du responsable du Document d'Enregistrement Universel	7
1.2 Déclaration du responsable du Document d'Enregistrement Universel	7
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	9
2.1 Noms et adresses des Commissaires aux Comptes Titulaires	9
2.2 Noms et adresses des Commissaires aux Comptes Suppléants	9
3. FACTEURS DE RISQUES	11
3.1 Risques liés à la pandémie COVID-19	11
3.2 Risques liés à l'activité du Groupe	11
3.3 Risques liés à l'environnement juridique	14
3.4 Risques financiers	15
3.5 Couvertures d'assurance	16
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	19
4.1 Dénomination sociale et nom commercial	19
4.2 Lieu d'enregistrement et numéro d'enregistrement	19
4.3 Date de constitution et durée	19
4.4 Siège social, forme juridique, législation applicable et site Internet	19
5. APERÇU DES ACTIVITÉS	21
5.1 Principales activités et nouveaux produits	21
5.2 Principaux marchés	22
5.3 Évènements importants – prises de participation significatives	27
5.4 Stratégie et objectifs	27
5.5 Dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats commerciaux ou financiers	28
5.6 Environnement concurrentiel	28
5.7 Investissements	38
5.8 Engagement social, sociétal et environnemental	39
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	47
6.1 Organigramme simplifié au 30 septembre 2020	47
6.2 Description des principales filiales opérationnelles	47
6.3 Propriétés immobilières, usines et équipements	49
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	51
7.1 Situation financière et activité de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020	51
7.2 Résultats d'exploitation	59
7.3 Activité et résultat des filiales et des sociétés contrôlées	59
8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	61
8.1 Informations sur les capitaux (à court et long terme)	61
8.2 Source et montant des flux de trésorerie et description de ces flux de trésorerie	61
8.3 Besoins et structure de financement	61
8.4 Restriction à l'utilisation des capitaux susceptibles d'influencer les opérations de la Société	62
8.5 Sources de financement attendues nécessaires à l'émetteur pour honorer ses engagements	62
9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	63
10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	65
10.1 Tendances depuis la fin de l'exercice	65
10.2 Tendances susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	67
10.3 Perspectives à moyen terme	67

11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	69	16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	101
12. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	71	16.1 Répartition du capital	101
12.1 Composition du Conseil d'Administration et Président-Directeur Général	71	16.2 Déclarations de franchissements des seuils	104
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'Administration et de Direction Générale	71	16.3 Droits de vote	104
13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	73	16.4 Personnes physiques ou morales qui, directement ou indirectement, peuvent exercer un contrôle sur l'émetteur	104
13.1 Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux	73	16.5 Accord connu de l'émetteur pouvant entraîner un changement de contrôle	105
13.2 Rémunération des membres de la Direction Générale, non mandataires sociaux	77	17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	107
13.3 Montant des sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur et ses filiales aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages similaires au profit des mandataires sociaux	77	17.1 Détails des transactions avec des parties liées	107
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	79	17.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	107
14.1 Mandat des administrateurs et du Président-Directeur Général	79	18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR AU 30 JUIN 2020	111
14.2 Informations sur les contrats de services liant les organes d'administration et de Direction à l'émetteur ou à une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	79	18.1 Informations financières historiques	111
14.3 Comité d'Audit et Comité des nominations et des rémunérations	79	18.2 Comptes consolidés annuels au 30 juin 2020	111
14.4 Gouvernement d'entreprise	79	18.3 États financiers	113
14.5 Évolutions futures de la composition des organes d'administration déjà décidées	96	18.3.1 États financiers consolidés	113
15. SALARIÉS	97	Note 1 : Méthodes comptables et principe d'évaluation	119
15.1 Évolution des effectifs du Groupe	97	Note 2 : Périmètre de consolidation	122
15.2 Stocks-options	98	Note 3 : Information sectorielle	124
15.3 Participation des salariés dans le capital de la Société	98	Note 4 : Activités opérationnelles	124
15.4 Rapport spécial relatif aux attributions gratuites d'actions	98	Note 5 : Charges et avantages au personnel	127
		Note 6 : Immobilisations corporelles et incorporelles	129
		Note 7 : Autres provisions et passifs éventuels	135
		Note 8 : Financement et instruments financiers	136
		Note 9 : Impôts sur les résultats	141
		Note 10 : Capitaux propres	142
		Note 11 : Politique de gestion des risques	144
		Note 12 : Événements post-clôture	147
		Note 13 : Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes	148
		18.3.2 États financiers annuels	149
		Note 1 : Événements significatifs	153
		Note 2 : Règles et méthodes comptables	153
		Note 3 : Notes sur l'actif	155
		Note 4 : Notes sur le passif	156

Note 5 : Notes sur le compte de résultat	158
Note 6 : Notes diverses	159
18.4 Vérification des informations financières historiques consolidées et annuelles - Rapports des Commissaires aux Comptes	162
18.5 Date des dernières informations financières	168
18.6 Informations financières intermédiaires et autres	168
18.7 Politique de distribution des dividendes	168
18.8 Procédure judiciaire et arbitrage	168
18.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	169
18.10 Tableau des résultats des 5 derniers exercices	169
19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	171
19.1 Capital	171
19.2 Acte constitutif et statuts	175
20. PRINCIPAUX CONTRATS	177
21. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	183
21.1 Lieu où les documents peuvent être consultés	183
21.2 Politique d'information	183
22. TABLES DE CONCORDANCE	185

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 NOM ET FONCTION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Monsieur Jean-Michel Aulas

Président-Directeur Général

1.2 DÉCLARATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Décines, le 26 octobre 2020

Monsieur Jean-Michel Aulas

Président-Directeur Général

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 NOMS ET ADRESSES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Cogeparc

12, quai du Commerce
69009 Lyon

Date de première nomination :
Assemblée Générale du 22 mai 2000.

Date d'expiration du mandat :
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de
l'exercice clos le 30 juin 2023.

Signataire : M. Stéphane Michoud.

Cogeparc appartient au réseau PKF International, réseau
de cabinets indépendants d'expertise comptable et
d'audit. Cogeparc est membre de l'association technique
Conseillances.

Orfis

149, boulevard Stalingrad
69100 Villeurbanne

Date de première nomination :
Assemblée Générale du 13 décembre 2004.

Date d'expiration du mandat :
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de
l'exercice clos le 30 juin 2022.

Signataire : M. Bruno Genevois.

Orfis est membre du réseau Walter France, membre de
l'association internationale Allinial Global. Orfis est égale-
ment membre de l'association technique ATH.

2.2 NOMS ET ADRESSES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Madame Valérie Malnoy

149, boulevard Stalingrad
69100 Villeurbanne

Date de première nomination :
Assemblée Générale du 15 décembre 2004.

Date d'expiration du mandat :
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de
l'exercice clos le 30 juin 2022.

3. FACTEURS DE RISQUES

La survenance de l'un des risques décrits serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

La Société a procédé à une revue des risques spécifiques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs, et considère que les risques significatifs spécifiques au Groupe sont présentés dans ce chapitre, pour chaque catégorie, dans l'ordre de leur importance, compte tenu de leur incidence négative sur le Groupe et de la probabilité de leur survenance.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus, non spécifiques au Groupe ou dont la réalisation n'est pas considérée à la date d'enregistrement du présent Document d'Enregistrement Universel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

3.1 RISQUES LIÉS À LA PANDÉMIE COVID-19

Depuis le mois de mars 2020, et la décision de l'OMS de déclarer l'épidémie de COVID-19 comme pandémie, OL Groupe fait face à une situation sanitaire et économique inédite. La Direction a mis en place les mesures nécessaires pour assurer une continuité de services, et maintenir les activités possibles dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité pour préserver la sécurité et la santé de ses collaborateurs, et de l'ensemble des usagers du stade et des infrastructures du Groupe, clients, fournisseurs et partenaires.

OL Groupe a mis en place des outils de suivi des conséquences actuelles et potentielles de la crise sur son activité. À la date du présent DEU, les activités du Groupe ont été et continuent d'être impactées par la pandémie de COVID-19 dont l'évolution est incertaine. En particulier, les activités événementielles et l'accueil du public à grande échelle risquent d'être affectés plus durablement que les autres activités économiques. Le Groupe reste néanmoins confiant quant à sa capacité d'adaptation et à la résilience de ses principaux métiers. Les impacts connus ou prévisibles de la pandémie de COVID-19 sont détaillés et repris dans le chapitre 7 du présent DEU, par type d'activité ou de revenus.

Les principaux facteurs de risques identifiés à ce jour, sans que cette liste soit exhaustive, sont :

- Un arrêt prématuré du Championnat de L1. Cela serait susceptible de générer le non-versement des droits de la part des diffuseurs à la LFP, ce qui entraînerait un impact défavorable sur les revenus des droits audiovisuels revenant aux clubs et les pénaliserait potentiellement des revenus liés à un classement supérieur et pouvant les priver de coupe européenne pour la saison suivante.
- Un certain nombre de contrats de partenariats pourrait par ailleurs faire l'objet de négociations pour prendre en compte la période d'indisponibilité éventuelle du stade, de l'arrêt anticipé du Championnat et/ou de la réduction du nombre de spectateurs dans l'enceinte du stade.
- La poursuite des matchs à huis clos et/ou la limitation des spectateurs dans l'enceinte du stade engendrerait une baisse significative des revenus de billetterie et des produits *Events*.
- Dans le contexte de crise, d'incertitude et de baisse sensible des revenus des clubs des principaux championnats, le marché européen des transferts pourrait connaître un net repli, aussi bien au niveau du nombre de transferts, que de leur valeur.

3.2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE

• Risques liés à l'impact des résultats sportifs sur le Groupe

Une part importante des revenus (notamment les droits marketing et télévisuels, billetterie) du Groupe dépend, directement ou indirectement, des résultats sportifs de l'Olympique Lyonnais, et le succès économique du Groupe demeure lié au succès du Club. En effet, les montants des droits télévisuels et marketing (présentés au paragraphe suivant) sont très largement déterminés par les performances sportives du Club, et en particulier par sa présence en Ligue 1 et sa participation aux compétitions européennes. Le Groupe n'est pas en mesure de garantir, pour les années à venir, la constance des performances sportives, aléatoires par nature et dépendantes de nombreux facteurs sur lesquels il ne peut avoir qu'une maîtrise limitée comme, par exemple, l'indisponibilité de joueurs en raison de blessures, les disqualifications ou suspensions, ou des contre-performances répétées. Une non-qualification en Coupe d'Europe ou une relégation en Ligue 2 aurait un impact significatif sur le montant des droits marketing et télévisuels perçus par le Club

et sa notoriété. Dès lors, une baisse des performances sportives pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les ressources du Club et sa notoriété.

- **Risques de dépendance vis-à-vis des revenus issus des droits marketing et télévisuels et incertitudes liées à leur évolution**

Les droits marketing et télévisuels constituent l'une des principales sources de revenus du Groupe. Ils ont ainsi généré, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020, des produits de 97,6 M€ dont 33,0 M€ versés par la Ligue de Football Professionnel (LFP) et la Fédération Française de Football (FFF) et 64,7 M€ versés par l'UEFA (*Union of European Football Association*). Ces 97,6 M€ ont représenté près de 36 % du total des produits des activités au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 (contre 122,0 M€, soit 40 %, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019). Une part substantielle des revenus est générée par la vente centralisée des droits télévisuels et marketing qui sont notamment redistribués aux clubs de Ligue 1 (Championnat de France de première division) selon les clés de répartition décrites ci-après. S'agissant des droits marketing et télévisuels versés par la LFP, ils comprennent une part fixe et une part variable. La part fixe représente 50 % de l'enveloppe globale des droits marketing et télévisuels, et est répartie équitablement entre tous les clubs participant à la Ligue 1. La part variable est distribuée aux clubs selon les critères de performance et de notoriété. La LFP pourrait voter de nouvelles clés de répartition qui pourraient être défavorables aux clubs de Ligue 1.

Un arrêt prématuré du Championnat de L1 est susceptible de générer le non-versement des droits de la part des diffuseurs à la LFP, ce qui peut entraîner un impact défavorable sur les revenus des droits audiovisuels revenant aux clubs. Par ailleurs, un classement final anticipé peut être défavorable pour un club, le pénalisant potentiellement des revenus liés à un classement supérieur et pouvant le priver de coupe européenne pour la saison suivante.

En octobre 2020, en raison de la crise du coronavirus, le principal diffuseur du Championnat de France de Ligue 1, Mediapro, a annoncé son intention de renégocier les contrats de diffusion pour la période 2020/2024. La deuxième échéance de paiement due par Mediapro à la LFP, au titre de la saison 2020/2021, n'a pas été honorée. L'Assemblée Générale de la LFP du 19 octobre 2020 a validé un emprunt de 112 M€ pour pallier le non-paiement de Mediapro (échéance d'octobre 2020). La position actuelle de Mediapro et son évolution, pourraient avoir un impact défavorable sur les revenus de droits TV des clubs.

S'agissant des droits marketing et télévisuels versés par l'UEFA, ils comprennent (i) une part fixe composée d'une prime de participation à la compétition, de primes de matchs, de primes de performance et de primes versées en fonction de la progression du Club dans la compétition, et (ii) une part variable déterminée en fonction de la part

de marché des droits du pays considéré sur le total des droits européens. La moitié de cette part variable est reversée aux clubs français participant, selon leur classement en Ligue 1 de la saison précédente et le nombre d'équipes françaises participant à la compétition. L'autre moitié est répartie selon le nombre de matchs joués par les clubs français pendant la compétition. La redistribution des recettes générées par la vente centralisée des droits marketing et TV dépend ainsi de nombreux facteurs sur lesquels le Groupe ne peut avoir qu'une maîtrise limitée et qui pourraient évoluer de manière défavorable pour le Groupe. Malgré la stratégie entreprise, par le Groupe, de diversification des activités, une réduction des recettes générées par la vente centralisée des droits marketing et TV aurait un impact significatif défavorable sur les ressources et la situation financière du Club. L'arrêt anticipé d'une compétition européenne pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus. Concernant l'Olympique Lyonnais, la suspension de la Champions League mi-mars 2020 a conduit à l'enregistrement au 30 juin 2020 de 50 % des revenus des 1/8 de finale de Champions League (seul le match aller a été joué sur l'exercice, le match retour s'est déroulé en août 2020).

- **Risques de dépendance vis-à-vis des contrats de partenariat sportif et risques de résiliation ou de non-renouvellement**

Plusieurs entités du Groupe ont conclu des contrats de partenariat sportif avec de grandes entreprises telles que adidas, Groupama... Les produits des activités générés par les activités de partenariat et de publicité représentent une part importante du total des produits des activités (27,2 M€ au 30 juin 2020, soit 10 % du total des produits des activités ; 31,3 M€ au 30 juin 2019, soit 10 % du total des produits des activités).

Les contrats de partenariat sportif sont conclus pour une période déterminée et sont donc soumis à l'aléa du non-renouvellement ou de renégociation à l'échéance. Certains contrats prévoient également des clauses de résiliation anticipée. En outre, certains contrats peuvent intégrer une part variable liée aux performances sportives du Club, par nature aléatoires, et donc sujette à variation. En raison de la crise sanitaire, un certain nombre de contrats de partenariats a fait l'objet de négociations pour prendre en compte la période d'indisponibilité du stade et l'arrêt anticipé du Championnat.

- **Risques liés aux transferts de joueurs**

La politique de cession de joueurs fait partie intégrante de l'activité du Groupe. Ce marché étant international, la concurrence des clubs étrangers, et en particulier anglais, peut attirer des joueurs de plus en plus jeunes issus du centre de formation de l'Olympique Lyonnais, nécessitant un ajustement de la politique de cession et de

formation des joueurs. Le résultat opérationnel courant du Groupe pourrait être affecté de manière significative (i) par des variations éventuelles des produits de cession et des plus-values afférentes aux transferts de joueurs dont la régularité ne peut être garantie, et (ii) de manière indirecte sur les lignes de frais de personnel et de dotation aux amortissements sur contrats joueurs du compte de résultat. Par ailleurs, une situation financière dégradée des clubs européens pourrait avoir un impact défavorable sur le marché des transferts.

Les sommes perçues par l'Olympique Lyonnais au titre des indemnités de transferts représentent généralement une part significative des revenus du Groupe. La moyenne annuelle constatée sur 5 ans (2015/2016 à 2019/2020) s'élève à 82,8 M€.

Les produits de cessions de contrats joueurs ont représenté 90,9 M€ au 30 juin 2020, soit 33 % du total des produits des activités (88,2 M€, soit 29 % du total des produits des activités au 30 juin 2019).

Le paiement des cessions de contrats joueurs fait de moins en moins souvent l'objet de garanties financières. Toutefois, en cas de retard ou de défaut de paiement, le club débiteur est exposé à des sanctions de l'UEFA. De plus, en Grande-Bretagne, il existe un mécanisme mis en place par la Fédération Anglaise de Football permettant de recouvrer la créance en cas de défaillance lorsque le cessionnaire est un club de Premier League, par voie de retenue sur les droits TV. OL Groupe n'a rencontré aucun cas de non-paiement des sommes qui lui étaient dues au cours des cinq derniers exercices. Néanmoins, le Groupe demeure exposé au risque de contrepartie financière. Dans l'hypothèse d'un transfert réalisé sans garantie et avec un paiement échelonné, la défaillance du club cessionnaire et le non-paiement de l'indemnité de transfert due au club ou, plus généralement, une défaillance financière des principaux clubs de football européens, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

Les grandes ligues européennes ont décidé de terminer leur Championnat 2019/2020 (sauf la Ligue 1) au cours de l'été 2020, ce qui a empêché les opérations de *trading* de joueurs à l'international en fin de saison. OL Groupe estime le manque à gagner à environ 50 M€ sur cette ligne d'activité à fin juin 2020.

Pour ces mêmes raisons, la période de transferts de l'été 2020 a été étendue jusqu'au 5 octobre 2020. Dans le contexte de crise, d'incertitude et de baisse sensible des revenus des clubs des principaux championnats, le marché européen des transferts risque de connaître un net repli, aussi bien au niveau du nombre de transferts, que de leur valeur.

• Risques liés à la perte de licence d'un joueur clé

La valeur des joueurs de l'Olympique Lyonnais représente une part significative des actifs du Groupe. Au 30 juin 2020, la valeur nette comptable des joueurs s'élève à 179,2 M€ (89,5 M€ au 30 juin 2019). Un joueur est susceptible de perdre sa licence, notamment en cas de blessure grave. Outre les difficultés sur le plan sportif qu'une telle situation pourrait engendrer pour le Club, cette perte de licence pourrait, d'une part, conduire à une diminution importante de la valeur des actifs du Groupe et, d'autre part, entraîner dans un contexte marqué par une croissance de la valeur et des prix de transfert des joueurs de renom, des coûts importants de remplacement du joueur inapte. La perte de licence des principaux joueurs est couverte par une police d'assurance, sauf en cas de perte de licence liée à des raisons disciplinaires.

• Risques liés à l'exploitation du Groupama Stadium et à la sécurité au sein du Groupama Stadium

Les principaux revenus liés à l'exploitation du Groupama Stadium sont constitués par les produits *match day* (billetterie Grand Public et VIP, revenus de merchandising jour de match, commission *catering*), des produits de partenariats liés à la commercialisation de visibilité dans l'enceinte du Groupama Stadium (produits de *namings* notamment), les revenus d'organisation de concerts, d'événements sportifs divers (matchs de rugby, matchs internationaux de football...) et de séminaires *BtoB* et événements *Corporate*.

Une moindre performance commerciale globale pourrait impacter défavorablement certains de ces revenus, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

L'Olympique Lyonnais organise, tout au long de la saison, des rencontres accueillant de très nombreux spectateurs. À ce titre, le Club est sujet au risque de survenance d'un accident, d'un acte de racisme, d'un acte de hooliganisme ou d'un acte de terrorisme dans l'enceinte du stade ou à proximité. Si l'un de ces risques venait à se réaliser, l'activité de la SASU Olympique Lyonnais pourrait s'en trouver fortement affectée, certains événements pouvant par exemple entraîner l'indisponibilité d'une partie du stade pour une période indéterminée, provoquer une crainte chez les spectateurs conduisant à une diminution de la fréquentation du stade et donner lieu à des sanctions disciplinaires (matchs à huis clos, amendes, exclusion de la compétition). Les actes de hooliganisme, ou de racisme en particulier, pourraient également nuire à l'image du Club, et ce en dépit des mesures mises en œuvre par le Club pour prévenir de telles dérives. En outre, les victimes d'accidents, d'actes de hooliganisme, de racisme ou de terrorisme pourraient chercher à obtenir réparation auprès de la SASU Olympique Lyonnais. Par ailleurs, les mesures de sécurité pourraient être renforcées à la suite d'actes de terrorisme ou de hooliganisme, accroissant les dépenses liées à la sécurité des spectateurs et aux coûts

d'assurances du Groupe. Des événements équivalents survenant dans d'autres stades en France ou en Europe pourraient également engendrer une diminution de la fréquentation du stade utilisé par le Club, ou des coûts additionnels pour le Groupe liés aux mesures de sécurité et aux assurances.

La législation prévoit par ailleurs que les sociétés sportives peuvent voir leur responsabilité engagée au niveau disciplinaire pour les actes commis par leurs membres et par les supporters dans l'enceinte ou dans les zones adjacentes du stade où se déroule le match. La multiplication ou le développement de sanctions disciplinaires susceptibles d'être prises à l'encontre de la SASU Olympique Lyonnais, dans le cadre de la mise en jeu de sa responsabilité, pourrait affecter l'image, la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le stade pourrait être rendu partiellement ou totalement indisponible, notamment du fait de sanctions sportives, de catastrophes naturelles, d'accidents, d'incendies ou d'attentats. Le Groupe ne peut garantir que, dans ces situations, il serait en mesure de retrouver rapidement un stade présentant des caractéristiques équivalentes à celles du Groupama Stadium, et ce dans des conditions similaires, et ne peut garantir que les solutions de repli qui pourraient être trouvées dans des conditions à négocier avec les acteurs concernés offrent la même rentabilité.

En raison de la crise sanitaire, et comme évoqué ci-avant, la fermeture temporaire du stade, l'arrêt prématuré du Championnat, et la reprise des activités avec une jauge très restreinte de spectateurs ont entraîné une baisse significative des revenus liés à l'exploitation du stade. La durée et la portée de cette indisponibilité temporaire partielle n'étant pas connues, il n'est pas possible d'en estimer de manière précise les conséquences financières pour le futur.

Une insuffisance des couvertures d'assurance au sein du stade en cas d'augmentation de la sinistralité, en particulier en cas d'accident dans le stade du Club, pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

• Risques liés aux atteintes à la marque OL

L'exploitation de la marque OL génère une part importante des revenus du Groupe. En dépit des mesures de protection existantes, la marque OL pourrait être l'objet de contrefaçon et des produits, revêtus de la marque OL, pourraient être distribués via des réseaux parallèles. Cette contrefaçon et cette distribution parallèle pourraient entraîner un manque à gagner important, qu'il est impossible de quantifier, et, à terme, nuire à l'image de la marque OL. La revente de billets sans autorisation de l'organisateur via des plateformes non autorisées pourrait entraîner un manque à gagner, et nuire à la sécurité de l'évènement.

• Risques liés à l'influence des actionnaires principaux ou au départ de ses hommes clés sur l'activité et la stratégie du Groupe

À la date du 31 août 2020, Holnest et la société Pathé détiennent respectivement 27,89 % et 19,48 % du capital, représentant 29,57 % et 24,45 % des droits de vote de la Société. La société IDG European Sports Investment Ltd détient à cette même date 19,98 % du capital et 25,06 % des droits de vote. En droit français, la plupart des décisions devant être adoptées en Assemblée Générale, notamment celles relatives à la nomination des administrateurs et la distribution de dividendes, requièrent un vote à la majorité simple, et celles relatives aux modifications des statuts requièrent un vote à la majorité des deux tiers. Ces principaux actionnaires peuvent avoir une influence décisive sur ces votes.

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise de son Président, de ses cadres dirigeants et de son personnel sportif et technique. En cas de départ de l'un ou plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience des marchés sur lesquels le Groupe exerce son activité, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou mettre fin à leur implication, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et, en conséquence, ses activités s'en trouveraient ralenties et sa capacité à réaliser ses objectifs en serait affectée.

3.3 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

• Risques liés aux contraintes législatives et réglementaires applicables à l'activité du football et au contrôle du Club par les instances sportives nationales et européennes

L'activité professionnelle du football est régie par une législation nationale et internationale rigoureuse, spécifique et complexe, notamment concernant les règles de participation aux compétitions et les modalités de commercialisation des droits télévisuels, sujettes à évolution. Cette législation a fait l'objet d'évolutions importantes au cours des dernières années. Des évolutions dans la nature, l'application ou l'interprétation des législations et réglementations en vigueur pourraient, en raison des conditions nouvelles d'exercice des activités du Groupe, affecter la gestion du Groupe ou constituer un frein à son développement, ce qui entraînerait, si les efforts mis en œuvre par le Groupe pour anticiper ces changements s'avéraient insuffisants, une augmentation des coûts et des dépenses d'investissement liés à la gestion de l'équipe professionnelle et/ou une réduction de ses revenus, et serait susceptible d'affecter de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Afin de pouvoir participer aux compétitions, le Club doit avoir été autorisé par l'Association à faire usage du numéro d'affiliation délivré par la FFF à cette dernière. La durée légale maximale des conventions entre association et société sportive, prévoyant que la société sportive dispose du droit d'usage du numéro d'affiliation, est de quinze ans. Une convention entre l'Association Olympique Lyonnais et la SASU Olympique Lyonnais a été conclue jusqu'en 2032. La résiliation de la convention entre l'Association Olympique Lyonnais et la SASU Olympique Lyonnais entraînerait la perte de l'usage par le Club du numéro d'affiliation et, par conséquent, l'impossibilité de participer aux compétitions. Une telle situation affecterait de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe, ce qui n'est plus le cas à l'étranger.

La SASU Olympique Lyonnais est soumise au contrôle bi-annuel de sa situation juridique et financière par la DNCG de la LFP. Bien que le Club n'ait jamais fait l'objet de sanction, une décision de la DNCG qui sanctionnerait la SASU Olympique Lyonnais en raison de sa situation juridique et financière pourrait affecter significativement la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe. De plus, il existe à ce jour des difficultés quant à l'application cumulative des règles boursières et des règles de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion et de la Ligue de Football Professionnel aux sociétés du Groupe, compte tenu de l'absence de mesures de coordination entre ces règles, et en particulier de l'absence de prise en compte par la réglementation de la situation particulière d'un club sportif, filiale de société cotée. Les demandes de la DNCG peuvent conduire la Société à communiquer des informations de nature confidentielle, ce qui nonobstant les précautions usuelles permettant de préserver la confidentialité desdites informations, constituerait ainsi une source de risque potentiel. Par ailleurs, depuis le 1^{er} juin 2011, la réglementation du *Fair Play* Financier européen prévoit un contrôle renforcé de l'UEFA, via une Instance de Contrôle Financier des Clubs (ICFC), sur l'équilibre financier et les arriérés de paiement des clubs évoluant dans une compétition européenne. Une sanction du Club par l'UEFA pourrait affecter de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

• Risques liés aux pratiques sportives illégales

Les risques liés aux pratiques sportives illégales, ainsi que ceux liés aux paris sportifs, sont inhérents à l'activité du Groupe et ne peuvent être écartés avec certitude en dépit des divers moyens mis en œuvre pour les prévenir, et pourraient affecter, s'ils se réalisaient, de manière significative la notoriété du Groupe, son activité et sa situation financière.

Un manquement aux dispositions légales et réglementaires relatives aux paris sportifs par un dirigeant, un joueur ou un autre salarié du Club, pourrait entraîner, s'il était avéré, des sanctions disciplinaires importantes à l'encontre du Club, pouvant aller jusqu'à son exclusion des compétitions européennes. Une telle implication, même non avérée, pourrait avoir un impact défavorable sur la réputation du Club, entraînant la perte de contrats de partenariats et réduisant son attractivité, susceptible de détériorer de manière importante la situation financière du Groupe.

Pour améliorer leurs performances, des joueurs pourraient être tentés d'avoir recours à des produits dont l'utilisation est prohibée. Le Groupe n'est pas en mesure d'assurer que chaque membre de son personnel sportif et de son encadrement respecte et respectera la réglementation en vigueur en la matière. Si un joueur ou un membre du personnel d'encadrement devait être impliqué dans une affaire de dopage, l'image et la popularité de l'Olympique Lyonnais pourraient être ternies, ce qui pourrait entraîner une baisse d'attractivité du Club et un risque de résiliation de contrats importants, pouvant notamment affecter de manière défavorable la situation financière de la Société.

3.4 RISQUES FINANCIERS

• Politique de la Société en matière de gestion des risques financiers et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

Risques de taux

Le Groupe dispose de moyens de financement sans risque et à très faible volatilité portant intérêt sur la base du taux Euribor, et place sa trésorerie disponible, lorsque les conditions de marché sont favorables, sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme (EONIA et Euribor). Dans ce contexte, le Groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière (le lecteur est également invité à se reporter à la note 11.7 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les actifs financiers comprennent les valeurs mobilières de placement, les disponibilités, les créances sur contrats joueurs, ainsi que, le cas échéant, les valeurs mobilières de placement faisant l'objet de restrictions et/ou nanties et reclassées au poste "Autres actifs financiers courants" du bilan.

Les passifs financiers comprennent les découverts bancaires, les emprunts auprès des établissements de crédit (notamment la ligne de crédit *revolving*), les emprunts sous forme de location-financement, les nouvelles dettes long terme bancaires et obligataires, les dettes sur contrats joueurs.

Gestion des risques de taux

Une augmentation du taux de 1 % engendrerait, compte tenu des placements et des dettes à taux variables existant à la clôture, une augmentation des charges d'intérêt de 0,3 M€, soit 0,3 M€ de moins que lors de la clôture de l'exercice précédent.

La gestion quotidienne de la trésorerie du Groupe est assurée par la Direction Financière en utilisant un système d'information intégré. Un *reporting* quotidien de la situation nette de la trésorerie est établi et permet de suivre l'évolution de l'endettement et de la trésorerie placée.

Mise en place d'instruments de couverture sur le projet Groupama Stadium

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur son crédit bancaire long terme de 136 M€ contracté dans le cadre du refinancement du 30 juin 2017, OL SASU a maintenu le programme de couverture qui avait été mis en place en couverture du crédit bancaire ayant été refinancé. Ce programme de couverture à départ différé se compose de contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*) ainsi que de contrats de garantie de taux de plafond (CAP), négociés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier plan. Celui-ci porte sur un montant nominal moyen d'environ 93,1 M€ au 30 juin 2020.

Les tests ayant démontré l'efficacité de l'instrument, la valeur "market-to-market" a été comptabilisée dans les comptes du Groupe, dans le résultat global, pour un montant de 662 K€ au 30 juin 2020, net d'impôt.

Risques de liquidité

OL Groupe dispose de moyens de financement de son exploitation par l'intermédiaire de la ligne RCF (*Revolving Credit Facility*) syndiquée portée par sa filiale OL SASU, d'un montant de 73 M€, conclue dans le cadre du refinancement et signée avec les partenaires bancaires le 28 juin 2017, portant sur une durée de 5 ans, renouvelée deux fois pour une année supplémentaire en avril 2017 et avril 2018, fixant la nouvelle échéance de la ligne RCF au 30 juin 2024).

Par ailleurs, il est à noter que le plafond de la ligne RCF du Groupe a été rehaussé :

- fin juillet 2019 durablement (jusqu'à la maturité finale du contrat de refinancement du 30 juin 2024) de 73 M€ à 100 M€, suite à l'accord à l'unanimité de l'ensemble des prêteurs bancaires de participer à une hausse des engagements de 27 M€, à hauteur de leurs quotes-parts initiales dans le crédit ;
- mi-avril 2020 temporairement de 100 M€ à 130 M€ jusqu'au 31 août 2020, date à laquelle le plafond redescendra à 115 M€, et ce jusqu'au 31 janvier 2021 date à laquelle le plafond reviendra à 100 M€.

Les actifs financiers courants sont inférieurs aux passifs courants au 30 juin 2020 de 71,5 M€, néanmoins, le Groupe dispose d'une ligne de crédit non utilisée à date à hauteur de 80 M€, comme indiqué en note 8.7.

En complément, le Groupe a travaillé avec son *pool* bancaire pour bénéficier d'une mesure de l'État visant à minimiser l'impact de la COVID-19 sur la trésorerie des entreprises. Fort d'un accord obtenu à l'unanimité auprès de ses prêteurs bancaires, le Groupe a ainsi souscrit, fin juillet 2020, à un PGE (Prêt Garanti par l'État) d'un montant de 92,6 M€ et d'une maturité de 12 mois. Au terme de ces 12 mois, une option d'étalement de l'amortissement de 1 à 5 ans pourra être activée.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir (cf. note 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

L'échéancier des dettes financières ainsi que les covenants sont détaillés respectivement dans les notes 6.3.2, 8.3 et 8.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risques de change

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe n'est pas exposé de manière significative aux risques de change. Cependant, si cette exposition était amenée à évoluer défavorablement, le Groupe ne manquerait pas de mettre en place les instruments de couverture de change appropriés permettant d'appréhender et de contrôler le risque associé.

Risques liés aux effets du changement climatique

OL Groupe estime n'être exposé que de manière marginale à des risques financiers qui seraient liés au changement climatique.

3.5 COUVERTURES D'ASSURANCE**• Assurances et couverture des risques**

Les polices d'assurance souscrites par la société OL Groupe pour son compte propre et/ou celui de ses filiales sont conclues pour une durée d'un an et sont renouvelables par tacite reconduction, à l'exception de la police décès-perte de licences, spécifique aux joueurs, qui a une durée ferme de deux ans.

La politique d'assurance de la société OL Groupe est de développer les mesures de prévention et de protection afin de limiter la survenance de sinistres et d'en limiter le coût. Au-delà de l'obligation d'assurance, OL Groupe cherche à transférer au marché de l'assurance les risques importants dans le cadre de relations stables et à des conditions sans cesse optimisées, que ce soit en termes d'étendue des couvertures ou de coûts.

Figurent notamment parmi les principales polices d'assurance du Groupe :

- Des polices d'assurance dommages aux biens et pertes d'exploitation, responsabilité civile générale (y compris du Club de football professionnel), responsabilité civile des

filiales, marchandises transportées, flotte automobile, auto-missions.

- La police d'assurance indemnisant la SASU Olympique Lyonnais en cas de décès ou de perte de licence de certains joueurs. Cette police a été souscrite par la SASU Olympique Lyonnais pour une durée ferme se terminant le 30 juin 2021. Au 8 octobre 2020, le total des capitaux garantis s'élève à 240 M€ environ.

Les polices d'assurance obligatoires relatives à la construction du Groupama Stadium (dommage ouvrage / contrat collectif de responsabilité décennale, responsabilité civile maître d'ouvrage, tous risques chantier, constructeur non réalisateur) et du Centre d'Entraînement ont été souscrites.

La société OL Groupe est assurée additionnelle de la police RCMO et CNR.

OL Association a souscrit les polices d'assurance obligatoires relatives à la construction du Centre de Formation (dommage ouvrage, responsabilité civile maître d'ouvrage, tous risques chantier, constructeur non réalisateur).

Comme tous les clubs de Ligue 1, l'Olympique Lyonnais bénéficie d'une couverture d'assurance UMBRELLA souscrite par la LFP.

Le montant total des primes dues par le Groupe pour l'ensemble des couvertures dont il bénéficie s'élève à environ 1,6 M€ pour l'exercice clos le 30 juin 2020.

4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

4.1 DÉNOMINATION SOCIALE ET NOM COMMERCIAL

La Société a pour dénomination sociale Olympique Lyonnais Groupe.

4.2 LIEU D'ENREGISTREMENT ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

La Société est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 421 577 495.

Code NAF : 7010 Z

Code ISIN : FR 0010428771

4.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été immatriculée le 1^{er} février 1999 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

4.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION APPLICABLE ET SITE INTERNET

Adresse du siège social

Groupama Stadium, 10, avenue Simone Veil, CS 70712, 69153 Décines Cedex.

Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les articles du Code de commerce qui lui sont applicables, ainsi que par les statuts.

Législation applicable

Loi française.

Numéro de téléphone

+33 4 81 07 55 00

Site Internet

<https://investisseur.olympiquelyonnais.com/>

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du présent Document d'Enregistrement Universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le présent document.

5. APERÇU DES ACTIVITÉS

5.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS ET NOUVEAUX PRODUITS

5.1.1 Principales activités

Organisé autour de l'Olympique Lyonnais, Club de football fondé en 1950, OL Groupe est un acteur leader du secteur du divertissement et des médias en France. Depuis la mise en service du stade privé de l'Olympique Lyonnais, en janvier 2016, de nouvelles activités ont été déployées notamment l'organisation de grands événements sportifs, culturels et *corporate*, permettant le développement de nouvelles lignes de revenus indépendantes du cœur de métier football.

Le Club affiche un palmarès sportif très riche avec notamment :

- 7 titres consécutifs de Champion de France de Ligue 1 (de 2002 à 2008),
- 8 trophées des Champions (1973, 2002 à 2007, 2012),
- 5 Coupes de France (1964, 1967, 1973, 2008, 2012),
- 1 Coupe de la Ligue (2001),
- 16 participations en UEFA Champions League (2000/2001 à 2011/2012, 2015/2016, 2016/2017, 2018/2019 et 2019/2020),
- 11 participations aux 1/8 de finale de l'UEFA Champions League (2003/2004 à 2011/2012, 2018/2019 et 2019/2020),
- 2 participations en 1/2 finale de l'UEFA Champions League (2009/2010 et 2019/2020),
- 2 participations en 1/4 de finale de l'UEFA Europa League (1998/1999, 2013/2014),
- 1 participation en 1/2 finale de l'UEFA Europa League (2016/2017).

Le Groupe est constitué d'une société holding, OL Groupe (dont les actions sont cotées sur Euronext Paris - Compartiment B), ainsi que de ses filiales opérationnelles. Ces filiales interviennent dans les activités de spectacle et divertissement sportif, ainsi que dans certains métiers complémentaires générateurs de revenus additionnels. OL Groupe contrôle notamment la SASU Olympique Lyonnais, Société par Actions Simplifiée (de type unipersonnel) gérant le Club de football Olympique Lyonnais et détenant et exploitant le Groupama Stadium.

Le Groupe bénéficie de 6 principaux pôles de revenus : la billetterie ; les droits marketing et TV ; les partenariats et la publicité ; les produits de la marque (produits dérivés, images...) ; les *events* et le *trading* de joueurs.

• La billetterie

La mise en exploitation du Groupama Stadium, à compter du 9 janvier 2016, a permis d'améliorer très significativement les recettes de billetterie, en lien notamment avec l'augmentation du nombre de places par rapport au stade de Gerland (59 000 places environ au Groupama Stadium contre 40 000 places environ à Gerland) et l'augmentation du nombre de places VIP (6 000 places au Groupama Stadium contre 1 800 places à Gerland).

Les recettes de billetterie de l'exercice 2019/2020 bénéficient, comme les droits TV, de la participation du Club à la phase de groupe et au 1/8 de finale de Champions League (match aller), mais subissent l'impact de la pandémie COVID-19 dès mi-mars 2020, et s'établissent à 35,5 M€ au 30 juin 2020 (41,8 M€ au 30 juin 2019).

• Les droits TV et marketing

Le Groupe bénéficie de la redistribution par la LFP (Ligue de Football Professionnel), la FFF (Fédération Française de Football), et l'UEFA (*Union of European Football Associations*) de droits TV afférents à la retransmission de matchs de football des différentes compétitions auxquelles les équipes participent (cf. chapitres 5.2.1 et 5.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Les droits TV et marketing bénéficient de la participation à la Champions League cette saison, mais sont marqués par l'arrêt des activités à mi-mars 2020 et par le classement final anticipé du Championnat de Ligue 1 (97,6 M€ en 2019/2020 contre 122,0 M€ en 2018/2019).

• Les partenariats et la publicité

Les partenariats commerciaux portent notamment sur la mise en avant des marques partenaires (marquage sur les équipements des équipes professionnelles, jeunes, masculines et féminines, prestations d'hospitalité, contrats de *naming*, *panneau*...).

Pour l'exercice 2019/2020, les principaux partenaires étaient notamment adidas, Hyundai, Groupama, MDA...

Également marqués par l'arrêt des activités à mi-mars, ils s'élèvent à 27,2 M€ au 30 juin 2020 (31,3 M€ au 30 juin 2019).

• Les produits de la marque

Les produits de la marque intègrent principalement les revenus de la commercialisation de produits dérivés (*merchandising*) et d'images. Les produits de la marque, impactés par la fermeture des boutiques de mi-mars à mi-mai 2020, s'établissent à 13,6 M€ au 30 juin 2020 (16,0 M€ au 30 juin 2019).

• Les Events

Les revenus d'Events concernent les autres grands événements (hors matchs OL), ainsi que les nouvelles activités BtoB et BtoC développées depuis la mise en exploitation du Groupama Stadium, notamment les séminaires, ou encore les visites guidées du site.

Les activités d'Events, qui connaissaient une forte progression depuis leur lancement, ont subi également un arrêt brutal mi-mars en relation avec la pandémie COVID-19. Les revenus d'Events s'élèvent à 6,7 M€ au 30 juin 2020 (9,7 M€ au 30 juin 2019).

• Le trading de joueurs

Le trading de joueurs constitue une activité à part entière du *business model* d'OL Groupe. En effet, sur 4 ans, l'activité de trading a généré 356,0 M€, soit une moyenne de 89,0 M€ par an et 318,7 M€ de plus-values, soit une moyenne de 79,7 M€ par an.

Sur l'exercice 2019/2020, les produits de cessions de joueurs s'élèvent à 90,9 M€ (88,2 M€ en 2018/2019). La récurrence de revenus de trading élevés confirme la pertinence de la stratégie, basée sur l'Academy de premier plan, le recrutement de jeunes talents, et la capacité du Club à valoriser ensuite ces potentiels sur les plans sportif et économique.

5.1.2 Nouveaux produits

Dans le cadre de la diversification de produits en relation avec l'exploitation du Groupama Stadium, la première édition du festival annuel de musique FELYN, qui devait se tenir les 19 et 20 juin 2020, a dû être reportée compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Il devrait ainsi se tenir les 18 et 19 juin 2021, si les conditions sanitaires le permettent.

Par ailleurs, les prises de participations dans le club de basket de l'Asvel (masculin et féminin) et le rachat des actifs de la franchise américaine OL Reign, devraient permettre d'étendre les activités du Groupe.

5.2 PRINCIPAUX MARCHÉS

5.2.1 Droits marketing et audiovisuels nationaux (LFP/FFF)

Les droits audiovisuels consistent en l'exploitation audiovisuelle des matchs par tout type de médias (télévision, vidéo à la demande, Internet, téléphonie mobile...). Une part importante des droits audiovisuels est commercialisée directement par les organisateurs des compétitions sportives.

5.2.1.1 La vente centralisée par la LFP des droits audiovisuels de la Ligue 1 - Ligue 2

Championnat de France Ligue 1 - Ligue 2

Conformément à l'article L333-1 du Code du Sport, l'Assemblée Fédérale de la FFF a décidé, le 9 juillet 2004, de céder aux clubs de football professionnel la totalité des droits d'exploitation audiovisuelle de la Ligue 1, de la Ligue 2, de la Coupe de la Ligue et du Trophée des Champions. Ainsi, les clubs sont, depuis la saison 2004/2005, propriétaires des droits audiovisuels des matchs des compétitions professionnelles nationales auxquels ils participent.

Les droits audiovisuels des matchs en direct, en léger différé, et les magazines sont commercialisés de manière centralisée par la LFP. Les clubs ont par ailleurs arrêté, dans le règlement audiovisuel adopté par la LFP, les modalités de la commercialisation par les clubs des droits non commercialisés par la LFP, à savoir le différé.

Conformément à l'article 128 du règlement administratif de la LFP, les critères de répartition des revenus audiovisuels sont fixés par son Conseil d'Administration, étant précisé que l'article L333-3 du Code du Sport dispose que la répartition doit être fondée "notamment sur la solidarité existant entre les sociétés [les clubs], ainsi que sur leurs performances sportives et leur notoriété".

Les tableaux ci-après présentent les résultats des derniers appels d'offres conclus pour la Ligue 1 et la Ligue 2, ainsi que les montants bruts distribuables. Les droits nationaux sont en très forte évolution (+24 %) par rapport au cycle précédent :

Droits Ligue 1 et Ligue 2

Droits nationaux	Cycle 2016/2017 - 2019/2020				Cycle 2020/2021 - 2023/2024			
	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Revenus bruts distribuables (en M€)	757	760	760	760	1 231	1 231	1 231	1 231

Droits internationaux	Cycle 2014/2015 - 2017/2018		Cycle 2018/2019 - 2023/2024					
	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Revenus bruts distribuables (en M€)	44	45	70	70	75	75	75	75

NB : le dernier cycle attribué pour les droits internationaux (2018/2019 à 2023/2024) porte sur un montant total de 480 M€ pour les 6 années.

Total des droits nationaux et internationaux	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Revenus bruts distribuables (en M€)	801	805	830	830	1 306	1 306	1 306	1 306
Revenus nets distribués (en M€)	695	698	720	720	1 072	1 072	1 072	1 072

Pour la période 2016/2017 - 2019/2020, l'ensemble des lots nationaux (6 lots pour la L1 et 2 lots pour la L2) a été attribué au profit des 2 diffuseurs : Canal + et beIN Sports. Les droits internationaux ont été attribués à beIN Sports.

En mai 2018, l'appel à candidature de la LFP pour la Ligue 1 sur la période 2020/2021 - 2023/2024 (7 lots) a permis l'émergence d'un nouveau diffuseur, Mediapro, qui a remporté 3 lots (lots 1 - 2 - 4). beIN Sports et Free ont remporté les lots 3 et 6. Les lots 5 et 7 ont définitivement été attribués à Mediapro en décembre 2019. Le montant total des droits audiovisuels de Ligue 1 pour la période 2020/2024 attribués est de 1,2 Md€/an, ce qui représente une hausse de 60 % par rapport au cycle précédent. Au total, pour la Ligue 1 et la Ligue 2, les droits TV s'élèvent à 1,3 Md€ pour la période 2020/2024. En octobre 2020, en raison de la crise de la COVID-19, le principal diffuseur du Championnat de France de Ligue 1, Mediapro, a annoncé son intention de renégocier les contrats de diffusion pour la période 2020-2024. La deuxième échéance de paiement due par Mediapro à la LFP au titre de la saison 2020/2021 n'a pas été honorée. L'Assemblée Générale de la LFP du 19 octobre 2020 a validé un emprunt de 112 M€ pour pallier le non-paiement de Mediapro (échéance d'octobre 2020). La position actuelle de Mediapro et son évolution, pourraient avoir un impact défavorable sur les revenus de droits TV des clubs.

Répartition entre la Ligue 1 et la Ligue 2

Conformément au principe de solidarité, une partie des revenus générés par la commercialisation de la Ligue 1 est redistribuée aux clubs de Ligue 2.

Pour la saison 2019/2020, la redistribution aux clubs des revenus générés par la commercialisation s'établit comme suit :

Sur les recettes Ligue 1 France

- jusqu'à 500 M€ de produits d'exploitation : 81 % Ligue 1 et 19 % Ligue 2 ;
- de 500 à 600 M€ de produits d'exploitation : 100 % Ligue 1 ;
- au-delà de 600 M€ de produits d'exploitation : 90 % Ligue 1 et 10 % Ligue 2 (avec un plafond global pour la Ligue 2 de 110 M€).

Sur la totalité des recettes Ligue 2 France

- 81 % Ligue 1 – 19 % Ligue 2.

Sur les recettes droits étrangers

- jusqu'à 6,5 M€ : 81 % Ligue 1 – 19 % Ligue 2 ;
- au-delà de 6,5 M€ : 100 % Ligue 1 et uniquement sur le critère notoriété.

Après retenue de l'aide aux clubs relégués et de l'aide variable additionnelle, la répartition des droits télévisés au sein de la Ligue 1 s'établit selon la règle du 50-30-20 (sur la base des droits étrangers jusqu'à 6,5 M€) :

- 30 % au titre de la solidarité (part fixe) ;
- 20 % au titre de la licence clubs : répartis à parts égales entre les clubs ayant obtenu la licence clubs (< 7 000 points en 2019/2020 comme en 2018/2019). Un club qui n'obtient pas la licence à 0 € sur ce critère.

Les clubs accédant à la L1 n'obtenant pas la licence, mais dépassant les 6 500 points (en 2019/2020, comme en 2018/2019) ont droit au versement de 50 % du montant versé aux clubs ayant la licence.

Les sommes récupérées sur les clubs n'ayant pas eu la licence clubs, ou n'ayant obtenu que la licence accédant, sont réparties de la manière suivante :

- 85 % sont redistribués à parts égales entre les clubs de Ligue 1 qui ont obtenu la licence clubs au titre de la saison 2019/2020 ;
- 15 % sont affectés aux clubs de Ligue 1 qui seront relégués en L2 à l'issue de la saison 2019/2020 et qui avaient obtenu la licence club au titre de 2019/2020. Les clubs ayant obtenu la licence accédant ne sont pas éligibles ;

- 30 % au titre du classement sportif (25 % pour la saison en cours et 5 % pour les 5 saisons révolues),

- 20 % au titre de la notoriété calculée sur le nombre (en valeur absolue) de diffusions TV en match premium sur les 5 dernières saisons, dont la saison en cours, répartis ainsi :

Les montants à répartir sur la base des droits étrangers au-delà de 6,5 M€ viennent s'ajouter sur le critère notoriété uniquement.

Pour l'exercice 2019/2020, l'Olympique Lyonnais a perçu un total de 30,0 M€ au titre des droits TV de Ligue 1 (7^{ème} place).

5.2.1.2 La vente centralisée par la LFP des droits audiovisuels de la Coupe de la Ligue

Le mode de répartition des revenus de la Coupe de la Ligue, qui comprend également les produits d'exploitation de la vente centralisée des droits marketing, est le suivant :

Coupe de la Ligue (en K€)	2018/19	2019/20
Vainqueur	2 767	2 872
Finaliste	2 214	2 298
Demi-finaliste	1 343	1 394
Quart de finaliste	847	880
1/8 de finale	582	604
1/16 de finale	385	400
2 ^{ème} tour	266	276
1 ^{er} tour	220	228

Montants non cumulables

Les dotations versées aux clubs ont augmenté de 0,4 % en 2019/2020.

Les clubs participant aux compétitions européennes sont exemptés de 1/16^{ème} de finale. En cas d'élimination en 1/8^{ème}, ils percevront le montant de la dotation allouée en 1/16^{ème} de finale.

Pour l'exercice 2019/2020, l'Olympique Lyonnais a perçu 2,3 M€ au titre des droits TV de la Coupe de la Ligue (finaliste).

La Coupe de la Ligue sera suspendue à compter de la saison 2020/2021, en l'absence de proposition de diffuseur.

5.2.1.3 La vente centralisée de la Coupe de France

Les droits audiovisuels de la Coupe de France sont commercialisés de manière centralisée par la FFF. Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats, étant précisé que ce montant comprend également les produits d'exploitation de la vente centralisée des droits marketing.

Coupe de France (en K€)	2018/19	2019/20	2020/21
Vainqueur	1 500	1 500	1 500
Finaliste	950	950	950
Demi-finaliste	280	280	280
Quart de finaliste	135	135	135
1/8 de finale	70	70	70
1/16 de finale	50	50	50
1/32 de finale	30	30	30
8 ^{ème} tour	15	15	15
7 ^{ème} tour	8	8	8
6 ^{ème} tour			

Montants cumulables

Les dotations versées aux clubs en 2019/2020 sont équivalentes aux dotations 2018/2019.

Pour l'exercice 2019/2020, l'Olympique Lyonnais a perçu 0,6 M€ au titre des droits TV de Coupe de France (1/2 finaliste).

5.2.2 Droits marketing et TV européens (UEFA)

La vente centralisée de l'UEFA

Les droits audiovisuels des matchs en direct, en différé, et les magazines de l'UEFA sont commercialisés de manière centralisée par l'UEFA à compter de la phase de matchs de groupe, en application du règlement de l'UEFA.

Le tableau ci-dessous présente les recettes brutes (en Md€) obtenues suite aux derniers appels d'offres relatifs aux compétitions européennes (Champions League + Europa League) en très forte évolution, ainsi que les montants distribuables par compétition en très forte évolution également :

(en Md€)	Cycle	Cycle	% var.	Cycle			% var. cycle
	2012/2013 - 2014/2015	2015/2016 - 2017/2018		2018/2019 - 2020/2021	2019/2020	2020/2021	2019-2021 vs 2016-2018
Saison				2018/2019	2019/2020	2020/2021	
Recettes brutes / saison	1,54	2,35	53 %	3,25	3,25	3,25	38 %
Montants distribuables / saison	1,16	1,72	48 %	2,54	2,55	2,55	48 %
dont Champions League	0,95	1,32	39 %	1,98	2,04	2,04	55 %
dont Europa League	0,21	0,40	90 %	0,56	0,51	0,51	28 %

Le montant global pour la période 2018-2021 porte sur 3,25 Md€ annuels contre 2,35 Md€ annuels pour la période 2015-2018.

Les compétitions européennes (Champions League et Europa League) font l'objet d'une réforme à compter du cycle 2018-2021, notamment concernant le mode de qualification directe aux compétitions et le mode de répartition des revenus distribuables avec l'introduction d'une prime de classement par coefficient calculée sur la base des performances des clubs sur une période de 10 ans.

5.2.2.1 UEFA Champions League

Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats sportifs et du montant des droits télévisuels achetés pour la diffusion sur le territoire français des matchs de la Champions League.

Les montants globaux redistribués aux clubs au titre des droits de l'UEFA Champions League pour le cycle 2015-2018 s'élevaient à 1,3 Md€ environ par saison. Pour le cycle 2018-2021, ils s'élèvent à près de 2 Md€ environ par saison, en progression de plus de 50 %.

Pour le cycle 2015-2018, les recettes liées à l'UEFA Champions League comprenaient :

- une part fixe (représentant 60 % des montants globaux redistribués) composée d'une prime de participation à la compétition, d'une prime de résultat, des primes de performance versées en fonction de la progression du club dans la compétition (huitième de finale, quart de finale, demi-finale, finale, vainqueur),
- une part variable (*market pool*) (représentant 40 % des montants globaux redistribués) déterminée en fonction de la part de marché des droits télévisuels français achetés pour la diffusion des matchs de l'UEFA Champions

League. La moitié de cette part variable est reversée aux clubs français participants, selon leur classement au sein du Championnat national (Ligue 1) de la saison précédente et le nombre d'équipes françaises participant à la compétition. L'autre moitié est répartie au prorata du nombre de matchs disputés par chaque club français dans la compétition.

À compter de la saison 2018/2019, une réforme de la distribution des droits TV et marketing UEFA a été actée.

Les recettes de l'UEFA Champions League distribuées aux clubs comprennent une part fixe qui représente désormais 85 % (au lieu de 60 % pour le cycle précédent) et une part variable qui représente 15 % (au lieu de 40 % pour le cycle précédent). À compter de la saison 2018/2019, la part fixe intègre une nouvelle ligne : "la prime de rang UEFA", qui s'élève à 585 M€ au global pour la saison 2018/2019 et qui sera répartie sur la base des performances des 32 clubs sur 10 ans. Le classement ainsi établi, le montant total de 585 M€ sera divisé en "parts de coefficient" de 1,108 M€ chacune : l'équipe la moins bien classée recevra 1 part (1,108 M€), l'équipe la mieux placée recevra 32 parts (35,46 M€). L'OL est classée à la 13^{ème} place pour la saison 2019/2020 et percevra donc 22 M€ au titre de cette prime de rang (14^{ème} en 2018/2019, 21 M€).

Champions League (en M€)	Cycle 2015-2018				Cycle 2018-2021			
	2015/2016	2016/2017	2017/2018		2018/2019	2019/2020	2020/2021	
Montant annuel distribution clubs participants (hors tour préliminaire)	1 207,30	1 268,90	1 268,90	100 %	1 950,00	1 950,00	1 950,00	100 %
Tour préliminaire	50,00	50,00	50,00		30,00	30,00	30,00	
Montant annuel distribution clubs participants (y compris tour préliminaire)	1 257,30	1 318,90	1 318,90		1 980,00	1 980,00	1 980,00	
Part fixe	724,50	761,90	761,90	60 %	1 658,00	1 658,00	1 658,00	85 %
Prime de participation	12,00	12,70	12,70		15,25	15,25	15,25	
Prime de rang UEFA (base 10 saisons) - coefficient : 1,108 M€	-	-	-		21,00	22,16	18,84	
Prime de résultat / victoire	1,50	1,50	1,50		2,70	2,70	2,70	
Prime de résultat / nul	0,50	0,50	0,50		0,90	0,90	0,90	
1/8 de finaliste	5,50	6,00	6,00		9,50	9,50	9,50	
1/4 de finaliste	6,00	6,50	6,50		10,50	10,50	10,50	
Demi-finaliste	7,00	7,50	7,50		12,00	12,00	12,00	
Finaliste	10,50	11,50	11,50		15,00	15,00	15,00	
Vainqueur	15,00	15,50	15,50		19,00	19,00	19,00	
Part variable (market pool)	482,80	507,00	507,00	40 %	292,00	292,00	292,00	15 %
Clé de répartition fixe								
Répartition en fonction du nombre de clubs participants & classements sportifs N-1	241,40	253,50	253,50		146,00	146,00	146,00	
Clé de répartition variable								
Répartition en fonction du nombre de matchs disputés par chaque club	241,40	253,50	253,50		146,00	146,00	146,00	

Pour la saison 2019/2020, le Club a disputé les phases de groupes de l'UEFA Champions League grâce à sa 3^{ème} place au classement de Ligue 1 à l'issue de la saison 2018/2019 et a atteint les 1/2 finales lors du "Final 8" disputé en août 2020.

Du fait de la pandémie de COVID-19, un montant de 64,7 M€ a été enregistré au titre des droits TV UEFA sur l'exercice 2019/2020, correspondant aux revenus de la phase de groupe et du 1/8 de finale aller (joué sur l'exercice 2019/2020). La fin de la compétition s'est déroulée courant août 2020 : le 1/8 de finale retour et le "Final 8" (matchs à élimination directe à huis clos) au cours duquel le Club a atteint les 1/2 finales. Les revenus de droits TV UEFA liés à la fin de la compétition disputée en août 2020 devraient représenter environ 25 M€ et seront enregistrés sur l'exercice 2020/2021.

5.2.2.2 UEFA Europa League

Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats sportifs et du montant des droits télévisuels achetés pour la diffusion sur le territoire français des matchs de l'Europa League.

Les montants globaux redistribués aux clubs au titre des droits de l'UEFA Europa League pour le cycle 2015-2018 s'élevaient à environ 400 M€ par saison. Pour le cycle 2018-2021, ils s'élèvent à environ 560 M€ par saison, en progression de 40 %.

Pour le cycle 2015-2018, les recettes liées à l'UEFA Europa League comprenaient :

- une part fixe (représentant 60 % des montants globaux redistribués) composée d'une prime de participation à la compétition, d'une prime de résultat, d'une prime de classement à l'issue de la phase de groupe, des primes de performance versées en fonction de la progression du club dans la compétition (huitième de finale, quart de finale, demi-finale, finale, vainqueur),
- une part variable (*market pool*) (représentant 40 % des montants globaux redistribués) déterminée en fonction de la part de marché des droits télévisuels français achetés pour la diffusion des matchs de l'UEFA Europa League.

La moitié de cette part variable est reversée aux clubs français participants, selon leur classement au sein du Championnat national (Ligue 1) de la saison précédente et le nombre d'équipes françaises participant à la compétition. L'autre moitié est répartie au prorata du nombre de clubs français représentés à chaque phase de la compétition.

Dans le cadre de la réforme de la distribution des droits TV et marketing UEFA, à compter de la saison 2018/2019, les recettes de l'UEFA Europa League distribuées aux clubs comprennent une part fixe qui représente désormais 70 % (au lieu de 60 % pour le cycle précédent) et une part variable qui représente 30 % (au lieu de 40 % pour le cycle précédent). À compter de la saison 2018/2019, la part fixe intègre une nouvelle ligne : "la prime de rang UEFA", qui s'élève à 84 M€ au global pour la saison 2018/2019 et qui sera répartie sur la base des performances des 48 clubs sur 10 ans. Le classement ainsi établi, le montant total de 84 M€ sera divisé en "parts de coefficient" de 0,071 M€ chacune : l'équipe la moins bien classée recevra 1 part (0,071 M€), l'équipe la mieux placée recevra 48 parts (3,4 M€).

Europa League (en M€)	Cycle 2015-2018				Cycle 2018-2021			
	2015/2016	2016/2017	2017/2018		2018/2019	2019/2020	2020/2021	
Montant annuel distribution clubs participants	381,00	399,80	399,80	100 %	560,00	560,00	560,00	100 %
Montant fixe	228,00	239,80	239,80	60 %	392,00	392,00	392,00	70 %
Prime de participation	2,40	2,60	2,60		2,92	2,92	2,92	
Prime de rang UEFA (base 10 saisons) - coefficient : 0,071 M€	-	-	-					
Prime de résultat / victoire	0,36	0,36	0,36		0,57	0,57	0,57	
Prime de résultat / nul	0,12	0,12	0,12		0,19	0,19	0,19	
Prime vainqueur phase de groupe	0,50	0,60	0,60		1,00	1,00	1,00	
Prime second phase de groupe	0,25	0,30	0,30		0,50	0,50	0,50	
1/16 ^{ème} de finale	0,50	0,50	0,50		0,50	0,50	0,50	
1/8 ^{ème} de finale	0,75	0,75	0,75		1,10	1,10	1,10	
Quart de finaliste	1,00	1,00	1,00		1,50	1,50	1,50	
Demi-finaliste	1,50	1,60	1,60		2,40	2,40	2,40	
Finaliste	3,50	3,50	3,50		4,50	4,50	4,50	
Vainqueur	6,50	6,50	6,50		8,50	8,50	8,50	
Part variable (market pool)	153,00	160,00	160,00	40 %	168,00	168,00	168,00	30 %
Clé de répartition fixe								
<i>Répartition en fonction du nombre de clubs participants & classements sportifs n-1</i>	76,50	80,00	80,00		84,00	84,00	84,00	
Clé de répartition variable								
<i>Répartition en fonction du nombre de participants et des tours disputés</i>	76,50	80,00	80,00		84,00	84,00	84,00	

Au cours de la saison 2017/2018, l'Olympique Lyonnais SASU avait perçu 14,2 M€ de droits marketing et audiovisuels UEFA comprenant sa participation aux phases de groupes et 1/8^{ème} de finale de l'UEFA Europa League.

Pour la saison 2020/2021, le Club ne disputera pas de Coupe d'Europe, pour la première fois depuis 23 ans consécutifs, du fait de sa 7^{ème} place au classement de Ligue 1 au titre de la saison 2019/2020, qui a été arrêtée de manière anticipée dès mi-mars 2020. Ainsi, il ne percevra aucun droit TV UEFA au titre de la compétition 2020/2021.

Les risques de dépendance liés aux droits télévisuels figurent au chapitre "3. Facteurs de Risques" du présent Document d'Enregistrement Universel.

5.2.3 Droits audiovisuels et exploités directement par les clubs

Les clubs peuvent exploiter leurs matchs de Ligue 1 (et de Coupe de la Ligue), de l'UEFA Champions League et de l'UEFA Europa League, dans les conditions fixées respectivement dans le règlement audiovisuel de la LFP, dans sa version du 31 mars 2006, le règlement de l'UEFA Champions League et le règlement de l'UEFA Europa League.

Ces règlements déterminent, par type de média, les formats exploitables et les fenêtres de diffusion. Les conditions instituées par ces règlements favorisent une exploitation par les clubs de leurs matchs sur leurs propres médias (chaîne de télévision du club, programmes télévisuels dédiés à la vie du club et site Internet du club). Ainsi, pour ce qui concerne l'exploitation télévisuelle des images des matchs de Ligue 1 et de Coupe de la Ligue, le club peut les exploiter sur ses propres médias, dès minuit le soir de match, sous réserve du respect de certaines restrictions prévues dans le règlement audiovisuel de la LFP.

Les images des matchs de l'UEFA Champions League et de l'UEFA Europa League peuvent être exploitées par le club sur ses propres médias le soir de la journée de compétition, dès minuit.

5.2.4 Autres marchés

Le Groupe intervient sur plusieurs métiers du divertissement avec des dynamiques de marché hétérogènes selon la ligne de métier observée.

Billetterie des matchs de l'OL

Le marché est composé des amateurs de football et de toute personne valorisant les spectacles "live". Il est ainsi estimé qu'environ 35 % des français sont appétents au football et qu'environ 15 % viennent voir les matchs physiquement dans les stades. La concurrence sur ce marché peut s'analyser à trois niveaux :

- Au niveau des autres clubs de football : sur ce segment de marché, l'OL est principalement en concurrence avec l'AS Saint-Étienne qui évolue également en Ligue 1. Néanmoins, les deux clubs ont des bases de fans bien distinctes.
- Au niveau des autres sports : l'OL est en concurrence avec les autres clubs de sports de la région Auvergne-Rhône-Alpes (LOU en rugby, Asvel en basket, etc.). Cette concurrence est limitée dans la mesure où une part des appétents au football sont exclusifs et ne suivent pas les autres sports.
- Au niveau des autres formes de divertissements envisagés par les individus et sociétés (sortir entre amis, assister à un événement culturel, etc.).

La dynamique de marché est principalement locale avec plus de 90 % des spectateurs provenant des départements limitrophes à Décines, et à ce titre la différence de

politique commerciale entre clubs de Ligue 1 a un impact marginal sur le niveau des ventes de l'OL.

Concerts

Le marché des concerts est national puisque les tourneurs et artistes planifient un nombre de dates limité en France. Sur ce marché, la concurrence vient des enceintes pouvant accueillir plus de 50 000 personnes comme le Stade de France à Saint-Denis, le Stade Vélodrome à Marseille ou le stade Pierre Mauroy à Lille.

MICE (Meetings, Incentives, Conferencing, Exhibitions)

Le marché est très largement local sur la partie *Meeting* et *Incentives*, mais aussi national voire international sur la partie des séminaires organisés pour une durée supérieure à 24 heures. Sur ce marché estimé à 20 Md€ par an en France, la concurrence est très fragmentée et comprend notamment les hôtels et les salles de congrès.

5.3 ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS – PRISES DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVES

5.3.1 Évènements importants

Les événements importants intervenus au cours de l'exercice sont décrits dans le chapitre 7.1.2.

5.3.2 Prises de participation significatives

Les prises de participation significatives intervenues au cours de l'exercice sont décrites dans le chapitre 5.7.4.

5.4 STRATÉGIE ET OBJECTIFS

Le plan stratégique du Groupe repose sur un concept de "Full Entertainment" basé sur un complexe intégré d'activités de spectacles et de divertissement, notamment des événements sportifs, artistiques, culturels et *corporate*. Ce projet de développement et de diversification s'appuie sur l'exploitation de deux infrastructures privées : le stade, mis en service en janvier 2016, et une nouvelle salle événementielle, qui devrait voir le jour au cours du 2^{ème} semestre 2023 et ainsi compléter l'offre "Events".

En parallèle, le Groupe poursuit également le développement d'OL Vallée, avec la finalisation progressive des nouvelles infrastructures prévues sur la zone. Le centre de loisirs devrait ainsi être inauguré en février 2021, l'académie de tennis "All In Tennis Academy" en 2022/2023. Le Groupe reste confiant, si la crise sanitaire actuelle est résolue à court terme, dans sa capacité à atteindre les objectifs à horizon 2023/2024, présentés en février dernier, de 420 M€ à 440 M€ de total des produits des activités (incluant le *trading* de joueurs, selon IAP défini plus avant) et d'un EBE supérieur à 100 M€.

Après une saison 2019/2020 contrastée, avec des résultats sportifs de haut niveau pour toutes les équipes et des résultats financiers fortement impactés par la crise sanitaire, le Groupe a pour objectif de maintenir un investissement fort en termes d'actifs joueurs, pour la saison 2020/2021, malgré la non-participation en Coupe d'Europe, afin de conserver une équipe compétitive et viser un retour en Champions League dès la saison 2021/2022. Sous l'impulsion de son Directeur Sportif Juninho, le Club s'est engagé dans une profonde réforme sur le plan sportif afin de réaffirmer ses valeurs historiques que sont la formation et l'état d'esprit prévalant au sein de l'effectif professionnel masculin.

Sur le plan des activités à l'international, le Groupe devrait bénéficier d'une visibilité accrue et d'une opportunité de développement aux USA, grâce à sa filiale OL Reign, franchise de football féminin acquise au cours de l'exercice 2019/2020, qui permettra également de consolider la place de l'Olympique Lyonnais en tant qu'acteur référent du football féminin dans le monde.

Le partenariat commercial et la participation minoritaire dans les équipes du club de basket-ball emblématique de l'Asvel (33,33 % dans l'équipe masculine et 10 % dans l'équipe féminine) devraient également contribuer à l'accélération du développement de la marque à l'international, notamment aux USA et en Chine, grâce à l'image et la notoriété de Tony Parker, ambassadeur de la marque OL.

Le *trading* de joueurs demeure une ligne de revenus d'activité significative et récurrente du Groupe. Les plus-values potentielles sur cessions de contrats joueurs se situent toujours à un niveau élevé grâce notamment à l'Academy OL, pilier stratégique du Club, classée sur le podium des meilleurs centres de formation européens, et à la politique d'acquisition de jeunes joueurs à fort potentiel que le Club a pour objectif de valoriser sur les plans sportif et économique.

Autour du *core business* "Football", les activités *BtoB* et *BtoC* devraient poursuivre leur développement grâce à l'exploitation des deux enceintes privées (dès que les conditions sanitaires le permettront) :

- **Stade** : développement des revenus de billetterie du Club et de l'activité "Events" à travers l'organisation de salons professionnels et conventions d'entreprises, ainsi que l'organisation de concerts et événements sportifs prestigieux ; l'exercice 2020/2021 devrait voir notamment la première édition du festival annuel de musique urbaine "FELYN" qui a fait l'objet d'un report compte tenu de la crise sanitaire (prévu initialement en juin 2020 et reporté en juin 2021).

- **Nouvelle Aréna** : le projet de construction d'une nouvelle enceinte d'une capacité de 12 000 à 16 000 personnes, à

proximité du stade, s'est poursuivi au cours de l'exercice 2019/2020. Cette infrastructure, représentant un investissement d'environ 140 M€, devrait être mise en exploitation au cours du 2^{ème} semestre civil 2023 (sous réserve de l'obtention des autorisations administratives en cours) et permettre d'accueillir de l'ordre de 80 à 120 événements par an, notamment des concerts, des événements sportifs (dont les matchs de prestige d'EuroLigue de basket-ball de LDLC Asvel), des compétitions de e-sport et de très grands séminaires.

Le lecteur est également invité à se reporter à la section 10 "Informations sur les tendances", du présent Document d'Enregistrement Universel.

5.5 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE BREVETS OU LICENCES, DE CONTRATS COMMERCIAUX OU FINANCIERS

NA.

5.6 ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

Avec 23 participations consécutives en Coupe d'Europe au cours des 24 dernières saisons (1997/1998 à 2019/2020), le Groupe fait face à une concurrence non seulement nationale mais également internationale. Les compétitions européennes permettent aux clubs qui les disputent de générer d'importants revenus, notamment en termes de droits TV et marketing, mais également de valoriser au mieux leur effectif joueurs.

Le montant annuel des dotations reversées par l'UEFA aux clubs engagés dans les deux compétitions européennes (UEFA Champions League et UEFA Europa League) a connu une croissance soutenue sur les dernières années, faisant de l'UEFA Champions League la compétition la plus attractive tant sur un plan sportif que financier pour les clubs. Pour la période 2018-2021, le montant global des recettes brutes par saison (Champions League + Europa League) est en hausse de 38 % et s'élève à 3,25 Md€ contre 2,35 Md€ lors du cycle précédent 2015-2018 (cf. chapitre 5.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Une saison 2019/2020 marquée par la crise sanitaire de la COVID-19

La crise de la COVID-19 a eu un impact financier déstabilisant sur de nombreuses industries, dont le football. Selon une étude menée par l'ECA*, l'impact financier de la COVID-19 sur les revenus des clubs des 10 principales ligues européennes pourrait atteindre 3,6 Md€ de pertes

* Étude ECA de juillet 2020 portant sur les clubs des 10 championnats suivants : Premier League, Bundesliga, La Liga Santander, Serie A TIM, Ligue 1 Uber Eats, Süper Lig, Eredivisie, Liga NOS, Ladbrokes Premiership et Ekstraklasa.

de revenus (hors *trading* joueurs) cumulés sur les saisons 2019/2020 et 2020/2021. En prenant en compte l'ensemble des championnats de D1 en Europe, les pertes de revenus (hors transferts) des clubs atteignent 4 Md€ (1,6 Md€ au titre de 2019/2020 et 2,4 Md€ au titre de 2020/2021), selon cette même étude. L'ensemble des sources de revenus est touché par la crise, mais les recettes *matchday* devraient être les plus pénalisées, malgré la reprise de la plupart des compétitions. La masse salariale pourrait représenter 70,1 % des revenus (hors transferts) générés en 2020/2021 par les clubs des 10 championnats de l'étude ECA, contre 59,6 % en 2018/2019 et 65,7 % en 2019/2020. Les clubs vont devoir adapter leurs charges pour faire face à cette baisse sensible des revenus.

Selon une étude de CIES (octobre 2020), le marché des transferts a été également marqué par les effets de la crise sanitaire. En effet, les indemnités de transferts payées par les équipes du *big-5* au cours de l'été 2020 sont en baisse de 43 %, par rapport à l'été 2019 (3,31 Md€ vs 5,82 Md€). Alors qu'un montant record pour un mercato hivernal avait été investi en 2020, les dépenses engagées par les clubs du *big-5* lors de la dernière fenêtre de transferts (été 2020) sont revenues au niveau mesuré en 2016.

Classement des clubs de football européens sur la base des produits des activités hors *trading* de joueurs

Avant la crise, les clubs européens qui affichent les plus hauts revenus de la saison 2018/2019 (hors *trading* de joueurs) sont FC Barcelone (840,8 M€), Real Madrid (757,3 M€), Manchester United (711,5 M€), Bayern Munich (660,1 M€) et le Paris Saint-Germain (635,9 M€). Le revenu cumulé de ces 5 clubs a progressé de 10 % par rapport à la saison précédente. Sur les 20 clubs ayant généré le plus de revenus (hors *trading* joueurs), 8 sont anglais (cf. tableau ci-après).

Revenus 2018/19 (en M€)				
1	↑	1	FC Barcelona	840,8
2	↓	(1)	Real Madrid	757,3
3	↔	0	Manchester United	711,5
4	↔	0	Bayern Munich	660,1
5	↑	1	Paris Saint-Germain	635,9
6	↓	(1)	Manchester City	610,6
7	↔	0	Liverpool	604,7
8	↑	2	Tottenham Hotspur	521,1
9	↓	(1)	Chelsea	513,1
10	↑	1	Juventus	459,7
11	↓	(2)	Arsenal	445,6
12	↔	0	Borussia Dortmund	377,1
13	↔	0	Atlético de Madrid	367,6
14	↔	0	FC Internazionale Milano	364,6
15	↑	1	Schalke 04	324,8
16	↓	(1)	AS Roma	231,0
17	n/a	new	Olympique Lyonnais	220,8
18	↑	2	West Ham United	216,4
19	↓	(2)	Everton	213,0
20	n/a	new	SSC Napoli	207,4

Revenus 2017/18 (en M€)				
1	↑	1	Real Madrid	750,9
2	↑	1	FC Barcelona	690,4
3	↓	(2)	Manchester United	666,0
4	↔	0	Bayern Munich	629,2
5	↔	0	Manchester City	568,4
6	↑	1	Paris Saint-Germain	541,7
7	↑	2	Liverpool	513,7
8	↔	0	Chelsea	505,7
9	↓	(3)	Arsenal	439,2
10	↑	1	Tottenham Hotspur	428,3
11	↓	(1)	Juventus	394,9
12	↔	0	Borussia Dortmund	317,2
13	↔	0	Atlético de Madrid	304,4
14	↑	1	FC Internazionale Milano	280,8
15	n/a	new	AS Roma	250,0
16	↔	0	Schalke 04	243,8
17	↑	3	Everton	212,9
18	n/a	new	AC Milan	207,7
19	n/a	new	Newcastle United	201,5
20	↓	(3)	West Ham United	197,9

■ Classement DFML
 ■ Évolution vs. saison précédente
 ■ Nombre de places gagnées / (perdues)

Source : Deloitte Football Money League (janvier 2020).

Europe : Poids des différents types de produits dans les revenus des clubs européens en 2018/2019

Les droits TV, ainsi que les revenus issus des activités de sponsoring/publicité, constituent une part importante des produits d'activité des clubs hors produits de mutations. Les 5 équipes générant le plus de revenus ont la particularité de bénéficier de contrats de sponsoring représentant près de la moitié de leur chiffre d'affaires, et même 57 % pour le Paris Saint-Germain.

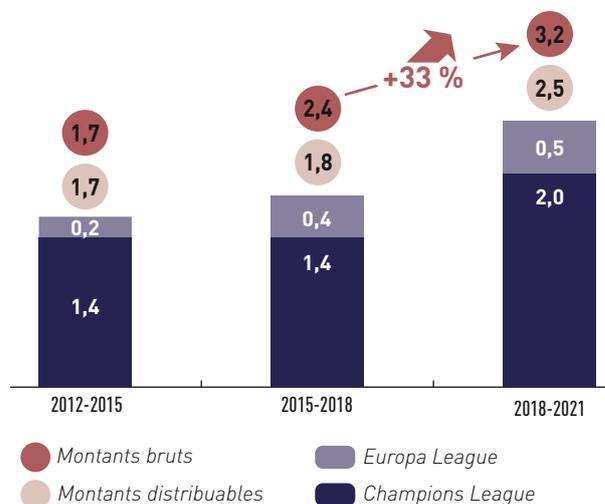
Les clubs italiens, ainsi que quelques clubs anglais, ont quant à eux la particularité de voir les droits marketing et TV représenter une très large majorité de leurs revenus, soulignant ainsi l'importance des contrats signés avec les différents diffuseurs européens.

Position	Club	Billetterie	Droits marketing et TV	Sponsors, publicité
1	FC Barcelona	19 %	35 %	46 %
2	Real Madrid	19 %	34 %	47 %
3	Manchester United	17 %	38 %	45 %
4	Bayern Munich	14 %	32 %	54 %
5	Paris Saint-Germain	18 %	25 %	57 %
6	Manchester City	10 %	47 %	43 %
7	Liverpool	16 %	49 %	35 %
8	Tottenham Hotspur	18 %	53 %	29 %
9	Chelsea	15 %	44 %	41 %
10	Juventus	14 %	45 %	41 %
11	Arsenal	25 %	47 %	28 %
12	Borussia Dortmund	16 %	44 %	40 %
13	Atlético de Madrid	16 %	57 %	27 %
14	FC Internazionale Milano	14 %	44 %	42 %
15	Schalke 04	16 %	50 %	34 %
16	AS Roma	14 %	62 %	24 %
17	Olympique Lyonnais	19 %	55 %	26 %
18	West Ham United	14 %	67 %	19 %
19	Everton	8 %	71 %	21 %
20	SSC Napoli	8 %	70 %	22 %

Source : Deloitte Football Money League (janvier 2020).

Forte évolution des droits TV UEFA au cours des 3 derniers cycles

Les droits TV et marketing UEFA s'élevaient à 3,25 Md€ par saison (montants bruts) pour le cycle 2018-2021, en hausse de 33 % par rapport au cycle précédent.



(en Md€ par saison)

Source : UEFA.

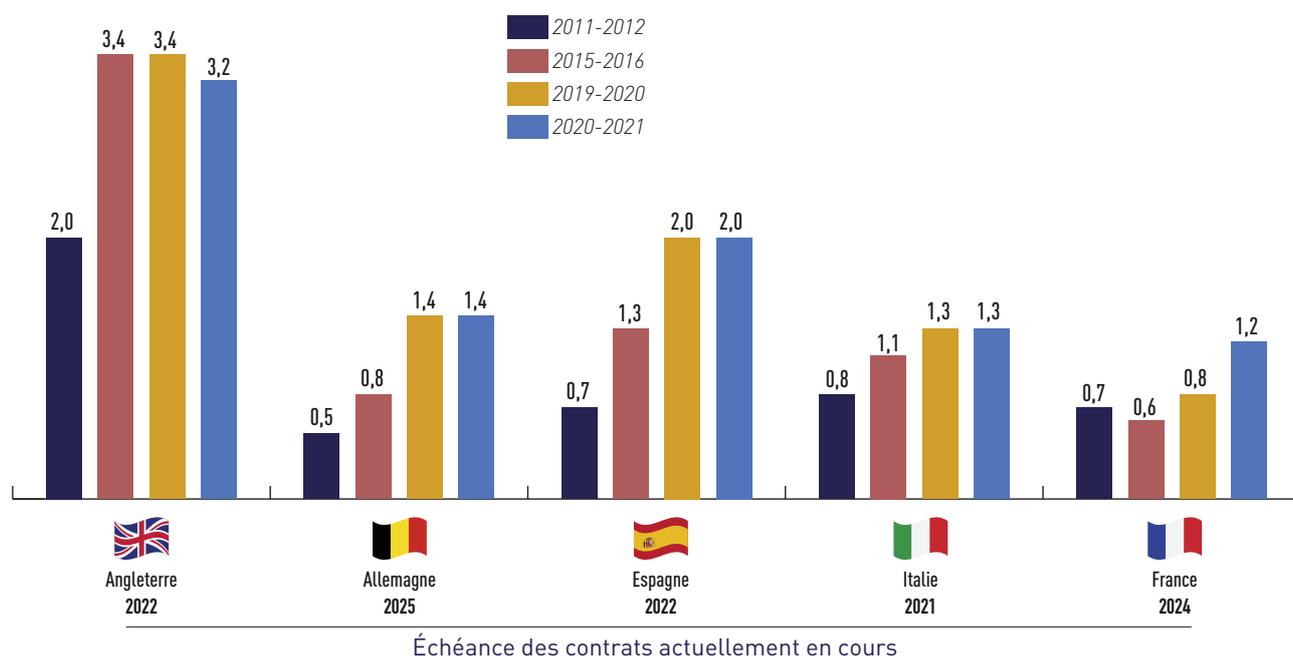
Réforme de la redistribution des droits UEFA dès 2018/2019 : forte augmentation de la part fixe

La redistribution des droits UEFA a été refondue à compter de la saison 2018/2019, avec une forte augmentation de la part fixe. Pour la Champions League, la répartition entre part fixe et part variable est ainsi de 85 % / 15 % (vs 60 % / 40 % auparavant), pour l'Europa League, elle est de 70 % / 30 % (vs 60 % / 40 % auparavant). La part fixe intègre aujourd'hui une prime de rang basée sur un coefficient lié aux résultats européens des clubs en lice dans la compétition, au cours des 10 dernières années (cf. chapitre 5.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Répartition Champions League	2015/16 - 2017/18	2018/2021
Part fixe	60 %	85 %
Performance (vict., nul, 1/8, 1/4, 1/2...)	32 %	30 %
Prime participation	28 %	30 %
Prime rang UEFA (10 ans) NEW	0 %	25 %*
Part variable	40 %	15 %
Selon classement Championnat N-1	1/2	1/2
Selon nombre de matchs joués	1/2	1/2

* Soit 21 M€ pour l'OL en 2018/2019 et 22 M€ en 2019/2020.

Évolution des droits TV (nationaux + étrangers) des 5 grands championnats européens sur 10 ans (en Md€)



Source : Première Ligue.

Les revenus des droits TV du Championnat français sont en forte augmentation sur 10 ans, et tendent à se rapprocher des revenus des droits TV des championnats italiens et allemands, encore loin derrière ceux du championnat espagnol ou anglais (les droits TV français sont détaillés dans le chapitre 5.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Dès la saison 2020/2021, les clubs de Ligue 1 devraient bénéficier de l'évolution favorable des droits TV de Ligue 1 (droits nationaux) sur le nouveau cycle 2020-2024.

Ces droits, qui s'élevaient à 726,5 M€/an pour la période 2016-2020 (hors droits étrangers), ont été attribués à Mediapro, beIN Sports et Free pour 1,2 Md€/saison pour la période 2020-2024, soit près de +60 %. Néanmoins, en octobre 2020, en raison de la crise du coronavirus, le principal diffuseur du championnat, Mediapro, a annoncé son intention de renégocier ces montants.

La deuxième échéance de paiement due par Mediapro à la LFP au titre de la saison 2020/2021 n'a pas été honorée. L'Assemblée Générale de la LFP du 19 octobre 2020 a validé un emprunt de 112 M€ pour pallier le non-paiement de Mediapro (échéance d'octobre 2020). La position actuelle de Mediapro et son évolution, pourraient avoir un impact défavorable sur les revenus de droits TV des clubs.

Les résultats de l'appel d'offres des droits TV de la Ligue 2 pour la période 2020-2024, attribués en novembre 2018, attestent également de cette tendance haussière forte avant crise, avec 64 M€ par saison, contre 22 M€/an pour la période 2016-2020.

Évolution des résultats économiques des clubs européens suite à la mise en place du Financial Fair Play en 2011 (en Md€)



Source : UEFA.

Depuis la mise en place du Financial Fair Play en 2011, notamment le contrôle des arriérés de paiement et d'équilibre financier des clubs participant à des compétitions européennes, les résultats des clubs européens se sont significativement améliorés et sont devenus bénéficiaires en 2017.

Coefficient UEFA - Classement des clubs

À l'issue de la saison 2019/2020 et grâce à un excellent parcours en Champions League (1/2 finale contre le Bayern Munich), l'Olympique Lyonnais se positionne à la 15^{ème} position du classement UEFA (déterminé sur la base des performances des 5 dernières saisons sur la scène européenne), ce qui en fait le deuxième club français le mieux classé après le Paris Saint-Germain (7^{ème}).

Classement au 30 juin 2020	Clubs	Compétition européenne 2020/2021
1	Bayern Munich	CL
2	Real Madrid	CL
3	FC Barcelona	CL
4	Atlético Madrid	CL
5	Juventus FC	CL
6	Manchester City	CL
7	Paris Saint-Germain	CL
8	Séville FC	CL
9	Manchester United	CL
10	Liverpool FC	CL
11	Arsenal FC	EL
12	Shakhtar Donetsk	CL
13	Borussia Dortmund	CL
14	Tottenham Hotspur FC	EL
15	Olympique Lyonnais	-
39	AS Monaco	-
53	Olympique de Marseille	CL
68	ASSE	-

(CL) : Participation Champions League 2020/2021.

(EL) : Participation Europa League 2020/2021.

Source : UEFA.

Coefficient UEFA - Classement des pays

Classement 2019/2020	Pays	Points
1	Espagne	102 283
2	Angleterre	90 462
3	Allemagne	74 784
4	Italie	70 653
5	France	59 248
6	Portugal	49 449
7	Russie	45 549
8	Belgique	37 900

Source : UEFA.

Valorisation immatérielle des 50 premières marques (en M€)

Rang 2020	Rang 2019	Club	Brand Value 2020	Brand Value 2019	Évolution
1	1	Real Madrid	1 419	1 646	-14 %
2	3	Barcelona	1 413	1 393	+1 %
3	2	Manchester United	1 314	1 472	-11 %
4	6	Liverpool	1 262	1 191	+6 %
5	5	Manchester City	1 124	1 255	-10 %
6	4	Bayern Munich	1 056	1 314	-20 %
7	8	Paris Saint-Germain	967	914	+6 %
8	7	Chelsea FC	949	968	-2 %
9	10	Tottenham Hotspur FC	784	758	+3 %
10	9	Arsenal FC	719	885	-19 %
30	29	Olympique Lyonnais	182	179	+2 %
38	36	Olympique de Marseille	130	NC	-21 %

Source : Brand Finance Football 50 (mai 2020).

L'étude réalisée par Brand Finance Football, en mai 2020, positionne la marque Olympique Lyonnais comme la 30^{ème} marque européenne, ce qui en fait la deuxième marque française derrière le Paris Saint-Germain (7^{ème}), et devant l'Olympique de Marseille (38^{ème}).

Marché français

Sur le marché français, les produits hors mutations se sont élevés, pour l'ensemble de la Ligue 1, à 1,902 Md€ sur la saison 2018/2019, en progression de 12 % par rapport à la saison précédente (1,692 Md€). Les différents types de produits sont en augmentation par rapport à 2017/2018, en particulier les droits audiovisuels (+110 M€, +14 %) et les produits de sponsoring publicité (+73 M€, +21 %).

Les produits totaux, incluant le résultat des opérations de mutation s'élevaient, pour la Ligue 1, à 2,537 Md€ en 2018/2019, au même niveau que la saison précédente (+4 M€ par rapport à 2017/2018). En effet, la hausse des produits hors mutations est compensée par une diminution du montant global des résultats sur opérations de transferts (-205 M€).

Évolution de la part de chacune des lignes des produits (Ligue 1 seule)

(en %)	2018/19	2017/18	2016/17
Droits audiovisuels	36 %	31 %	43 %
Sponsors - publicité	16 %	13 %	18 %
Recettes matchs	8 %	8 %	10 %
Autres produits	15 %	15 %	16 %
Résultat sur mutation	25 %	33 %	13 %
Total des produits d'exploitation	100 %	100 %	100 %

Source : LFP (rapport annuel 2018/2019) - www.lfp/corporate/dncg.

Transferts de joueurs des clubs professionnels français pour la saison 2018/2019

(en M€)	Ligue de départ	Données	Ligue d'arrivée			
			Étranger	Ligue 1	Ligue 2	Total
Étranger		Nombre de mutations		83	20	103
		Montants		370,2	8,9	379,1
Ligue 1		Nombre de mutations	61	25	3	89
		Montants	677,7	106,6	1,5	785,8
Ligue 2		Nombre de mutations	23	17	11	51
		Montants	48,7	30,8	6,1	85,6
Nombre total de mutations			84	125	34	243
Montant des mutations			726,4	507,6	16,5	1 250,5

Source : LFP - rapport annuel 2018/2019.

Mutations avec l'étranger

Les ventes de la Ligue 1 vers l'étranger ont représenté 677,7 M€ (61 transferts) et les achats de la Ligue 1 depuis l'étranger se sont élevés à 370,2 M€ (83 transferts), ce qui représente un solde positif de 307,5 M€.

Mutations franco-françaises

Les ventes de la Ligue 1 vers la Ligue 2 s'élevaient à 1,5 M€ (3 transferts) et les achats de la Ligue 1 depuis la Ligue 2 représentent 30,8 M€ (17 transferts), soit un solde négatif de 29,3 M€. Les mutations intra-Ligue 1 (25 transferts) se sont élevées à 106,6 M€.

Évolution de la balance des transferts

Alors qu'en 2016/2017 et 2017/2018 le solde de la balance des transferts était déficitaire, il devient positif en 2018/2019 et en forte augmentation (+297,3 M€).

(en M€)	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Ventes France	49,2	314,2	108,1
Ventes étranger	260,4	581,4	677,7
Achats France	-61,7	-354,2	-137,4
Achats étranger	-260,0	-560,5	-370,2
Solde de la balance	-12,1	-19,1	+278,2

Source : LFP - rapport annuel 2018/2019.

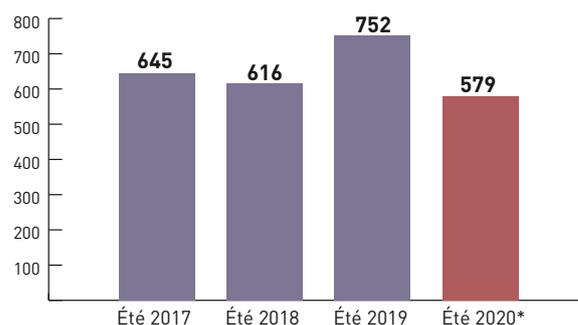
Bilan mercato été 2020 – LFP (octobre 2020)

Dans le contexte de crise sanitaire, le mercato de l'été 2020 a été divisé en 2 phases : juin et août/septembre/octobre 2020 :

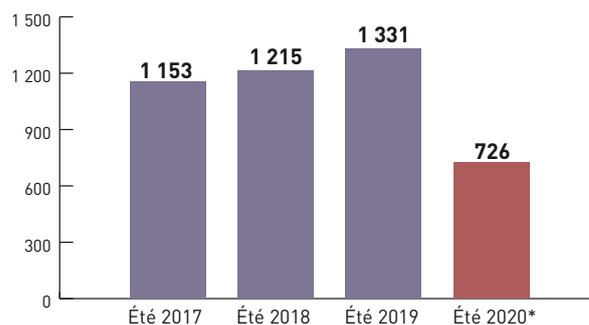
- 8 juin 2020 ouverture du mercato franco-français,
- 30 juin 2020 ouverture du mercato international,
- 9 juillet 2020 clôture du mercato,
- 15 août 2020 réouverture du mercato domestique et international,
- 5 octobre 2020 clôture du mercato domestique et international.

Ce mercato estival marque une rupture avec les augmentations observées depuis 2017. Il est fortement impacté par la crise sanitaire actuelle avec une diminution sensible du nombre de transferts (-28 % par rapport à 2019) et des montants échangés en forte baisse (-45 %).

Nombre de transferts



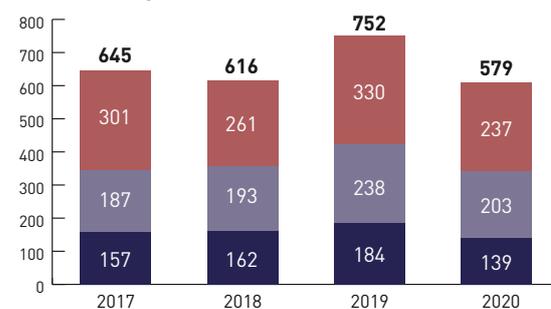
Montant des transferts (en M€)



* Prend en compte la période inter-mercato (du 10 juillet au 14 août).

La crise sanitaire et économique actuelle a significativement baissé les volumes, mais la répartition entre mouvements franco-français et avec l'étranger reste similaire :
 - 41 % de mouvements franco-français en 2020 (44 % en 2019),
 - 35 % de départs à l'étranger en 2020 (32 % en 2019),
 - 24 % d'arrivées depuis l'étranger en 2019 et 2020.

Évolution et répartition du nombre de transferts



Évolution et répartition des montants de transferts (M€)



■ Franco-français ■ Arrivée depuis l'étranger
 ■ Départs vers l'étranger

Source : LFP bilan mercato été 2020 - Octobre 2020.

IMPACT DE LA COVID-19 SUR LE MARCHÉ DES TRANSFERTS

L'étude compare les transactions réalisées lors de la dernière période de transferts par les équipes des cinq grands championnats européens (Premier League, Liga, Serie A, Bundesliga et Ligue 1) avec celles conclues depuis janvier 2010.

L'analyse par année civile donne une première idée sur l'impact de la COVID-19 sur le volume des investissements. La valeur mesurée en 2020 est en effet 30 % inférieure à celle enregistrée lors de l'année record de 2019.

En isolant les périodes de transfert estivales, la même analyse donne encore mieux à voir l'impact de la pandémie sur le volume des investissements. Dans ce cas, la baisse par rapport à l'été 2019 est de 43 %. Alors qu'un montant record pour un mercato hivernal avait été investi en 2020, les dépenses engagées par les clubs du *big-5* lors de la dernière fenêtre de transferts sont revenues au niveau mesuré en 2016.

L'analyse des sommes déboursées sur le marché des transferts lors des mercatos d'été par championnat montre le statut particulier de la Premier League : ses clubs sont toujours les plus dépensiers. De plus, la baisse constatée entre 2019 et 2020 dans la première division anglaise a été bien inférieure à celle observée dans les quatre autres ligues du *big-5* : -10 % par rapport à une moyenne de -54 %.

Indemnités de transfert payées en été, par les équipes du *big-5* (en Md€)

Année	Hiver	Été	Total
2010	0,15	1,39	1,54
2011	0,52	1,81	2,33
2012	0,29	1,67	1,96
2013	0,39	2,32	2,71
2014	0,39	2,51	2,90
2015	0,48	3,37	3,85
2016	0,50	3,73	4,23
2017	0,79	5,29	6,08
2018	1,04	4,80	5,84
2019	0,81	5,82	6,63
2020	1,31	3,31	4,62

Indemnités de transfert payées en été, par ligue du *big-5* (en M€)

Année	ENG	ITA	FRA	ESP	GER
2010	430	363	149	291	161
2011	550	515	197	389	160
2012	635	411	206	164	252
2013	783	455	377	435	272
2014	1 091	391	169	555	303
2015	1 323	716	335	573	421
2016	1 502	745	245	579	659
2017	1 819	1 115	916	758	679
2018	1 609	1 131	512	1 031	516
2019	1 649	1 246	755	1 397	776
2020	1 492	667	474	348	333

L'analyse basée sur l'algorithme sur les valeurs de transfert exclusivement développé par le groupe de recherche de l'Observatoire du football CIES, montre que la COVID-19 n'a pas conduit à une baisse des prix des joueurs transférés.

Lors du dernier mercato, les clubs du *big-5* ont investi environ 6 % de plus qu'en été 2019 (pour des footballeurs aux mêmes caractéristiques). De ce point de vue, la pandémie n'aura fait que de mettre un petit frein à l'inflation galopante constatée entre 2015 et 2019 (en moyenne 15 % par an).

Alors que les prix, toutes choses égales par ailleurs, ont continué à augmenter malgré la crise de la COVID-19, cette dernière a renforcé l'importance de paiements conditionnels dans les transferts des joueurs. Cette stratégie permet aux clubs acquéreurs de diminuer les risques liés aux recrutements, en dépensant plus, seulement si le joueur donne satisfaction ou si les résultats obtenus sont positifs.

De même, une généralisation de la tendance à inclure un pourcentage à la revente dans les transactions, est constatée, parfois même lorsque les transferts se réalisent sans indemnité suite à une rupture de contrat. Cette stratégie permet aux clubs vendeurs de réaliser des gains importants sur les transferts futurs des joueurs cédés et aux clubs acquéreurs, dans un contexte de manque de liquidités, de diminuer le prix d'achat initial.

Source : CIES – L'impact réel de la COVID-19 sur le marché des transferts de footballeurs (octobre 2020).

LE FOOTBALL ET LA BOURSE

Clubs européens cotés en Bourse

Le premier club européen introduit en Bourse a été Tottenham Hotspur en Grande-Bretagne en 1983. À ce jour, on compte en Europe une vingtaine de clubs cotés en Bourse sur un marché réglementé. L'Olympique Lyonnais est le seul club français coté en Bourse.

Capitalisation boursière d'un échantillon de clubs européens cotés en Bourse

Clubs	Capitalisation boursière au 13 octobre 2020
Juventus	1 006 M€
Borussia Dortmund	450 M€
OL Groupe⁽¹⁾	337 M€
Ajax	286 M€
AS Roma	107 M€
Parken sport	90 M€
Besiktas	88 M€

(1) Y compris OSRANES 2023 représentant une valeur marché de 225 M€.

Source : Kepler.

Indice Dow Jones Stoxx Europe Football discontinué

Le Dow Jones Stoxx Football Europe était un indice boursier créé en 1992, qui permettait de suivre l'évolution des cours de Bourse d'un échantillon de 22 clubs cotés. Cet indice n'est plus ni calculé, ni publié depuis le 27 août 2020.

Afin de continuer à suivre les performances boursières relatives, le Groupe a choisi de calculer un indice interne qui se rapproche de l'indice Stoxx Europe Football sur la base de sa composition en août 2020, soit 22 clubs : AS Roma (IT), Aalborg Boldspil (DK), Lazio (IT), Sporting (PT), Fenerbahce (TR), Silekborg (DK), Aik Fotboll (SE), Ajax (NL), OL Groupe (FR), Juventus (IT), Porto (PT), Parken Sport (DK), Besiktas (TR), Benfica (PT), AGF (DK), Celtic (GB), Galatasaray (TR), Teteks Ad Tetovo (MK), Borussia Dortmund (DE), Ruchchorz (PL), Brondby IF-B (DK), Trabzonspor (TR).

Évolution du cours de l'action OL Groupe comparée à celle des indices CAC 40 et Indice Interne Football (base 100) (28 juin 2019 – 30 septembre 2020)



Source : Euronext – données internes.

Au 13 octobre 2020, le cours de Bourse de l'action OL Groupe s'élève à 1,92 €.

Cours de l'OSRANE OL Groupe

Au 13 octobre 2020, le cours de l'OSRANE OL Groupe s'établit à 225,00 € (émission août 2013 : 100 €).

5.7 INVESTISSEMENTS

5.7.1 Investissements importants au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2019/2020, le Groupe a réalisé des investissements concernant le stade, le Centre d'Entraînement, le Centre de Formation, l'Aréna, ainsi que des matériels et équipements. Le montant total investi au cours de l'exercice s'établit à 7,9 M€ (cf. note 6 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le tableau ci-dessous présente les valeurs nettes comptables des principales infrastructures du Groupe :

Valeur nette comptable (en M€)	Au 30/06/19	Au 30/06/20
Stade	348,9	335,3
Centre d'Entraînement	19,4	18,8
Centre de Formation	9,7	11,0
Autres immobilisations corporelles	7,5	3,5
Total	385,5	368,6*

*Incluant l'impact de la norme IFRS 16.

Les acquisitions de contrats joueurs

Au cours des derniers exercices, en complément des joueurs issus de l'Academy OL, pilier stratégique de développement, le Groupe a également procédé à des acquisitions de contrats de jeunes joueurs à fort potentiel. Ces acquisitions s'inscrivent dans la stratégie basée sur une Academy de premier plan et la capacité du Club à valoriser ensuite ces potentiels sur les plans sportifs et économiques.

Le lecteur est également invité à se reporter à la note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Les acquisitions de contrats de joueurs sont amorties sur la durée du contrat du joueur.

Le tableau ci-dessous présente les montants investis en contrats de joueurs par exercice, ainsi que le parallèle des produits de cessions de joueurs et le solde net entre les cessions et acquisitions de chaque exercice.

(en M€)	30/06/20	30/06/19	30/06/18	30/06/17	30/06/16
Acquisitions de contrats joueurs	153,1*	53,4	74,7	32,3	43,3
Produits de cessions de contrats joueurs	90,9	88,2	125,3	51,7	58,1
Solde net cessions-acquisitions	-62,2	34,8	50,5	19,3	14,8

* Le montant d'acquisition 2019/2020 s'explique par les acquisitions de l'été 2019 et l'important mercato réalisé en janvier 2020 venant pallier les nombreuses blessures joueurs majeures intervenues au cours du premier semestre de l'exercice.

5.7.2 Investissements importants en cours et méthode de financement (interne ou externe)

NA.

5.7.3 Principaux investissements envisagés

Le Groupe prévoit de poursuivre les investissements complémentaires liés au maintien et à l'amélioration permanente de ses infrastructures situées à Décines et Meyzieu.

Par ailleurs, OL Groupe a communiqué son intention de développer un projet de salle événementielle de 16 000 places environ située à proximité du Groupama Stadium. Le projet est lancé et va se poursuivre tout au long de la saison 2020/2021, notamment avec les phases de concertation et d'enquête publique. Le montant de l'investissement pourrait représenter 140 M€ environ. L'objectif de livraison de cette Aréna porte en 2023/2024.

5.7.4 Coentreprises et participations significatives

En décembre 2019, OL Groupe a racheté les actifs de la franchise de football féminin du FC Reign (devenu depuis OL Reign) pour 3,51 M\$. OL Groupe détient, au 30 juin 2020, 89,5 % de la nouvelle structure, avec Bill Predmore, l'ancien propriétaire (7,5 %) et Tony Parker (3 %).

D'autre part, OL Groupe a consenti, en décembre 2019 et mai 2020, deux échanges de ses propres actions avec celles de l'Asvel Basket SASP, comme prévu initialement dans les termes de la prise de participation de juin 2019. OL Groupe détient, au 30 juin 2020, 33,33 % du capital de l'équipe masculine de l'Asvel LDLC.

5.7.5 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles

NA.

5.8 ENGAGEMENT SOCIAL, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

Rapport sur la Responsabilité Sociale de l'Entreprise

L'Olympique Lyonnais poursuit ses objectifs en matière de RSE en intégrant les enjeux de responsabilité, de solidarité et d'engagement à la stratégie globale du Groupe. Cette démarche s'inscrit sur le long terme et permet de nourrir un dialogue fructueux avec l'ensemble des parties prenantes, sur les dimensions économiques, sociales et environnementales des activités de l'Olympique Lyonnais.

Tribune de Jean-Michel Aulas, Président de l'Olympique Lyonnais

"La crise sanitaire exceptionnelle de l'année 2020 a très fortement impacté l'Olympique Lyonnais, en tant qu'entreprise, club de football professionnel et employeur. De nombreux événements ont été annulés, toutes les activités ont été réduites massivement. Une perte de 30 % du chiffre d'affaires annuel a été enregistrée, soit près de 100 M€. Les salariés du Groupe ont été concernés, pour nombre d'entre eux, par le dispositif de chômage partiel. En dépit de ces difficultés économiques et sociales, l'Olympique Lyonnais a souhaité maintenir les engagements d'OL Fondation auprès du territoire, en particulier en matière d'emploi et de mécénat, tout en déployant des moyens supplémentaires considérables pour aider les hôpitaux et les associations à soigner les malades et à protéger les plus vulnérables durant toute la période du confinement. L'Olympique Lyonnais, malgré la conjoncture économique et les incertitudes sur l'avenir, réaffirme ainsi son rôle de catalyseur du territoire et d'acteur de la Cité."

Tribune de Sidonie Mérieux, Présidente du Comité RSE au sein du Conseil d'Administration d'OL Groupe

"Les engagements de l'OL Groupe en réaction à la pandémie ont été louables et utiles. Il s'agissait d'une démarche de solidarité spontanée en réaction à une crise sanitaire majeure. Bien avant cette période, d'autres engagements forts ont été pris par le Club, avec ce même objectif de protéger le monde dans lequel nous vivons : l'employabilité du plus grand nombre reste un axe prioritaire de notre engagement, mais également les enjeux environnementaux, et plus particulièrement climatiques, qui font peser la menace d'une crise de long terme. Conscient de ses responsabilités, l'Olympique Lyonnais a décidé durant la saison qui s'achève de s'engager dans le Plan Climat Territorial de la Métropole de Lyon, de poursuivre ses actions quotidiennes et ses investissements majeurs liés au fonctionnement du Groupama Stadium, et d'endosser un rôle de sensibilisation auprès de sa communauté, notamment à travers la parole de ses ambassadeurs sportifs. C'est un défi collectif qui nous mobilise et qui continuera de nous animer dans les années futures."

1. OL Fondation, particulièrement engagée durant la crise sanitaire de la COVID-19

OL Fondation, solidaire sur tous les terrains

L'Olympique Lyonnais dispose depuis 2007 d'une fondation d'entreprise, OL Fondation, et d'un fonds de dotation, sOLidaire, créé en 2009. L'objectif de ces deux structures est d'incarner les valeurs de solidarité et d'engagement portées par le Club, et d'être acteur du développement du territoire, à travers une politique de soutien au développement de projets d'intérêt général portés par des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Les activités d'OL Fondation et du fonds de dotation sOLidaire durant la saison 2019/2020 ont combiné les **projets de long terme** décidés par leurs instances de gouvernance respectives et un **plan d'actions supplémentaire lié à la crise sanitaire**, sociale et économique.

Dès le 19 mars 2020, OL Fondation s'est mobilisée en réponse à la crise sanitaire, avec une réponse en 3 temps :

- Contribution de 300 K€ de la part du Groupe OL pour venir apporter une aide d'urgence au secteur médical et social (Hospices Civils de Lyon, Croix Rouge du Rhône, Foyer Notre Dame des Sans-Abri, association Habitat et Humanisme et Banque Alimentaire du Rhône).

- Mobilisation de toute la communauté de l'Olympique Lyonnais pour collecter des fonds supplémentaires au bénéfice des hôpitaux et associations pour l'aide d'urgence. Ainsi, plus de 166 K€ ont été reversés notamment aux Hospices Civils de Lyon, à l'association Le Mas pour financer un centre d'urgence destiné aux femmes victimes de violences conjugales, ou encore utilisés pour équiper en tablettes numériques près de 50 centres d'accueil pour personnes handicapées en partenariat avec le Département du Rhône. Cette démarche a fédéré plusieurs entreprises partenaires de l'Olympique Lyonnais mais aussi plus de 500 personnes à titre individuel.

- Participation des différents services de l'Olympique Lyonnais pour offrir un soutien logistique, matériel ou de communication à partir des moyens disponibles (distribution de nourriture et de boissons auprès du personnel soignant, dons de masques chirurgicaux à des associations grâce à un don de IDG Capital...).

Outre le dispositif lié à la COVID-19, l'année 2019/2020 a été marquée par la poursuite des 3 partenariats dits "majeurs" approuvés par le Conseil d'Administration d'OL Fondation pour le cycle 2018-2021 :

- l'hôpital Femme Mère Enfant, pour la thématique Santé,
- l'association "Ma Chance Moi Aussi", pour la thématique Éducation,
- l'association "Sport dans la Ville", pour la thématique Insertion par le sport.

Avant la crise sanitaire, les joueurs, les joueuses et le staff se sont, comme chaque année, largement engagés auprès de ces trois causes, par des rencontres à l'entraînement, des visites dans les établissements, des actions

autour des matchs. D'autres acteurs se sont également mobilisés : jeunes du Centre de Formation, salariés administratifs de l'OL, entreprises partenaires, médias internes et externes, supporters.

Par ailleurs, au cours de la saison 2019/2020, un nouveau dispositif d'audio-description dédié aux spectateurs déficients visuels a été déployé grâce au matériel légué en héritage par la Coupe du Monde Féminine 2019 et au partenariat créé avec l'association ASA (*All Services Access*) et l'école ISCPA. Cet engagement permet à chaque match organisé au Groupama Stadium d'offrir une expérience spectateurs de qualité, dans la continuité des aménagements spécialement conçus et mis en œuvre en faveur des personnes en situation de handicap.

La Cité de l'innovation sociale

Depuis l'achèvement du Groupama Stadium, la politique sociale du Club s'est orientée vers de nouveaux développements pour positionner le stade comme une "Cité de l'innovation sociale", un lieu de vie au quotidien animé d'une dimension sociale. Faire du stade un lieu ressource, utile à tous, contribue à faciliter l'appropriation du Groupama Stadium et son ancrage territorial, et constitue une opportunité de créer du lien avec les différentes parties prenantes : institutionnels, partenaires "OL Business Team", supporters, riverains, monde associatif.

Dans la continuité des engagements de l'Olympique Lyonnais durant la construction et l'exploitation du Groupama Stadium, un partenariat durable avec Pôle Emploi et Nes & Cité a donné naissance à la "Cité des Entreprises pour l'Emploi", unique plateforme dédiée à l'emploi au cœur d'un stade. Elle s'appuie sur les entreprises en recrutement du territoire et sur un réseau d'acteurs de l'économie sociale et solidaire pour favoriser les rencontres avec des candidats, avec une approche de décroisement et qui s'émancipe du CV.

Depuis sa création en octobre 2016, la Cité des Entreprises pour l'Emploi a :

- organisé 75 événements de recrutement (*job-dating* ou forums emploi),
- accueilli plus de 320 entreprises différentes, de tous secteurs d'activité,
- accompagné près de 2 300 recrutements.

La Cité des Entreprises pour l'Emploi a également servi de laboratoire pour le projet "ODAS", une expérimentation menée par le fonds de dotation sOLidaire, le Campus Veolia et Pôle Emploi dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir. Cette expérimentation a vocation à faciliter la mobilité professionnelle et dynamiser l'emploi sur un territoire en créant des synergies entre les différents acteurs à travers la mise en place d'un langage commun en matière de compétences.

Depuis la fin de cette expérimentation, un projet entrepreneurial baptisé "eRHgo" s'est déployé durant la saison 2019/2020, avec le soutien de l'Olympique Lyonnais et de Veolia.

D'autres actions innovantes et solidaires sont portées par le fonds de dotation, comme les ateliers pédagogiques sur le thème de la biodiversité à travers les 12 ruches du Groupama Stadium, et la création d'un jardin pédagogique de 550 m² entièrement conçu et entretenu sur les principes de la permaculture, dédié à l'accueil de nombreux publics dès la saison 2020/2021. Celles-ci font partie intégrante de la démarche de responsabilité environnementale de l'Olympique Lyonnais, en tant que club, en tant que gestionnaire d'infrastructures majeures et en tant qu'acteur social.

Pour la saison 2019/2020, le budget d'OL Fondation, tous apports confondus, s'est élevé à 247 K€ et celui du fonds de dotation sOLidaire, tous apports confondus, s'est élevé à 892 K€.

2. Responsable, Solidaire, Engagé en tant que club de football

L'OL Academy, une institution au service de la formation

Acté comme l'un des piliers du club, le Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais doit être un modèle de valeurs dans l'excellence, la cohésion, l'égalité hommes/femmes et la mixité sociale et culturelle. Au-delà des objectifs sportifs ambitieux, l'Academy continue, génération après génération, à conseiller et aider les jeunes à trouver leur chemin de vie en tant que citoyen ou footballeur de haut niveau.

Cette institution s'appuie sur son savoir-faire, son expérience et son ADN, socle de nos travaux méthodologiques de formation sportive mixte, s'appuyant sur une méthodologie d'Entraînement, une méthodologie d'Enseignement et une méthodologie de Management. Au-delà du jeu, l'ADN de l'institution se diffuse aussi autour de projets éducatifs en direction des associations caritatives et sociétales permettant de promouvoir les valeurs de solidarité, de découvrir le monde et prendre conscience des enjeux sociétaux.

L'institution est mature et innovante ; elle propose à tous les jeunes des ressources humaines, scientifiques et technologiques adaptées à leur personnalité et type de jeu afin que leurs qualités intrinsèques se bonifient dans des contextes d'apprentissage favorables et valorisés par le jeu collectif.

Elle recherche sans cesse à élaborer également un contexte épanouissant et stimulant pour ses encadrants, salariés, stagiaires et bénévoles, leviers de la transmission : transmission de valeurs, de savoir, de savoir-faire et de savoir-être.

L'institution est fière de la réussite de la mixité et l'équité du projet de formation sportif et éducatif permettant aux jeunes filles et garçons de se côtoyer et partager leur passion en espérant suivre leur modèle et leur source d'inspiration en portant le blason et les couleurs de l'OL sur tous les stades de France et d'Europe, comme Wendie Renard, Amel Majri, Delphine Cascarino, Selma Bacha qui ont grandi aux côtés d'Anthony Lopes, Housseem Aouar, Maxence Caqueret, Melvin Bard et Anthony Racioppi.

L'OL Academy est également fière des jeunes qui n'ont pas pu atteindre le niveau professionnel et qui ont construit leur parcours professionnel en portant les valeurs du Club à travers leurs métiers d'artisans, de coachs, de chefs d'entreprises, d'employés, de commerçants...

Concourir activement au développement du football féminin à tous les niveaux

L'Olympique Lyonnais a été précurseur dans le domaine du football féminin en créant une section féminine dès 2004. Il a progressivement bâti une équipe extrêmement compétitive au niveau national puis international. Cette saison, l'OL Féminin est entré encore plus dans l'histoire de la Ligue des Champions et du football européen en remportant une septième UEFA Women's Champions League, la cinquième consécutive, égalant ainsi le record unique du Real Madrid en UEFA Champions League entre 1956 et 1960. Au niveau national, les joueuses se sont illustrées en remportant leur quatorzième titre consécutif en D1 féminine ainsi que leur neuvième Coupe de France.

Grâce à ces prestations de haut niveau et à la qualité des infrastructures mises à disposition pour accueillir les matchs, l'OL Féminin attire un public toujours plus nombreux, en particulier pour les grosses affiches de D1 et les matchs de Champions League disputés au Groupama Stadium. Considérée comme le "centre de gravité" du football féminin, la réputation de l'équipe ne cesse d'augmenter, avec notamment un effectif continuellement composé de joueuses de premier rang.

Les résultats exceptionnels et réguliers de l'équipe féminine professionnelle s'appuient notamment sur les jeunes joueuses formées à l'OL Academy Féminine, implantée à Meyzieu en août 2016 et premier Centre de Formation mixte en France, qui bénéficie du savoir-faire originel de formation sportive de l'Olympique Lyonnais.

Tous les projets initiés au sein de l'OL Academy sont réfléchis pour tous les jeunes joueurs et joueuses, et les échanges se veulent transversaux entre les pôles sportifs. Les nombreux joueurs et joueuses professionnels formés à l'OL Academy, et évoluant actuellement dans les équipes premières masculine et féminine, témoignent de l'engagement fort du Club pour le développement de la pratique et surtout de la mixité dans l'institution à tous les niveaux. Dans ce cadre et dans l'optique de répondre aux enjeux sociétaux actuels, le thème de l'égalité femmes/hommes est au cœur des activités menées par l'Olympique Lyonnais au sein de son Centre de Formation.

La saison 2019/2020 fut également marquée par la signature d'un contrat de rachat des actifs du club Reign FC, membre fondateur de la NWSL (*National Women's Soccer League*). Les actifs sont portés par une société de droit américain nouvellement créée et détenue à hauteur de 89,5 % par OL Groupe. Bill Predmore, également dirigeant du club de Seattle, détient 7,5 % du capital. Tony Parker, 4 fois champion NBA, Président de LDLC Asvel et ambassadeur de la marque OL aux États-Unis, y investit également à hauteur de 3 %. Avec cette acquisition, OL Groupe est devenu, via la nouvelle structure américaine, actionnaire de la NWSL, aux côtés des autres équipes.

Le nouveau nom du club, devenu OL Reign, reflète le lien profond entre deux organisations ayant pour ambition commune d'être au plus haut niveau de performance, grâce notamment à un partage de compétences et de savoir-faire en termes de formation des jeunes joueuses à travers un partenariat noué entre les académies des deux clubs. Cet investissement, traduisant la mise en place d'un projet sportif ambitieux aux États-Unis et la volonté d'accompagner le Reign FC au plus haut niveau, répond par ailleurs à un objectif de développement de la marque OL sur le territoire américain. Ainsi, grâce à une visibilité accrue et à la volonté de mettre en place des synergies B2B et de communication entre les deux équipes sur les deux continents, ce projet consolide d'autant plus la place de l'Olympique Lyonnais en tant qu'acteur référent du football féminin dans le monde.

Au niveau institutionnel, le Président Jean-Michel Aulas joue un rôle majeur dans le développement du football féminin par son engagement au sein du Comité Féminin de l'ECA (*European Club Association*) qu'il préside depuis 2012, ainsi qu'au sein de la *Professional Women's Football Task Force* de la FIFA qu'il a intégré en 2019 à la demande du Président Gianni Infantino et, enfin, au niveau national en tant que membre du Comité Exécutif de la Fédération Française de Football depuis 2017.

Dans cette même optique, l'Olympique Lyonnais s'est groupé à d'autres clubs professionnels pour former l'Association du Football Professionnel Féminin (AFPF), créée en janvier 2020 avec comme ambition de porter une voix unie pour le football professionnel féminin à l'échelle nationale. Dans l'idée de répondre aux nombreux défis qu'il reste à relever au lendemain de la Coupe du Monde Féminine de Football en France – pour laquelle l'Olympique Lyonnais est fier d'avoir été représenté par 15 joueuses internationales et eu l'honneur d'accueillir les demi-finales et la finale de la compétition au Groupama Stadium – l'AFPF a pour objectif majeur de professionnaliser la discipline. Ainsi, en quête d'un modèle économique consolidé, l'AFPF entend dynamiser le football féminin français afin de le rendre concurrentiel au niveau international. L'Olympique Lyonnais, par sa participation active aux discussions, affirme son engagement et ne cesse d'accentuer ses efforts pour le développement du football féminin.

Encourager et accompagner le monde amateur

L'Olympique Lyonnais a toujours souhaité s'investir dans les associations de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Aujourd'hui, ce sont 29 clubs partenaires, répartis entre le Réseau Sport Excellence et le Réseau Sport, qui bénéficient d'une relation de proximité, d'une qualité de service d'exception ainsi que de nombreuses prestations fournies par l'Olympique Lyonnais.

• Événements

L'Olympique Lyonnais met à disposition de ses clubs partenaires plusieurs dispositifs pour les faire participer et les mettre en lumière lors des événements organisés au Groupama Stadium : jeunes ramasseurs de balles, challenge U15 "Orange" à la mi-temps, participations aux actions solidaires du Club (tournoi U9 Télithon notamment), invitations pour assister aux matchs. Les clubs partenaires peuvent également mettre à profit les loges du Groupama Stadium lors de certains matchs pour animer leurs propres réseaux de soutien.

• Formation

L'Olympique Lyonnais, via son organisme de formation, s'investit dans la formation professionnelle des éducateurs de ses clubs partenaires. Ainsi, au cours de la saison 2019/2020 et avant le confinement, 18 journées de formation (44 prévues) ont été organisées avec 9 thèmes différents abordés (24 prévus), ce qui a permis à 96 éducateurs d'être formés. Par ailleurs, une formation "chargé de marketing sportif" a débuté en juin 2020 avec 12 candidats pour une durée de 11 mois, ainsi qu'un BPJEPS, en collaboration avec FORMAPI et le FBBP01, incluant 4 joueurs futsal de l'OL et des stagiaires des clubs partenaires.

• Employabilité

Grâce aux nombreux partenariats établis par l'Olympique Lyonnais avec des clubs étrangers (Liban, Vietnam, Chine, Sénégal, Maroc...) sur le volet formation et transmission de savoir-faire, des opportunités d'emplois à l'étranger sont régulièrement proposées au réseau des clubs partenaires amateurs. Les éducateurs sélectionnés bénéficient alors d'une formation spécifique au sein de l'OL Academy avant de partager le savoir-faire de l'OL avec ces clubs étrangers.

Adopter des mesures pour lutter contre les dérives potentielles du football : corruption, paris et pratiques déloyales

Le milieu du football n'est pas épargné par la corruption, et les différentes affaires qui ont fait grand bruit dans les médias en apportent un nouvel éclairage. Conscient de l'existence des maux contemporains qui gangrènent la société et le sport (corruption, pratiques illicites), le Groupe Olympique Lyonnais développe un certain nombre d'outils pour les gérer au mieux, les appréhender et les maîtriser. Le Règlement Intérieur défend ainsi certains principes fondamentaux et met en garde l'ensemble des salariés contre les pratiques douteuses qui pourraient nuire à la Société :

- Tous les salariés sont sensibilisés sur la question des cadeaux ou gratifications de la part des clients et fournisseurs grâce à un paragraphe inclus au Règlement Intérieur qui permet de rappeler la réglementation et de redéfinir le cadre légal.

- Les joueurs et les salariés sont particulièrement sensibilisés à l'interdiction d'effectuer des paris sportifs. Lors de la conclusion du contrat avec un joueur, et lors de l'entretien préalable, ces principes sont rappelés de vive voix. Dans le cadre de la collaboration entre l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ARJEL) et la Ligue de Football Professionnel (LFP) pour identifier les joueurs responsables de paris, les joueurs de l'Olympique Lyonnais ont été contrôlés, comme tous les autres joueurs. Aucun joueur professionnel de l'OL n'a été identifié comme étant en infraction avec la réglementation lorsqu'il était en contrat avec le Club. Dans le cadre du partenariat conclu entre l'Olympique Lyonnais et la FDJ, des actions de sensibilisation et de prévention en matière de risques liés aux jeux d'argent en général et aux paris sportifs en particulier ont été organisées à destination des salariés administratifs et des sportifs durant l'exercice 2019/2020.

- La prévention contre l'usage de substances dopantes et/ou nocives est également dispensée à tous les joueurs et salariés. Les joueurs s'engagent à accepter de se soumettre à tous les contrôles anti-dopage qui leur seront demandés. Le Groupe ne tolère aucun écart à ce niveau et précise aux joueurs qu'ils doivent se soumettre à ces tests sans réticence et de façon immédiate. À ce titre, les joueurs de l'OL ont fait l'objet de contrôles anti-dopage lors de la saison 2019/2020 qui se sont tous révélés négatifs.

- Le Groupe assure également un contrôle et un suivi des attributions aux différentes parties prenantes lors d'un transfert afin d'éviter tout blanchiment d'argent ou irrégularités lors des transferts de flux financiers.

- Enfin, conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite loi Sapin 2), le Groupe OL s'est doté d'un dispositif d'alerte interne pour permettre au personnel de signaler des faits suspects et garantir la confidentialité du traitement des alertes.

3. Un gestionnaire d'infrastructures majeures engagé pour l'environnement

Construire et exploiter au quotidien de grandes infrastructures comme le Groupama Stadium, le Centre d'Entraînement et l'OL Academy ne peut s'envisager sans prendre en compte les conséquences sociales, environnementales et économiques de ces installations et des activités qu'elles abritent.

Lors de la saison 2019/2020, la démarche RSE de l'Olympique Lyonnais a continué de prendre de l'ampleur : gestion environnementale du stade, relations avec les parties prenantes pour contribuer à l'ancrage territorial, impacts directs et indirects en matière d'emploi et de

développement économique sont des enjeux prioritaires qui concernent et mobilisent de nombreux services du Club.

Les ambitions du Club en matière de transition écologique ont notamment donné naissance à un partenariat innovant avec Veolia, partenaire de longue date de l'équipe professionnelle masculine : depuis la saison 2019/2020, le groupe Veolia est devenu le "Partenaire Environnement" de l'Olympique Lyonnais. Un groupe de travail a rassemblé, chaque mois depuis septembre 2019, des collaborateurs des deux entités afin d'identifier et d'améliorer les pratiques en matière de préservation de l'environnement grâce aux différentes expertises de Veolia. Prévu sur le printemps 2020, le Bilan Carbone® du Groupe OL s'est vu reporté à l'automne, en partenariat avec la filiale 2EI de Veolia ; celui-ci permettra de quantifier l'impact carbone sur une année dite "de référence" et d'identifier les postes de réduction pour les années à venir. Cette mesure des émissions de gaz à effet de serre fait partie des engagements du Club, qui a par ailleurs signé dès novembre 2019 le "Plan Climat Air Energie Territorial" de la Métropole de Lyon. Parmi les autres axes de réflexion avec Veolia, figurent la sensibilisation du grand public sur le thème de l'eau potable, des actions en interne sur le tri des déchets, ou encore des innovations en matière d'économie circulaire, soit de nombreux sujets qui se concrétiseront dès la saison 2020/2021.

Ainsi, l'Olympique Lyonnais poursuit la dynamique initiée dès la conception du stade et concrétisée par exemple dès l'année 2018 lors de la signature de la "Charte des 15 engagements éco-responsables", créée par le Ministère des Sports et le WWF France pour fixer des objectifs communs à tous les acteurs de l'écosystème sportif français.

Consommation d'énergie

Les consommations d'énergie par le Groupe OL sont importantes et constituent un axe de travail stratégique au sein de la Direction Technique. Depuis 2017, des outils de pilotage du bâtiment ont été déployés progressivement afin de recenser les postes de consommations des fluides (électricité et eau) majeurs et en réduire la consommation. Si des améliorations considérables ont déjà été apportées sur le pilotage des consommations les jours de matchs (paramétrage par scénario, rondes de vérification renforcées), des actions concrètes sont toujours en cours pour optimiser le fonctionnement du stade hors jours de grands événements. En effet, les consommations relatives au fonctionnement quotidien représentent 80 % de la consommation totale du stade. L'audit énergétique réglementaire effectué durant la saison 2019/2020 confirme les efforts déployés pour une gestion efficace et attentive des bâtiments, avec des axes d'amélioration sur le pilotage de certains postes (boucles d'eau chaude et d'eau froide notamment).

En complément, l'Olympique Lyonnais a testé durant la saison 2019/2020 une application développée par une

start-up (spécialisée dans le *Smart Building*) afin de régler le plus finement possible les systèmes de chauffage des pelouses pour en garantir la qualité tout en limitant les consommations de fluides. Après cette première campagne de mesures, la démarche a été reconduite pour la saison 2020/2021 et viendra compléter tous les outils de suivi déjà existants sur le périmètre du Groupama Stadium.

Enfin, l'Olympique Lyonnais concrétise son projet d'installations photovoltaïques sur le site du Groupama Stadium pour produire de l'électricité à des fins d'autoconsommation et de stockage (effacement du réseau), mais aussi de revente pour ainsi proposer un surcroît d'énergie d'origine renouvelable au territoire. Les démarches administratives sont engagées avec l'appui d'un intégrateur et investisseur partenaire, en vue d'une mise en service durant le second semestre de l'année 2022. Pour rappel, depuis la mise en exploitation du Groupama Stadium, l'intégralité de l'électricité consommée sur le site est d'origine 100 % renouvelable, avec une certification TÜV SÜD. L'achat de cette énergie contribue également au Fonds Nature Option Énergie, qui finance la recherche, le développement et la construction en France de nouvelles sources d'énergies renouvelables, hydraulique, éolien et solaire.

Consommation d'eau

Les volumes d'eau consommés par les activités du Groupe OL sont importants et nécessitent un *monitoring* minutieux de cette ressource. À cet effet, la Direction Technique a déployé durant l'année 2019/2020 des systèmes de détection des fuites et de vannes visant une réactivité immédiate en cas de dysfonctionnement (disjoncteur eau, électrovannes pilotées, système d'alarme). Ceux-ci ont été mis en route en septembre 2020.

Transports et accessibilité

Les transports constituent l'un des principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre pour le Groupe OL. Cette conclusion établie lors d'un bilan carbone effectué en 2010 reste valable dans le contexte du Groupama Stadium, puisque l'énergie consommée par le bâtiment provient à 100 % d'électricité renouvelable, très faiblement émettrice. Les enjeux de réduction de ces émissions portent donc sur les transports de spectateurs jours d'événements, les transports de salariés et de prestataires au quotidien et les déplacements des sportifs.

L'accessibilité du Groupama Stadium ayant été prise en compte dès la conception, le site dispose de plusieurs atouts afin d'encourager les modes doux : parking à vélos de 500 places, mise en place d'une desserte événementielle gratuite les jours de matchs OL (parking relais, navettes bus et tramways) pour fluidifier les transports et regrouper les supporters sur les derniers kilomètres. Le taux moyen d'utilisation des transports en commun par les spectateurs est stable (50 %).

Afin d'améliorer l'accessibilité au quotidien, une navette électrique autonome N1 relie depuis novembre 2019 l'arrêt du tramway T3 Décines Grand Large au Groupama

Stadium, à destination des visiteurs et des salariés. À partir du 2 novembre 2020, la ligne de tramway T7 reliera quotidiennement "Vaulx-en-Velin la Soie" à "Décines OL Vallée" avec une fréquence de 15 minutes en journée, un ajout d'autant plus pertinent avec l'ouverture de la future base de loisirs en février 2021, susceptible d'attirer près de 900 000 personnes par an.

Gestion des déchets

L'amélioration continue de la gestion des déchets fait partie des objectifs d'exploitation du stade, compte tenu des volumes de déchets générés, en particulier les jours de grands événements. Une zone de collecte des déchets est implantée dans le stade, avec des bennes pour séparer à la source le verre, les bio-déchets, les déchets industriels banals, les emballages et les ordures ménagères, dans le respect de la réglementation "5 flux". Des moyens de collecte supplémentaires ont été ajoutés depuis 2017, notamment pour le papier, les canettes en plastique et aluminium, et le bois palette.

Un nouveau prestataire a été sélectionné par le Groupe OL sur le volet nettoyage, avec l'objectif d'améliorer le tri des déchets et ainsi augmenter la part des déchets recyclés.

Enfin, un dispositif complémentaire permet d'éviter la production de déchets alimentaires grâce au partenariat établi avec la Banque Alimentaire du Rhône et Sodexo, prestataire du stade pour la restauration. Après chaque match ou grand événement (autres événements sportifs, concerts), les denrées alimentaires non consommées, et qui ont été maintenues dans la chaîne du froid, sont collectées par les bénévoles de la Banque Alimentaire, située à Décines. C'est ensuite le réseau local des 125 associations partenaires et CCAS qui bénéficie de ces produits. Ce partenariat a permis de redistribuer plus de 25 tonnes de nourriture depuis mars 2016.

Biodiversité et éducation à l'environnement

Depuis la saison 2019/2020, le rucher du Groupama Stadium compte désormais 12 ruches et poursuit sa vocation pédagogique et de renfort à la biodiversité locale. Ces ruches, régulièrement entretenues par un apiculteur de la région, permettent d'organiser des ateliers pédagogiques à destination d'enfants et de divers publics voisins. L'année 2020 a permis de récolter près de 250 kilos de miel, qui seront distribués lors des actions pédagogiques.

Un autre projet a vu le jour durant l'année, dans le même objectif de sensibilisation : un jardin pédagogique de 550 m² a été implanté sur le site du Centre d'Entraînement des équipes professionnelles. Entièrement conçu et entretenu selon les principes de la permaculture, il accueillera chaque semaine des groupes scolaires, centres sociaux, riverains ou supporters pour des ateliers ludiques et instructifs sur le thème de la nature.

Les indicateurs environnementaux du Groupama Stadium

	Saison 2019/2020	Saison 2018/2019	Saison 2017/2018
Consommation d'électricité	8 468 MWh	9 370 MWh	10 412 MWh
Consommation d'eau	30 362 m ³	85 032 m ³	105 525 m ³
Proportion de spectateurs utilisant les transports en commun jours de matchs ou grands événements	51 %	48 %	50 %
Production de déchets	342 tonnes	426 tonnes	366 tonnes
Part des déchets recyclés ou valorisés	29 %	29 %	30 %
Quantité de denrées alimentaires collectées par la Banque Alimentaire	6,5 tonnes	5,9 tonnes	3,9 tonnes
Nombre de grands événements (sportifs et concerts)	25	36	35
Nombre de séminaires organisés	276	446	399

Ces indicateurs portent sur le périmètre du Groupama Stadium, hors Centre d'Entraînement, et n'incluent pas les bâtiments "OL Vallée" qui ne relèvent pas de la responsabilité du Groupe OL (hôtel, immeuble de bureaux...).

On constate une nette réduction des consommations de fluides et des déchets générés au cours de la saison 2019/2020. L'arrêt des activités lors du printemps 2020, lié au confinement et à la crise sanitaire, et donc l'annulation de nombreux matchs et grands événements, est responsable en grande partie de ces résultats. D'autres facteurs sont également identifiés, comme les températures hivernales assez douces, ou les aménagements et réglages opérés sur la gestion du bâtiment et des espaces extérieurs.

4. Responsable, Solidaire, Engagé en tant qu'employeur

La profonde transformation des activités du Groupe s'est accompagnée depuis plusieurs années d'une croissance significative des effectifs (voir chapitre 15 du présent Document d'Enregistrement Universel). Il est primordial d'accompagner cette croissance en permettant aux collaborateurs de se développer et en intégrant des ressources supplémentaires pour répondre aux besoins nouveaux.

Qualité de vie au travail, parcours d'intégration et bénévolat : des dispositifs qui se pérennisent, au bénéfice des collaborateurs et de la marque employeur

Après un lancement lors de la saison 2017/2018, la démarche participative de qualité de vie au travail poursuit son déploiement. Ainsi, le Groupe Olympique Lyonnais continue de proposer à l'ensemble de ses collaborateurs :

- Une conciergerie d'entreprise proposant plusieurs services permettant de faciliter leur quotidien.
- Des cours de sport ayant lieu sur les lieux de travail et proposés via une plateforme collaborative digitalisée.
- Des moments de convivialité organisés pour et par les collaborateurs.

Ces actions "QVT" sont menées par des collaborateurs avec le soutien du service Ressources Humaines. Elles permettent de renforcer les liens entre les équipes, de faciliter la transversalité et contribuent à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

Par ailleurs, l'Olympique Lyonnais a mis en œuvre au cours de la saison 2019/2020 un parcours d'intégration, conçu lors de la saison 2018/2019, pour accompagner les nouveaux collaborateurs, non seulement dans leur prise de poste, mais également dans la compréhension de leur nouvel environnement de travail.

Ce parcours d'intégration cible toutes les populations de salariés de l'Olympique Lyonnais selon des modalités adaptées :

- Pour les groupes professionnels hommes et femmes : accueil au cours d'une réunion d'intégration animée par le Comité Exécutif afin de leur présenter l'ensemble des activités du Groupe au-delà de l'activité footballistique et les sensibiliser notamment sur les aspects pouvant les impacter directement. Une visite du Musée est aussi mise en œuvre afin de permettre à l'ensemble des sportifs de comprendre toute l'évolution du Club.
- Pour l'OL Academy (jeunes joueurs(-ses)/salariés/bénévoles) : séminaires d'intégration incluant une présentation du fonctionnement du Groupe et du Centre de Formation, une visite du Musée, une visite du stade et une visite du Centre d'Entraînement.
- Pour les salariés dits "administratifs" : un parcours d'intégration construit pour que chaque nouvel entrant puisse appréhender rapidement et efficacement l'environnement général du Groupe Olympique Lyonnais, son équipe et ses relations de travail interservices, mais également son poste et ses missions : journée d'intégration avec visite des infrastructures, rencontres avec les services support, mais aussi une découverte des activités événementielles à travers une journée "Vis ma Vie Jour de match", ainsi qu'une journée de formation aux outils informatiques.

Le contexte sanitaire exceptionnel qui a marqué la saison est venu bouleverser la dynamique QVT, en modifiant les besoins et attentes des collaborateurs. Afin de les accompagner au mieux, de garantir de bonnes conditions de travail, et de limiter les risques psychosociaux que la situation pourrait engendrer, le Groupe a mis en place de nombreuses actions concrètes, en manifestant d'une grande disponibilité, et en transmettant solidarité, bienveillance et entraide : concours photo "Positivons notre confinement", accès à des cours de sport en ligne, accompagnement spécifique auprès des managers pour les aider à maintenir le lien social avec leurs équipes, et à adapter le mode de management à la situation.

Enfin, depuis la saison 2017/2018, des actions de bénévolat sont proposées aux collaborateurs du Groupe sur leur temps de travail pour contribuer aux missions d'OL Fondation : présentation métiers avec l'associa-

tion Sport dans la Ville, activités ludiques ou créatives avec des enfants suivis par l'Hôpital Femme Mère Enfant, manutention et logistique avec la Banque Alimentaire du Rhône... Depuis la mise en place de ce dispositif, près de 30 % des collaborateurs ont été mobilisés chaque année en moyenne avec un taux de satisfaction très élevé.

Dialogue social

Chaque entité du Groupe dispose d'un Comité Social et Économique. La représentativité des salariés au niveau du Groupe comptabilise 24 titulaires et 6 suppléants pour représenter le personnel sur l'ensemble du Groupe et de ses filiales, et garantir la pérennité du dialogue social. Le dialogue social s'établit entre l'ensemble des secteurs d'activité, puisque le secteur sportif est également représenté par des joueurs ou des joueuses ayant été élus.

Au cours de la saison 2019/2020, il a été négocié au sein de chaque entité du Groupe, avec leurs représentants du personnel, un accord collectif sur le temps de travail, dans le but d'adapter et d'harmoniser l'organisation du travail au regard des spécificités des activités du Groupe. Les parties 1 et 2 de l'accord se rapportent à des modes d'aménagement du temps de travail spécifiques aux populations administratives. Ainsi, ces deux parties ne sont pas applicables aux salariés occupant des fonctions exclusivement rattachées à l'activité sportive. Signés en janvier 2020, les accords collectifs ont été déposés et publiés conformément à la législation en vigueur pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée déterminée de deux ans.

Enfin, la gestion commune des activités sociales et culturelles est assurée par le Comité inter-entreprises dont la dotation du Groupe est de 521 K€ pour la saison 2019/2020.

Formation : piloter le développement des compétences à l'ère de la distanciation

Dans un contexte de libéralisation de la formation professionnelle mais qui reste contraint notamment sur le plan budgétaire, la crise sanitaire, puis économique, ont accéléré le changement initié avec la réforme de 2018. Le pilotage du plan de développement des compétences des salariés a été assuré en deux temps : une période pré-COVID-19 où l'OL a poursuivi sa démarche de pilotage dynamique et prospectif visant à mettre en adéquation le potentiel humain du Club avec ses besoins en compétences, en phase avec la stratégie du Groupe. Puis, en quelques jours, l'OL a dû repenser en profondeur l'organisation du travail.

Cela a inévitablement impliqué des façons de faire nouvelles et, par conséquent, des besoins en formation à traiter urgemment. La fonction formation s'est adaptée et a réagi très vite pour transformer l'inactivité temporaire en investissement dans les compétences, en mobilisant des dispositifs financiers de l'État (FNE), en accélérant dans

l'innovation pédagogique et en déployant des solutions de formation moins coûteuses (formations courtes, à distance...).

La formation professionnelle représente toujours pour l'OL un investissement et des leviers indispensables pour organiser et structurer le Club dans un contexte de reprise. Elle contribue à l'épanouissement, à la consolidation des compétences et au développement durable de notre Club. En 2019/2020, un budget de 400 K€ a été attribué à la formation, en plus des contributions obligatoires. Cela représente plus de 1,48 % de la masse salariale qui a été dédiée au financement des actions individuelles de formation des salariés. Près de 219 stagiaires (soit 138 salariés) ont été formés représentant plus de 9 000 heures de formation. La Direction s'est engagée à poursuivre et à consolider cette politique d'investissement volontariste.

Une politique RH solidaire

L'Olympique Lyonnais s'engage contre toute forme de discrimination au sein de son organisation, notamment en tant qu'employeur.

Pionnier dans le développement et la professionnalisation du football féminin depuis 2004, l'Olympique Lyonnais se veut également moteur en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au niveau des embauches, des statuts des collaborateurs et de la promotion interne, tout en tenant compte des spécificités liées à l'activité.

Au niveau sportif, l'Olympique Lyonnais est doté de deux équipes, masculine et féminine, avec des joueuses et des joueurs sous statut professionnel, évoluant dans des infrastructures équivalentes au sein du Groupama OL Training Center, avec des structures d'encadrement dédiées. L'OL Academy, en fonctionnement depuis août 2016 est, de son côté, le premier Centre de Formation mixte de France, et propose une formation à plus de 300 jeunes filles et jeunes garçons.

Au niveau du Groupe OL, les femmes représentent 28 % des effectifs, et notamment 26 % des cadres, population où la représentation des femmes augmente régulièrement depuis plusieurs années.

Enfin, durant la saison 2019/2020, le Groupe a employé sept collaborateurs en situation de handicap, dont trois en contrat à durée indéterminée. La contribution globale du Groupe versée pour cette saison à l'AGEFIPH est de 86,3 K€.

Politique de santé/sécurité

Conformément à ses obligations, le Groupe a mis en place un Document Unique d'Évaluation des Risques afin d'évaluer au mieux les risques par secteur d'activité. Ce document est mis à jour régulièrement, et dernièrement pour tenir compte de la crise sanitaire et des mesures préventives à mettre en œuvre dans le cadre des risques de pandémie liés à la COVID-19.

En effet, l'Olympique Lyonnais, en lien avec ses médecins salariés et accompagné par le médecin du travail, a établi un plan préventif d'hygiène et sécurité pour assurer la santé et la sécurité des collaborateurs au cours des différentes étapes de la crise sanitaire, en concertation avec les représentants du personnel. Ce dernier prévoit notamment des aménagements d'accès aux sites et de circulation dans l'enceinte des locaux avec une signalisation au sol et un sens de circulation, des aménagements des postes de travail, des prestations de nettoyage renforcées, ainsi que des mesures sanitaires strictes telles que le port du masque, la mise à disposition d'un kit d'hygiène ou encore des affichages massifs... Une procédure en cas de suspicion est également prévue avec la mise en place d'un référent COVID-19.

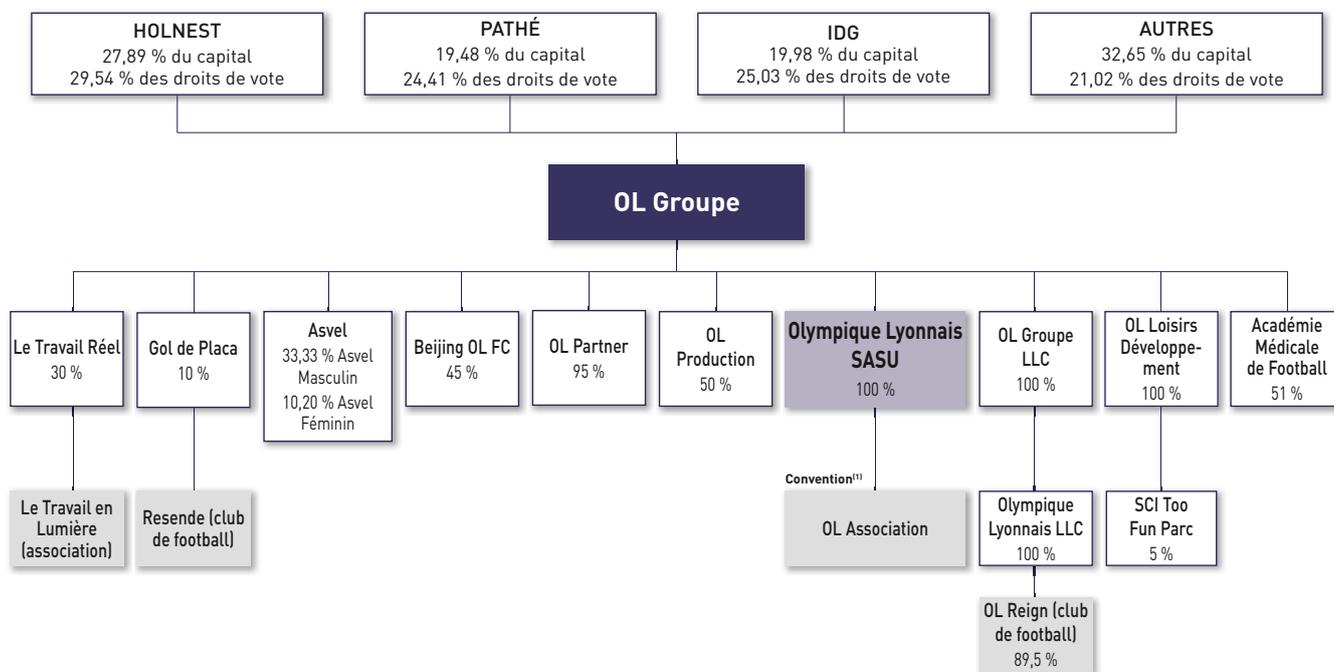
Par ailleurs, un dispositif temporaire "OL PROTÈGE" a été mis en place pour tout individu présent au Groupama Stadium souhaitant faire un bilan médical auprès d'un médecin tiers à l'OL.

Enfin, le Groupe compte parmi ses effectifs un responsable sécurité, chargé d'assurer le suivi des mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les risques professionnels. Les points hygiène et sécurité sont abordés de façon régulière avec les représentants du personnel concernés.

De façon plus transversale, toute forme de discrimination est formellement proscrite par les règlements intérieurs.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 30 SEPTEMBRE 2020



(1) Association OL : les modalités de fonctionnement de la Convention entre l'Olympique Lyonnais et l'Association Olympique Lyonnais sont décrites dans le Chapitre 20 "Principaux contrats" du Document d'Enregistrement Universel 2019/2020.

Les pourcentages de détention en capital indiqués dans l'organigramme ci-dessus sont identiques aux pourcentages de droits de vote pour chaque entité.

6.2 DESCRIPTION DES PRINCIPALES FILIALES OPÉRATIONNELLES

Olympique Lyonnais SASU

La société Olympique Lyonnais a été immatriculée en avril 1992. Elle a notamment pour objet l'organisation des matchs de l'équipe masculine professionnelle, et la gestion de l'équipe professionnelle avec l'acquisition et la vente des joueurs et l'exploitation du Groupama Stadium dont elle est propriétaire. Par ailleurs, elle assure la mise en avant de la marque Olympique Lyonnais à travers la distribution, la commercialisation et la diffusion de produits dérivés en rapport avec l'activité du Club et la production de programmes télévisuels de films institutionnels, publicitaires, événementiels ou documentaires.

OL Reign

OL Groupe a racheté les actifs du Reign FC, membre fondateur de la NWSL (*National Women's Soccer League*) en décembre 2019, portés par une société de droit améri-

caïn dénommée OL Reign. OL Groupe est, via cette structure américaine, actionnaire de la NWSL, aux côtés des autres équipes du championnat NWSL en fort développement.

Beijing OL FC

Cette société a été créée le 9 mars 2017. Elle a pour objet la promotion de la notoriété de l'Olympique Lyonnais et la valorisation de sa marque et de son savoir-faire (notamment dans le domaine de la formation des joueurs) en République populaire de Chine, Hong Kong, Macao et Taïwan.

Le Groupe détient 45 % du capital social de la société Beijing OL FC, IDG European Sports Investment Ltd détenant les 55 % restants.

OL Production

Cette société a été immatriculée le 20 août 2019. Elle a pour objet la production, la conception, la réalisation, la promotion, la direction artistique, l'exploitation de

spectacles, événements et festivals, et porte en particulier sur l'organisation du festival de musique FELYN dont la première édition devait avoir lieu les 19 et 20 juin 2020 et a été reportée les 18 et 19 juin 2021.

Le Groupe détient 50 % du capital social de la société OL Production, Olympia Production, filiale de Vivendi, détenant les 50 % restants.

Absence de succursale

La société OL Groupe ne dispose actuellement d'aucune succursale.

Autres entités en relation avec le Groupe

OL Association

OL Association comprend le Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais, l'équipe première féminine, ainsi que les sections amateurs masculine et féminine.

OL Fondation

OL Fondation, fondation d'entreprise, qui avait été créée en 2007 pour une durée de cinq ans, a été prorogée une troisième fois au cours de l'exercice 2018 pour une durée de 3 ans (2018/2019 à 2020/2021) par trois de ses membres fondateurs : OL Groupe, OL SASU et Pathé Vaise. Il existe un programme d'actions pluriannuel de 405 K€ permettant d'intervenir dans les domaines de l'insertion par le sport, l'insertion professionnelle, l'éducation, l'aide aux personnes malades ou hospitalisées et le soutien au sport amateur. Les membres fondateurs se réservent la possibilité d'effectuer des apports complémentaires en produits ou prestations de services pour augmenter le programme d'actions pluriannuel.

OL Fondation soutient trois partenaires associatifs majeurs : Sport dans la Ville, l'hôpital Femme Mère Enfant, et l'association Ma Chance Moi Aussi, avec une volonté d'engagement dans le temps, et de mobilisation de toutes les parties prenantes du Club pour la mise en lumière et la mise en réseaux de ces partenaires.

OL Fondation ne fait pas l'objet d'une intégration dans le cadre de la consolidation.

Fonds de dotation sOLidaire

OL SASU et OL Fondation ont créé, le 17 novembre 2009, un fonds de dotation tel que la législation (loi n°2008-776 du 4 août 2008 sur la modernisation de l'économie et le décret d'application n°2009-158 du 11 février 2009) en donnait la possibilité. Baptisé sOLidaire, le fonds de dotation complète l'action d'OL Fondation en soutenant financièrement différents projets d'intérêt général par le biais de partenariats ou la mise en place d'appels à projets.

Le fonds de dotation sOLidaire ne fait pas l'objet d'une intégration dans le cadre de la consolidation.

Asvel

La société OL Groupe a pris, le 21 juin 2019, une participation minoritaire dans le club de basket-ball de l'Asvel, qui s'élève à ce jour à 33,33 % de LDLC Asvel (équipe masculine) et 10,20 % de Lyon Asvel Féminin (équipe féminine).

Gol de Placa

La société OL Groupe a pris, le 14 juin 2019, une participation minoritaire (10 %) dans la société brésilienne Gol de Placa qui gère le club brésilien de football de Resende, évoluant en 1^{ère} division de l'État de Rio de Janeiro, et la "Pelé Academia" qui bénéficient d'installations importantes inaugurées en décembre 2018.

OL Loisirs Développement / SCI Too Fun Parc

OL Loisirs développement est une société holding de services et de conseil détenue à 100 % par OL Groupe, qui a été créée en juillet 2017 et détient une participation de 5 % dans la SCI Too Fun Parc, destinée à gérer le centre de loisirs qui opérera dans le périmètre d'OL Vallée.

Le Travail Réel / Le Travail en Lumière

La société Le Travail Réel et l'association Le Travail en Lumière ont été constituées afin de développer et d'exploiter le logiciel eRHgo, développé originellement autour du projet "ODAS". Le projet ODAS est un vecteur de développement des compétences et d'accès durable au travail sur le territoire, notamment via la création d'un langage commun, la création d'un logiciel et d'un lieu d'animation, ayant pour objectif d'optimiser le flux des compétences du territoire lyonnais en facilitant les échanges entre les acteurs de l'emploi.

CENACLE

Le fonds de dotation sOLidaire et l'association Olympique Lyonnais sont membres fondateurs de la Cité de l'Enseignement et de l'Accompagnement à la Création de L'Emploi Associatif (CENACLE). Cette structure vise à développer la formation et l'employabilité en milieu associatif sportif et à former des dirigeants, salariés et bénévoles.

Académie Médicale de Football

Cette société a été créée le 15 octobre 2012, dans le but de promouvoir l'excellence médicale sportive de Lyon. Le Groupe détient 51 % du capital social de l'Académie Médicale de Football.

OL Partner

OL Partner est une société de courtage en assurances détenue à 95 % créée en octobre 2017, en partenariat avec Groupama Rhône-Alpes Auvergne. Cette entité n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice.

6.3 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Les principales propriétés immobilières du Groupe sont :

1/ Groupama Stadium

Le Groupama Stadium a été mis en service le 9 janvier 2016. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- une capacité d'environ 59 000 personnes (dont environ 6 000 places VIP) ;
- une emprise au sol d'environ 6 hectares qui abrite :
 - les bureaux du siège d'OL Groupe situés dans l'enceinte du stade sur 3 000 m² ;
 - la boutique OL Store (830 m² environ) ;
 - une salle des trophées et un musée ;
 - un parvis de 51 486 m² permettant d'accueillir certains événements et animations, et constituant un véritable lieu de vie ouvert à tous ;
 - 1 600 des 6 700 places de stationnement disponibles sur le site, sous le parvis.

Il représente un montant d'immobilisations corporelles brut supérieur à 410 M€ dans les comptes au 30 juin 2020. Ces immobilisations ont été comptabilisées au coût d'acquisition, puis ont fait l'objet d'une approche par composant (construction, agencement, matériel informatique, matériel de bureau...) afin d'être amorties selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation des différents composants attendue par le Groupe.

Il est à noter que les principales charges de fonctionnement du Groupama Stadium sont constituées des charges de maintenance générale, d'entretien des espaces verts et pelouses, de nettoyage, de maintenance informatique, de sécurité et de fluides (électricité, eau) notamment.

2/ Groupama OL Training Center

La construction du nouveau Centre d'Entraînement de l'équipe professionnelle, avec 5 terrains (dont 1 terrain synthétique et 1 terrain d'honneur avec une tribune de 1 500 places) et 1/2 terrain synthétique couvert, a débuté pendant l'exercice 2014/2015. Celui-ci a été livré et mis en service en juillet 2016 et a conduit à des investissements s'élevant au total à 23,3 M€ bruts au 30 juin 2020.

3/ Groupama OL Academy

L'Association Olympique Lyonnais a lancé, au cours de l'exercice 2015/2016, la construction d'un nouveau Centre de Formation sur la commune de Meyzieu, dont la livraison est intervenue en août 2016.

La construction de ce nouveau Centre de Formation a conduit à des investissements s'élevant, au total, à 15,7 M€ bruts au 30 juin 2020.

4/ OL Le Musée

Le Groupe a inauguré, au cours de l'exercice 2017/2018, un musée OL situé dans l'enceinte du Groupama Stadium, qui a conduit à des investissements relatifs aux aménagements s'élevant à 3,1 M€.

Le lecteur est également invité à se reporter à la note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent, relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe, avec les états financiers consolidés du Groupe établis en normes IFRS (normes, amendements et interprétations), pour l'exercice clos le 30 juin 2020.

7.1 SITUATION FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020

7.1.1 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la Société

Activité et résultats d'OL Groupe

OL Groupe est une société holding. Les produits d'exploitation sont essentiellement constitués de refacturations de frais et redevances Groupe.

(en K€)	2019/20	2018/19
Produits d'exploitation	25 879	23 518
Résultat d'exploitation	943	946
Résultat financier	1 336	1 923
Résultat exceptionnel	-877	-207
Résultat net	1 484	1 942

Informations relatives aux délais de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L441-6-1 du Code de commerce, l'information sur les délais de paiement fournisseurs et clients est présentée ci-dessous :

	Article D.441-1.-1° : factures REÇUES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-1.-2° : factures ÉMISES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						36	3					3
Montant total des factures concernées (en K€ TTC)		85	27		5	117				108	2	110
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice		1 %	0 %	0 %	0 %	1 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice										0 %	0 %	0 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues									1			
Montant total des factures exclues (en K€ TTC)									14			
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L441-6 ou article L443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels :		60 jours			Délais contractuels :		45 jours fin de mois				
	Délais légaux :		45 jours fin de mois			Délais légaux :		45 jours fin de mois				

Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, OL Groupe déclare que les comptes de l'exercice clos d'OL Groupe au 30 juin 2020 comprennent des dépenses et des charges non déductibles du résultat fiscal, d'un montant de 51 840 € au sens des dispositions de l'article 39.4 du même Code. L'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 14 515 euros.

Affectation du résultat

Les comptes, au 30 juin 2020, font ressortir un bénéfice de 1 484 352,38 €.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, il sera proposé aux actionnaires d'affecter le résultat comme suit :

- Dotation de la réserve légale	74 217,62 €
- Report à nouveau	1 410 134,76 €
Total	1 484 352,38 €

Après affectation du résultat de l'exercice 2019/2020, le report à nouveau s'établit ainsi à 37 825 362,71 €.

7.1.2 Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité du Groupe

Fortement impactée par la crise sanitaire liée à la COVID-19 sur le plan financier, la saison 2019/2020 est marquée, sur le plan sportif, par des performances globales de haut niveau. Ainsi, l'Olympique Lyonnais est le seul club européen à avoir qualifié l'ensemble de ses équipes (masculine, féminine et jeunes) pour les phases finales des compétitions UEFA.

Au titre de la saison 2019/2020, l'équipe masculine a disputé sa 23^{ème} Coupe d'Europe consécutive et a atteint les 1/2 finales de Champions League après avoir éliminé la Juventus en 1/8 de finale, et Manchester City en 1/4 de finale. Elle s'est également hissée en 1/2 finale de Coupe de France (PSG) et en finale de Coupe de la Ligue (PSG). L'équipe féminine a réalisé un quadruplé en obtenant son 14^{ème} titre consécutif de Championnes de France, son 7^{ème} titre d'UEFA Womens' Champions League (dont 5 titres consécutifs), sa 9^{ème} Coupe de France ainsi que la 1^{ère} édition du Trophée des Championnes (septembre 2019). L'équipe des jeunes a, quant à elle, atteint les 1/4 de finale de Youth League.

Produits des activités

La performance de l'Entreprise a été fortement impactée par la pandémie de la COVID-19, qui s'est traduite par l'arrêt brutal des principales activités du Groupe à mi-mars (hors e-commerce). Au 30 juin 2020, le total des produits des activités s'établit à 271,6 M€ (309,0 M€ au 30 juin 2019, -12 %).

Pour rappel, au 31 mars 2020, le Groupe affichait une dynamique excellente, sur les neuf premiers mois de l'exercice, un total des produits des activités record à 265,7 M€, en forte progression de 41,9 M€, soit +19 % par rapport aux neuf premiers mois de l'exercice précédent (223,8 M€ au 31 mars 2019).

L'arrêt des activités mi-mars a eu pour conséquence l'arrêt anticipé du Championnat de France 2019/2020, après la 28^{ème} journée, figeant le Club (équipe masculine) à la 7^{ème} place (3^{ème} place en 2018/2019). En Coupe d'Europe, jusqu'à mi-mars 2020, l'Olympique Lyonnais a disputé la phase de groupe de Champions League ainsi que le match aller des 1/8 de finale. La compétition a repris courant août 2020 (exercice 2020/2021) et l'Olympique Lyonnais a atteint le stade des 1/2 finales. Par ailleurs, le Club a atteint les 1/2 finales de Coupe de France et s'est qualifié pour la finale de la Coupe de la Ligue, disputée en juillet 2020 (exercice 2020/2021).

Ventilation par produit des activités (du 1^{er} juillet au 30 juin)

(en M€)	30/06/20	30/06/19	Variation N vs N-1	% var.
Billetterie	35,5	41,8	-6,3	-15 %
<i>dont Championnat et autres matchs</i>	23,5	31,6	-8,1	-26 %
<i>dont Europe</i>	12,1	10,2	1,9	19 %
Droits TV et marketing	97,6	122,0	-24,4	-20 %
<i>dont LFP-FFF</i>	33,0	50,8	-17,8	-35 %
<i>dont UEFA</i>	64,7	71,2	-6,6	-9 %
Partenariats - Publicité	27,2	31,3	-4,2	-13 %
Produits de la marque	13,6	16,0	-2,4	-15 %
<i>dont produits dérivés</i>	8,4	10,3	-1,9	-18 %
<i>dont produits images et divers</i>	5,2	5,7	-0,5	-10 %
Events	6,7	9,7	-2,9	-30 %
<i>dont séminaires et visites</i>	4,4	5,4	-1,0	-18 %
<i>dont grands évènements</i>	2,3	4,2	-2,0	-46 %
Produits des activités (hors trading joueurs)	180,7	220,9	-40,2	-18 %
Produits de cessions des contrats joueurs	90,9	88,2	2,7	3 %
Total des produits des activités*	271,6	309,0	-37,5	-12 %

* **Changement de méthode de comptabilisation du trading joueurs et création d'un Indicateur Alternatif de Performance (IAP).**

Le 16 juin 2020, l'IFRIC (le Comité des interprétations IFRS) a publié une décision qui conclut que les produits issus des transferts de joueurs ne peuvent plus être reconnus en "chiffre d'affaires" mais doivent être présentés à hauteur du seul résultat de cession (plus-value nette) sur une ligne dédiée du compte de résultat.

Concernant l'Olympique Lyonnais, la formation et le trading de joueurs ont toujours fait partie intégrante du business model du Groupe. Les produits nets de cessions de contrats joueurs, constituant une ligne d'activité récurrente à part entière du plan stratégique, étaient historiquement comptabilisés dans les produits.

Afin de suivre l'activité globale et la réalisation de son plan stratégique, le Groupe a fait le choix de créer un IAP (Indicateur

Alternatif de Performance) à compter du 30 juin 2020 : "Total des produits des activités". Cet indicateur correspond à l'ancienne définition du "Total des produits des activités" qui comprend les produits des activités hors trading ainsi que les produits de cessions de contrats joueurs.

Ce changement de méthode de comptabilisation du trading joueurs n'a pas d'impact sur l'excédent brut d'exploitation, ni sur le résultat opérationnel consolidé.

Produits des activités (hors trading) 2019/2020 : 180,7 M€ (220,9 M€ en N-1, soit -40,2 M€, -18 %)

Impact COVID-19 estimé à -50 M€

La croissance des activités du Groupe, qui s'établissait à un niveau record au cours des 9 premiers mois de l'exercice (en progression de +19 %), a été brutalement stoppée à partir de mi-mars 2020 par la pandémie COVID-19 avec l'arrêt de l'ensemble des activités (hors e-commerce). L'impact financier correspondant au manque à gagner sur les produits des activités hors *trading* joueurs est estimé à 50 M€ au 30 juin 2020.

Les produits des activités (hors *trading* joueurs) s'établissent ainsi à 180,7 M€ à l'issue de l'exercice 2019/2020, en baisse de -40,2 M€ soit -18 % par rapport à l'exercice précédent (220,9 M€ en N-1).

• Recettes de billetterie

L'activité billetterie a été fortement impactée par l'arrêt de toutes les activités sportives mi-mars, en relation avec la crise sanitaire de la COVID-19, et s'établit à 35,5 M€ contre 41,8 M€ au 30 juin 2019, soit -6,3 M€, -15 %.

Les revenus de billetterie du Championnat (et autres matchs) subissent l'arrêt définitif du Championnat de Ligue 1 depuis le 13 mars (6 matchs à domicile n'ont pas pu être joués) et s'établissent à 23,5 M€ au 30 juin 2020 contre 31,6 M€ au 30 juin 2019 (-8,1 M€, -26 %). Le Club estime le manque à gagner sur les revenus de billetterie de Ligue 1 à 10 M€ environ.

L'affluence moyenne en Ligue 1 s'établit à 47 298 spectateurs en 2019/2020 et représente toujours plus de 2 fois celle de la Ligue 1 (22 546 spectateurs). Le nombre d'abonnés en Ligue 1 est en progression et s'établit à 22 533 pour la saison 2019/2020 (21 130 pour la saison 2018/2019).

Sur l'exercice 2019/2020, les revenus de billetterie Europe s'élèvent à 12,1 M€. Ils intègrent les recettes de 4 matchs de Champions League à domicile (3 matchs de phase de groupe et 1/8 de finale). Un nouveau record de revenu *Matchday** a été atteint lors du match aller des 1/8 de finale contre la Juventus (supérieur à 6 M€). Au 30 juin 2019, les revenus de billetterie Europe s'élevaient à 10,2 M€ (avec 3 matchs, Shakhtar Donetsk à huis clos). Contrairement à la Ligue 1, la Champions League 2019/2020, suspendue mi-mars, a repris courant août (exercice 2020/2021) sous la forme d'un "Final 8" avec des matchs à élimination directe, à huis clos, à Lisbonne. Le Club s'est alors qualifié pour le 1/4 de finale en éliminant la Juventus lors du match des 1/8 retour, a éliminé Manchester City en 1/4 de finale et s'est incliné en 1/2 finale contre le Bayern Munich.

Le Club estime le manque à gagner, en termes de billetterie sur le 1/4 et la 1/2 finale de Champions League, entre 12 et 15 M€.

Toutes compétitions confondues, le revenu moyen *Matchday* par match (équipe professionnelle masculine) s'établit à 1,9 M€ au 30 juin 2020 (identique à N-1) générant une marge brute de 51 % (52 % en N-1). Le revenu moyen par spectateur s'élève à 43 € (40 € en N-1). Le nombre d'abonnés pour les matchs de Ligue 1 progresse de 7 % (22 533 spectateurs en 2019/2020, contre 21 130 en N-1).

* *Matchday* : billetterie Grand Public et VIP, produits dérivés jour de match, commission *catering*.

• Droits TV et marketing

Les droits TV et marketing sont fortement impactés par l'arrêt des compétitions à mi-mars et s'élèvent à 97,6 M€ contre 122,0 M€ au 30 juin 2019 (-24,4 M€, -20 %).

Les droits TV nationaux (LFP, FFF) s'établissent à 33,0 M€ au 30 juin 2020 contre 50,8 M€ au 30 juin 2019.

L'arrêt anticipé du Championnat 2019/2020 de Ligue 1, à la 28^{ème} journée, a engendré deux conséquences importantes :

- le versement partiel des droits de diffusion de la saison par Canal+ et beIN à la LFP, générant un impact défavorable sur les revenus de droits TV LFP pour le Club estimé à 12,9 M€, mais compensé par une aide exceptionnelle du même montant attribuée par la LFP et comptabilisée sur la ligne "Autres produits opérationnels courants" de l'exercice ;

- le classement final anticipé de la saison (7^{ème} place de Ligue 1 vs. 3^{ème} place la saison précédente) dont l'impact est estimé à 6,3 M€, et privant le Club d'une 24^{ème} participation consécutive en Coupe d'Europe pour la saison 2020/2021.

Les revenus de droits TV LFP/FFF bénéficient également, dans une moindre mesure, d'un excellent parcours en Coupe de France (1/2 finale) ainsi qu'en Coupe de la Ligue (qualification finale).

Les droits TV internationaux (UEFA) s'élèvent à 64,7 M€ (contre 71,2 M€ au 30 juin 2019) et sont impactés par la suspension de la Champions League mi-mars et sa reprise en août 2020 (exercice 2020/2021).

Ainsi au 30 juin 2020, les droits TV UEFA intègrent uniquement les revenus liés à la phase de groupe de Champions League et au match aller des 1/8 de finale contre la Juventus disputé le 26 février.

La reprise de la Champions League 2019/2020 s'est déroulée en août 2020 (exercice 2020/2021) sous la forme d'un "Final 8", avec des matchs à élimination directe. Après une victoire lors du 1/8 retour contre la Juventus, l'Olympique Lyonnais a éliminé Manchester City en 1/4 de finale et s'est incliné en 1/2 finale contre le Bayern Munich, vainqueur de la compétition. Les revenus de droits TV UEFA associés à ces derniers matchs, joués en août 2020, sont enregistrés sur l'exercice 2020/2021 et représentent 25 M€ environ.

• Produits de partenariats et publicité

Les revenus de partenariats et publicité sont également impactés par l'arrêt des activités mi-mars, soit 26 % de matchs non joués. Ils s'établissent à 27,2 M€ au 30 juin 2020, contre 31,3 M€ au 30 juin 2019, soit -4,2 M€, -13 %. La renégociation d'un certain nombre de contrats de partenariats a permis de limiter l'impact lié à la pandémie COVID-19 sur cette ligne d'activité, estimé à -5 M€ environ.

• Produits de la marque

Les produits de la marque subissent aussi l'arrêt des activités mi-mars et s'élèvent à 13,6 M€ au 30 juin 2020 contre 16,0 M€ au 30 juin 2019.

Les produits dérivés s'établissent à 8,4 M€ au 30 juin 2020, en recul de 1,9 M€, soit -18 %, par rapport au 30 juin 2019 (10,3 M€), en relation avec la fermeture totale des boutiques physiques pendant plus de 2 mois et le manque de 6 matchs de Championnat à domicile (dont 2 matchs à forte affluence : OM et Monaco). Seule l'activité e-commerce a été maintenue depuis mi-mars. Les boutiques physiques ont réouvert progressivement à partir de mi-mai. L'impact de la COVID-19 est estimé à près de 2 M€ sur les produits dérivés au 30 juin 2020.

Les autres produits de la marque s'élèvent 5,2 M€ contre 5,7 M€ au 30 juin 2019.

• Events

L'interdiction gouvernementale des grands rassemblements a conduit à des annulations et à de nombreux reports d'une programmation particulièrement riche. De même, les activités de séminaires et visites ont été stoppées à mi-mars.

Les revenus liés aux grands événements s'élèvent à 2,3 M€ (4,2 M€ au 30 juin 2019), en recul de 2 M€ (-46 %). Ainsi, la Coupe du Monde Féminine de football qui s'est déroulée les 2, 3 et 7 juillet 2019, est le seul grand événement organisé au Groupama Stadium durant l'exercice. Le concert de Paul McCartney et le Monster Jam, prévus respectivement les 7 et 27 juin 2020, ont été annulés, ainsi que le match France/Finlande prévu le 31 mars 2020. D'autres événements ont été reportés comme la 1^{ère} édition du festival FELYN (prévue les 19 et 20 juin 2020, reportée aux 18 et 19 juin 2021), le concert privé de Groupama (prévu le 5 juin 2020, reporté en 2020/2021 ou 2021/2022), et le concert de Rammstein (prévu les 9 et 10 juillet 2020, reporté aux 9 et 10 juillet 2021).

Les revenus des séminaires et visites s'établissent à 4,4 M€ au 30 juin 2020, contre 5,4 M€ au 30 juin 2019 (-1 M€, -18 %). Sur la période et jusqu'au 15 mars 2020, près de 27 000 personnes ont participé à des séminaires (plus de 38 000 en N-1) et plus de 25 000 visites ont été effectuées (près de 40 000 en N-1). Les activités séminaires et visites ont repris début juillet dans le respect strict des règles sanitaires.

Au global, les revenus de la ligne *Events* (grands événements, séminaires et visites) s'élèvent à 6,7 M€ au 30 juin

2020, contre 9,7 M€ au 30 juin 2019. L'impact total de la COVID-19 sur les revenus d'événements est estimé à -11 M€ sur l'exercice.

Produits de cessions des contrats joueurs 2019/2020 : 90,9 M€ (88,2 M€ en N-1, +2,7 M€, +3 %)

Impact COVID-19 sur le trading non réalisé en fin de saison estimé à 50 M€

Sur l'exercice 2019/2020, le Groupe a généré un niveau élevé de produits de cessions de contrats joueurs de 90,9 M€, soit +2,7 M€ par rapport à 2018/2019 (+3 %), avec principalement les transferts de Tanguy Ndombéle à Tottenham (47,6 M€) et Nabil Fékir au Betis Séville (19,8 M€) lors du mercato estival 2019, et Lucas Tousart au Hertha Berlin (21,1 M€) lors du mercato d'hiver 2020. Aucune cession n'est intervenue en juin 2020.

L'activité de *trading* de joueurs est une activité récurrente du Groupe qui a généré, en moyenne au cours des 3 dernières années, des revenus supérieurs à 100 M€/an et des plus-values supérieures à 90 M€/an.

Cette bonne performance confirme la pertinence de la stratégie d'OL Groupe, basée sur un centre de formation de premier plan et le recrutement de jeunes talents à haut potentiel, et sa capacité à valoriser ces potentiels sur les plans sportif et économique.

Au niveau européen, l'Academy OL est classée à la 3^{ème} place des centres de formation derrière le Real Madrid et le FC Barcelone (classement CIES Football Observatory – octobre 2019). Au niveau national, elle obtient la 3^{ème} place du classement des centres de formation 2019/2020 (classement agréé par la DTN, validé par la Commission Paritaire de la Convention Collective Nationale des Métiers du Football – juillet 2020).

Néanmoins, la décision prématurée de la LFP d'arrêter le Championnat de Ligue 1, alors que les autres grandes ligues européennes ont décidé de terminer leur Championnat 2019/2020 au cours de l'été 2020, a empêché les opérations de *trading* de joueurs à l'international en fin de saison. Le Club estime le manque à gagner à environ 50 M€ sur cette ligne d'activité à fin juin 2020.

Activité sur contrats joueurs de l'exercice 2019/2020

L'exercice 2019/2020 a été marqué par des blessures de longues durées, survenues en décembre 2019, sur des joueurs majeurs (Memphis Depay et Jeff Reine-Adelaïde), nécessitant des recrutements en janvier 2020 (Camilo, Guimaraes, Kadewere, Toko-Ekambi). Ces recrutements ont ainsi généré une forte augmentation de frais de personnel, d'actifs joueurs, de dettes nettes sur contrats joueurs et de dotation aux amortissements sur contrats joueurs.

Départs, arrivées, prolongations de contrats de joueurs

Après les départs de Dorian Grange, Olivier Kemen, Dylan Mboumbouni et Jérémy Morel, en fin de contrat au 30 juin 2019, la société OL SASU a procédé, au cours de l'exercice 2019/2020, aux transferts suivants :

Cessions de contrats de joueurs

- Timothé Cognat au Servette Genève (juillet 2019),
- Tanguy Ndombélé à Tottenham (juillet 2019),
- Hamza Rafia à la Juventus (juillet 2019),
- Nabil Fékir au Betis Séville (juillet 2019),
- Yassin Fékir au Betis Séville (juillet 2019),
- Gédéon Kalulu à Ajaccio (juillet 2019),
- Zachary Braut-Guillard à l'Impact Montréal (janvier 2020),
- Lucas Tousart au Hertha Berlin (janvier 2020), mais prêté à l'OL jusqu'en juin 2020.

Mutations temporaires (sorties) jusqu'au 30 juin 2020

- Pape Cheikh Diop au Celta Vigo,
- Lenny Pintor à Troyes,
- Théo Ndicka à Bourg-en-Bresse,
- Yann Kitala à Lorient,
- Tino Kadewere au Havre FC.

Acquisitions de contrats de joueurs

- Emmanuel Danso (juillet 2019), en provenance du Sporting club Accra, contrat de 3 ans,
- Jean Lucas (juillet 2019), en provenance de Flamengo, contrat de 5 ans,
- Thiago Mendes (juillet 2019), en provenance du Losc, contrat de 4 ans,
- Youssouf Koné (juillet 2019), en provenance du Losc, contrat de 5 ans,
- Joachim Andersen (juillet 2019), en provenance de la Sampdoria de Gènes, contrat de 5 ans,
- Jeff Reine-Adelaïde (août 2019), en provenance d'Angers, contrat de 5 ans,
- Sinaly Diomandé (août 2019), en provenance du Guidars FC, contrat de 4 ans,
- Tino Kadewere (janvier 2020), en provenance du Havre FC, contrat de 4,5 ans,
- Bruno Guimaraes (janvier 2020), en provenance de l'Athletico Paranaense, contrat de 4,5 ans,
- Camilo Reijers (janvier 2020), en provenance de Ponte Preta, contrat de 4,5 ans,

- Karl Toko-Ekambi (janvier 2020), en provenance de Villareal, prêté jusqu'en juin 2020, puis contrat de 4 ans.

Arrivées de joueurs libres

- Ciprian Tatarusanu, en provenance de Nantes, contrat de 3 ans,
- Nicolas Fontaine, en provenance de Leipzig, contrat de 3 ans,
- Héritier Deyonge, en provenance du PSV Eindhoven, contrat de 3 ans,
- Eli Wissa, en provenance de Laval, contrat de 3 ans.

Premiers contrats professionnels à compter du début de saison 2019/2020

- Titouan Thomas (3 ans),
- Rayan Cherki (3 ans),
- Melvin Bard (3 ans),
- Boubacar Fofana (4 ans),
- Malcom Barcola (3 ans),
- Paul Devarrewaere (3 ans),
- Théo Ndicka (3 ans),
- Cédric Augarreau (3 ans).

Premiers contrats professionnels à compter du début de saison 2020/2021

- Yaya Soumaré (3 ans),
- Raphaël Anaba (1 an),
- Lucas Margueron (3 ans),
- Djibrail Dib (3 ans).

Prolongations de contrats de joueurs

- Maxence Caqueret, prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023,
- Léo Dubois, prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2024,
- Anthony Lopes, prolongation de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023,
- Yann Kitala, prolongation d'1 an, soit jusqu'au 30 juin 2022,
- Maxwel Cornet, prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023,
- Cédric Augarreau, prolongation d'1 an, soit jusqu'au 30 juin 2023,
- Titouan Thomas, prolongation d'1 an, soit jusqu'au 30 juin 2023,
- Héritier Deyonge, prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2024,
- Eli Wissa, prolongation d'1 an, soit jusqu'au 30 juin 2023,
- Rayan Cherki, prolongation d'1 an, soit jusqu'au 30 juin 2023,
- Melvin Bard, prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Le contrat du joueur Mapou Yanga-Mbiwa est arrivé à échéance le 30 juin 2020.

Le lecteur est également invité à se reporter aux notes 4.1 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Compte de résultat consolidé

Un EBE positif malgré la crise sanitaire : 45,9 M€ (17 % du total des produits des activités)

(en M€)	30/06/20	% CA	30/06/19	% CA	Variation	% var.
Produits des activités hors trading joueurs	180,7		220,9		-40,2	-18 %
Plus-values/cessions de joueurs	82,7		76,9		5,8	8 %
<i>Produits de cessions de contrats joueurs</i>	90,9		88,2		2,7	3 %
<i>Valeur résiduelle des joueurs cédés</i>	-8,1		-11,2		3,1	-28 %
Total produits des activités (IAP)	271,6	100 %	309,0	100 %	-37,5	-12 %
Achats consommés	-39,7	-15 %	-46,8	-15 %	7,1	15 %
Charges externes	-36,9	-14 %	-34,8	-11 %	-2,0	-6 %
Impôts, taxes et versements assimilés	-8,5		-8,3		-0,2	-2 %
Charges de personnel	-132,5	49 %	-130,9	42 %	-1,5	-1 %
Excédent brut d'exploitation	45,9	17 %	76,9	25 %	-31,1	-40 %
Dotations aux amortissements et provisions nettes	-76,2		-52,3		-24,0	-46 %
Autres produits et charges opérationnels courants	12,0		-2,5		14,5	
Résultat opérationnel	-18,4	-7 %	22,2	7 %	-40,6	
Résultat financier	-17,9		-14,0		-3,9	-28 %
Résultat avant impôt	-36,3	-13 %	8,2	3 %	-44,5	
Charge d'impôt	-0,1		-1,7		1,6	
Quote-part de résultat net des entreprises associées	-0,2		-0,1		-0,1	
Résultat net de l'exercice	-36,6	-13 %	6,4	2 %	-43,0	
Résultat revenant aux actionnaires de la Société	-36,5		6,2		-42,7	

Excédent brut d'exploitation (N : +45,9 M€, N-1 : +76,9 M€)

L'Excédent Brut d'Exploitation, qui enregistrait un niveau semestriel record au 31 décembre 2019 à 61,8 M€, en croissance de 15 %, a été fortement pénalisé par la crise sanitaire mais atteint, dans un contexte économique difficile, un niveau de 45,9 M€ (17 % du total des produits des activités), sur la totalité de l'exercice (vs. 76,9 M€ au 30 juin 2019, -40 %).

Depuis l'ouverture du nouveau stade (saison 2015/2016), l'EBE cumulé s'élève à près de 300 M€, soit 60 M€ en moyenne sur 5 ans. Au 30 juin 2020, il est néanmoins en recul de 40 % par rapport à N-1 du fait de l'arrêt des activités à mi-mars.

Dès les premiers jours de la crise, le Groupe a pris l'ensemble des mesures possibles visant à protéger prioritairement la santé de tous et à réduire l'impact de la crise sanitaire sur la performance financière de l'exercice 2019/2020.

Les achats et charges externes s'élèvent à 76,6 M€ en 2019/2020 (vs 81,6 M€ en N-1, -6 %), illustrant à la fois la mise en œuvre de mesures de réduction volontariste des charges d'exploitation et les effets mécaniques de baisse de charges liés à l'arrêt des activités pendant la durée de la pandémie de COVID-19 (annulation de grands événements, frais d'organisation des matchs non joués, achats de produits dérivés). Ces effets sont toutefois partiellement masqués par les coûts additionnels, principalement enregistrés avant la crise, liés au développement des activités dans le cadre du plan "Full Entertainment" (partenariat avec l'Asvel et LDLC, frais liés à l'acquisition de la franchise américaine OL Reign...).

Les frais de personnel s'établissent à 132,5 M€ (130,9 M€ en N-1) et représentent 49 % du total des activités (42 % en N-1). Dans le cadre des mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire, le Groupe a pu activer différents dispositifs tels que le chômage partiel pour les effectifs sportifs et une large partie des effectifs administratifs. L'application de ces mesures, associées à la réduction significative des primes collectives liées au classement final de Ligue 1 (7^{ème} place vs 3^{ème} place) ont permis un abaissement important des charges de personnel sur l'exercice ; cette réduction est toutefois masquée par l'augmentation de la rémunération fixe du personnel sportif suite au renforcement de l'effectif professionnel masculin lors des mercatos d'été 2019 et d'hiver 2020, en relation notamment avec les blessures importantes de plusieurs joueurs-clés, ainsi que celui des effectifs administratifs en relation avec le développement du plan stratégique.

Résultat opérationnel courant (N : -18,4 M€, N-1 : 22,2 M€)

Le résultat opérationnel s'est établi à -18,4 M€ au 30 juin 2020, en repli de 40,6 M€ par rapport à N-1. Cette évolution reflète la hausse des amortissements et provisions nettes (76,2 M€ au 30 juin 2020 contre 52,3 M€ en N-1, soit +24 M€), en relation notamment avec le *trading* de début et milieu de saison. Les amortissements et provisions nettes sur contrats joueurs s'élèvent à 54,6 M€ au 30 juin 2020 contre 32,3 M€ en N-1, soit +22,2 M€.

Le résultat opérationnel au 30 juin 2020 intègre une aide exceptionnelle de 12,9 M€, enregistrée sur la ligne "Autres produits opérationnels courants" au titre du PGE (Prêt

garanti par l'État) souscrit par la LFP (Ligue de Football Professionnel), équivalant au solde des droits TV non perçus par le Club.

Résultat financier (N : -17,9 M€, N-1 : -14,0 M€)

Le résultat financier s'élève à -17,9 M€ (vs. -14,0 M€ en N-1), en liaison principalement avec l'impact d'opérations de financement de créances joueurs sans recours réalisées au cours de l'exercice et l'augmentation du tirage moyen sur la ligne RCF au cours de l'exercice (73,1 M€ contre 48,2 M€ en N-1).

Résultat avant impôts (N : -36,3 M€, N-1 : 8,2 M€)

Le résultat avant impôts est négatif pour la 1^{ère} fois depuis la mise en exploitation du Groupama Stadium et s'établit à -36,3 M€ (8,2 M€ au 30 juin 2019).

Résultat net part du Groupe (N : -36,5 M€, N-1 : 6,2 M€)

Le résultat net part du Groupe s'élève ainsi à -36,5 M€ (vs. 6,2 M€ en N-1).

Équilibre financier et liquidité préservés

Bilan consolidé

ACTIF - Montants nets (en M€)	30/06/20	30/06/19
Immobilisations incorporelles		
Goodwills	1,9	1,9
Contrats joueurs	179,2	89,5
Autres immobilisations incorporelles	1,5	1,6
Immobilisations corporelles	368,6	385,5
Actifs liés aux droits d'utilisation ⁽¹⁾	9,4	
Autres actifs financiers	7,3	4,2
Créances sur contrats joueurs (part à plus d'un an)	17,0	36,5
Participation dans les entreprises associées	4,6	3,6
Impôts différés	2,5	3,7
Actifs non courants	591,9	526,3
Stocks	3,0	2,5
Créances clients et actifs sur contrats clients	17,9	14,9
Créances sur contrats joueurs (part à moins d'un an)	17,4	57,0
Autres actifs courants et comptes de régularisation	40,1	17,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32,9	12,0
Actifs courants	111,3	103,3
TOTAL ACTIF	703,2	629,7

(1) Norme IFRS 16 applicable au 01/07/19.

PASSIF - Montants nets (en M€)	30/06/20	30/06/19
Capital	88,5	88,4
Primes	123,4	123,4
Réserves	-87,0	-92,9
Autres fonds propres	138,0	138,0
Résultat revenant aux actionnaires de la Société	-36,5	6,2
Capitaux propres part du Groupe	226,3	263,2
Intérêts minoritaires	3,7	3,3
Total capitaux propres	230,1	266,4
Emprunt obligataire stade	50,2	50,0
Emprunt bancaire stade	95,4	100,4
Emprunts & dettes financières (part à + 1 an)	53,5	58,3
Dettes sur contrats joueurs (part à + 1 an)	63,7	11,9
Dettes financières non courantes liées aux obligations locatives ⁽¹⁾	6,1	
Autres passifs non courants	19,3	21,4
Provision pour engagement de retraite	2,3	2,4
Passifs non courants	290,4	244,4
Provisions (part à - 1 an)	0,1	0,1
Dettes financières (part à - 1 an)		
Découverts bancaires	0,4	0,4
Emprunt obligataire stade	2,7	0,1
Emprunt bancaire stade	13,1	7,7
Dettes financières courantes liées aux obligations locatives ⁽¹⁾	4,0	
Autres emprunts & dettes financières	1,9	5,4
Fournisseurs & comptes rattachés	21,7	23,0
Dettes fiscales et sociales	32,6	41,4
Dettes sur contrats joueurs (part à - 1 an)	71,8	29,0
Autres passifs courants et produits constatés d'avance	34,6	11,8
Passifs courants	182,7	118,8
TOTAL PASSIF	703,2	629,7

(1) Norme IFRS 16 applicable au 01/07/19.

Les capitaux propres (y compris intérêts minoritaires) restent élevés à 230,1 M€ au 30 juin 2020, contre 266,4 M€ au 30 juin 2019.

Les actifs nets liés aux contrats joueurs sont en forte progression de près de 90 M€ et s'établissent à 179,2 M€ au 30 juin 2020 (89,5 M€ au 30 juin 2019). Ils reflètent les acquisitions de l'été 2019 (Andersen, Reine-Adelaïde, Mendes, Koné, Lucas, Diomande et Danso) et de janvier 2020 (Guimaraes, Toko-Ekambi, Kadewere, Camilo) ainsi que les départs de joueurs au cours de l'exercice (Ndombé et Tousart). En parallèle, les dettes sur contrats joueurs s'élèvent à 135,4 M€ contre 40,9 M€ au 30 juin 2019.

Les immobilisations corporelles, essentiellement composées des nouvelles infrastructures (Groupama Stadium, Groupama OL Training Center et Groupama OL Academy), s'élèvent à 368,6 M€ au 30 juin 2020, contre 385,5 M€ au 30 juin 2019.

Les plus-values potentielles relatives à l'actif joueurs restent très élevées. Au 30 juin 2020, la valeur de marché de l'effectif professionnel masculin est estimée à 480 M€ (valeur OL basée sur Transfermarkt et CIES), et excède de 300 M€ sa valeur nette comptable.

Il est à noter que l'application de la norme IFRS 16, à compter du 1^{er} juillet 2019, a engendré les impacts suivants :

- à l'actif : 9,4 M€ dont 6,2 M€ liés à l'application de la norme sur les nouveaux contrats de location et 3,1 M€ liés au reclassement des crédits baux, auparavant en immobilisations corporelles,
- au passif : 10 M€ dont 6,4 M€ liés à l'application de la norme et 3,6 M€ liés au reclassement des crédits baux.

Endettement net

(en M€)	30/06/20	30/06/19	Variation
Disponibilités et CRSD	32,9	12,0	21,0
Découverts	-0,4	-0,4	
Trésorerie du tableau de flux de trésorerie	32,5	11,6	20,9
Emprunt obligataire stade	-52,9	-50,1	-2,8
Emprunt stade	-108,5	-108,2	-0,3
Dettes financières non courantes	-53,5	-58,3	4,8
Dettes financières courantes autres	-1,9	-5,4	3,6
Dettes financières liées aux obligations locatives ⁽¹⁾	-10,0		-10,0
Endettement net de trésorerie globale	-194,2	-210,3	16,2
Créances sur contrats joueurs courantes	17,4	57,0	-39,7
Créances sur contrats joueurs non courantes	17,0	36,5	-19,5
Dettes sur contrats joueurs courantes	-71,8	-29,0	-42,8
Dettes sur contrats joueurs non courantes	-63,7	-11,9	-51,8
Endettement net de trésorerie, y compris créances et dettes joueurs	-295,2	-157,7	-137,5

(1) Norme IFRS 16 applicable au 01/07/19.

La trésorerie globale (brute) s'établit à 32,5 M€, contre 11,6 M€ au 30 juin 2019 (+20,9 M€).

L'endettement net de trésorerie globale (hors dettes et créances contrats joueurs et hors impact IFRS 16) s'élève à 184,1 M€ au 30 juin 2020 (210,3 M€ au 30 juin 2019), en amélioration de +26,2 M€. La dette RCF (*Revolving Credit Facility*), nette de la reprise de frais de structuration, est de 48 M€ au 30 juin 2020, niveau quasi équivalent à N-1 (-0,3 M€).

L'application de la norme IFRS 16 sur l'exercice 2019/2020 impacte l'endettement net de trésorerie globale à hauteur de 10 M€.

La dette nette sur contrats joueurs s'élève à 101,1 M€ au 30 juin 2020 (en augmentation de 153,7 M€ vs N-1), en lien notamment avec le renforcement de l'effectif masculin à l'été 2019 et l'hiver 2020, les opérations de financement de créances joueurs sans recours de l'exercice écoulé et le décalage du mercato à l'international post-clôture de juin 2020 du fait de la crise sanitaire.

Ainsi, l'endettement net de trésorerie (y compris créances et dettes nettes sur contrats joueurs) s'établit à 295,2 M€ au 30 juin 2020 (vs. 157,7 M€ au 30 juin 2019).

Au 30 juin 2020, le Groupe a bénéficié des reports d'échéances des crédits long terme stade, autres emprunts, et crédits baux, négociés dans le contexte de la crise COVID-19, pour un montant total de 9,1 M€ (sans impact sur l'endettement net).

Au 30 juin 2020, le Groupe bénéficie d'un "covenant holiday" de la part de prêteurs, du fait de la crise économique actuelle liée à la pandémie COVID-19 (*Gearing*, LTV Ratio et ratio de couverture du service de la dette). Les covenants sont décrits dans le chapitre 8.3 du présent document.

Renforcement de la liquidité à court terme

OL Groupe a mis en place et souscrit, le 23 juillet 2020 (exercice 2020/2021), un PGE (Prêt Garanti par l'État) de 92,6 M€, d'une maturité de 12 mois, au terme de laquelle une option d'amortissement de 1 à 5 ans pourra être activée.

Au 30 septembre 2020, le Groupe disposait d'une trésorerie bancaire d'environ 49 M€, plus la réserve de la totalité de la ligne RCF (*Revolving Credit Facility*) portée temporairement à 115 M€ jusqu'au 31 janvier 2021 (vs 100 M€), soit une trésorerie brute globale disponible de 164 M€.

Ces financements viennent renforcer la trésorerie disponible d'OL Groupe dans le contexte actuel de crise liée à la COVID-19 et donnent au Groupe la flexibilité nécessaire pour envisager, avec sérénité, la poursuite de ses développements futurs.

7.1.3 Évolution prévisible des activités de l'émetteur

Le lecteur est invité à se reporter à la section 10 du présent Document d'Enregistrement Universel.

7.1.4 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le lecteur est invité à se reporter à la section 10 du présent Document d'Enregistrement Universel.

7.1.5 Activité en matière de recherche et de développement

En raison de son activité principale de gestion de participations, OL Groupe n'a pas engagé d'investissements et/ou dépenses de recherche et développement.

Il en est de même pour les filiales d'OL Groupe.

7.2 RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Les faits marquants de l'exercice sont décrits dans le chapitre 7.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

7.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DES FILIALES ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

7.3.1 Situation financière de la société OL Groupe

La situation financière de la société OL Groupe est décrite au point 7.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

7.3.2 Situation financière des filiales

2019/20 (en K€)	Principale filiale opérationnelle	Autre entité intégrée dans le périmètre de consolidation*
	SASU Olympique Lyonnais	OL Association
Chiffre d'affaires	112 077	3 577
Produits d'exploitation	210 177	21 263
Charges d'exploitation	327 160	21 187
Résultat d'exploitation	-116 983	76
Résultat financier	-14 993	-75
Résultat courant avant impôts	-131 975	1
Résultat net	-39 334	

* Les sociétés AMFL, OL Loisirs Développement et OL Partner sont également consolidées dans les comptes d'OL Groupe, mais ne présentent pas de résultats significatifs.

Les sociétés OL Production et OL Reign ne représentent pas un résultat significatif pour leur premier exercice d'intégration au Groupe.

2018/19 (en K€)	Principale filiale opérationnelle	Autre entité intégrée dans le périmètre de consolidation
	SASU Olympique Lyonnais	OL Association
Chiffre d'affaires	145 698	4 059
Produits d'exploitation	251 075	26 587
Charges d'exploitation	302 854	26 495
Résultat d'exploitation	-51 780	93
Résultat financier	-11 339	-89
Résultat courant avant impôts	-63 119	4
Résultat net	2 917	

Les SAS AMFL, OL Loisirs Développement et OL Partner sont également consolidées dans les comptes d'OL Groupe, mais ne présentent pas de résultats significatifs.

Une présentation des filiales d'OL Groupe est disponible dans le chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

8.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX (À COURT ET LONG TERME)

Les informations sur les capitaux à court et long terme sont présentées dans la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

8.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE ET DESCRIPTION DE CES FLUX DE TRÉSORERIE

Le lecteur est invité à se reporter à l'annexe des comptes consolidés (page 119 du présent Document d'Enregistrement Universel).

La trésorerie de clôture du Groupe s'établit à 32,5 M€ (variation de +20,9 M€).

Les flux de trésorerie générés par l'activité s'élèvent à -43,4 M€ et intègrent principalement la capacité d'auto-financement avant impôt de -44,7 M€, ainsi qu'un coût de l'endettement financier net de +14,4 M€.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements s'établissent à +81,9 M€ notamment en lien avec l'important *trading* de joueurs de l'été 2019 et de janvier 2020.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à -17,6 M€ et reflètent notamment les remboursements d'emprunts.

8.3 BESOINS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

8.3.1 Refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires au 30 juin 2017

Le 30 juin 2017, le Groupe a finalisé le refinancement de la quasi-totalité de ses dettes bancaires et obligataires.

Ce refinancement s'articule autour de trois instruments de dette souscrits par OL SASU :

- 1) un contrat de crédit bancaire long terme d'un montant initial de 136 M€ (avec une tranche A d'un montant de 106 M€, dont 50 % amortissables et 50 % remboursables *in fine* à 7 ans et une tranche B d'un montant de 30 M€ remboursable *in fine* à 7 ans) ;
- 2) une émission obligataire, d'un montant de 51 M€, remboursable *in fine* à 7 ans ;
- 3) une ligne RCF court terme de 73 M€ portant sur une durée de 5 ans, renouvelée deux fois pour une année supplémentaire en avril 2017 et avril 2018, fixant la nouvelle échéance de la ligne RCF au 30 juin 2024.

Au 30 juin 2020, le solde net *cash* sur la tranche A du crédit bancaire est de 85,6 M€.

Par ailleurs, il est à noter que le plafond de la ligne RCF du Groupe a été rehaussé :

- fin juillet 2019 durablement (jusqu'à la maturité finale du contrat de refinancement du 30 juin 2024) de 73 M€ à 100 M€, suite à l'accord à l'unanimité de l'ensemble des prêteurs bancaires de participer à une hausse des engagements de 27 M€, à hauteur de leurs quotes-parts initiales dans le crédit ;

- mi-avril 2020 temporairement de 100 M€ à 130 M€ jusqu'au 31 août 2020, date à laquelle le plafond redescendra à 115 M€, et ce jusqu'au 31 janvier 2021 date à laquelle le plafond reviendra à 100 M€.

Les trois instruments de dette souscrits par OL SASU en date du 30 juin 2017 sont encadrés par trois types de ratios applicables au Groupe, (i) un ratio de "*Gearing*" (dette nette sur fonds propres) calculé semestriellement avec un plafond de 1,30 dégressif à 1 à compter du 31 décembre 2020, (ii) un "*Loan To Value Ratio*" (LTV Ratio) (Rapport entre la dette nette et la somme de la valeur de marché de l'effectif joueurs et de la valeur nette comptable des actifs corporels du Groupe OL) calculé semestriellement avec un plafond de 40 % dégressif à 35 % à compter du 31 décembre 2020 et (iii) un ratio de couverture du service de la dette calculé semestriellement sur 12 mois glissants, avec un seuil de 1 (étant précisé que si le ratio est en dessous de 1, il sera considéré comme respecté si la trésorerie au bilan du Groupe nette du tirage sur la ligne RCF et de l'éventuel crédit figurant au compte de réserve est supérieure à 20 M€).

Compte tenu du contexte COVID-19 particulièrement impactant sur l'ensemble des revenus de l'exercice 2019/2020 (estimés à environ 100 M€), le Groupe a convenu avec ses prêteurs d'un "*Covenant Holiday*" à la date de test du 30 juin 2020 afin que le calcul desdits ratios dus à cette date n'entraîne pas de cas de défaut.

Un ensemble de sûretés communes est accordé aux prêteurs au titre de ces trois instruments de dette décrits dans la note 11.4 de l'annexe aux comptes consolidés (l'échéance des sûretés est identique à celle du refinancement de juin 2017 et porte au 30 juin 2024), incluant notamment une hypothèque de premier rang sur le stade, les terrains sur lesquels le stade est construit, 1 600 places de parkings souterrains, les terrains correspondant à 3 500 places de parkings extérieurs et les terrains permettant d'accéder au stade, un nantissement des actions détenues par OL Groupe dans le capital social d'OL SASU, un nantissement de certains comptes bancaires

d'OL SASU, ainsi que divers nantisements de créances détenues par OL SASU sur ses clients. OL Groupe s'est également porté caution du respect des obligations de sa filiale OL SASU au titre de ces financements.

Les contrats relatifs à ces financements contiennent des engagements d'OL SASU et des cas d'exigibilité anticipée, lesquels sont usuels pour ce type de financement. Ceux-ci concernent notamment des limitations en matière d'endettement supplémentaire, des clauses de défauts croisés, ou encore de stabilité de l'actionnariat de la société OL SASU et d'OL Groupe. OL Groupe estime que ces engagements pris au titre des contrats financiers ne limitent pas sa capacité future d'investissement ni l'acquisition potentielle de futurs contrats de joueurs, qui sont généralement financés par l'exploitation courante.

Si cela devait s'avérer nécessaire, pour financer des projets de croissance, il serait possible de demander l'accord des créanciers pour dépasser la limite d'endettement autorisée.

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit bancaire long terme de 136 M€, OL SASU a maintenu le programme de couverture qui avait été mis en place en couverture du crédit bancaire ayant été refinancé en date du 30 juin 2017. Ce programme de couverture porte sur un montant nominal moyen d'environ 93,1 M€ au 30 juin 2020.

Sur la base du crédit bancaire long terme de 136 M€ et de l'émission obligataire de 51 M€, OL SASU bénéficie d'un taux annuel moyen de financement long terme, depuis le 30 juin 2017, de l'ordre de 4,36 %, qui sera fonction de l'évolution future des taux de référence.

8.3.2 Emprunt BPI

(Cf. note 8.7 de l'annexe aux comptes consolidés)

Dans le cadre du financement de ses activités, OL Groupe a contracté auprès de l'établissement financier BPI, au cours de l'exercice 2013/2014, un emprunt d'un montant nominal de 3 M€, d'une maturité de 7 ans, et dont la première échéance de remboursement est intervenue au 30 juin 2016. Cet emprunt est assorti d'une retenue de garantie de 150 K€.

Au 30 juin 2020, le solde net de l'emprunt BPI est de 0,75 M€.

8.3.3 Emprunt Groupama Banque

(Cf. note 11.4 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le coût total de construction des nouveaux Centres d'Entraînement et de Formation est estimé à environ 30 M€.

Le besoin de financement lié à ces investissements a été couvert par :

- Un contrat de crédit bancaire signé par OL Groupe et OL Association, le 12 juin 2015, avec Groupama Banque (devenu Orange Bank) pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans. Les tirages cumulés sur ces crédits s'élevaient, au 30 juin 2020, à 6,9 M€.

Il est à noter que ce contrat de crédit est encadré par un ratio de couverture (rapport entre la valeur des actifs donnés en garantie des crédits et l'encours du crédit) calculé annuellement avec un seuil de 90 %.

- Deux *leasings* pour un montant cumulé de 3,6 M€.
- Une subvention de 1,3 M€ (Conseil Régional).
- Un apport en fonds propres de 11,1 M€.

8.4 RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice écoulé, il n'a pas existé de restriction à l'utilisation de capitaux ayant pu influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

8.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES NÉCESSAIRES À L'ÉMETTEUR POUR HONORER SES ENGAGEMENTS

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe dispose des financements nécessaires pour honorer ses investissements engagés (cf. 8.3 du présent document).

9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

L'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère, et qui peut influencer de manière significative sur ses activités, est décrit au chapitre 3.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le Groupe est soumis à la réglementation de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Football Professionnel et de l'UEFA, qui régissent notamment les compétitions sportives, et fixent les règles financières sur le plan national (DNCG) et sur le plan international (*Financial Fair Play*). Par ailleurs, les transferts internationaux de joueurs sont régis par les règles édictées par la FIFA.

En tant que propriétaire de son stade, le Groupe respecte la réglementation française relative aux établissements recevant du public, afin d'assurer la sécurité des spectateurs et l'accueil du public dans les meilleures conditions.

La Société est soumise aux dispositions du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et a mis en œuvre l'ensemble des actions requises.

10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

10.1 TENDANCES DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE

10.1.1 Principales tendances récentes

Les activités sportives professionnelles ont repris progressivement fin juillet 2020. Depuis cette date, les équipes professionnelles masculine et féminine ont disputé la fin des compétitions dans lesquelles elles étaient encore engagées (hors championnats nationaux arrêtés de manière anticipée).

Après un 14^{ème} titre de championne de France (mai 2020), l'équipe féminine a successivement remporté sa 9^{ème} Coupe de France féminine et sa 7^{ème} victoire de l'UEFA Womens' Champions League, courant août, réalisant ainsi une performance historique inégalée.

L'équipe masculine a disputé la finale de la Coupe de la Ligue (contre le PSG) et atteint les 1/2 finales de Champions League (contre le Bayern Munich, vainqueur de la compétition) après avoir éliminé la Juventus et Manchester City. Malgré cette très belle performance de fin de saison, et du fait de l'arrêt anticipé du Championnat de Ligue 1, l'équipe masculine ne participera pas, pour la première fois depuis 23 ans, aux compétitions européennes UEFA de la saison 2020/2021.

L'arrêt prématuré de la Ligue 1 dès le 30 avril 2020, contrairement à toutes les grandes ligues européennes, a figé le club à la 7^{ème} place (3^{ème} en N-1) et pénalise fortement le Groupe en le privant dès 2019/2020 de ressources élevées, mais aussi pour l'exercice 2020/2021 d'un accès aux coupes d'Europe, compétitions disputées depuis 23 ans consécutifs. Les revenus de droits TV UEFA liés à la saison sportive 2019/2020 s'élevaient à 90 M€ (65 M€ sur l'exercice 2019/2020 et 25 M€ sur l'exercice 2020/2021) en relation avec le parcours exceptionnel en Champions League (1/2 finale). Le Groupe estime que la responsabilité de la Ligue de Football Professionnel et de l'État est engagée et évalue le préjudice subi, objet de la procédure judiciaire en cours auprès du Conseil d'État, à 117 M€.

Pour la saison 2020/2021, le Groupe a pour objectif de maintenir un investissement fort en termes d'actifs joueurs, malgré la non-participation en Coupe d'Europe, afin de conserver une équipe compétitive et viser un retour en Champions League dès la saison 2021/2022. Sous l'impulsion de son Directeur Sportif Juninho, le Club s'est engagé dans une profonde réforme sur le plan sportif afin de réaffirmer ses valeurs historiques que sont la formation et l'état d'esprit prévalant au sein de l'effectif professionnel masculin.

Par ailleurs, les mesures sanitaires qui autorisaient un maximum de 5 000 personnes dans les enceintes depuis le début de saison, ont évolué le 22 septembre dernier pour réduire l'affluence à seulement 1 000 personnes, puis un couvre-feu de 21 h à 6 h a été instauré le 17 octobre, obligeant de tenir les matchs à huis clos et pénalisant fortement les revenus *matchday* de l'exercice 2020/2021.

Néanmoins, le Groupe estime que les éléments suivants sont susceptibles de soutenir l'activité pour l'exercice 2020/2021 et ainsi mitiger la baisse des revenus liée à l'absence de Coupe d'Europe pour l'équipe masculine et aux mesures sanitaires actuelles :

- Une augmentation de l'ordre de 18 M€ de la ligne de produits de droits TV de Ligue 1 (sur la base d'une place de 3^{ème} de L1), en relation avec la mise en application des contrats signés avec Mediapro, beIN et Free pour la période 2020/2024. Le lecteur est également invité à se reporter au chapitre 5.2.1.1 "La vente centralisée par la LFP des droits audiovisuels de la Ligue 1 - Ligue 2" du présent document.

- Un montant de 25 M€ environ de droits TV UEFA acquis au titre de la participation aux 1/8 retour, 1/4 et 1/2 finales de Champions League 2019/2020 (matchs joués sur l'exercice 2020/2021).

- Une augmentation significative des revenus de partenariats, avec un objectif révisé de 36 M€ environ pour l'exercice 2020/2021 (soit +15 % par rapport au dernier record de 31,3 M€ en 2018/2019), grâce au nouveau contrat de partenariat signé avec Emirates pour 5 ans, à compter de cette saison et à la mise en œuvre des nouveaux contrats signés notamment avec adidas, Groupama (*naming*), Mastercard.

- Des grands événements sont d'ores et déjà programmés au Groupama Stadium : le festival FELYN les 18 et 19 juin 2021 et un concert du groupe Indochine le 26 juin 2021, si les conditions sanitaires le permettent. Le concert de Rammstein a été reporté aux 9 et 10 juillet 2021 (exercice 2021/2022). Les activités "Séminaires & Visites" ont repris début juillet avec un nombre restreint de participants dans le cadre d'un protocole sanitaire strict.

- Le *trading* de joueurs, et l'intégration de jeunes talents issus de l'Academy OL, devraient permettre également d'ajuster et d'optimiser les effectifs du groupe professionnel. Depuis le début de l'exercice, le Club a d'ores et déjà procédé à plusieurs transferts dont notamment Amine Gouiri (Nice), Martin Terrier (Rennes), Oumar Solet (Salzburg), Fernando Marçal (Wolverhampton), Kenny Tete (Fulham) et Bertrand Traoré (Aston Villa). En parallèle, de jeunes joueurs issus de l'Academy OL ont intégré récemment le groupe professionnel tels que Rayan Cherkhi, Maxence Caqueret ou Melvin Bard. Le total des produits de cessions de joueurs déjà acquis sur l'exercice 2020/2021 s'élève, à date, **à plus de 50 M€.**

Compte tenu de l'absence de participation du Club en Coupe d'Europe au cours de la saison 2020/2021, des restrictions importantes qui pèsent sur l'activité du Groupe en raison de la crise sanitaire, et sur la base d'un niveau de *trading* normatif réalisé au cours de l'exercice 2020/2021, le résultat net de l'exercice 2020/2021 devrait être déficitaire.

Évolution des effectifs joueurs professionnels

Départs, arrivées, prolongations de contrats de joueurs

Après le départ de Mapou Yanga-Mbiwa en fin de contrat au 30 juin 2020, et les résiliations de contrat de Paul Dewarrewaere et Rafaël, la Société OL SASU a procédé, depuis le 1^{er} juillet 2020, aux opérations suivantes :

Cessions de contrats de joueurs

Nom	Club	Date	Montant
Kitala Yann	FC Sochaux	juil-20	0,3 M€ + 0,5 M€ <i>incentives</i> maximum + 35 % sur plus-value
Margueron Lucas	Clermont	juil-20	Intéressement 30 % sur transfert futur
Ndicka Théo	Ostende (Belgique)	juil-20	Intéressement 30 % sur transfert futur
Gouiri Amine	OGC Nice	juil-20	7 M€ + 15 % sur plus-value future
Terrier Martin	Stade Rennais	juil-20	12 M€ + 3 M€ <i>incentives</i> maximum + 15 % sur plus-value future + 2 M€ ou 3 M€ selon prix de cession
Solet Oumar	RB Salzburg	juil-20	4,5 M€ + 4 M€ <i>incentives</i> maximum + 15 % sur plus-value future
Marcal Fernando	Wolverhampton (GB)	sept-20	2 M€
Tete Kenny	Fulham	sept-20	3,2 M€ + 10 % de tout montant >10 M€
Tatarusanu Ciprian	Milan AC	sept-20	0,5 M€
Traoré Bertrand	Aston Villa	sept-20	18,4 M€ + 2,2 M€ <i>incentives</i> maximum + 15 % sur plus-value future
Racioppi Anthony	Dijon	sept-20	Intéressement sur transfert futur
Fofana Boubacar	Servette Genève	sept-20	45 % sur transfert futur

Mutations temporaires pour la saison 2020/2021 (sorties)

Nom	Club	Durée	Option d'achat
Diop Pape Cheikh	Dijon	1 an	5 M€ + 1,5 M€ <i>incentives</i> maximum + 15 % sur plus-value future
Pintor Lenny	Troyes	1 an	6 M€ + 15 % sur plus-value future si L1 en 2021/2022 ou 5 M€ + 20 % sur plus-value future si L2 en 2021/2022
Ndiaye Ousseynou	Bourg Peronnas	1 an	Sans option d'achat
Fontaine Nicolas	Las Rozas (Esp)	1 an	Option d'achat 0,5 M€ + 15 % sur plus-value future
Koné Youssouf	Elche (Esp)	1 an	Sans option d'achat
Andersen Joachim	Fulham	1 an	Prêt payant 1 M€ + 1 M€ <i>incentives</i> - sans option d'achat
Reine-Adelaïde Jeff	OGC Nice	1 an	Prêt payant 500 K€ + bonus 500 K€ + option d'achat 25 M€
Deyonge Héritier	Utrecht (Nederland)	1 an	Prêt avec option d'achat 400 K€ + 15 % sur plus-value

Acquisitions de contrats de joueurs

Nom	Club	Date	Durée	Montant
Özkaçar Cenk	Altay SK (Turquie)	Août-20	5 ans	1,5 M€ + 1,5 M€ <i>incentives</i> maximum + 10 % sur plus-value future
Pollersbeck Julian	Hambourg	Sept-20	4 ans	0,25 M€ + 0,3 M€ <i>incentives</i> maximum + 15 % sur plus-value future
Paqueta Lucas	Milan AC	Sept-20	5 ans	20 M€ + 15 % sur plus-value
Ndiaye Abdoulaye Niakate	AS Dakar Sacré Cœur	Sept-20	3 ans	0 + 15 % de tout montant > 250 K€
Keita Habib	Guidars FC (Bamako/Mali)	Oct-20	5 ans	1 M€ + 1,5 M€ max + 30 % sur plus-value
Benlamri Djamel	Al Shabab	Oct-20	1 an + 1 option	Libre

Mutations temporaires pour la saison 2020/2021 (arrivées)

Nom	Club	Durée	Option d'achat
De Sciglio Mattia	Juventus	1 an	Sans option d'achat

Prolongations de contrats de joueurs

Nom	Durée	Fin de contrat
Wissa Eli	1 an	30/06/2023
Cherki Ryan	1 an	30/06/2023
Bard Melvin	2 ans	30/06/2024
Wissa Eli	1 an	30/06/2024

Premiers contrats professionnels à compter de la saison 2020/2021

Nom	Durée	Fin de contrat
Soumaré Yaya	3 ans	30/06/2023
Anaba Raphaël	1 an	30/06/2021
Margueron Lucas	3 ans	30/06/2023
Dib Djibrail	3 ans	30/06/2023

Effectif professionnel au 10 octobre 2020

Nom	Prénom	Âge au 30/06/20	Sélection	Formé OL	Fin de contrat
Anaba	Raphaël	20	Cameroun U23	OL	
Aouar	Houssein	22	France Espoir	OL	2023
Augarreau	Cédric	19	France U18	OL	2023
Barcola	Malcom	21		OL	2022
Bard	Melvin	19	France Espoir	OL	2024
Benlamri	Djamel	30	Algérie		2021
Camilo Reijers		21			2024
Caqueret	Maxence	20	France Espoir	OL	2023
Cherki	Rayan	16	France U16	OL	2023
Cornet	Maxwel	23	Côte d'Ivoire		2023
Danso	Emmanuel	19			2022
Dembélé	Moussa	23	France Espoir		2023
Denayer	Jason	25	Belgique		2022
Depay	Memphis	26	Pays-Bas		2021
De Sciglio	Mattia	27	Italie		2021
De Souza Oliveira	Jean Lucas	22			2024
Diomande	Sinaly	19			2023
Dib	Djibrail	18	France U16	OL	2023
Dubois	Léo	25	France		2024
Griffiths	Reo revaldo	20	Angleterre U17		2022
Guimaraes	Bruno	22	Brésil U23		2024
Kadewere	Tino	24	Zimbabwe		2024
Keita	Habib	18			2025
Lopes	Anthony	29	Portugal	OL	2023
Marcelo		33			2021
Mendes	Thiago	28			2023
Ndiaye	Abdoulaye	17			2023
Ozkacar	Cenk	19	Turquie Espoir		2025
Paqueta	Lucas	23	Brésil A		2025
Pollersbeck	Julian	26	Allemagne Espoir		2024
Soumaré	Yaya	20		OL	2023
Thomas	Titouan	18	France U18	OL	2023
Toko-Ekambi	Karl	27	Cameroun		2024
Wissa	Eli	17	France U16		2024

Évolution des partenariats depuis le 1^{er} juillet 2020

La description des principaux partenariats figure au chapitre 20. "Principaux contrats" du présent Document d'Enregistrement Universel.

10.1.2 Changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice

Aucun changement significatif de performance financière du Groupe n'est survenu entre la fin de l'exercice, pour lequel des informations financières ont été publiées, et la date d'enregistrement du présent document.

10.2 TENDANCE SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE L'ÉMETTEUR

À la date du présent document, la crise sanitaire liée à la COVID-19 n'est pas encore résolue et de nombreuses contraintes et incertitudes pèsent fortement sur les activités du Groupe (billetterie, partenariats, events...).

Par ailleurs, dans le contexte économique généré par la crise sanitaire, le principal diffuseur du Championnat de France de Ligue 1, Mediapro, a annoncé, en octobre 2020, son intention de renégocier les contrats de diffusion pour la période 2020/2024. La deuxième échéance de paiement due par Mediapro à la LFP au titre de la saison 2020/2021 n'a pas été honorée. L'Assemblée Générale de la LFP du 19 octobre 2020 a validé un emprunt de 112 M€ pour pallier le non-paiement de Mediapro (échéance d'octobre 2020). La position actuelle de Mediapro et son évolution, pourraient avoir un impact défavorable sur les revenus de droits TV des clubs.

10.3 PERSPECTIVES À MOYEN TERME

Dans le cadre de sa stratégie de développement basée sur le concept de "Full Entertainment" autour de son cœur d'activité football, mais également sur le développement, la récurrence et la diversification de son offre "Events", notamment avec le projet d'une nouvelle Aréna, le Groupe reste confiant, si la crise sanitaire actuelle est résolue à court terme, dans sa capacité à atteindre les objectifs à horizon 2023/2024, présentés en février dernier, de 420 M€ à 440 M€ de total des produits des activités (incluant le *trading* de joueurs, selon IAP défini) et d'un EBE supérieur à 100 M€.

Le Groupe œuvre activement au projet d'implantation d'une nouvelle salle événementielle à proximité du stade, d'une capacité de 12 000 à 16 000 personnes. Cette nouvelle enceinte, qui devrait représenter un investissement d'environ 140 M€ (objectif de mise en exploitation au cours du 2^{ème} semestre civil 2023, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives en cours), viendrait compléter l'offre "Events" avec l'objectif d'organiser 80 à 120 événements par an (concerts, séminaires et salons professionnels de grande ampleur, mais également des compétitions sportives et e-sport).

En parallèle, le Groupe poursuit également le développement d'"OL Vallée", avec la finalisation progressive des nouvelles infrastructures prévues sur la zone. Le Centre de Loisirs devrait ainsi être inauguré en février 2021, l'académie de tennis ("All In Tennis Academy") en 2022/2023.

11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Le Groupe ne présente pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

12. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

12.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les informations relatives à la composition des organes d'administration et de Direction se trouvent au chapitre 14 du présent Document d'Enregistrement Universel.

12.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux dirigeants de la Société,
- aucun membre du Conseil d'Administration, ni aucun des autres principaux dirigeants, n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration, ni aucun des autres principaux dirigeants, n'a été associé en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration, ni aucun des autres principaux dirigeants, n'a fait l'objet d'une mise en cause ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années, et
- aucun membre du Conseil d'Administration, ni aucun des autres principaux dirigeants, n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas de conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction Générale.

En dehors du pacte d'actionnaires, conclu avec Holnest (anciennement ICMI), Pathé et IDG European Sports Investment Limited le 7 décembre 2016, et modifié par avenant les 21 mars 2017 et 23 juillet 2020, qui prévoit certains principes relatifs à la composition du Conseil d'Administration (décrit plus en détail au chapitre 18.3 du Document d'Enregistrement Universel), il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun autre arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des administrateurs a été sélectionné en tant que membre du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale. D'une manière générale, à la connaissance de la Société, il n'existe aucune relation d'affaires des administrateurs indépendants avec la Société.

13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

13.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

13.1.1 Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020

En vue de nous conformer aux dispositions du point 13.1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n°2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, applicable sur renvoi du point 1.1 de l'annexe 2 dudit Règlement, nous vous rendons compte, au vu des informations en notre possession, des rémunérations ou avantages de toute nature dus ou versés aux mandataires sociaux de la Société durant les exercices clos le 30 juin 2019 et le 30 juin 2020. Les rémunérations et avantages ci-dessous comprennent ceux reçus de toute société comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L223-16 du Code de commerce.

Conformément aux recommandations AFEP/MEDEF et à la position-recommandation n°2014-14 de l'Autorité des Marchés Financiers du 2 décembre 2014, les tableaux ci-après reprennent les éléments d'information concernant la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux.

Jean-Michel Aulas, seul dirigeant mandataire social d'OL Groupe en sa qualité de Président-Directeur Général n'est pas rémunéré à ce titre. Les seules sommes ou avantages qui lui sont versés ou consentis directement par OL Groupe sont des rétributions d'administrateurs, pour un montant brut de 20 800 € (voir ci-après) et la mise à disposition d'une voiture de fonction, qui constitue un avantage en nature d'un montant de 7 580 € (voir ci-après).

OL Groupe verse à Holnest (holding familiale et *family office* de Jean-Michel Aulas et de sa famille) une redevance fixée par la convention d'assistance qui lie ces deux sociétés, composée d'une part fixe et d'une part variable (fixe : 800 000 € hors taxes ; plus 200 000 € hors taxes en lien avec la qualification de l'OL dans une compétition européenne ; plus 100 000 € HT si l'équipe féminine de l'Olympique Lyonnais est qualifiée dans une compétition européenne, plus 100 000 € HT si l'OL est classé meilleur centre de formation de France par la Fédération Française de Football ou s'il est classé dans les 5 premiers centres de formation européens selon le classement *big-5* publié par l'observatoire du football du Centre International d'Études du Sport (CIES) suisse au titre de la saison passée. En cas de classement entre la 6^{ème} et la 10^{ème} position de ce classement, la somme est réduite à

50 000 € ; variable : 1 % de la moyenne pondérée de l'EBE consolidé d'OL Groupe des 3 derniers exercices, plafonné à la plus faible des deux sommes suivantes : 1 M€ ou le double de la redevance fixe). La redevance variable n'est due que si les covenants bancaires ont été respectés au titre de l'année N et si le résultat net consolidé de la société Olympique Lyonnais Groupe au titre de l'année N est positif.

Les prestations fournies par Holnest incluent entre autres :

- l'assistance dans la recherche et la conclusion de contrats de sponsoring et de partenariat (ainsi, Holnest a joué un rôle important lors de la conclusion du contrat de "naming" du Stade) ;
- l'accompagnement et le conseil dans le cadre de la création et du développement du Centre d'Entraînement, du centre de loisirs, de l'académie et des programmes hôteliers et immobiliers ;
- le conseil pour la structuration et la mise en place de financements (notamment dans le passé, financement du stade et de ses équipements annexes, financement des travaux du musée et son exploitation ultérieure et pour l'avenir financement des nouveaux projets).

Ainsi, les prestations d'Holnest excèdent le périmètre des fonctions du Président-Directeur Général et sont fournies non seulement par Jean-Michel Aulas, mais également par d'autres membres du personnel ou de la direction d'Holnest.

Holnest verse à Jean-Michel Aulas une rémunération dont les conditions sont convenues de manière indépendante entre Holnest et Jean-Michel Aulas et ne relèvent pas de la compétence d'OL Groupe. Les fonctions de Jean-Michel Aulas au sein d'Holnest concernent l'ensemble des activités d'Holnest. Le périmètre de ces fonctions excède donc les seules questions liées à la participation d'Holnest dans OL Groupe, puisqu'elles touchent à la totalité des activités d'Holnest.

Par souci de transparence, OL Groupe rend publique la totalité de la rémunération versée par Holnest à Jean-Michel Aulas (cf. tableaux 1 et 2 ci-dessous). Cette rémunération rétribue l'ensemble des activités de Jean-Michel Aulas au sein d'Holnest, y compris celles qui sont sans lien avec OL Groupe, Holnest ne distinguant pas, dans la rémunération qu'elle verse à Jean-Michel Aulas, ce qui relève de son travail en lien avec OL Groupe et ce qui relève des autres activités d'Holnest.

Les rémunérations qui figurent dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous comprennent la totalité de la rémunération

et des avantages versés et consentis à Monsieur Jean-Michel Aulas par Holnest et sont données aux dates du 31 décembre 2019 et du 31 décembre 2018, dates de clôture des exercices sociaux de la société Holnest, et non pas au 30 juin, date de clôture de l'exercice social de la société Olympique Lyonnais Groupe et de ses filiales.

Tableau 1 - Synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (par Holnest)

(en K€)	2019	2018
Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 217	1 209
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles (voir tableau 2 pour détail des rémunérations variables)		NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		NA
Valorisation des actions attribuées gratuitement		NA
Total	1 217	1 209

NA : non applicable.

Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (par Holnest)

(en K€)	2019		2018	
	Montants dus au titre de l'année ⁽¹⁾	Montants versés au cours de l'année ⁽¹⁾	Montants dus au titre de l'année ⁽¹⁾	Montants versés au cours de l'année ⁽¹⁾
Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général				
- Rémunération fixe	900	900	900	900
<i>Dont rétributions d'administrateurs</i>				
- Rémunération variable ⁽²⁾	275	272	272	741
- Intéressement et plan d'épargne entreprise	20	21	21	20
- Avantages en nature	22	22	16	14
- Avantages postérieurs à l'emploi : régime de retraite supplémentaire de type article 83				
Total	1 217	1 215	1 209	1 675

(1) Correspond à la rémunération annuelle brute.

(2) La rémunération variable est déterminée principalement sur la base des résultats consolidés du Groupe Olympique Lyonnais.

Tableaux 3 - Rémunérations des administrateurs

Il est rappelé que le versement des rémunérations d'administrateurs au sens de l'article L225-45 du Code de commerce constitue la seule rémunération perçue au 30 juin 2020, au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe, par les mandataires sociaux (à l'exception de la mise à disposition d'une voiture au Président-Directeur Général, représentant un montant d'avantages en

nature de 7,6 K€ pour 2019). Le Conseil d'Administration a déterminé la répartition des rémunérations des administrateurs entre les administrateurs en retenant comme critères : la présence aux réunions et une majoration pour le Président, le Vice-Président et les membres des Comités.

Conformément à la décision prise par les actionnaires, dans le cadre de la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 3 décembre 2019, la société Olympique Lyonnais Groupe a alloué un total de 200 K€ au titre des rémunérations des administrateurs de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Les censeurs ne perçoivent pas de rétributions.

Tableau 3.1 - Rétributions d'administrateurs brutes attribuées aux mandataires sociaux non dirigeants de la société Olympique Lyonnais Groupe

Montants (en €) Rémunération - Art. L225-45 du Code de commerce	Montants bruts attribués au titre de 2018/19 ⁽¹⁾	Montants bruts attribués au titre de 2017/18
Jérôme Seydoux	14 200	9 700
Eduardo Malone	13 000	14 300
Gilbert Giorgi	13 000	14 300
Patrick Bertrand	16 800	15 300
Thomas Riboud-Seydoux	14 000	12 450
Annie Famose	18 800	14 450
Sidonie Mérieux	15 800	11 400
Pauline Boyer-Martin	15 800	12 450
Nathalie Dechy	14 800	14 300
Sandra le Grand	13 000	14 300
Héloïse Deliquiet	17 000	12 450
Xing Hu	13 000	14 300
Jianguang Li		
Total	179 200	159 700

Tableau 3.2 - Rétributions d'administrateurs perçues par les dirigeants mandataires sociaux

Montants (en €) Rémunération - Art. L225-45 du Code de commerce	Montants bruts attribués au titre de 2018/19 ⁽¹⁾	Montants bruts attribués au titre de 2017/18
Jean-Michel Aulas, Président	20 800	20 300
Total	20 800	20 300

(1) Concerne l'ensemble des rétributions d'administrateurs versé par Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales.

Il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2020, de verser 200 K€ de rémunérations d'administrateurs au titre de l'exercice 2019/2020 en application de l'article L225-45 du Code de commerce. Les administrateurs ont fait part de leur intention, dans le cas où l'Assemblée Générale autoriserait le versement de ces 200 K€, de renoncer à 25 % de la rémunération due au titre des réunions du Conseil intervenues pendant la période de confinement (soit deux réunions).

Tableau 4 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées ou levées par le dirigeant mandataire social et actions attribuées gratuitement au dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée au dirigeant mandataire social ni levée par le dirigeant mandataire social et aucune action n'a été attribuée gratuitement au dirigeant mandataire social, et aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible pour le dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2019/2020 et de l'exercice 2018/2019 par la société Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales.

Tableau 5 - Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général	NON	NON	NON	NON

Les autres tableaux prévus par la position-recommandation n°2014/14 de l'Autorité des Marchés Financiers sont sans objet et n'ont donc pas été renseignés.

Rémunérations versées à Holnest au titre de la convention d'assistance à la Direction Générale

Il a été décidé, à compter de l'exercice débuté le 1^{er} juillet 2018, de soumettre à l'approbation des actionnaires en application de l'article L225-37-2 du Code de commerce les principes et règles de détermination des sommes facturées par Holnest considérées comme une rémunération indirecte du mandat de Jean-Michel Aulas dans la Société. Conformément à la convention d'assistance à la Direction Générale conclue avec Holnest, telle que modifiée par l'avenant conclu le 23 juin 2020 (qui est décrit dans le rapport spécial sur les conventions réglementées figurant au chapitre 17.2 du présent Document d'Enregistrement Universel), la Société s'engage à verser à Holnest, au titre de l'exercice 2019/2020, une redevance composée des éléments décrits ci-après.

Rémunération fixe

La part fixe de la redevance que la Société verse à Holnest est composée de la manière suivante :

- d'une redevance forfaitaire de 800 000 €,
- d'une somme additionnelle de 200 000 € HT liée à la qualification de l'équipe masculine professionnelle de l'Olympique Lyonnais dans une compétition européenne,

- d'une somme additionnelle de 100 000 € liée au classement de l'Olympique Lyonnais en tant que meilleur Centre de Formation de France par la Fédération Française de Football ou dans les 5 premiers centres de formation européens selon le classement publié par l'Observatoire du Football du Centre International d'Études du Sport (CIES) suisse (*big-5*). En cas de classement entre la 6^{ème} et la 10^{ème} position, la somme versée sera réduite à 50 000 €, et aucune somme ne sera due en cas de classement inférieur, et

- d'une somme additionnelle de 100 000 € liée à la qualification de l'équipe féminine de l'Olympique Lyonnais dans une compétition européenne.

Rémunération variable

La part variable de la rémunération d'Holnest représente 1 % de la moyenne de l'EBE consolidé d'Olympique Lyonnais Groupe constaté au cours de l'exercice en cours (exercice N), l'exercice précédent (exercice N-1) et l'antépénultième exercice (exercice N-2), pondérée selon le coefficient suivant :

$$((3 \times \text{EBE de N}) + (2 \times \text{EBE de N-1}) + (1 \times \text{EBE de N-2})) / 6$$

La rémunération variable est plafonnée et ne peut pas dépasser la plus faible des deux sommes suivantes : (i) 1 million d'euros, ou (ii) le double de la redevance fixe.

La redevance variable n'est due que si les covenants bancaires ont été respectés au titre de l'année N et si le résultat net consolidé de la société Olympique Lyonnais Groupe au titre de l'année N est positif.

La rémunération variable est ainsi directement déterminée en fonction des performances financières de la Société ; la performance au cours d'un exercice donné étant toutefois pondérée par celle des deux exercices précédents, afin de prendre en compte son évolution à moyen terme.

Les montants de rémunération susceptibles de résulter de l'application de ces critères ont paru, au Conseil d'Administration, cohérents avec les sommes perçues par des dirigeants de clubs de football européens de taille comparable à celle de l'Olympique Lyonnais.

Les principes de la rémunération fixe versée à Holnest ne sont pas modifiés par rapport à l'exercice 2018/2019. Afin de tenir compte du caractère exceptionnel de la crise sanitaire mondiale qui constitue un facteur exogène au management de l'Entreprise, à laquelle la Société a dû et doit toujours faire face, et qui a engendré pour les équipes, en particulier le PDG, une charge de travail très importante pour en limiter les effets sur le Groupe, le Comité des nominations et des rémunérations a proposé au Conseil d'Administration, qui l'a autorisé, que les conditions de résultat net positif et de respect des covenants applicables pour le versement de la rémunération variable, ne soient pas appliquées pour l'exercice 2019/2020. Un avenant à la Convention entre Holnest et

OL Groupe a ainsi été signé en date du 23 juin 2020, et sera soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

Monsieur le Président a, par ailleurs fait part au Conseil d'Administration réuni le 23 juillet 2020, de sa décision de renoncer à 25 % de cette rémunération variable.

13.1.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice débutant le 1^{er} juillet 2020, soumis au vote des actionnaires

Il est présenté ci-après, conformément à l'article L225-37-2 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'Administration sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général en raison de son mandat et à compter de l'exercice débutant le 1^{er} juillet 2020, arrêtés par le Conseil d'Administration et sur lesquels les actionnaires seront appelés à se prononcer lors de l'Assemblée Générale.

La convention d'assistance à la Direction Générale décrite ci-avant se poursuit pour les exercices futurs, et notamment l'exercice 2020/2021. Le Comité des nominations et des rémunérations appréciera comme chaque année l'opportunité de faire évoluer les principes ou règles de détermination de la redevance, et soumettra le cas échéant un avis au Conseil d'Administration.

Les modalités de facturation de cette convention d'assistance à la Direction Générale qui lie Holnest et la Société sont décrites dans le rapport spécial sur les conventions réglementées figurant au chapitre 17.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Autres éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Il est prévu qu'un véhicule de fonction soit mis à la disposition du Président-Directeur Général par la Société (représentant un montant d'avantages en nature estimé à 7,6 K€).

Le Président-Directeur Général perçoit une rémunération d'administrateurs en application de l'article L225-45 du Code de commerce, lorsque l'Assemblée Générale le décide, sur proposition du Conseil d'Administration. Il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2020, de verser un montant global pour l'ensemble du Conseil d'Administration de 200 K€ de rémunérations d'administrateurs au titre de l'exercice 2019/2020 en application de l'article L225-45 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration ne prévoit pas d'accorder au

Président-Directeur Général d'indemnité ou d'avantage en raison de la cessation de ses fonctions (indemnité de départ, indemnité de non-concurrence, régime de retraite complémentaire) ni d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions de performance.

Projet de résolution relative aux éléments de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social

"Connaissance prise du rapport prévu par les dispositions de l'article L225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés par la Société et attribuables, directement ou indirectement, en tout ou partie, y compris par l'intermédiaire de la société Holnest, au Président-Directeur Général en raison de son mandat présenté dans le rapport susvisé inclus dans le Document d'Enregistrement Universel".

Projet de résolution relative aux éléments de la rémunération versée ou attribuée au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020

"L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément à l'article L225-110 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, directement ou indirectement, en tout ou partie, y compris par l'intermédiaire de la société Holnest, au Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020."

En cas de rejet de la résolution par l'Assemblée Générale, la rémunération variable ne sera pas versée à la société Holnest.

Ratio d'équité

Conformément à l'article L225-37-3 du Code de commerce (4^{ème} alinéa), OL Groupe doit indiquer le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général mis au regard de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents.

Conformément à l'article L225-37-3 du Code de commerce (5^{ème} alinéa), OL Groupe doit en outre indiquer le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général mis au regard de la rémunération médiane des salariés de la Société, sur une base équivalent temps plein, et des mandataires sociaux, ainsi que l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents.

Comme indiqué au chapitre 13.1.1, M. Jean-Michel

Aulas ne perçoit pas de rémunération d'OL Groupe au titre de ses fonctions et n'a pas perçu de rémunération d'OL Groupe au titre de ses fonctions au cours des cinq derniers exercices écoulés (en dehors des rétributions d'administrateurs et de l'avantage en nature consistant en la mise à disposition d'un véhicule de fonction), chacun des ratios d'équité, tels que définis par l'article du Code de commerce rappelé ci-dessus, est donc égal à zéro.

13.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE, NON MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, le montant annuel global de la rémunération allouée aux dirigeants d'OL Groupe non mandataires sociaux est détaillé dans la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

13.3 MONTANT DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR L'ÉMETTEUR ET SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES SIMILAIRES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les sommes provisionnées ou constatées par le Groupe aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages similaires sont présentées dans la note 5.4 des comptes consolidés.

14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1 MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les informations relatives aux mandats des administrateurs et du Président-Directeur Général sont détaillées au chapitre 14.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

14.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES LIANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION À L'ÉMETTEUR OU À UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES ET PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES AU TERME D'UN TEL CONTRAT

Les informations relatives aux contrats de services liant les membres des organes d'administration et de Direction à l'émetteur ou à une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat sont détaillées aux chapitres 12.2, 17 et 17.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

14.3 COMITÉ D'AUDIT ET COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe a créé un Comité d'Audit et un Comité des nominations et des rémunérations dont la composition et le fonctionnement sont détaillés dans le chapitre 14.4 ci-après.

14.4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

14.4.1 Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions de l'article L225-37 dernier alinéa du Code de commerce, a été examiné et approuvé par le Conseil dans sa séance

du 6 octobre 2020, après examen préalable du Comité d'Audit lors de la réunion qui s'est tenue le 5 octobre 2020, en présence des représentants des Commissaires aux Comptes de la Société.

Ce rapport rend compte :

- de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, de l'étendue des pouvoirs du Président-Directeur Général, des références faites à un Code de Gouvernement d'Entreprise et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise est également composé d'autres éléments prévus à l'article L223-37-4 du Code de commerce qui figurent dans d'autres chapitres du présent Document d'Enregistrement Universel. Une table de concordance figure au chapitre 22.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La Société se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF révisé en janvier 2020 (ce Code peut être consulté sur le site Internet du MEDEF : www.medef.fr), ainsi qu'aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers adaptées aux valeurs moyennes, pour les dispositions de ces documents qui lui sont transposables.

Seront présentées, sous forme de tableau, les recommandations du Code AFEP/MEDEF qui ne sont pas suivies par la société Olympique Lyonnais Groupe, ainsi que, conformément au principe "Comply or explain", les explications des choix effectués par la société Olympique Lyonnais Groupe.

Recommandations Code AFEP/MEDEF	Pratiques de la société Olympique Lyonnais Groupe et justifications
Durée du mandat des administrateurs : Préconisation : 4 années	<p>La durée de fonction des administrateurs de la société Olympique Lyonnais Groupe, telle que prévue à l'article 15.2 des statuts, est de six années.</p> <p>Nonobstant la préconisation figurant dans le Code AFEP/MEDEF, le maintien d'une durée de six années doit s'analyser comme une garantie d'un meilleur accompagnement du Groupe Olympique Lyonnais et constitue un gage de pérennité. Cet aspect apparaît à l'émetteur d'autant plus pertinent qu'il s'inscrit dans un secteur d'activité relativement atypique et que les administrateurs susceptibles d'apporter une réelle expertise dans ce secteur et une forte disponibilité sont en nombre restreint.</p>
Évaluation du Conseil d'Administration	<p>Aucune séance du Conseil d'Administration n'a spécifiquement et formellement porté sur l'évaluation du fonctionnement du Conseil, dans la mesure où celui-ci démontre un souci permanent de veiller à son bon fonctionnement et n'a pas relevé de point de dysfonctionnement.</p> <p>À ce titre, il est à noter que le Conseil s'est interrogé sur sa composition et a, lors d'exercices antérieurs, examiné la proposition de nomination de femmes en qualité d'administrateurs de la Société.</p> <p>Par ailleurs, la fréquence des réunions du Conseil (huit durant l'exercice 2019/2020) a été estimée suffisante et il n'est pas apparu opportun de l'accroître. En toute hypothèse, et nonobstant le nombre des administrateurs composant le Conseil, ceux-ci font preuve de disponibilité pour l'organisation et la présence à des réunions, même convoquées dans un court délai, en fonction de l'actualité de la Société, permettant un fonctionnement collégial de l'organe.</p>
Composition du Comité d'Audit Nombre d'administrateurs indépendants	<p>La composition du Conseil d'Administration exige de répondre à de nombreuses contraintes : une représentation équilibrée des principaux actionnaires, telle que prévue par le pacte d'actionnaires mentionné au chapitre 16.3 ; le respect de la parité hommes-femmes ; la nécessité de nommer des administrateurs à la fois expérimentés, familiers de la Société, du Club et de son domaine d'activité ; la capacité des administrateurs à apporter une contribution significative aux travaux du Conseil d'Administration ; et le souhait de maintenir le nombre de membres à un niveau qui ne soit pas excessif. La parité hommes-femmes, la recherche d'une continuité dans la composition du Conseil et de qualification élevée de ses membres, ainsi qu'une représentation équilibrée de ses principaux actionnaires ont pu être satisfaits, mais le respect du quota du nombre d'administrateurs indépendants aurait nécessité un accroissement significatif de la taille du Conseil d'Administration. Au regard de la composition actuelle du Conseil d'Administration, et de la participation des administrateurs indépendants dans les comités, il a été jugé que la proportion d'administrateurs indépendants présents était satisfaisante et assurait une gouvernance de nature à assurer pleinement la représentation du point de vue des actionnaires minoritaires.</p>

1. Le Conseil d'Administration

À la date d'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'Administration de votre Société comprend seize administrateurs, dont quinze personnes physiques et une personne morale. Parmi ces seize administrateurs, six sont qualifiés d'indépendants.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 5 juin 2020, a approuvé la modification du Pacte d'actionnaires, afin notamment de relever le nombre maximum d'administrateurs de 14 à 17 membres. Le Conseil a proposé la nomination de Madame Anne-Laure Julienne Camus et de Monsieur Tony Parker, dont la nomination a été décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 juillet 2020. Enfin, le Conseil d'Administration a proposé la nomination de Monsieur Qiang Dai, sur proposition de la société IDG, qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2020.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Monsieur Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général,
- Monsieur Ardavan Safaee, Administrateur,
- Monsieur Jianguang Li, Administrateur,
- Madame Annie Famose, Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'Audit,
- Société Holnest, représentée par Monsieur Patrick Bertrand, Administrateur,
- Monsieur Eduardo Malone, Administrateur,
- Monsieur Thomas Riboud-Seydoux, Administrateur,
- Madame Pauline Boyer Martin, Administratrice indépendante,
- Monsieur Xing Hu, Administrateur,
- Monsieur Gilbert Giorgi, Administrateur,
- Madame Sidonie Mérieux, Administratrice indépendante,
- Madame Nathalie Dechy, Administratrice indépendante,
- Madame Héloïse Deliquiet, Administratrice indépendante, Présidente du Comité des nominations et des rémunérations,
- Madame Annie Bouvier, Administratrice indépendante,
- Madame Anne-Laure Julienne Camus, Administratrice,
- Monsieur Tony Parker, Administrateur.

Le Conseil d'Administration comprend également deux censeurs, Monsieur Jean-Paul Revillon et Monsieur Gilbert Saada.

Le Conseil d'Administration comprend sept femmes : Madame Annie Famose, Madame Sidonie Mérieux, Madame Pauline Boyer Martin, Madame Nathalie Dechy, Madame Héloïse Deliquiet, Madame Annie Bouvier et Madame Anne-Laure Julienne Camus. La composition est conforme aux dispositions de l'article 5-II de la loi 2011-103 et à l'évolution légale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Jean-Michel Aulas	Fonction principale exercée dans la Société : Président-Directeur Général	
 <p>Olympique Lyonnais Groupe 10, avenue Simone Veil 69150 Décines Charpieu</p> <p>Première nomination : 21/12/1998</p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2025</p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2019/2020 : 100 %</p>	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Président d'Holnest, Président du Conseil d'Administration de Claudius France (Holding de contrôle de Cegid Group)	
	<p>Jean-Michel Aulas est Président et fondateur d'Holnest (anciennement dénommé ICMI), <i>family office</i> qui détient des participations dans des secteurs variés tels que le digital, le sport et l'immobilier. Il crée en 1983 la société Cegid, qu'il introduit en bourse en 1986, et en fait l'un des premiers éditeurs français de logiciels de gestion. La société compte aujourd'hui plus de 2 000 salariés, déploie ses solutions dans plus de 75 pays, et dégage un chiffre d'affaires de plus de 300 M€.</p> <p>Le fonds d'investissement américain Silver Lake et AltaOne Capital, société d'investissement basée à Londres, ont acquis, le 8 juillet 2016, la totalité de la participation détenue par Groupama, Groupama Gan Vie et ICMI dans la société Cegid Group, soit 37,6 % du capital de cette dernière. Suite à une Offre Publique d'Achat Simplifiée, la société Cegid Group a fait l'objet d'un retrait de la cote le 27 juillet 2017.</p> <p>Jean-Michel Aulas a repris dès 1987 l'Olympique Lyonnais, Club évoluant alors en Ligue 2. En deux ans, le Club est devenu Champion de L2 et il est remonté dans l'élite, avant de remporter un premier titre de Champion de France de L1 en 2002. Le Club, qui a créé une section féminine en 2004, a remporté 41 titres depuis 1987, 19 avec l'équipe masculine et 24 avec l'équipe féminine.</p> <p>Acteur du football national et international, Jean-Michel Aulas s'est investi dans de nombreuses institutions (ECA, G14, FIFA, UCPF, LFP, FFF...), il est d'ailleurs aujourd'hui membre du Comex de la Fédération Française de Football. Jean-Michel Aulas est aussi fortement engagé dans le milieu associatif comme Sport dans la Ville ou Ambition-Autisme-Avenir et il a créé deux Fondations, OL Fondation et Fondation Cegid.</p> <p>Ses engagements dans la société civile et le monde des affaires lui valent de nombreux prix et distinctions. Jean-Michel Aulas est Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur et Officier dans l'Ordre National du Mérite.</p> <p>Né le 22 mars 1949, Jean-Michel Aulas a un fils, Alexandre, qui est Directeur Général du <i>family office</i> Holnest.</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2019/2020	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Président SASU Olympique Lyonnais, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Président d'Holnest, Président du Conseil d'Administration de la société Claudius France, Administrateur du fonds de dotation Cegid, Président d'OL Reign (USA), Membre du Comité de surveillance de l'Asvel Basket et Lyon Asvel féminin, Administrateur de OL Beijing FC.	Représentant Olympique Lyonnais Groupe, Président de la société Foncière du Montout, Président du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur OL Voyages, Président et Gérant ICMI, Président du Conseil d'Administration Cegid Group, Membre du Comité d'Audit Cegid Group, Président-Directeur Général Cegid Group, Président du Conseil d'Administration Quadratus, Administrateur Cegid Public, Président d'Altaven (SAS), Président de la Fondation Cegid, Administrateur du fonds de dotation Cegid, Gérant Cegid Services, Administrateur Cegid Holding BV (Pays-Bas), Président de la Fondation Cegid, Vice-Président du Conseil de Surveillance de la société Embassair Group International, Membre du Comité stratégique de Wyz.	

Eduardo Malone	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur	
 <p>C/o Pathé 2, rue Lamennais 75008 Paris</p> <p>Première nomination : 2/10/2006</p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2023</p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2019/2020 : 62,5 %</p>	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Co-Président de Pathé	
	<p>Né en Argentine en 1949, Docteur en Administration des Entreprises de l'Université Catholique de Buenos Aires, Eduardo Malone débute sa carrière professionnelle dans son pays natal avant d'intégrer en 1973, en tant qu'analyste, le groupe Pricel qui deviendra Chargeurs. Très vite, il rejoint la Direction Générale de Chargeurs, à Paris, où il assume les fonctions de Controller. En 1983, il est nommé Directeur Général Adjoint, puis Directeur Général en 1985, Administrateur de Chargeurs en 1987 et Vice-Président-Directeur Général en 1995. En 1996, lors de la scission du groupe, il est nommé Président du nouvel ensemble industriel Chargeurs et Vice-Président de Pathé. Fin 2000, Eduardo Malone devient Co-Président de Pathé, tout en continuant d'assumer ses fonctions de Président-Directeur Général de Chargeurs.</p> <p>En mars 2014, il devient Président du Conseil d'Administration de Chargeurs.</p> <p>En octobre 2015, il quitte ses fonctions de Président de Chargeurs.</p> <p>Eduardo Malone a été Vice-Président de l'UIT (Union des Industries Textiles) de 1992 à 2002, Président du DEFI (Comité de Développement et de Promotion du Textile et de l'Habillement) de 1994 à 1997 et membre du Conseil Stratégique de MEDEF International de 1998 à 2000.</p> <p>Eduardo Malone est Administrateur de l'Olympique Lyonnais Groupe.</p> <p>Eduardo Malone est Chevalier de la Légion d'honneur.</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2019/2020	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Président de Sofi Emy SA, Président de PapaMama SAS (Luxembourg), Membre du Conseil de Direction de Pathé SAS, Co-Président de Pathé SAS, Membre du Comité de Direction Les Cinémas Gaumont Pathé SAS, Administrateur de l'Olympique Lyonnais Groupe SA.	Président de la société Foncière du Montout SAS, Président Administrateur de Chargeurs SA ⁽¹⁾ , Président de Sofi Emy SA, Membre du Conseil Diocésain de Paris.	

(1) Société cotée Euronext Paris.

<p>Holnest</p> <p>(représentée par Patrick Bertrand)</p>  <p>Holnest 10, rue des Archers 69002 Lyon</p> <p>Première nomination : 6/11/2006</p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2024</p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2019/2020 : 100 %</p>	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Directeur Général "Opérations" (COO) de Holnest	
	<p>Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une licence en droit, Patrick Bertrand a assuré pendant 15 années (2002-2017) les fonctions de Directeur Général de Cegid Group⁽¹⁾. Il est actuellement General Manager "Opérations" de Holnest, <i>Family Office</i> de Jean-Michel Aulas.</p> <p>Très engagé sur toutes les questions qui ont trait au développement du numérique, Patrick Bertrand est co-fondateur, et a été Président (2007-2012), de l'AFDEL (Association Française des Éditeurs de Logiciels et de Services Internet) devenue TECH IN FRANCE.</p> <p>Membre (2011-2012) du Conseil National du Numérique, il a aussi participé en 2014 au programme "34 Plans industriels" lancé par le Président François Hollande, en tant que membre "personnalité qualifiée" du Comité de Pilotage présidé par le ministre de l'Économie.</p> <p>Président de Lyon French Tech de mai 2015 à 2018 et, depuis avril 2015, Vice-Président Numérique de la FIEEC (Fédération des Industries Électriques, Électroniques et de Communication).</p> <p>Investisseur "capital-risque" à titre personnel, il est notamment co-fondateur et membre des groupes de <i>Business Angels</i> "Seed4Soft" et "club Holnest".</p> <p>Patrick Bertrand est membre (Représentant permanent d'Holnest) du Conseil d'Administration, du Comité d'Audit et du Comité des nominations et des rémunérations d'OL Groupe, et du Conseil de Surveillance des sociétés Martin Belaysoud, Alila Participation, Labruyère Eberlé, Siparex Proximité Innovation et de la société Embassair Group International (Filiale de Holnest). Il est également membre du Conseil d'Administration de l'association "Sport dans la Ville".</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2019/2020	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Président de Pusshu (nouvelle dénomination sociale de Figesco), Représentant permanent d'Holnest au Conseil d'Administration, Comité d'Audit et Comité des nominations et rémunérations d'Olympique Lyonnais Groupe, Membre du Conseil de Surveillance des sociétés Martin Belaysoud, Alila Participation, Labruyère Eberlé et Siparex Proximité Innovation, Membre du Conseil de Surveillance de la société Embassair Group International, Administrateur d'OL Reign (USA).	Directeur Général Cegid Group ⁽¹⁾ , Représentant permanent Holnest au Conseil d'Administration de Cegid Group ⁽¹⁾ , Membre du Comité Stratégique de Cegid Group, Administrateur et Vice-Président de Quadratus ⁽¹⁾ , Président du Conseil d'Administration de Cegid Public, Président d'Altaven (SAS) ⁽¹⁾ , Représentant Cegid Président Technomedia France (SAS) ⁽¹⁾ , Administrateur Technomedia Talent Management Inc (USA) ⁽¹⁾ , Administrateur de Technomedia Formation Inc (Canada) ⁽¹⁾ , Administrateur Cegid Holding BV (Pays-Bas), Administrateur de la Fondation Cegid ⁽¹⁾ , Président du fonds de dotation Cegid ⁽¹⁾ , Administrateur et Vice-Président de Figesco, puis Président Membre du Conseil de Surveillance des sociétés Martin Belaysoud, Alila Participation, Labruyère Eberlé et Siparex Proximité Innovation, Représentant permanent Holnest, au Conseil d'Administration, Comité d'Audit et Comité des nominations et rémunérations d'Olympique Lyonnais Groupe, Membre du Comité d'Investissement du Stade.	

(1) Cegid Group, société cotée Euronext Paris jusqu'au 27 juillet 2017.

<p>Xing Hu</p>  <p>506, 5F, Tower A, COFCO Plaza, 8 Jianguomennei Dajie, Beijing, Chine</p> <p>Première nomination : 15/12/2016</p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2022</p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2019/2020 : 100 %</p>	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Directeur Général de Beijing OL FC Ltd	
	<p>Xing Hu est né le 19 août 1973 à Shanghai (Chine). Il est Directeur Général de Beijing OL FC Ltd, une <i>joint-venture</i> constituée entre IDG et OL Groupe basée à Beijing en Chine.</p> <p>Entre 2013 et 2015, Xing Hu était le Directeur de Gestion chez Edmond de Rothschild Asset Management à Hong Kong. En mars 2015, il a été nommé Vice-Président de Wisdom Sports, une entreprise majeure dans le domaine de la gestion et du marketing sportif en Chine et dans laquelle il était en charge des investissements, de la relation avec les investisseurs et de l'étude des politiques dans le domaine des sports en Chine.</p> <p>Entre 2008 et 2013, Xing Hu a dirigé le Département des Investissements Globaux de Manulife TEDA Asset Management Co, Beijing.</p> <p>Fort d'une expérience de près de vingt ans dans les domaines des marchés de capitaux et des fonds d'investissements, Xing Hu a pris part à de nombreuses opérations transnationales, notamment en France.</p> <p>Xing Hu est titulaire d'un executive MBA délivré conjointement par l'Université Paris Dauphine et l'Université du Québec à Montréal dans le cadre duquel il a préparé un projet de fin d'études relatif à "La création d'une société de gestion sino-étrangère".</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2019/2020	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Directeur Général de Beijing OL FC Ltd.		

<p>Jianghuang Li</p>  <p>Flat/RI 5505 55/F The Center; 99 Queen's Road Central Hong Kong</p> <p>Première nomination : 15/12/2016</p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2022</p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2019/2020 : 0 %</p>	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Venture Partner d'IDG Capital Partners	
	<p>Jianghuang Li est né le 5 février 1965 à Shandong (Chine). Il est aujourd'hui le <i>Venture Partner</i> d'IDG Capital Partners, une filiale d'International Data Group ("IDG") qui est le leader mondial des services de technologie, de données et de marketing, et qui opère également des investissements dans le domaine du capital-risque. Dans le cadre de ses fonctions au sein d'IDG depuis 1999, il a été impliqué au cours des dix-sept dernières années dans l'identification et l'évaluation de diverses opportunités d'investissements dans les domaines du sport, de la culture et du divertissement, dans le cadre d'investissements liés à IDG et/ou aux marques d'IDG. Jianghuang Li jouit d'une forte expérience dans le secteur de la finance et des investissements en Chine puisqu'il a dirigé le département d'investissement bancaire de Tinttic Trust & Investment. Cette importante expérience professionnelle a permis à Jianghuang Li de développer un solide réseau dans le secteur du football, notamment avec l'UEFA ou la première ligue anglaise. Jianghuang Li est titulaire d'une licence en économie de l'Université de Pékin ainsi que d'un master en économie appliquée et gestion de l'Université de Guelph au Canada.</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2019/2020	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Président du Conseil d'Administration de Super Sports Media Inc., Administrateur de China Binary Sale Technology Ltd, China Elite Education Media Group Ltd, Edia Media Inc., HC International Inc., Shenogen Pharma Group Ltd, Tarena International Inc., Beijing BaiYaXuan Cultural Communication Co. Ltd, BaMa Tea Co. Ltd, Beijing Gubei Water Town Tourism Co. Ltd, YaDa International Holdings Ltd, Beijing YuSi Chips Technology Co. Ltd, Sanxiang Impression Co. Ltd, Beijing Xingzhi Sports Co. Ltd, Shanghai Project Banana Co. Ltd, Beijing Huicong International Information Co. Ltd, Beijing ZhongSou SouYue NetWork Technology Co. Ltd, Beijing Shenogen Pharmaceutical Co. Ltd, Beijing Shenzhoufu Technology Co. Ltd, Superdata Software Technology (Guangzhou) Ltd, Beijing Suresense International Information Technology Co. Ltd, Tianjin Sursen Investment Co. Ltd, XinYing Sports Consulting (Beijing) Co. Ltd, Beijing Yadi Media Co. Ltd, Beijing YadiAdvertisement Ltd, China CYTS Tours HongQi (HengQin) Fund Management Co. Ltd, Beijing Panorama Wanglian Information Technology Co. Ltd, Beijing BaiYaXuan Investment Consulting Co. Ltd, China Danei Jinqiao Technology & Service Co. Ltd, Hexie Aiqi Investment Management (Beijing) Co. Ltd, IDG Capital Investment Advisory (Beijing) Co. Ltd, Aiqi Venture Capital Investment Consulting (Beijing) Co. Ltd, IDG Venture Capital Investment (Beijing) Co. Ltd, Zhuhai Hexie Boshi Capital Management Co. Ltd, Aiqi Venture Capital Investment Management (Shenzhen) Co. Ltd.	Administrateur d'Oscar Butterflies Holdings Inc., Beijing Guotongbao Corporation Ltd, P&C Electronic Payment Co. Ltd, Beijing BaiYaXuan Art Development Co. Ltd, Beijing Xunteng High Science and Technology Co. Ltd, Beijing Sursen Electronic Technology Co. Ltd.	

<p>Pauline Boyer Martin</p>  <p>Belle Étoile 13, chemin du Colin 69370 Saint-Didier au Mont d'Or</p> <p>Première nomination : 15/12/2014</p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2020</p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2019/2020 : 62,5 %</p>	Fonction principale exercée dans la Société : Administratrice indépendante	
	Fonctions principales exercées en dehors de la Société : Directrice Générale des Opérations, Directrice Marketing et Communication, Membre du Comité de Direction du groupe JOA	
	<p>Pauline Boyer Martin est née le 15 février 1973. Elle est aujourd'hui Directrice Générale des Opérations et Directrice Marketing et Communication du groupe JOA, 3^{ème} opérateur de casinos en France, avec 22 casinos et un site de jeux en ligne. Elle est aussi membre du Comité exécutif et administratrice de la Fondation EM Lyon Business School.</p> <p>Auparavant, Pauline Boyer Martin a exercé des fonctions dans le domaine du marketing et de la communication chez Louis Vuitton/groupe LVMH et Kookaï.</p> <p>Elle dispose à ce titre d'une solide expérience de Direction Générale, avec 20 années d'expérience en marketing stratégique et opérationnel au service des marques et du <i>retail</i> dans les secteurs de l'<i>entertainment</i>, du divertissement, de la mode et du luxe.</p> <p>Pauline Boyer Martin est diplômée de l'EM Lyon et est également titulaire d'un diplôme en management de troisième cycle de l'IFM (Institut Français de la Mode).</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2019/2020	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Présidente SAS Casino d'Uriage les Bains, Présidente SAS Casino de Montrond les Bains, Présidente SAS Casino de Saint-Pair-sur-Mer, Présidente SAS Casino de Saint-Aubin-sur-Mer, Administratrice de la Fondation EM Lyon Business School.		

<p>Gilbert Giorgi</p>  <p>13, rue des Émeraudes 69006 Lyon</p> <p>Première nomination : 5/12/2015</p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2023</p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2019/2020 : 87,5 %</p>	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Président Mandelaure	
	<p>Gilbert Giorgi est né le 11 janvier 1951. Il est Président de Mandelaure Immo et Gérant de Filying Gestion, créée en 2002 dans le but de gérer le patrimoine familial.</p> <p>Gilbert Giorgi crée en 1971 la société RIC, dont l'activité est la promotion immobilière. Il crée ensuite plusieurs autres sociétés, exerçant des activités foncières, de promotion immobilière, de marchand de biens, prenant des participations dans des sociétés de construction vente. Pendant plus de quarante ans, Gilbert Giorgi réalise des programmes immobiliers de grand standing, tant en logements qu'en bureaux, à Lyon et dans le sud de la France. Cette expertise immobilière et de gestion, autant que son expérience de dirigeant, lui valent d'être reconnu dans ce domaine.</p> <p>Membre du Conseil d'Administration de l'Olympique Lyonnais, il a mené une grande partie des négociations et suivi le projet immobilier de construction du stade, mettant à profit son expertise et ses compétences.</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2019/2020	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Gérant de Mancelor, Gérant Filying Gestion, Co-Gérant de la SARL Filying 2010, Co-Gérant Stalingrad Investissement, Co-Gérant Solycogym, Co-Gérant puis liquidateur de la SCI FCG ⁽¹⁾ , Co-Gérant SCI Franchevillage, Co-Gérant SCI Créqui Tête d'Or, Gérant SARL Tara, Gérant Manaurine, Président de la SAS Mandelaure Immo, Co-Gérant de Sergil, Co-Gérant de SEMS, Gérant de la Société Maia Immo, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais.	Co-Gérant de la SNC Masse 266, Co-Gérant de la SCI G+M, Co-Gérant SCI Topaze, Vice-Président de la Foncière du Montout, Gérant SCI Mégastore Olympique Lyonnais.	

(1) Dissoute depuis le 25/06/2020.

<p>Thomas Riboud-Seydoux</p>  <p>8 willow road London NW3 1TJ Royaume-Uni</p> <p>Première nomination : 15/10/2014</p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2025</p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2019/2020 : 75 %</p>	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Président-Directeur Général de Lepercq, de Neufelize & Co	
	<p>Thomas Riboud-Seydoux est né le 4 novembre 1975. Il est actuellement Président-Directeur Général de Lepercq, de Neufelize & Co, un gestionnaire de fonds basé à New-York, Londres et Singapour. Il était précédemment Directeur du développement de la société Pathé et associé et fondateur de SB Corporate Finance Partners. Thomas Riboud-Seydoux a débuté sa carrière en tant qu'avocat au Barreau de Paris, avant d'occuper les fonctions de responsable des nouveaux marchés de Renewable Energy Systems (RES) et Directeur de RES South Africa.</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2019/2020	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Président-Directeur Général de Lepercq, de Neufelize & Co, Membre du Comité d'Audit Olympique Lyonnais Groupe, Président de SFC, Président de Lepercq Multi-Assets Sicav Fis, Administrateur de la Compagnie du Mont-Blanc, Administrateur d'OL Reign (USA).	Président de Lepercq Multi-Assets Sicav Fis, Director of WorldVlew Experience Inc.	

<p>Sidonie Mérieux</p>  <p>6, cours Général Giraud 69901 Lyon</p> <p>Première nomination : 14/12/2011</p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2023</p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2019/2020 : 87,5 %</p>	Fonction principale exercée dans la Société : Administratrice indépendante	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Fondatrice et Présidente HeR Value	
	<p>Sidonie Mérieux est née le 6 avril 1976. Après dix années dans la communication et les partenariats (secteurs privé et associatif) à Paris et à Lyon, Sidonie Mérieux crée, en novembre 2011, le cabinet HeR Value spécialisé dans le recrutement de femmes administratrices. Elle est également à l'origine d'une formation certifiante en gouvernance en partenariat avec l'EM Lyon.</p> <p>Diplômée d'une MSG à l'IAE de Lyon, d'un DEA de Sciences de Gestion obtenu à l'EM Lyon et certifiée du programme de gouvernance de l'ESSEC, elle a été nommée au Conseil d'Administration d'OL Groupe (Olympique Lyonnais) en décembre 2011. Au sein du Groupe OL, elle est administratrice d'OL Fondation et du fonds de dotation sOLidaire avec lesquels elle développe la Cité de l'innovation sociale (projet majeur de la Fondation depuis l'arrivée au Groupama Stadium) et préside le Comité RSE d'OL Groupe dont les axes stratégiques sont la formation et l'employabilité, le soutien au sport amateur, la prévention santé, la promotion de la diversité et les comportements responsables.</p> <p>Elle siège également au Conseil de la Fondation Société Générale.</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2019/2020	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Présidente HeR Value, Présidente du Comité RSE de l'Olympique Lyonnais, Membre du Conseil d'Administration de la Fondation Société Générale, Membre du Conseil de Surveillance de Forlam, Membre du Conseil d'Administration de l'UCLY, Présidente du Comité exécutif de la Fondation Jacques Cartier et de la société TEWE Exploration, Administratrice d'OL Reign (USA)*.	Membre du Comité national d'orientation de la BPI.	

* Depuis le 6 octobre 2020.

<p>Anne-Marie Famose</p>  <p>18, rue Haute 78450 Chavenay</p> <p>Première nomination : 6/12/2011</p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2023</p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2019/2020 : 87,5 %</p>	Fonction principale exercée dans la Société : Administratrice indépendante	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Présidente SAS Société des Commerces Touristiques (SCT)	
	<p>Annie Famose est née le 16 juin 1944 à Jurançon. Elle dirige actuellement Skiset, premier groupement de loueurs indépendants, ainsi que plusieurs restaurants.</p> <p>Annie Famose bénéficie d'une expertise dans le secteur du sport et des affaires, puisqu'avant d'être entrepreneuse, elle fut Championne de skis et membre de l'Équipe de France de 1960 à 1972, gagnant plusieurs médailles de bronze et d'argent aux Jeux Olympiques, et le titre de Championne du Monde de slalom.</p> <p>Après sa carrière de sportive professionnelle, elle ouvre un premier magasin de location de skis, crée l'école de ski Village des enfants à Avoriaz, puis développe ensuite le réseau de loueurs indépendants au sein de Skiset.</p> <p>Annie Famose est diplômée d'un DESS de l'ESSEC. Son expérience et sa réussite entrepreneuriale lui valurent le titre de "Femme d'affaires de l'année 2005".</p> <p>Elle est membre du Conseil d'Administration de l'Olympique Lyonnais depuis 2011 et en préside le Comité d'Audit depuis le début de l'année 2017.</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2019/2020	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Présidente de la SAS SCT, société des commerces touristiques, Présidente de la SA SPC, Représentante de la SAS SCT, présidente de la SAS SCT Restaurant, de la SAS SCT Sport, de la SAS SCT La Dunette Holding, de la SAS La Dunette, de la SAS Arni, de la SAS Bika, de la SAS SCT la petite Plage, de la SAS SCT Le Jardin, de la SAS Bidco 3, de la SAS Bidco 4, de la SAS SCT Hôtel, de la SAS SCT La Ferme, de la SAS La Ferme, de la SAS SCT Le Café, de la SAS Megève Invest 1, de la SAS Megève Invest 2, de la SAS SCT Management, de la SAS Ferme Saint-Amour, Gérante des sociétés la SARL Village des Enfants, la SCI LDV, la SCI Sarah, la SCT David, la SCI Brémond Lafond, la SCI LR, la SCI Kiwi, la SCI Fina, la SCI ST Invest, la SCI ST Invest 2, la SCI le Café, la SARL le Yak, la SCCV La Cabane, Administratrice Pierre et Vacances, Administratrice Olympique Lyonnais.	Présidente du Conseil d'Administration SA Compagnie des Loueurs de Skis - CLS Skiset, Représentante Permanente SAS Société des Commerces Touristiques SCT au Conseil d'Administration de la SA Compagnie des Loueurs de Skis - CLS, Gérante de la SARL SCT Restaurant, Présidente de la SAS Ski Shop, Gérante de la SARL Fidji, Gérante SCI BLR, F.I, HP, LCK, Pomme, SSFB, Administratrice de la société Compagnie Internationale des Loueurs de Skis, Présidente de la SAS Ski Shop, Gérante de la SARL Skiset Finances SKF, Gérante SARL Sport Boutique 2000, Gérante de l'EUROL La Paneterie, Présidente de la SAS SCT International	

<p>Héloïse Deliquiet</p>  <p>230, rue de Saint-Cyr 69009 Lyon</p> <p>Première nomination : 15/12/2016</p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2022</p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2019/2020 : 100 %</p>	Fonction principale exercée dans la Société : Administratrice indépendante	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Directrice juridique et compliance du groupe Stragen	
	<p>Directrice juridique du groupe Stragen depuis mars 2018, Héloïse Deliquiet a rejoint le monde de l'entreprise en 2014, en tant que Responsable du pôle propriété intellectuelle puis Directrice Juridique du groupe Limagrain/Vilmorin & Cie de 2014 à 2018.</p> <p>Héloïse Deliquiet a fait l'essentiel de sa carrière en cabinets d'avocats. Au sein du cabinet Fidal entre 2002 et 2014, en tant qu'avocate associée (et correspondant "Informatique et libertés"), Héloïse Deliquiet a orienté sa pratique dans les domaines du droit des contrats et de la propriété intellectuelle en conseillant des clients provenant de secteurs variés tels que les médias, l'informatique, la banque-finance ou le secteur santé-pharma. Elle a débuté sa carrière en 1997 au sein d'un cabinet américain à Paris, Law Offices of Leonard B. Rosman.</p> <p>Héloïse Deliquiet bénéficie d'une longue expérience en formation et enseignement, aussi bien dans des organismes de formation, qu'à l'université ou encore dans des écoles de commerce comme l'ESSEC.</p> <p>Très investie dans les milieux associatifs, elle est membre de l'Institut Français des Administrateurs, du Cercle Montesquieu et de Swiss Health Licensing Group.</p> <p>Héloïse Deliquiet est titulaire du Certificat d'aptitude à la profession d'avocat, d'un LLM (<i>Master of laws</i>) obtenu aux États-Unis, d'un DESS de juriste d'affaires international, ainsi que d'un <i>Advanced leadership certificate</i> délivré par l'Insead. Elle préside le Comité des nominations et des rémunérations d'OL Groupe.</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2019/2020	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices

<p>Nathalie Dechy</p>  <p>8, avenue de Chiberta 64600 Anglet</p> <p>Première nomination : 15/12/2016</p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2022</p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2019/2020 : 100 %</p>	Fonction principale exercée dans la Société : Administratrice indépendante	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Membre du Comité de pilotage de Roland Garros	
	<p>Nathalie Dechy est née le 21 février 1979. Elle dirige actuellement l'ENGIE Open de Biarritz – Pays Basque qui organise un tournoi International Tennis Federation ("ITF") et dans lequel elle se consacre à la mise en place de partenariats et de contacts avec les institutions. Elle est également membre du Comité de Pilotage de Roland Garros depuis 2011.</p> <p>Nathalie Dechy occupe aussi des mandats d'administratrice au sein de Sport et Citoyenneté depuis 2013 et de la Fondation Lacoste depuis 2015. Elle anime également des formations sur le management depuis 2013. L'ensemble de ces expériences associatives et managériales lui permet d'animer depuis 2013 des formations sur le management pour de grands acteurs du secteur sportif comme le quotidien <i>L'Équipe</i>.</p> <p>Nathalie Dechy jouit d'une expérience unique dans le secteur du tennis professionnel. Elle a en effet été joueuse de tennis professionnelle entre 1995 et 2009, se hissant à la 11^{ème} place du classement mondial. Elle a, par la suite, mis à profit cette expérience en tant que consultante auprès de grandes chaînes télévisées telles que Eurosport ou Canal + jusqu'en 2012. Au cours des sept dernières années, Nathalie Dechy a été membre de la Commission des Athlètes au CNOSF et était chargée de faire le lien auprès des athlètes de tennis et le Comité Olympique.</p> <p>Nathalie Dechy est titulaire d'un Master en marketing du sport de l'ESSEC.</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2019/2020	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices

Ardavan Safaee		Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur	
 <p>4, Cité Griset 75011 Paris</p> <p>Première nomination : Coopté le 5 juin 2019 en remplacement de M. Jérôme Seydoux</p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2022</p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2019/2020 : 87,5 %</p>		Fonction principale exercée en dehors de la Société : Président de Pathé Films	
		<p>Ardavan Safaee est né le 1^{er} mars 1981 à Paris. Il a débuté sa carrière en tant que Directeur Administratif et Financier au sein de Memento Films puis d'Elzevir Films. Il a ensuite intégré Bonne Pioche Productions où il a exercé les fonctions de Directeur Administratif et Financier avant d'être nommé Directeur Général en 2014. Il a rejoint Pathé Films en 2015 en tant que Directeur de la Production avant d'être nommé Directeur Général en février 2018, puis Président de Pathé Films en 2019.</p>	
		Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2019/2020	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
		Président de Pathé Films, Gérant de Tsilaosa Films, Directeur Général de Pathé Films jusqu'en août 2019.	

Annie Bouvier		Fonction principale exercée dans la Société : Administratrice indépendante	
 <p>10 A, chemin de la Sapeuraille 69450 Saint-Cyr au Mont d'Or</p> <p>Première nomination : 03/12/2019</p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2025</p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2019/2020 : 100 % à compter de sa nomination</p>		Fonction principale exercée en dehors de la Société : DGA en charge des RH – com et QSE pour le groupe Airvance	
		<p>Annie Bouvier est née le 21 mars 1967. Titulaire d'un MBA à l'EM Lyon Business School, d'un master II RH – IGS, et diplômée de Sciences Politiques, Annie Bouvier dispose de compétences éprouvées dans le domaine des ressources humaines.</p> <p>Professionnelle du pilotage et de la transformation des ressources humaines au niveau international, Annie Bouvier dispose de 20 ans d'expérience dans l'industrie de la santé, l'équipement du sport, de la mécanique et des objets connectés dans des ETI familiales.</p> <p>Elle maîtrise l'ensemble des missions RH, de <i>change management</i>, d'audits et structuration de politiques RH dans des contextes de forte transformation des <i>business model</i> et des compétences, de définition de la stratégie et supervision de son exécution, coaching de dirigeants, restructurations, management d'équipes, gestion de projets...</p> <p>Directrice Générale Adjointe RH/QSE et Communication du groupe France Air, devenu Airvance, dont elle est également membre du Comex, elle a notamment occupé les fonctions de DRH Groupe de PSB Industries, Somfy, Salomon/Mavic, et est actuellement membre du Conseil d'Administration de la fondation Somfy et de l'université Savoie Mont-Blanc.</p>	
		Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2019/2020	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
			Administratrice de la fondation Somfy et de l'université Savoie Mont-Blanc

<p>Tony Parker</p>  <p>9, rue Parker, Boerne, TX 78006 USA</p> <p>Première nomination : 31/07/2020</p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2026</p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2019/2020 : NA</p>	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Président de l'Asvel	
	<p>William Anthony Parker II est né le 17 mai 1982. Tony Parker est un sportif de haut niveau, basketteur international mondialement connu. Meneur dans l'équipe des San Antonio Spurs de 2001 à 2018, Tony Parker remporte son premier titre de NBA à 21 ans et devient le premier joueur français Champion de NBA, puis en remporte deux autres avec cette même équipe. Il participe six fois aux All Star Game et est le septième joueur avec le plus de victoires en NBA.</p> <p>En parallèle de sa carrière de basketteur, Tony Parker devient actionnaire puis Président de l'Asvel, devenu LDLC Asvel, club disposant du plus beau palmarès du Championnat de France de basketball, et seul club français qui dispute l'Euroleague.</p> <p>Tony Parker est également actionnaire aux côtés de l'OL de la franchise américaine de football féminin OL Reign.</p> <p>Enfin, Tony Parker est un acteur engagé dans la formation des jeunes, et est à l'initiative de la Tony Parker Adequat Academy, dont le but est d'accueillir des jeunes, et leur permettre de vivre de leur passion en les formant à la vie professionnelle.</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2019/2020	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices

Président d'Infinity Nine Sports, Président et Membre du Comité de Surveillance de Asvel Basket, Président et Membre du Comité de Surveillance de Lyon Asvel Féminin, Président d'Infinity Nine Promotion, Gérant d'Infinity Immobilier, Gérant d'Infinity Saint-Germain, Gérant de Parker Gala Organisation, Gérant d'Infinity Nine Academy, Président de Nine Events, Président de 9 Wap, Président de Infinity Batman, Administrateur de SEVLC (Société d'Exploitation Villard de Lans - Corrençons), Administrateur de la société Vogo.

Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Asvel Basket et Lyon Asvel Féminin.

<p>Anne-Laure Julienne Camus</p>  <p>2, rue Lamennais 75008 Paris</p> <p>Première nomination : 31/07/2020</p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2026</p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2019/2020 : NA</p>	Fonction principale exercée dans la Société : Administratrice	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Directrice financière du Groupe Pathé	
	<p>Anne-Laure Julienne Camus est née le 3 novembre 1971. Diplômée de l'ESCP, elle a réalisé l'essentiel de sa carrière au sein du cabinet PricewaterhouseCoopers, où elle entre en 2000 comme <i>senior manager</i>. Onze ans plus tard, elle est promue associée, en charge des secteurs de la restauration collective et de concession, du travail temporaire et du transport.</p> <p>Elle rejoint ensuite, en 2018, le Groupe Pathé en tant que Directrice Financière.</p> <p>Anne-Laure Julienne Camus dispose d'une vision large des aspects financiers, à la fois technique et opérationnelle, acquise grâce à sa double expérience en tant que Commissaire aux Comptes et Directrice financière.</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2019/2020	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices

Représentante permanente de LCPG SAS au Comité Exécutif de Cinésavoie,
Gérante de catégorie B des sociétés Palladium Grafton Sarl et Platinum Grafton Sarl,
Administratrice des sociétés Nouveaux Écrans de Wallonie,
Empire, Bengé BVBA, Siniscoop NV, Cinéscope BVBA et Eurocoop NV.

Description de la politique de la diversité

Le Conseil d'Administration porte une attention particulière à sa composition, notamment afin de promouvoir sa diversité et celle de ses comités, considérant que cette diversité est essentielle car source de dynamisme et de performance et qu'elle permet d'assurer la qualité des débats et des décisions du Conseil. La démarche de promotion de la diversité a conduit au cours de ces dernières années à une modification de la composition du Conseil pour atteindre une représentation la plus équilibrée possible notamment en matière d'indépendance, d'âge, de sexe, d'expertise et d'ancienneté de ses membres. Cette politique de diversité prend en compte également la nécessité de nommer des administrateurs à la fois expérimentés, familiers de la Société, du Club et de son domaine d'activité.

La politique du Conseil en matière de diversité de sa composition et de celle de ses comités vise à assurer la promotion d'une variété des compétences, expériences et expertises, et à garantir que les missions du Conseil sont accomplies en toute indépendance et objectivité mais aussi de façon collégiale et avec un esprit d'ouverture :

- le Conseil vise à réunir les compétences nécessaires au développement et à la mise en œuvre de la stratégie long terme d'OL Groupe,
- il porte une attention particulière à la complémentarité des profils mais aussi à leur pertinence quant à la stratégie d'OL Groupe,
- il veille à ce que chacun des administrateurs soit en capacité d'apporter une contribution significative aux travaux du Conseil d'Administration,
- il s'assure également de la mise en œuvre du principe de non-discrimination et de diversité, notamment en matière de rémunération des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

La politique de diversité du Conseil est cohérente avec l'engagement affiché d'OL Groupe pour la promotion du football féminin, axe de développement majeur du Club.

Activité du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni huit fois au cours de l'exercice 2019/2020 en présence de la majorité des administrateurs lors de ces réunions. Les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions du Conseil. La convocation est faite par le Président, et intervient par tout moyen, conformément aux statuts. Les délais moyens de convocation du Conseil sont de quinze jours environ, un calendrier prévisionnel étant établi en début d'exercice. Les réunions ont lieu habituellement au siège social, soit physiquement, soit par visioconférence ou téléconférence. Lors des réunions, des dossiers confidentiels sont remis aux administrateurs afin notamment de leur présenter les projets sur lesquels ils sont amenés à se prononcer. Des conseils téléphoniques peuvent également intervenir dans des délais plus courts.

Les principaux travaux du Conseil d'Administration durant l'exercice 2019/2020, en plus de l'arrêté des comptes et des travaux habituellement menés, ont concerné :

- le développement des partenariats internationaux et l'acquisition de franchise de football féminin aux USA,
- le projet d'une nouvelle Aréna,
- le partenariat avec l'Asvel,
- l'organisation d'un festival et la création d'une société commune avec Olympia Production,
- la présentation du budget actualisé et la mise à jour des prévisions de trésorerie (présentation détaillée de l'atterrissage, besoins de financements court terme, atterrissage covenants et demande de *waiver*),
- l'évolution et la négociation des accords commerciaux et de partenariats du Groupe,
- la poursuite de l'exécution de la stratégie de cessions et acquisitions des contrats joueurs en relation avec l'objectif de capitalisation sur le Centre de Formation OL,
- les droits à bâtir (hôtel, bureaux, centre de loisirs...),
- la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et la mise en place de mesures opérationnelles.

Conformément aux dispositions de l'article L225-37 alinéa 9 du Code de commerce, il est porté à votre connaissance les règles et principes arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

À ce titre, il est rappelé que l'éventuel versement de rémunérations d'administrateurs au sens de l'article L225-45 du Code de commerce constitue la seule rémunération perçue par les mandataires sociaux au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Le cas échéant, les critères de répartition des rémunérations des administrateurs entre les administrateurs sont les suivants :

- la présence aux réunions ;
- la présence au sein de comités et l'exercice de fonctions particulières (Président du CA, et Présidente de chaque comité) ;
- la prise en compte des missions particulières accomplies par les administrateurs au cours de l'exercice.

Critères d'indépendance des membres du Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définit les conditions d'indépendance des membres.

Conformément au Code AFEP/MEDEF, révisé en janvier 2020, sont notamment considérés comme indépendants les membres du Conseil d'Administration qui n'exercent pas de fonction de Direction dans la Société, ou le Groupe auquel elle appartient, et qui n'entretiennent, directement ou indirectement, aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société Olympique Lyonnais Groupe, le Groupe, ou leur Direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

En particulier, selon le Code AFEP/MEDEF, les membres du Conseil d'Administration répondant aux critères suivants seront présumés indépendants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social dirigeant de la société Olympique Lyonnais Groupe ou d'une société du Groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société Olympique Lyonnais Groupe détient, directement ou indirectement, un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société, d'une société du Groupe ou pour lequel la société Olympique Lyonnais Groupe représente une part significative de l'activité ;
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- Ne pas avoir été auditeur légal ou contractuel de la société Olympique Lyonnais Groupe au cours des cinq dernières années ;
- Et, ne pas avoir été membre du Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe depuis plus de douze ans à la date à laquelle son mandat en cours lui a été conféré.

À ce jour, six administrateurs peuvent être considérés comme administrateurs indépendants au sens du Code AFEP/MEDEF : Madame Pauline Boyer Martin, Madame Annie Famose, Madame Sidonie Mérieux, Madame Nathalie Dechy, Madame Héloïse Deliquiet et Madame Annie Bouvier.

Charte de l'administrateur

Le Règlement Intérieur couvre en particulier les compétences du Conseil d'Administration, des administrateurs, l'organisation des travaux du Conseil d'Administration, et établit une charte de l'administrateur qui offre un cadre déontologique à l'exercice par les administrateurs de leur mandat.

La charte de l'administrateur prévoit en particulier que :

- Chaque administrateur, quel que soit son mode de désignation, représente l'ensemble des actionnaires ;
- Chaque administrateur veille à maintenir en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action ;
- Chaque administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance ;
- Chaque administrateur, avant d'accepter ses fonctions, doit prendre connaissance des obligations générales ou particulières attachées à sa fonction, et notamment des

textes légaux ou réglementaires applicables, des statuts, du Règlement Intérieur et de la présente charte, ainsi que tout complément que le Conseil d'Administration estime nécessaire de lui communiquer ;

- Chaque administrateur s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles (et dans la mesure où) il dispose, en raison de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques ; et
- Chaque administrateur doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait, directement ou indirectement, être impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

La charte de l'administrateur rappelle également la réglementation boursière applicable en matière de délit d'initié, de manquement aux obligations d'information et de manipulation de cours.

Conventions conclues avec des dirigeants ou administrateurs

Les conventions relevant de l'application des articles L225-38 et suivants du Code de commerce figurent dans le chapitre 17.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le Conseil d'Administration procède à un examen annuel des conventions conclues entre les personnes mentionnées à l'article L225-38 du Code de commerce n'ayant pas fait l'objet de la procédure d'autorisation préalable prévue à l'article L225-38 parce qu'elles portaient sur des opérations courantes et étaient conclues à des conditions normales, afin d'apprécier si ces conventions remplissent bien ces conditions.

2. Direction Générale

Il est précisé que les fonctions de Direction Générale sont assumées par le Président du Conseil d'Administration depuis la décision du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2002, qui s'est prononcé en faveur d'un cumul des fonctions, réitérée notamment le 3 décembre 2019.

3. Pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a prévu, dans le Règlement Intérieur, un certain nombre de mécanismes visant à encadrer les pouvoirs du Directeur Général de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Outre les autorisations préalables expressément prévues par la loi, notamment aux articles L225-35 et L225-38 du Code de commerce, à titre de limitation de pouvoirs, le Directeur Général devra soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration certaines opérations réalisées par la Société en considération de leur nature ou lorsqu'elles dépassent un certain montant et notamment :

- La conclusion de nantissements, l'octroi de toutes hypothèques ou sûretés portant sur tout actif immobilier de la Société ;

- L'octroi de toutes facilités de crédit en dehors de la gestion courante des affaires de la Société ou l'octroi de tous prêts, avances, garanties, avals, cautions, indemnités de quelque nature que ce soit ;
- Toute décision significative relative à l'exploitation des droits audiovisuels ou tout autre partenariat audiovisuel envisagé par la Société ou une filiale du Groupe ;
- La création, l'acquisition ou la souscription au capital de toute filiale ou la prise de participation significative dans le capital de toute société, ainsi que l'augmentation ou la réduction significative de toute participation existante.

4. Comités mis en place par le Conseil d'Administration

Dans un souci de transparence et d'information, la société Olympique Lyonnais Groupe a souhaité mettre en place, dans son Règlement Intérieur, des dispositions s'inspirant des recommandations du rapport AFEP/MEDEF intitulé "Le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées" révisé en janvier 2020, pour autant qu'elles soient compatibles avec l'organisation et la taille de la Société.

À cette fin, le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe a créé un Comité d'Audit dont les missions sont les suivantes :

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de cinq membres, dont une majorité pouvant être qualifiée d'administrateurs indépendants, nommés par le Conseil d'Administration. Ni le Président, ni le Directeur Général, ni les membres de la Direction Générale, ne peuvent être membres de ce Comité. Lors de leur nomination, ils reçoivent, si nécessaire, une formation sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société et du Groupe. Le Président du Comité d'Audit est nommé par le Conseil d'Administration. Le Comité d'Audit se réunit au moins quatre fois par an, sur l'initiative de son Président et du Président du Conseil d'Administration, pour examiner les comptes annuels, les comptes semestriels et l'activité trimestrielle avant leur soumission au Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit a pour mission :

- D'apporter son assistance au Conseil d'Administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- D'examiner les états financiers annuels et semestriels de la Société/du Groupe et les rapports y afférents avant qu'ils soient soumis au Conseil d'Administration ;
- D'entendre les Commissaires aux Comptes et recevoir communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions ;
- D'examiner et de formuler un avis sur les candidatures aux fonctions de Commissaires aux Comptes de la Société/du Groupe à l'occasion de toute nomination ;

- De s'assurer du respect des règles d'incompatibilité des Commissaires aux Comptes avec lesquels il a des contacts réguliers et d'examiner, à ce titre, l'ensemble des relations qu'ils entretiennent avec la Société/le Groupe et de formuler un avis sur les honoraires sollicités ;
- D'examiner périodiquement les procédures de contrôle interne, et plus généralement les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la Société et dans le Groupe auprès du Directeur Général, auprès des services internes et d'audit interne, ainsi qu'auprès des Commissaires aux Comptes ;
- De se saisir de toute opération ou de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société/du Groupe en termes d'engagements et/ou de risques ; et
- De vérifier que la Société/le Groupe est doté(e) de moyens (audit, comptable et juridique) adaptés à la prévention des risques et anomalies de gestion des affaires de la Société/du Groupe.

Le Comité d'Audit émet des propositions, recommandations et avis selon le cas, et rend compte de ses missions au Conseil d'Administration. À cette fin, il peut faire appel à tout conseil ou expert extérieur qu'il juge utile. Le Comité d'Audit peut décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions. Le Président du Comité d'Audit rend compte au Conseil d'Administration des travaux du Comité.

À la date d'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel, la composition du Comité d'Audit, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration du 21 mars 2017, est la suivante :

- Madame Annie Famose, Présidente,
- Monsieur Thomas Riboud-Seydoux,
- Holnest, représentée par Monsieur Patrick Bertrand,
- Madame Héloïse Deliquiet,
- Madame Pauline Boyer Martin.

Ces membres ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Madame Annie Famose a été nommée en qualité de Présidente du Comité d'Audit pour la durée de son mandat d'administratrice.

Les membres du Comité d'Audit, par ailleurs dirigeants de sociétés ou cadres dirigeants en entreprise, ont une expertise en matière financière.

Au cours de l'exercice 2019/2020, le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois. À l'occasion de ces réunions, il a été constaté la présence effective de la majorité des membres du Comité.

Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations a été constitué par décision du Conseil d'Administration du 25 septembre 2018.

Il est composé de 5 membres, dont 3 pouvant être qualifiés d'administrateurs indépendants, nommés par le Conseil d'Administration et se compose comme suit :

- Madame Héloïse Deliquiet – Présidente du Comité,
- Holnest, représentée par Monsieur Patrick Bertrand,
- Monsieur Ardavan Safaee,
- Madame Annie Famose,
- Madame Sidonie Mérieux.

Comités *ad hoc*

Au cours de l'exercice 2017/2018, deux comités *ad hoc* ont été créés avec des thématiques spécifiques :

- Un Comité *Business*.
- Un Comité Médias.

Ces deux comités sont composés d'administrateurs ou de personnalités extérieures ayant une expertise particulière, et de membres du Comité Stratégique, et se réunissent à intervalle régulier, en fonction des besoins opérationnels.

L'objectif assigné à ces comités est de suivre le développement de projets spécifiques et d'élargir le champ de compétence pour un meilleur pilotage des projets.

Ces comités se réunissent à des fréquences variables en fonction des points d'étapes nécessités par les développements propres des différents projets.

Censeurs

L'Assemblée Générale du 5 décembre 2017 a décidé de modifier les statuts afin de permettre à l'Assemblée Générale Ordinaire de nommer deux censeurs aux fins d'assister le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut également les nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les censeurs sont choisis ou non parmi les actionnaires. Ils sont nommés pour une durée maximale de six ans. Ils sont rééligibles. L'Assemblée Générale Ordinaire peut à tout moment les révoquer. Le Conseil d'Administration fixe leurs attributions et détermine leurs éventuelles rémunérations.

Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration, dans les mêmes conditions et modalités que les administrateurs, et prennent part à ses délibérations, avec voix consultative seulement, sans que leur absence puisse affecter la validité des délibérations. Les censeurs font part de leurs observations pendant les réunions du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent se substituer aux membres du Conseil d'Administration et émettent seulement des avis. Le Conseil d'Administration peut également confier des missions spécifiques aux censeurs.

Monsieur Jean-Paul Revillon a été nommé censeur par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2016, cette nomination ayant été ratifiée par l'Assemblée Générale du 5 décembre 2017.

Monsieur Gilbert Saada a été nommé censeur par le Conseil d'Administration du 21 mars 2017, cette nomination ayant été ratifiée par l'Assemblée Générale du 5 décembre 2017.

5. Composition du capital social - Conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales

La composition du capital social, au 30 juin 2020, figure dans le chapitre 19.1 du Document d'Enregistrement Universel.

Les conditions de participation et d'accès aux Assemblées Générales sont mentionnées dans l'article 23 des statuts de la Société (qui sont disponibles au siège de la Société et au greffe du Tribunal de commerce de Lyon).

14.4.2 Dispositif du contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne vise à prévenir et maîtriser les risques auxquels le Groupe est exposé, notamment ceux qui sont décrits dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel.

I. Organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne vise à prévenir et maîtriser les risques auxquels le Groupe est exposé. Il est assuré par plusieurs organes sous la direction d'un Comité Exécutif composé du Directeur Général non-mandataire social, ainsi que de l'ensemble des Directeurs et Directeurs Généraux adjoints par domaine, présidé par le Président-Directeur Général de la Société.

Une réunion du Comité Exécutif se tient régulièrement afin de faire un point d'avancement sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques en cours au sein de la Société, et d'assurer ainsi la bonne exécution du plan stratégique du Groupe. Ce Comité a pour objectif de compléter et renforcer le dispositif de supervision et de gouvernance des activités du Groupe.

Un Comité de Direction se tient également sous l'égide du Directeur Général non-mandataire social. Il réunit l'ensemble des dirigeants, responsables de services, directeurs de filiales et de *Business Units*, afin de passer en revue et faire un point d'avancement opérationnel des principaux dossiers et projets transversaux en cours au sein de la Société. À l'occasion de la tenue des réunions de ce Comité, des présentations de projets spécifiques affectant l'ensemble de la Société peuvent intervenir.

Les différents services opérationnels d'OL Groupe assurent les contrôles de premier niveau et sont responsables de la formalisation et de l'application des procédures sur leur périmètre afin de garantir l'exhaustivité et exactitude des données financières.

Parallèlement, trois structures ont été mises en place pour réaliser des contrôles de deuxième niveau :

- Un pôle Contrôle Interne et Amélioration des processus, supervisé par le Directeur Général Adjoint en charge de la Finance et des Systèmes d'information, effectue des contrôles de deuxième niveau sur l'ensemble des services de la Société.
- Afin de garantir un suivi efficace des projets du Groupe, un *Project Management Office* (PMO) est en cours d'implémentation depuis janvier 2020. En effet, outre la centralisation, la coordination et la diffusion des informations, il permet de mettre en adéquation les projets majeurs de la Société avec les objectifs stratégiques, que ce soit en terme budgétaire, d'allocation de ressources et de contrôles.
- Enfin, depuis 2018, et le recrutement d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) placé sous la responsabilité du Directeur des Systèmes d'Information (DSI) du Groupe, la Société a poursuivi ses efforts de sécurisation de son système d'information en déclinant un plan d'action défini par l'audit de sécurité réalisé en 2017.

Ces trois pôles ont chacun une feuille de route définie sur une base pluriannuelle.

II. Procédures de contrôles

Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et comptable s'effectue grâce à un système comptable et de gestion, permettant de faciliter le suivi de l'exhaustivité, de la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières, selon les règles et méthodes comptables en vigueur et appliquées par la Société, tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés. Les comptes consolidés annuels, semestriels et mensuels, sont établis par la Direction Comptable et Consolidation, selon une procédure remontée d'informations de toutes les entités du Groupe qui vise à garantir, d'une part, l'exhaustivité de l'information du périmètre de consolidation et, d'autre part, l'application exhaustive des règles de consolidation en vigueur au sein du Groupe. Le Directeur Général Adjoint, en charge de la Finance et des Systèmes d'Information, contrôle les informations comptables et financières produites par la Direction Comptable et Consolidation ; une revue finale est ensuite effectuée par le Directeur Général non-mandataire social. S'agissant des clôtures semestrielles et annuelles, ces informations sont contrôlées par les Commissaires aux Comptes, qui sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes, procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur, et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction Générale du Groupe et au Comité d'Audit lors des clôtures semestrielles et annuelles.

Des processus similaires d'élaboration de l'information financière, de contrôle interne et de revue, sont appliqués

au sein de la Direction Générale adjointe, en charge de la Finance et des Systèmes d'Information, concernant l'ensemble des *reportings* réglementaires régulièrement effectués à la demande des instances footballistiques, tant au niveau français (Direction Nationale du Contrôle de Gestion de la Ligue de Football Professionnel), qu'au niveau européen. En outre, le *Fair-Play* Financier (FFP), piloté par l'UEFA et supervisé par l'"Instance de Contrôle Financier des Clubs", instance disciplinaire instituée au sein de l'UEFA, est entré en vigueur depuis le 1^{er} juin 2011 et a fait l'objet de plusieurs mises à jour, dont la dernière en mai 2018 ; à cet égard, et depuis cette date, la Société a rempli l'ensemble de ses obligations de reporting relatives aux dettes sur le personnel, les clubs et les administrations sociales et fiscales, ainsi qu'à l'équilibre financier annuel.

Pour rappel, la Société continue, par ailleurs, de participer activement aux réunions et groupes de travail organisés eu égard au *Fair Play* Financier entre l'UEFA et l'Association Européenne des Clubs (ECA), par l'intermédiaire notamment (i) du Panel Stratégique du *Fair Play* Financier de l'ECA, dans lequel siège Monsieur Jean-Michel Aulas, (ii) du groupe de travail Finance de l'ECA et du Panel Technique du *Fair Play* Financier, instances dans lesquelles le Directeur Général Adjoint en charge de la Finance et des Systèmes d'Information du Groupe siège.

Procédures relatives à la gestion des Ressources Humaines

L'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines est assurée par le Directeur Général Adjoint en charge du Juridique et des Ressources Humaines, avec le support de la Direction Générale adjointe en charge de la Finance et des Systèmes d'Information. Le recrutement des collaborateurs s'effectue sur la base du dossier préparé par la Direction Juridique, au travers d'une triple validation du Directeur concerné, du Responsable des Ressources Humaines et du Directeur Général non-mandataire social. La Direction Générale valide le recrutement des joueurs de football professionnels effectué par la SASU Olympique Lyonnais. Le recrutement de joueurs obéit à un régime particulier sous la responsabilité de la Direction Générale. Ainsi, le choix des joueurs est proposé par le Directeur Technique, puis le recrutement définitif d'un joueur professionnel nécessite la mise en œuvre du "processus joueur" qui implique : (i) la rédaction du contrat par un juriste, (ii) le contrôle de cette rédaction par le Directeur Général Adjoint en charge du juridique et des Ressources Humaines (distinct du rédacteur) sur la base de grilles de contrôle préalablement établies. Dans ce cadre, le Directeur Général Adjoint en charge du juridique et des Ressources Humaines apprécie la nécessité de recourir ou non à un conseil extérieur, et (iii) la signature d'une fiche d'engagement par le Président ou le Directeur Général Adjoint en charge du juridique et des Ressources Humaines et le Directeur Général non-mandataire social. Plus généralement, le contrôle des ressources humaines porte également sur la gestion des rémunérations et la gestion des compétences.

Au cours de l'exercice 2020/2021 une évolution organisationnelle a été initiée avec la création d'un poste de Directeur Général Football en charge de la supervision de l'ensemble des opérations sportives qui conduit à l'ajustement de l'organisation Juridique et des Ressources Humaines avec le recrutement prochain d'un Directeur des Ressources Humaines.

Procédures relatives au suivi et à la gestion des activités opérationnelles

Les différentes activités opérationnelles donnent lieu à des opérations de contrôle visant à assurer le suivi des risques identifiés et liés aux activités exercées, l'élaboration et la formalisation d'indicateurs de suivi d'activité, et notamment :

- Pour les prises de décision et le suivi des actions de développement commercial, sous l'impulsion et la responsabilité du Directeur de filiale ou *Business Unit* concernée, et la supervision de ces opérations et décisions par les Directeurs en charge du Développement Commercial, du Marketing et de la Stratégie.
- Pour les investissements, sous la supervision du Comité Exécutif du Groupe qui se réunit régulièrement pour procéder à une revue des projets d'investissement du Groupe et aux arbitrages afférents en présence des Directions Contrôle de Gestion, Exploitation et DSI du Groupe.
- Pour les achats de marchandises et le suivi des montants de stocks pour les filiales dont l'activité nécessite un stock.
- Pour le suivi des postes de frais généraux et le suivi des nouvelles charges d'exploitation courantes du Groupama Stadium ainsi que celles reliées aux nouvelles activités *B2C* et *B2B* mises en œuvre au sein du Groupama Stadium.
- Pour le suivi des revenus, charges directes et marges, par évènement, au sein du Groupama Stadium, tel que décrit précédemment.

Procédures relatives à la mise en conformité des lois et règlements

Au cours de la saison 2019/2020, la Société a poursuivi la mise en œuvre de l'ensemble des actions s'inscrivant dans la perspective d'entrée en vigueur du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD).

D'un point de vue organisationnel, le pôle de protection des données composé initialement du DPO, du DSI et du RSSI a intégré une nouvelle personne dédiée spécifiquement au suivi de ces dossiers et à l'animation du réseau relais informatique, liberté et sécurité.

D'un point de vue opérationnel, la saison a été marquée par la crise sanitaire de la COVID-19. Le pôle DPO a été sollicité pour assurer la conformité des actions et politiques internes mises en œuvre dans le cadre de cette gestion de crise.

Plus généralement, différents chantiers ont été menés, notamment une refonte de la cartographie des traitements dans l'outil informatique dédié et une amélioration de l'encadrement des données relatives aux joueurs et joueuses (charte interne de données de santé, recueil de consentements et informations).

Enfin, conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite loi Sapin 2) et du décret n°2017-564 du 19 avril 2017, le pôle Contrôle Interne et la direction juridique *corporate*, sous l'égide du Directeur Général du Groupe, a initié au cours de la saison 2019/2020 une démarche de mise en conformité aux différents piliers de la loi Sapin 2, en collaboration avec l'ensemble des directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe et l'assistance d'un cabinet spécialisé.

14.5 ÉVOLUTIONS FUTURES DE LA COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION DÉJÀ DÉCIDÉES

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 6 octobre 2020, a proposé la nomination de Monsieur Qiang Dai, sur proposition de la société IDG, qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2020.

15. SALARIÉS

15.1 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU GROUPE

Évolution de l'effectif moyen (calculée en ETP, hors CDD de remplacement, alternants et intermittents)

Période	Saison 19/20	Saison 18/19	Saison 17/18
Groupe OL (périmètre France)	469	419	381
OL Reign	9 ⁽¹⁾		
Groupe OL	478	419	381

(1) La société OL Reign a été intégrée à compter de février 2020 dans le Groupe OL.

En complément d'information, l'effectif moyen total du Groupe OL (incluant les CDD de remplacement, alternants et intermittents) s'établit à 517 pour l'exercice 2019/2020 (458 pour l'exercice 2018/2019) (cf. note 5.1 de l'annexe consolidée).

L'effectif reste en progression significative sur l'année 2019/2020 (+12 % hors OL Reign).

L'augmentation des effectifs lors de la saison 2019/2020 se traduit majoritairement par un renforcement des équipes sportives et par la création de postes dans les services support en fin de saison 2018/2019.

Dans le contexte particulier lié à la pandémie, on constate une stagnation des effectifs sur le 2^{ème} semestre 2019/2020 avec une moyenne de 464 ETP sur le 1^{er} semestre contre 469 ETP sur l'année entière.

Par ailleurs, l'arrêt des activités lié au confinement et à la pandémie de COVID-19 a nécessité le recours au dispositif de chômage partiel dès le mois de mars 2020. Les mois d'avril et mai 2020 ont été les plus impactés par ce dispositif avec près de 46 % d'inactivité sous le régime du chômage partiel (dont 61 % concernant le secteur sportif).

Répartition de l'effectif par filiale⁽¹⁾, en personnes physiques (PP), en fin d'exercice

Période	Au 30/06/20	Au 30/06/19	Au 30/06/18
OL Groupe	120	116	81
OL SASU	241	218	140
OL Association	165	156	153
OL Production	1		
OL Organisation		0 ⁽²⁾	70
Groupe OL (périmètre France)	527	490	444
OL Reign	25		
Total Groupe OL	552	490	444

(1) Les joueurs de l'équipe professionnelle masculine sont employés par la filiale OL SASU. Les joueuses de l'équipe féminine sont intégrées aux effectifs d'OL Association, tout comme les jeunes du Centre de Formation ayant un contrat de travail avec l'Olympique Lyonnais.

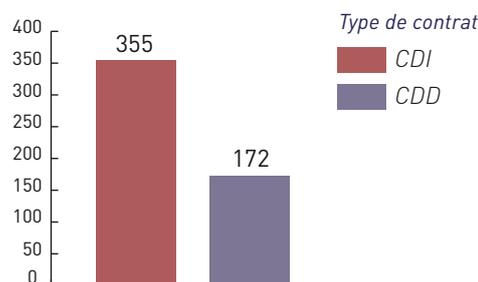
(2) La société OL Organisation ayant été fusionnée avec la société OL SASU, 70 collaborateurs ont été intégrés dans OL SASU à partir du 30 avril 2019, et plus précisément dans l'établissement OL BU Stade.

Les salariés de la société OL Reign relevant de la réglementation des États-Unis ne sont pas inclus dans les indicateurs qui vont suivre, et qui portent donc sur un total de 527 personnes (périmètre France).

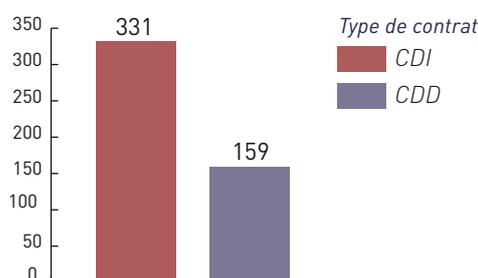
Une pérennisation des effectifs

Au niveau du Groupe OL, la pérennisation des effectifs se poursuit avec un taux de 67 % de CDI cette saison. Parmi les salariés dits "administratifs", seuls 8 % des contrats sont à durée déterminée.

Total effectif au 30 juin 2020



Total effectif au 30 juin 2019



Le recours aux CDD est essentiellement justifié par des raisons légales liées au secteur d'activité. Parmi les CDD, figurent les CDD d'usage, les CDD pour accroissement temporaire et les CDD sportifs (qui s'appliquent aux joueurs depuis la loi Braillard de 2015).

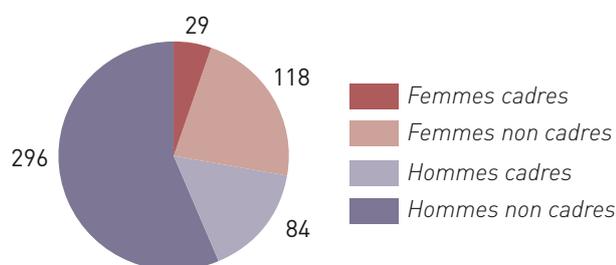
Depuis la mise en application de la loi Braillard, les éducateurs et recruteurs de la préformation sont recrutés en CDI.

À noter que, durant la saison 2019/2020, 74 collaborateurs ont été embauchés en CDI. Parmi ces recrutements, on compte 21 transformations CDD/CDI.

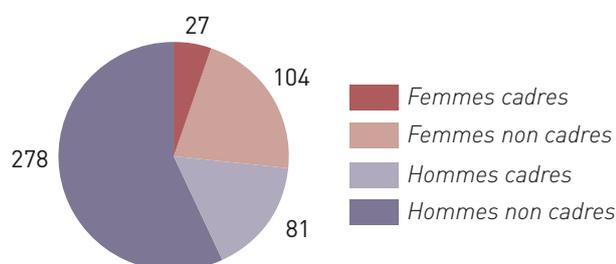
Un effectif avec des caractéristiques stables

L'effectif total du Groupe OL est composé à 28 % de femmes, le taux d'encadrement est de 21 %, ce qui est stable par rapport à la saison précédente.

Au 30 juin 2020 : 527 PP



Au 30 juin 2019 : 490 PP



Enfin, la structure démographique de l'entreprise est stable avec une moyenne d'âge de 37 ans pour les populations de collaborateurs administratifs et staff sportif, et 21 ans pour les joueurs et joueuses professionnels. L'ancienneté moyenne, toutes populations confondues, est de 5 ans.

15.2 STOCKS-OPTIONS

Il n'existe pas de plan de stock-options.

15.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

En vue de se conformer à l'article L225-102 alinéa 1 du Code de commerce, il est précisé qu'au 30 juin 2020, à la connaissance de la Société, les salariés de la Société et les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L225-180 du Code de commerce, détenaient, sous forme nominative, 1,2 % du capital de la société Olympique Lyonnais Groupe, recensée selon les modalités spécifiques de l'article L225-102 alinéa 1 du Code de commerce.

15.4 RAPPORT SPÉCIAL RELATIF AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Plan 2015/2016

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société ont décidé d'attribuer gratuitement au maximum 515 000 actions de la Société, existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires, membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L225-197-2 du Code de commerce, dont la liste nominative a été fixée par le Conseil d'Administration.

- **Nombre total maximum d'actions :**
515 000 actions Olympique Lyonnais Groupe.
- **Nombre maximum de bénéficiaires :** 21.
- **Période d'acquisition :**
Un an soit jusqu'au 14 décembre 2016.
- **Conditions et critères d'attribution définitive des actions**
 - Condition de présence ;
 - Critères de performance collective liés à l'atteinte de critères financiers figurant dans les comptes consolidés de la société Olympique Lyonnais Groupe, au 30 juin 2016.
- **Période de conservation**
 - 1 an pour la première tranche d'un tiers des actions définitivement attribuées ;
 - 2 ans pour la deuxième tranche d'un tiers des actions définitivement attribuées ;
 - 3 ans pour le solde des actions définitivement attribuées.
- **Attribution**
468 650 actions OL Groupe ont définitivement été attribuées le 14 décembre 2016.

Plan 2019/2021

Par autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la Société du 5 décembre 2018, dans sa 17^{ème} résolution, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 12 février 2019, a décidé d'attribuer gratuitement au maximum 765 000 actions de la Société, existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires, membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L225-197-2 du Code de commerce, dont la liste nominative a été fixée par le Conseil d'Administration.

- **Nombre total maximum d'actions :**
765 000 actions Olympique Lyonnais Groupe.
- **Une première tranche** composée de 377 500 actions maximum (la "Tranche 1"), au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019, et
- **Une seconde tranche** composée de 387 500 actions maximum (la "Tranche 2"), au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020.
- **Nombre maximum de bénéficiaires :** 34.
- **Période d'acquisition de la Tranche 1 :**
Un an soit jusqu'au 12 février 2020.
- **Période d'acquisition de la Tranche 2 :**
Deux ans soit jusqu'au 12 février 2021.
- **Conditions et critères d'attribution définitive des actions**
 - Condition de présence ;
 - Critères de performance collective liés à l'atteinte de critères financiers figurant dans les comptes consolidés de la société Olympique Lyonnais Groupe, au 30 juin 2019 pour la Tranche 1 et au 30 juin 2020 pour la Tranche 2.
- **Période de conservation**
 - 1 an à compter de la date d'acquisition pour la Tranche 1 ;
 - 1 an à compter de la date d'acquisition pour la Tranche 2.

Compte tenu des critères financiers relevant des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019 et de la présence effective des bénéficiaires à la date du 12 février 2019, 342 324 actions ont été attribuées à cette date.

Compte tenu des critères financiers relevant des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020, arrêtés par le Conseil d'Administration du 6 octobre 2020, et sous réserve de l'approbation des comptes par la prochaine Assemblée Générale et de la présence effective des bénéficiaires à la date du 12 février 2021, 170 590 actions seront attribuées à cette date.

16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1 RÉPARTITION DU CAPITAL

Il est rappelé que la valeur nominale de l'action s'élève à 1,52 €.

Actionnariat d'OL Groupe au 30 juin 2020

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de voix	% droits de vote
Holnest ⁽¹⁾	16 232 973	27,89 %	27 441 060	29,54 %
Pathé	11 341 388	19,48 %	22 682 776	24,41 %
IDG	11 627 153	19,98 %	23 254 306	25,03 %
Auto-détention	1 271 282	2,18 %		
Public	17 733 529	30,47 %	19 530 349	21,02 %
Total	58 206 325	100,00 %	92 908 491	100,00 %

(1) Au 30 juin 2020, la famille Aulas détenait 100 % du capital et des droits de vote de la société Holnest.

Répartition de la détention des OSRANES au 30 juin 2020

(sur la base du relevé des nominatifs au 30 juin 2020 et des informations connues par l'émetteur)

Détenteurs d'OSRANES	Nombre d'OSRANES	%	Nombre d'actions potentielles créées au 01/07/2023 en remboursement des OSRANES
Holnest	327 138	32,71 %	29 878 822
Pathé + OJEJ ⁽¹⁾ + SOJER ⁽¹⁾	426 047	42,60 %	38 912 577
IDG	200 208	20,02 %	18 285 797
Auto-détention			
Public	46 707	4,67 %	4 265 937
Total	1 000 100	100,00 %	91 343 133

(1) OJEJ, SOJER : sociétés liées à Jérôme Seydoux.

Tableau de répartition du capital "théorique" sur une base entièrement diluée

(selon actionnariat et détention d'OSRANES au 30 juin 2020)

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital
Holnest	46 111 795	30,83 %
Pathé + OJEJ ⁽¹⁾ + SOJER ⁽¹⁾	50 253 945	33,60 %
IDG	29 912 950	20,00 %
Auto-détention	1 271 282	0,85 %
Public	21 999 466	14,71 %
Total	149 549 458	100,00 %

(1) OJEJ, SOJER : sociétés liées à Jérôme Seydoux.

Actionnariat d'OL Groupe au 31 août 2020

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de voix	% droits de vote
Holnest ⁽¹⁾	16 232 973	27,89 %	27 441 060	29,57 %
Pathé	11 341 388	19,48 %	22 682 776	24,45 %
IDG	11 627 153	19,98 %	23 254 306	25,06 %
Auto-détention	1 395 696	2,40 %		
Public	17 609 115	30,25 %	19 410 955	20,92 %
Total	58 206 325	100,00 %	92 789 097	100,00 %

(1) Au 31 août 2020, la famille Aulas détenait 100 % du capital et des droits de vote de la société Holnest.

Répartition de la détention des OSRANES au 31 août 2020

(sur la base du relevé des nominatifs au 31 août 2020 et des informations connues par l'émetteur)

Détenteurs d'OSRANES	Nombre d'OSRANES	%	Nombre d'actions potentielles créées au 01/07/2023 en remboursement des OSRANES
Holnest	327 138	32,71 %	29 878 822
Pathé + OJEJ ⁽¹⁾ + SOJER ⁽¹⁾	426 047	42,60 %	38 912 577
IDG	200 208	20,02 %	18 285 797
Auto-détention			
Public	46 707	4,67 %	4 265 937
Total	1 000 100	100,00 %	91 343 133

(1) OJEJ, SOJER : sociétés liées à Jérôme Seydoux.

Tableau de répartition du capital "théorique" sur une base entièrement diluée

(selon actionnariat et détention d'OSRANES au 31 août 2020)

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital
Holnest	46 111 795	30,83 %
Pathé + OJEJ ⁽¹⁾ + SOJER ⁽¹⁾	50 253 965	33,60 %
IDG	29 912 950	20,00 %
Auto-détention	1 395 696	0,93 %
Public	21 875 052	14,63 %
Total	149 549 458	100,00 %

(1) OJEJ, SOJER : sociétés liées à Jérôme Seydoux.

Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

Actionnaires	30/06/18		30/06/19		30/06/20	
	% capital	% droits de vote	% capital	% droits de vote	% capital	% droits de vote
Holnest	27,86 %	32,08 %	27,86 %	29,30 %	27,89 %	29,54 %
Pathé	19,50 %	26,84 %	19,49 %	24,24 %	19,48 %	24,41 %
IDG	19,99 %	14,79 %	19,99 %	24,85 %	19,98 %	25,03 %
Auto-détention	0,52 %	NA	1,43 %	NA	2,18 %	NA
Public	32,13 %	26,29 %	31,24 %	21,62 %	30,47 %	21,02 %
Total	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Les informations sont données sur la base des actions inscrites sous forme nominative et des droits de vote exerçables. Il est précisé que la Société a demandé une enquête sur les Titres au Porteur Identifiables qui a été réalisée en date du 7 septembre 2020. Il résulte de cette étude que l'actionnariat était composé, à cette date, de 10 535 actionnaires dont 175 actionnaires au nominatif et 10 360 actionnaires au porteur.

L'actionnariat se répartit sur 73 % d'actionnaires français et 27 % d'actionnaires étrangers.

À la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux mentionnés ci-dessus ne détient plus de 5 % de son capital ou de ses droits de vote et aucun actionnaire n'a déclaré agir de concert.

Capital social et droits de vote détenus par les administrateurs au 30 juin 2020 - Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur

(Source CM-CIC, sur la base des actionnaires inscrits sous forme nominative ; le tableau ci-dessous comprend uniquement les participations directes des administrateurs, hors actions éventuellement détenues par des sociétés liées aux administrateurs)

Administrateurs actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote ⁽¹⁾
Holnest ⁽²⁾	16 232 973	27,89 %	29,54 %
Patrick Bertrand, représentant permanent Holnest	63	NS	NS
Jean-Michel Aulas	35	NS	NS
Jérôme Seydoux	10	NS	NS
Pauline Boyer Martin			
Annie Famose			
Gilbert Giorgi	37 938	0,07 %	0,08 %
Eduardo Malone			
Sidonie Mérieux			
Thomas Riboud-Seydoux			
Nathalie Dechy			
Héloïse Deliquiet			
Sandra Le Grand			
Jianguang Li			
Xing Hu			
Total	16 271 019	27,96 %	29,62 %

(1) Hors droits de vote correspondant aux actions détenues par la Société.

(2) Au 30 juin 2020, la famille Aulas détenait 100 % du capital et des droits de vote de la société Holnest.

Capital social et droits de vote détenus par les administrateurs au 31 août 2020 - Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur

À la connaissance de la Société, au 31 août 2020, les membres du Conseil d'Administration détiennent directement (hors actions éventuellement détenues par des sociétés liées aux administrateurs) 16 271 019 actions sous forme nominative, soit 27,95 % du capital social, représentant 29,66 % des droits de vote.

(Source CM-CIC, sur la base des actionnaires inscrits sous forme nominative ; le tableau ci-dessous comprend uniquement les participations directes des administrateurs, hors actions éventuellement détenues par des sociétés liées aux administrateurs)

Administrateurs actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote ⁽¹⁾
Holnest ⁽²⁾	16 232 973	27,89 %	29,57 %
Patrick Bertrand, représentant permanent Holnest	63	NS	NS
Jean-Michel Aulas	35	NS	NS
Jérôme Seydoux	10	NS	NS
Pauline Boyer Martin			
Annie Famose			
Gilbert Giorgi	37 938	0,07 %	0,08 %
Eduardo Malone			
Sidonie Mérieux			
Thomas Riboud-Seydoux			
Nathalie Dechy			
Héloïse Deliquiet			
Sandra Le Grand			
Jianguang Li			
Xing Hu			
Total	16 271 019	27,96 %	29,65 %

(1) Hors droits de vote correspondant aux actions détenues par la Société.

(2) Au 31 août 2020, la famille Aulas détenait 100 % du capital et des droits de vote de la société Holnest.

Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux au cours de l'exercice

Conformément aux dispositions des articles 621-18-2 du Code Monétaire et Financier et 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, OL Groupe déclare que les opérations suivantes, intervenues au cours de l'exercice 2019/2020, et jusqu'à l'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel, sur les titres de votre Société, ont été portées à la connaissance de cette dernière :

- Le 19 mars 2020, la société Holnest SAS, administrateur d'OL Groupe et personne morale liée à Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général, a acquis 12 625 actions de la société Olympique Lyonnais Groupe pour un montant de 30 162,39 €.

- Le 20 mars 2020, la société Holnest SAS, administrateur d'OL Groupe et personne morale liée à Jean-

Michel Aulas, Président-Directeur Général, a acquis 12 261 actions de la société Olympique Lyonnais Groupe pour un montant de 29 574,76 €.

16.2 DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DES SEUILS

À la connaissance de la Société, aucun seuil n'a été franchi au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020.

16.3 DROITS DE VOTE

Conditions d'exercice du droit de vote

Article 11 des statuts : "Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, en application de l'article L225-123 du Code de commerce.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L225-123 du Code de commerce.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la (ou des) sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires".

16.4 PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, PEUVENT EXERCER UN CONTRÔLE SUR L'ÉMETTEUR

Les trois principaux actionnaires de la Société sont Holnest, Pathé et IDG European Sports Investment Limited, dont les nombres d'actions et pourcentages de capital et de droits de vote figurent au chapitre 16.1 ci-avant, ont conclu, le 7 décembre 2016, un pacte d'actionnaires non concertant, modifié par avenant le 21 mars 2017 et le 23 juillet 2020. Le Conseil d'Administration du 23 juin 2020 a autorisé ce dernier avenant, dont il sera fait mention dans le rapport sur les conventions relevant de l'application des articles L225-38 et suivants du Code de commerce figurant dans le chapitre 17.2, qui sera soumis à la prochaine Assemblée Générale.

Les principales stipulations de ce pacte sont les suivantes :

Composition du Conseil d'Administration

Le pacte prévoit des principes relatifs à la composition du Conseil d'Administration de la Société, parmi lesquels ceux résumés ci-après :

- Les actionnaires se sont engagés à faire en sorte que le Conseil d'Administration de la Société comprenne à tout moment pendant la durée du pacte au maximum dix-sept (17) membres et deux (2) censeurs ;
- Les parties au pacte peuvent proposer des membres au Conseil d'Administration dans les proportions indiquées ci-dessous et se sont engagées à voter (et faire en sorte que leurs représentants votent) dans un sens permettant que ces proportions soient respectées :
 - pour Holnest : quatre (4) membres aussi longtemps qu'Holnest détiendra plus de 20 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ; trois (3) membres aussi longtemps qu'Holnest détiendra 20 % ou moins, mais plus de 15 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ; deux (2) membres aussi longtemps qu'Holnest détiendra 15 % ou moins, mais plus de 10 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée). Holnest pourra, en outre, proposer les censeurs aussi longtemps qu'Holnest détiendra plus de 10 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ;
 - pour Pathé : quatre (4) membres du Conseil d'Administration aussi longtemps que Pathé détiendra plus de 20 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ; trois (3) membres du Conseil d'Administration aussi longtemps que Pathé détiendra 20 % ou moins, mais plus de 15 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ; deux (2) membres du Conseil d'Administration aussi longtemps que Pathé détiendra 15 % ou moins, mais plus de 10 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ;
 - pour la société IDG European Sports Investment Limited : trois (3) membres aussi longtemps qu'elle détiendra 15 % du capital de la Société (sur une base entièrement diluée),

et deux (2) membres aussi longtemps qu'elle détiendra 15 % ou moins, mais plus de 10 % du capital de la Société sur une base entièrement diluée.

Droit de premier refus (*right of first refusal*)

En vertu du pacte, à l'issue de l'engagement de conservation de la société IDG European Sports Investment Limited, tout transfert envisagé à un tiers de titres par IDG European Sports Investment Limited sera soumis à un droit de premier refus.

En cas de transfert envisagé, IDG European Sports Investment Limited enverra une notification écrite préalable à Holnest et Pathé. Ces dernières pourront alors chacune décider d'acquérir ou de faire acquérir tous les titres cédés en envoyant à IDG European Sports Investment Limited une notification d'achat, dans un délai variant selon que le transfert envisagé intervient sur le marché ou hors marché.

Par exception à ce qui précède, IDG European Sports Investment Limited pourra transférer tout ou partie des titres de la Société qu'elle détient à un nouveau souscripteur sous réserve du respect de certaines conditions, parmi lesquelles le respect d'un délai de préavis d'au moins un mois, la reprise à l'identique par le cessionnaire des obligations de IDG European Sports Investment Limited au titre du pacte et la réitération par le cessionnaire des déclarations et garanties initialement faites par IDG European Sports Investment Limited.

En outre, IDG European Sports Investment Limited ne transférera en aucun cas des titres de la Société sur le marché au cours d'une journée quelconque à hauteur de plus de 25 % du volume quotidien moyen des titres en question sur le marché où le transfert est effectué (le volume quotidien moyen étant calculé, à cette fin, sur la base du volume quotidien moyen des opérations réalisées au cours des trente (30) jours de bourse précédant celui au cours duquel un transfert de titres est réalisé).

Le pacte expirera le 1^{er} juillet 2023 ou, si cette date n'est pas un jour de bourse, le premier jour de bourse suivant. Il prendra fin par anticipation si IDG European Sports Investment Limited cède la totalité de ses titres de la Société en conformité avec les stipulations du pacte.

Les parties à ce pacte n'agissent pas de concert et n'ont pas l'intention d'agir de concert vis-à-vis de la Société au sens de l'article L233-10 du Code de commerce. Les parties au pacte n'entendent en effet en aucun cas mener de politique commune vis-à-vis de la Société et aucune obligation contenue dans le pacte n'a pour objet ou ne pourra avoir pour effet de leur faire mener une telle politique.

Par acte séparé, IDG European Sports Investment Limited a pris un engagement de conservation des titres souscrits jusqu'au second anniversaire de la date de souscription de la seconde tranche, sous réserve de certaines exceptions (notamment les apports à une offre publique, les transferts nécessaires afin d'éviter le déclenchement

d'une offre publique obligatoire, les cessions à des entités liées à IDG Capital Partners et le nantissement des droits économiques).

Ainsi, à la connaissance de la Société, aucun actionnaire n'est aujourd'hui en position de contrôle au sens de l'article 233-3 du Code de commerce.

16.5 ACCORD CONNU DE L'ÉMETTEUR POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À la date du Document d'Enregistrement Universel, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord, à l'exception de l'émission des OSRANES, qui pourra donner lieu à un remboursement, susceptible d'entraîner, à une date ultérieure, un changement de contrôle de l'émetteur. Les conditions de l'émission des OSRANES sont décrites dans la note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

17.1 DÉTAILS DES TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les opérations avec des apparentés sont décrites dans la note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Les conventions relevant de l'application des articles L225-38 et suivants du Code de commerce figurent au chapitre 17.2.

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4 du Code de commerce, il est rappelé ci-après que le présent Document d'Enregistrement Universel doit mentionner, le cas échéant, les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Nous vous précisons qu'une convention de prestations de services, répondant aux conditions rappelées ci-dessus, est intervenue au cours de l'exercice 2015/2016 entre la société Mandelaure Immo, personne morale liée à Gilbert Giorgi, administrateur de la société OL Groupe, et la société Olympique Lyonnais (qui a absorbé la société Foncière du Montout initialement signataire de la convention), filiale à 100 % de la société OL Groupe.

Dans le cadre du projet d'aménagement du complexe d'attractivité de l'Olympique Lyonnais, des développements immobiliers connexes étaient prévus (centre de loisirs, hôtel, immeubles de bureaux et académie de tennis). La cession des terrains appartenant au Groupe OL permet le développement de ces projets par des sociétés tierces. La convention prévoit que Mandelaure Immo réalise une mission technique consistant en un accompagnement dans les négociations initiées auprès des éventuels acquéreurs de ces terrains à bâtir et des collectivités locales en vue de leur cession et de leur aménagement. Cette mission comprend notamment des fonctions d'assistance foncière, d'assistance administrative, juridique et technique, rémunérées par un pourcentage du montant des cessions des différents lots. Seuls les droits à bâtir relatifs à l'éco-quartier (réserve foncière) n'ont pas encore été commercialisés, et la convention a ainsi été prolongée jusqu'au 31 mars 2021 dans les mêmes termes.

À la connaissance de la Société, les prestations fournies au bénéfice de l'Olympique Lyonnais par Mandelaure Immo ne représentent pas une part significative dans le résultat de cette société. Monsieur Giorgi ne reçoit aucune rémunération de Mandelaure qui soit spécifiquement en lien avec les travaux de Mandelaure pour OL Groupe.

17.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020

À l'Assemblée Générale de la société Olympique Lyonnais Groupe,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L225-38 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Convention avec les sociétés Holnest, Pathé et IDG European Sports Investment Ltd

Conseil d'Administration du 23 juin 2020

Personnes concernées : les sociétés Holnest, Pathé et European Sports Investment Ltd en qualité d'actionnaires, M. Jean-Michel Aulas, Président de la société OL Groupe et Président de la société Holnest, MM. Eduardo Malone, Thomas Riboud-Seydoux et Ardavan Safaée, Xing Hu, Administrateurs.

Nature et objet : avenant au pacte d'actionnaires non concertant.

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Il a été conclu le 7 décembre 2016 un pacte d'actionnaires non concertant entre les sociétés Holnest, Pathé et IDG European Sports Investment Ltd, qui a pour objet de définir des principes relatifs à la composition du Conseil d'Administration ainsi que des règles relatives au transfert de titres. Ce pacte a été conclu en présence de votre Société et jusqu'au 1^{er} juillet 2023, ou la date de cession de la totalité des titres détenus par la société IDG European Sports Investment Ltd.

Lors de sa réunion du 23 juin 2020, votre Conseil d'Administration a autorisé le projet d'avenant au pacte qui prévoit de relever le nombre d'administrateurs à 17 membres, ceci afin de permettre la nomination de trois nouveaux administrateurs.

Convention avec la société Holnest

Conseils d'Administration du 9 octobre 2019 et du 23 juin 2020

Personnes concernées : la société Holnest, M. Jean-Michel Aulas, Président de la société OL Groupe et Président de la société Holnest.

Nature et objet : avenant à la convention d'assistance à la Direction Générale.

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Votre Société verse à la société Holnest une redevance dans le cadre d'une convention d'assistance à la Direction Générale, composée d'une part fixe et d'une part variable.

Votre Conseil d'Administration a autorisé pour l'exercice 2019/2020 la reconduction de la convention dans les mêmes conditions pour ce qui concerne la part variable, la part fixe étant décomposée comme suit :

- une redevance forfaitaire de 800 000 € HT, à l'identique de l'année précédente,

- une somme additionnelle de 200 000 € HT si l'équipe masculine professionnelle de l'Olympique Lyonnais est qualifiée dans une compétition européenne,

- une somme additionnelle de 100 000 € HT si l'équipe féminine de l'Olympique Lyonnais est qualifiée dans une compétition européenne, et

- une somme additionnelle de 100 000 € HT si l'Olympique Lyonnais est classé en 2019 meilleur centre de formation de France par la Fédération Française de Football ou s'il est classé dans les 5 premiers centres de formation européens selon le classement *big-5* publié par l'observatoire du football du Centre International d'Études du Sport (CIES) suisse au titre de la saison passée. En cas de classement entre la 6^{ème} et la 10^{ème} position de ce classement, la somme est réduite à 50 000 €.

La part variable est égale à 1 % de la moyenne pondérée de l'EBE consolidé du Groupe des trois derniers exercices et conditionnée au respect des conventions bancaires et à la réalisation d'un résultat net consolidé positif.

Votre Conseil d'Administration a justifié de l'intérêt de cette convention par :

(i) le niveau d'implication de M. Jean-Michel Aulas et l'accroissement continu du périmètre des activités du Groupe Olympique Lyonnais,

(ii) la prise en considération du football féminin sur lequel le Groupe investit depuis de nombreuses années et ayant permis de créer et maintenir une équipe compétitive au plus haut niveau,

(iii) le constat que le classement des centres de formation peut être influencé par des facteurs liés aux politiques de recrutements internes des clubs sans qu'un lien soit nécessairement établi avec la performance objective de ces centres de formation.

Lors de sa réunion du 23 juin 2020, votre Conseil d'Administration a autorisé la suppression, pour l'exercice 2019/2020 uniquement, des conditions relatives au respect des conventions bancaires et au résultat net consolidé positif.

Postérieurement à la date de clôture, votre Conseil d'Administration a pris acte de l'abandon par la société Holnest de 25 % de la rémunération variable.

Charge comptabilisée sur l'exercice : 1 651 K€.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération exceptionnelle d'un censeur

Conseil d'Administration du 19 juillet 2019

Personne concernée : Monsieur Gilbert Saada en qualité de censeur.

Nature et objet : rémunération exceptionnelle.

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Votre Conseil d'Administration a décidé le versement d'une rémunération exceptionnelle de 30 K€ à Monsieur Gilbert Saada selon le régime prévu à l'article L225-46 du Code de commerce habituellement applicable aux administrateurs n'exerçant pas d'emploi salarié.

Votre Conseil d'Administration a justifié de l'intérêt de cette convention par la participation pendant plus d'un an de Monsieur Saada à la négociation du partenariat signé avec l'académie Pelé à Resende au Brésil dont les retombées pour le Groupe pourraient s'avérer décisives.

Convention avec les sociétés Holnest et Pathé

Conseil d'Administration du 26 juin 2017

Personnes concernées :

- la société Holnest, M. Jean-Michel Aulas, Président de la société OL Groupe et Président de la société Holnest ;
- la société Pathé, M. Jérôme Seydoux, Administrateur de la société OL Groupe et Président de la société Pathé, M. Eduardo Malone, Administrateur de la société OL Groupe et Directeur Général de la société Pathé.

Nature et objet : garanties et sûretés consenties dans le cadre d'un emprunt obligataire.

Modalités :

Dans le cadre des emprunts souscrits le 28 juin 2017 par votre filiale Olympique Lyonnais SAS suite à la restructuration de la dette du Groupe, votre Société a consenti des sûretés et garanties aux créanciers de sa filiale. Dans le cadre du refinancement de la dette du Groupe, les sociétés Holnest et Pathé ont souscrit à des obligations émises par la SAS Olympique Lyonnais à hauteur respectivement de 20 et 15 millions d'euros. En conséquence, les sociétés Holnest et Pathé sont bénéficiaires d'un package de sûretés communes décrites dans la note 11.5 de l'annexe aux comptes consolidés consenties par votre Société dans le cadre de l'émission de ces obligations. L'échéance des sûretés est identique à celle du refinancement de juin 2017 et porte au 30 juin 2024.

Cette convention s'est poursuivie sur l'exercice aux mêmes conditions, étant précisé que le solde des souscriptions des sociétés Holnest et Pathé ont respectivement évolué à 20,7 et 9 millions d'euros.

Conventions avec l'Association Olympique Lyonnais

Administrateurs communs : M. Jean-Michel Aulas et M. Gilbert Giorgi.

1) Nature et objet : garantie donnée dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.

Modalités :

L'Association Olympique Lyonnais a conclu, avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, un contrat de crédit-bail mobilier portant sur des bâtiments modulaires destinés au Centre de Formation. Le financement porte sur un montant de 1 872 622 € HT sur une durée de 5 ans. Votre Conseil d'Administration a autorisé votre Société à garantir la Caisse d'Épargne Lease de la poursuite des loyers prévus par le contrat de crédit-bail mobilier, en cas de défaillance de l'Association Olympique Lyonnais.

Cette garantie fait l'objet d'une rémunération en faveur de votre Société au taux de 0,10 % par an.

Produit de l'exercice : 1 K€.

2) Nature et objet : mise en place de sûretés.

Modalités :

Dans le cadre des projets des nouveaux Centres d'Entraînement et de Formation regroupés à Meyzieu et à Décines, portés par l'Association Olympique Lyonnais et par la société Olympique Lyonnais Groupe, votre Conseil d'Administration en date du 4 mai 2015 a autorisé la mise en place de sûretés par l'Association Olympique Lyonnais

requis pour le financement par Groupama Banque, et notamment en ce que ces sûretés bénéficient à la Société Olympique Lyonnais Groupe.

Les sûretés suivantes ont été consenties :

- Hypothèque sur le nouveau Centre de Formation à concurrence de 7 M€, garantissant le prêt consenti à OL Groupe ;
- Nantissement sur les créances de *naming* Groupama Rhône-Alpes Auvergne et sur les créances de partenariat de l'Association.

Fait à Villeurbanne et à Lyon, le 26 octobre 2020

Les Commissaires aux Comptes

Orfis	Cogeparc
Bruno Genevois	<i>Membre de PKF International</i> Stéphane Michoud

18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR AU 30 JUIN 2020

18.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- Les comptes consolidés et annuels 2019 et les rapports des Commissaires aux Comptes correspondant, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2018/2019 déposé le 29 octobre 2019 sous le numéro D.19-0920.
- Les comptes consolidés et annuels 2018 et les rapports des Commissaires aux Comptes correspondant, figurant dans le Document de Référence 2017/2018 déposé le 26 octobre 2018 sous le numéro D.18-0894.

18.2 COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS AU 30 JUIN 2020

Les états financiers consolidés présentés sont ceux de la société Olympique Lyonnais Groupe SA (sise 10, avenue Simone Veil, 69150 Décines-Charpieu) et ses filiales. Le Groupe s'est constitué essentiellement à partir de l'équipe de football professionnelle. En prolongement de cette activité, des filiales interviennent dans les activités de spectacle et divertissement sportif, ainsi que dans certains métiers complémentaires générateurs de revenus additionnels.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 6 octobre 2020.

Les états financiers et les notes sont présentés en milliers d'euros (K€), sauf indication contraire.

Faits marquants

Les principaux événements survenus au cours de l'exercice 2019/2020 sont les suivants :

• COVID-19

Les mesures prises par les gouvernements afin de lutter contre la pandémie de COVID-19 ont fortement perturbé les activités du Groupe OL au cours de cet exercice, et plus particulièrement à partir du mois de mars, et affectent significativement les états financiers. Ainsi, l'arrêt prématuré du Championnat de Ligue 1, la suspension de la Ligue des Champions et l'arrêt des activités événementielles expliquent la réduction du chiffre d'affaires et, en conséquence, la dégradation de la profitabilité de l'ensemble de l'activité du Groupe. Les effets de la crise sur les résultats du Groupe sont détaillés en note 1.

• Partenariat Emirates

Le Groupe OL a signé un accord de partenariat avec Emirates, la plus grande compagnie aérienne du monde, pour une durée de cinq ans. Selon cet accord, Emirates deviendra le sponsor principal du Club à partir du début de la saison 2020/2021.

• Augmentation de la ligne RCF

Le plafond de la ligne RCF du Groupe a été augmenté de 73 M€ à 130 M€, suite à l'accord à l'unanimité de l'ensemble des prêteurs bancaires de participer à une hausse des engagements, à hauteur de leurs quotes-parts initiales dans le crédit, selon les modalités suivantes :

- fin juillet 2019 durablement (jusqu'à la maturité finale du contrat de refinancement du 30 juin 2024) de 73 M€ à 100 M€, suite à l'accord à l'unanimité de l'ensemble des prêteurs bancaires de participer à une hausse des engagements de 27 M€, à hauteur de leurs quotes-parts initiales dans le crédit ;

- mi-avril 2020 temporairement de 100 M€ à 130 M€ jusqu'au 31 août 2020, date à laquelle le plafond redescendra à 115 M€, et ce jusqu'au 31 janvier 2021 date à laquelle le plafond reviendra à 100 M€ (cf. note 8.7).

• Acquisition de joueurs

Le Groupe a procédé à l'acquisition de plusieurs joueurs qui se traduit par une forte augmentation des immobilisations incorporelles liées aux contrats joueurs (Joachim Andersen pour 24 M€, Bruno Guimaraes pour 20 M€, Jeff Reine-Adélaïde pour 25 M€, Thiago Mendes pour 22 M€, Karl Toko-Ekambi pour 16 M€, Youssouf Koné pour 9 M€, Tino Kadewere pour 12 M€, Jean Lucas pour 8 M€ et Camilo pour 2 M€) (cf. note 6.1).

• Création de sociétés

- En date du 19 juillet 2019, la société OL Groupe a acquis 45 000 actions pour un montant de 45 000 € de la société "Le Travail Réel" portant à 30 % la détention du capital. Cette société a pour objet d'accompagner et d'intervenir auprès des entreprises dans leurs problématiques de recrutement et de formation avec pour objectif de développer leur capital humain. Elle est mise en équivalence dans les comptes du Groupe.

- En date du 10 juillet 2019, OL Groupe et Olympia Production ont créé la société OL Production. Cette nouvelle société portera le festival annuel de musique qui aura lieu au Groupama Stadium, et dont la première édition, prévue en juin 2020, a été reportée en juin 2021 en raison de la crise sanitaire. Elle est intégrée globalement dans les comptes du Groupe.

• Acquisition du Reign FC

Les discussions exclusives engagées depuis le 25 novembre dernier en vue de l'acquisition du Reign FC, membre fondateur de la NWSL (*National Women's Soccer League*), ont abouti à la signature d'un contrat de rachat des actifs du club pour un montant de 3,51 M\$.

Ces actifs sont portés par une société de droit américain nouvellement créée et détenue à hauteur de 89,5 % par OL Groupe, représentant un investissement de 3,145 M\$. Bill Predmore, précédent investisseur et dirigeant du Reign FC, détient 7,5 % du capital. Tony Parker, 4 fois champion NBA, Président de l'Asvel Basket SASP (club de basketball détenteur des titres de champion de France féminin et masculin) et ambassadeur de la marque OL aux États-Unis, participe également à hauteur de 3 %.

Elle est intégrée globalement dans les comptes du Groupe.

Avec cette acquisition, OL Groupe devient, via la nouvelle structure américaine, actionnaire de la NWSL pour 3 M€, aux côtés des autres équipes de la franchise féminine fermée NWSL.

• Échange d'actions OL Groupe / Asvel Basket SASP

La société Olympique Lyonnais Groupe a procédé à l'échange de 348 606 actions auto-détenues contre des actions de l'Asvel Basket SASP apportées à OL Groupe par d'autres actionnaires de l'Asvel Basket SASP correspondant à une prise de participation complémentaire de 8,33 %.

À l'issue de l'opération, OL Groupe détient désormais 33,33 % du capital de l'Asvel Basket SASP. Les titres sont mis en équivalence.

• Cessions des droits immobiliers

L'avant-dernier lot de terrain à bâtir a été cédé pour un montant total de 2,8 M€, soit une plus-value de 1,6 M€ constatée en "Autres produits et charges opérationnels courants" dans le compte de résultat consolidé du Groupe.

• Cessions de joueurs

Le joueur Tanguy Ndombélé a été transféré au club de Tottenham pour un montant brut de 60 M€ auquel pourront s'ajouter des *incentives* pour un montant maximum de 10 M€ (cf. note 4.2).

Pour rappel, les principaux faits marquants intervenus au cours de l'exercice précédent ont été les suivants :

• adidas

Le Groupe OL a signé un protocole d'accord ferme engageant et irrévocable avec adidas, qui continuera ainsi d'être l'équipementier exclusif de toutes les équipes de l'Olympique Lyonnais sur la période 2020-2025.

En application de cet accord, l'Olympique Lyonnais continuera à recevoir de la part d'adidas, sur des bases améliorées, au cours de chaque saison sportive, un paiement minimum au titre d'une prestation financière de base forfaitaire et de redevances portant sur les ventes de produits portant les marques Olympique Lyonnais et adidas, ce paiement pouvant faire l'objet d'ajustements en fonction des ventes réalisées et des résultats de l'Olympique Lyonnais dans les compétitions françaises et/ou européennes dans lesquelles il est engagé.

• Cessions de joueurs

Le joueur Ferland Mendy a été transféré au club du Real Madrid en juin 2019 pour un montant de 48 M€, auquel pourront s'ajouter 5 M€ d'*incentives* futurs.

• Prise de participation

Le Groupe OL a pris une participation minoritaire dans le club de basket-ball de l'Asvel dont 25 % pour l'équipe masculine (3,4 M€) et 10 % pour l'équipe féminine (300 K€), ainsi qu'une participation à hauteur de 10 % (460 K€) dans la société brésilienne Gol de Placa qui gère le club brésilien de Resende et la Pelé Academia pour aider à son développement.

18.3 ÉTATS FINANCIERS

18.3.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

(en K€)	Notes	30/06/20	% du C.A.	30/06/19 retraité ⁽¹⁾	% du C.A.
Produits des activités hors trading joueurs	4.1	180 693	100 %	220 854	100 %
Plus-value/cessions joueurs ⁽¹⁾	4.2	82 738	46 %	76 928	35 %
Achats consommés		-39 712	-22 %	-46 771	-21 %
Charges externes		-36 864	-20 %	-34 834	-16 %
Impôts, taxes et versements assimilés		-8 531	-5 %	-8 330	-4 %
Charges de personnel	5.2	-132 464	-73 %	-130 922	-59 %
Excédent brut d'exploitation		45 860	25 %	76 925	35 %
Dotations aux amortissements et provisions nettes	7.3	-76 246	-42 %	-52 258	-24 %
Autres produits et charges opérationnels courants ⁽²⁾		11 982	7 %	-2 494	-1 %
Résultat opérationnel		-18 404	-10 %	22 173	10 %
Résultat financier		-17 939	-10 %	-13 998	-6 %
Résultat avant impôt		-36 345	-20 %	8 176	4 %
Charge d'impôt	9.1	-84	0 %	-1 655	-1 %
Quote-part de résultat net des entreprises associées		-177	0 %	-117	
Résultat net de l'exercice		-36 606	-20 %	6 404	3 %
Résultat revenant aux actionnaires de la Société		-36 480		6 186	
Résultat revenant aux intérêts minoritaires		-126		218	
Résultat net par action (en euros)		-0,63		0,11	
Résultat net par action dilué (en euros)		-0,63		0,05	

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL (en K€)					
Écarts actuariels sur engagements de retraite	5.4	199		-286	
Éléments non recyclables au compte de résultat		199		-286	
Juste valeur des instruments de couverture stade		1 010		697	
ID correspondant		-348		-240	
Éléments recyclables au compte de résultat	11.7	662		457	
Résultat global		-35 745		6 575	
Résultat global revenant aux actionnaires		-35 619		6 357	
Résultat global revenant aux minoritaires		-126		218	

Comme indiqué en note "présentation des états financiers", le Groupe a appliqué, au 30 juin 2020, la norme IFRS 16 en optant pour la méthode de transition rétrospective simplifiée, qui n'a pas conduit à retraiter les chiffres comparatifs.

(1) Le Groupe a aussi appliqué la décision de l'IFRIC en date du 16 juin 2020 qui a conclu que les produits issus des transferts de joueurs ne peuvent plus être reconnus en "chiffre d'affaires" mais doivent être présentés à hauteur du seul résultat de cession (plus-value nette) sur une ligne dédiée du compte de résultat comme présenté ci-dessus (cf. notes 1.3 et 4.2). La période comparative a donc été modifiée (cf. note 1.2).

(2) Ce poste intègre l'aide exceptionnelle accordée par la Ligue Nationale de Football d'un montant de 12,9 M€ (cf. note 1).

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF

Montants nets (en K€)	Notes	30/06/20	30/06/19
Immobilisations incorporelles			
<i>Goodwills</i>	6.1	1 919	1 866
Contrats joueurs	6.1	179 204	89 478
Autres immobilisations incorporelles	6.1	1 546	1 554
Immobilisations corporelles	6.2	368 596	385 501
Actifs liés aux droits d'utilisation⁽¹⁾	6.2	9 362	
Autres actifs financiers	8.1	7 260	4 159
Créances sur contrats joueurs (part à plus d'un an)	4.3, 8.4, 8.5	17 000	36 462
Participation dans les entreprises associées	4.7	4 551	3 620
Impôts différés	9.2	2 511	3 701
Actifs non courants		591 949	526 341
Stocks	4.4	2 957	2 469
Créances clients et actifs sur contrats clients	4.3	17 943	14 875
Créances sur contrats joueurs (part à moins d'un an)	4.3, 8.4, 8.5	17 353	57 044
Autres actifs courants et comptes de régularisation	4.5, 8.4	40 099	16 992
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.2, 8.4	32 941	11 962
Actifs courants		111 294	103 342
TOTAL ACTIF		703 243	629 683

(1) Comme indiqué en note "présentation des états financiers", le Groupe a appliqué, au 30 juin 2020, la norme IFRS 16 en optant pour la méthode de transition rétrospective simplifiée, qui n'a pas conduit à retraiter les chiffres comparatifs.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE PASSIF

Montants nets (en K€)	Notes	30/06/20	30/06/19
Capital	10.1	88 474	88 429
Primes	10.1	123 388	123 396
Réserves	10.1	-87 045	-92 889
Autres fonds propres	10.1	138 011	138 047
Résultat revenant aux actionnaires de la Société		-36 480	6 186
Capitaux propres part du Groupe		226 348	263 169
Intérêts minoritaires		3 718	3 262
Total capitaux propres		230 067	266 431
Emprunt obligataire stade	8.3, 8.4, 8.5	50 189	50 014
Emprunt bancaire stade	8.3, 8.4, 8.5	95 385	100 414
Emprunts & dettes financières (part à + 1 an)	8.3, 8.4, 8.5	53 483	58 265
Dettes sur contrats joueurs (part à + 1 an)	8.3, 8.4, 8.5	63 688	11 915
Dettes financières non courantes liées aux obligations locatives⁽¹⁾	8.3	6 066	
Autres passifs non courants	8.3, 8.4	19 277	21 394
Provision pour engagement de retraite	5.4	2 341	2 420
Passifs non courants		290 430	244 422
Provisions (part à - 1 an)	7.1	115	90
Dettes financières (part à - 1 an)			
Découverts bancaires	8.3, 8.4, 8.5	392	354
Emprunt obligataire stade	8.3, 8.4, 8.5	2 663	71
Emprunt bancaire stade	8.3, 8.4, 8.5	13 075	7 736
Dettes financières courantes liées aux obligations locatives ⁽¹⁾	8.3	3 965	
Autres emprunts & dettes financières	8.3, 8.4, 8.5	1 874	5 425
Fournisseurs & comptes rattachés	8.3, 8.4	21 723	22 959
Dettes fiscales et sociales	8.3	32 602	41 393
Dettes sur contrats joueurs (part à - 1 an)	8.3, 8.4, 8.5	71 752	28 988
Autres passifs courants et produits constatés d'avance	8.3, 8.4	34 585	11 814
Passifs courants		182 746	118 829
TOTAL PASSIF		703 243	629 683

(1) Comme indiqué en note "présentation des états financiers", le Groupe a appliqué, au 30 juin 2020, la norme IFRS 16 en optant pour la méthode de transition rétrospective simplifiée, qui n'a pas conduit à retraiter les chiffres comparatifs.

VARIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Résultat net	-36 606	6 404
Résultat net des entreprises associées	177	117
Amortissements et provisions ⁽¹⁾	76 246	52 258
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie ⁽²⁾	-302	1 406
Plus-values de cession des contrats joueurs	-82 738	-76 928
Plus-values de cession des autres immobilisations	-1 511	-34
Charges d'impôt ⁽³⁾	84	1 655
Capacité d'autofinancement avant impôt	-44 650	-15 121
Impôt payé	-603	-996
Coût de l'endettement financier net	14 369	13 847
Clients et autres débiteurs	-19 831	2 688
Fournisseurs et autres créditeurs	7 329	2 174
Variation du besoin en fonds de roulement	-12 502	4 862
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-43 386	2 592
Acquisitions de contrats joueurs nettes de variation des dettes	-58 545	-52 328
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	-423	-850
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-7 943	-6 187
Acquisitions d'immobilisations financières	-4 316	-2 379
Participation dans les entreprises associées	-1 112	-3 400
Cessions de contrats joueurs nettes de variation des créances	150 019	83 081
Cessions ou diminutions des autres actifs immobilisés	4 250	2 283
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	81 930	20 221
Souscriptions d'emprunts bancaires et obligataires ⁽⁵⁾		5 000
Intérêts versés ⁽⁴⁾	-5 716	-9 974
Intérêts versés sur les dettes liées aux obligations locatives ⁽⁷⁾	-472	
Remboursements d'emprunts ⁽⁶⁾	-5 335	-13 457
Remboursements d'emprunts sur des dettes liées aux obligations locatives ⁽⁷⁾	-4 328	
Acquisitions d'actions propres	-1 753	-1 533
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-17 604	-19 965
Trésorerie d'ouverture	11 608	8 760
Variation de trésorerie	20 941	2 848
Trésorerie de clôture	32 549	11 608
(en K€)	30/06/20	30/06/19
Disponibilités	32 941	11 962
Découverts bancaires	-392	-354
Trésorerie de clôture	32 549	11 608

(1) Cf. note 7.3 / (2) Les autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie sont principalement constitués des effets d'actualisation des actifs non courants, des charges calculées d'intérêts sur les dettes financières / (3) Cf. note 9 / (4) Cf. note 6.2 / (5) Cf. note 8.3.

(6) Le Groupe a obtenu le report du remboursement des échéances des emprunts, ainsi que le paiement des intérêts liés, pour un montant de 9,1 M€.

(7) Première application de la norme IFRS 16 avec la méthode rétrospective simplifiée sans impact sur la période comparative.

Comme indiqué en note "présentation des états financiers", le Groupe a appliqué, au 30 juin 2020, la norme IFRS 16 en optant pour la méthode de transition rétrospective simplifiée, qui n'a pas conduit à retraiter les chiffres comparatifs.

Détail des flux liés aux acquisitions de contrats joueurs

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Acquisitions de contrats joueurs	-153 082	-53 420
Dettes joueurs au 30/06/20	135 440	
Dettes joueurs au 30/06/19	-40 903	40 903
Dettes joueurs au 30/06/18		-39 811
Acquisitions de contrats joueurs nettes des variations de dettes	(58 545)	(52 328)

Détail des flux liés aux cessions de contrats joueurs

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Produits sur cessions de contrats joueurs	90 866	88 170
Créances joueurs au 30/06/20	-34 353	
Créances joueurs au 30/06/19	93 506	-93 506
Créances joueurs au 30/06/18		88 417
Cessions de contrats joueurs nettes des variations de créances	150 019	83 081

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Clients et autres débiteurs

(en K€)	Variations de la période
Créances clients	-2 887
Comptes de régularisation - Passif	3 399
Créances clients	512
Autres créances	-19 784
Stocks	-559
Stocks	-559
Clients et autres débiteurs	-19 831

Fournisseurs et autres créditeurs

(en K€)	Variations de la période
Fournisseurs	-1 236
Comptes de régularisation - Actif	-2 017
Dettes fournisseurs	-3 253
Autres passifs	10 582
Autres dettes	10 582
Fournisseurs et autres créditeurs	7 329

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en K€)	Capitaux propres revenant								Total des capitaux propres
	aux actionnaires de la Société							aux intérêts minoritaires	
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultat	Autres fonds propres	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total part du Groupe		
Capitaux propres au 30/06/18	88 423	123 397	-882	-85 747	138 053	-5 448	257 794	3 044	260 838
Résultat net de l'exercice				6 186			6 186	218	6 404
Juste valeur des instruments de couverture ⁽¹⁾						457	457		457
Écart actuariel						-286	-286		-286
Résultat net global				6 186		171	6 357	218	6 575
Dividendes									
Augmentation de capital ⁽²⁾	7	-1					6		6
Variation s/ OSRANE ⁽²⁾					-6		-6		-6
Païement en actions						469	469		469
Titres d'auto-contrôle			-1 496			-17	-1 513		-1 513
Écart de conversion						-4	-4		-4
Autres						65	65		65
Capitaux propres au 30/06/19	88 429	123 396	-2 378	-79 561	138 047	-4 764	263 169	3 262	266 431
Résultat net de l'exercice				-36 480			-36 480	-126	-36 605
Juste valeur des instruments de couverture ⁽¹⁾						662	662		662
Écart actuariel						199	199		199
Résultat net global				-36 480		861	-35 619	-126	-35 745
Dividendes									
Augmentation de capital ⁽²⁾	44	-8					36		36
Variation s/ OSRANE ⁽²⁾					-36		-36		-36
Païement en actions						471	471		471
Titres d'auto-contrôle			-1 061			-651	-1 712		-1 712
Écart de conversion						52	52	7	59
Autres						-16	-16	575	560
Capitaux propres au 30/06/20	88 474	123 388	-3 439	-116 041	138 011	-4 046	226 348	3 718	230 067

La mise en place de la norme IFRS 16 n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres consolidés au 1^{er} juillet 2019 compte tenu des options de simplifications retenues par le Groupe dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective simplifiée (cf. note 6.2).

(1) Ce montant correspond à la variation de la juste valeur nette d'impôt des instruments de couverture mis en place concernant le contrat de crédit du projet Groupama Stadium (cf. note 11.6).

(2) Cf. note 10.1.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 : MÉTHODES COMPTABLES ET PRINCIPES D'ÉVALUATION

Contexte de clôture – COVID-19

Les comptes du Groupe ont été fortement impactés par la crise de la COVID-19 qui s'est traduite par l'arrêt brutal des principales activités du Groupe à mi-mars.

La décision prématurée de la LFP d'arrêter le Championnat de Ligue 1 a figé le Club (équipe masculine) à la 7^{ème} place (3^{ème} en 2018/2019).

L'UEFA a, quant à elle, décidé de suspendre la Champions League 2019/2020 pour reprendre au cours du mois d'août 2020 (exercice 2020/2021).

L'interdiction gouvernementale des grands rassemblements a conduit à des annulations et à de nombreux reports d'une programmation particulièrement riche. De même, les activités de séminaires et visites ont été stoppées à mi-mars.

Les revenus de Partenariats - Publicité sont également impactés par l'arrêt des activités mi-mars. La renégociation d'un certain nombre de contrats de partenariats a permis d'en limiter l'impact sur l'exercice 2019/2020.

Les produits de la marque subissent aussi l'arrêt des activités mi-mars avec la fermeture totale des boutiques physiques pendant plus de 2 mois. Seule l'activité e-commerce a été maintenue depuis mi-mars. Les boutiques physiques ont réouvert progressivement à partir de mi-mai.

L'impact financier correspondant au manque à gagner sur les produits des activités hors *trading* joueurs se traduit par une baisse de 40,1 M€ par rapport au 30 juin 2019 dont 6,3 M€ sur la billetterie, 24,3 M€ sur les droits TV, 4,1 M€ sur les revenus de partenariats-publicité, 2,9 M€ sur l'activité événementielle et 2,4 M€ pour les produits de la marque (cf. note 4.1).

Le Groupe a pris, dès les premiers jours de la crise, l'ensemble des mesures possibles visant à protéger prioritairement la santé de tous et à réduire l'impact de la crise sanitaire sur la performance financière de l'exercice 2019/2020. Différents dispositifs ont été activés tels que le chômage partiel (pour les effectifs sportifs et une large partie des effectifs administratifs), le report des échéances de charges sociales, d'impôts directs et d'emprunts. Par ailleurs, le Groupe a activé les dispositifs de l'ordonnance du 7 mai 2020 lui permettant de procéder à l'émission d'avares sur des billets émis en 2019/2020 pour des événements annulés, avares d'une validité de 18 mois et remboursables au terme des 18 mois en cas de non-utilisation.

La ligne RCF a été temporairement portée depuis mi-avril 2020 à 130 M€ jusqu'au 31 août 2020, puis

115 M€ jusqu'au 31 janvier 2021 (vs 100 M€ auparavant). En parallèle de la réduction de la masse salariale et des charges sociales, le Groupe a entrepris des mesures volontaristes de réduction des charges d'exploitation en complément des effets mécaniques de réduction de charges liés à l'arrêt des activités pendant la durée de l'épidémie de COVID-19. Le Groupe a bénéficié également d'une aide exceptionnelle de 12,9 M€ au 30 juin 2020 au titre du PGE souscrit par la LFP (d'un montant total de 224,5 M€) permettant aux clubs de percevoir un montant égal au solde des droits TV non versés par les diffuseurs Canal+ et beIN. Ce produit est enregistré sur la ligne "Autres produits et charges opérationnels courants" au 30 juin 2020.

Compte tenu des différents impacts de la crise sanitaire décrits ci-dessus, le résultat net de l'exercice 2019/2020 est négatif (-36,6 M€), malgré un Excédent Brut d'Exploitation largement positif (+45,9 M€). Au 30 juin 2020, OL Groupe dispose d'une trésorerie bancaire de 32,5 M€ (plus une réserve de tirage RCF de 80 M€), soit une trésorerie brute globale disponible de 112,5 M€.

Par ailleurs, consécutivement au pré-accord obtenu de ses prêteurs bancaires et obligataires le 23 juin dernier, le Club a mis en place et souscrit, le 23 juillet, un PGE (Prêt Garanti par l'État) de 92,6 M€, d'une maturité de 12 mois, au terme de laquelle une option d'amortissement de 1 à 5 ans pourra être activée. Ces financements viennent renforcer la trésorerie disponible d'OL Groupe dans le contexte actuel de crise liée à la COVID-19.

Note 1.1 : Référentiel comptable

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020 sont établis selon le référentiel IFRS (normes, amendements et interprétations), tel qu'adopté par l'Union européenne au 30 juin 2020. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne (https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements).

Le Groupe a appliqué les normes, amendements et interprétations présentés ci-après, qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2019. Il s'agit principalement des normes suivantes :

- IFRS 16 - Contrats de location (cf. infra).
- Interprétation IFRIC 23 - Comptabilisation des positions fiscales incertaines en matière d'impôt sur les sociétés. L'analyse effectuée n'a pas conduit à constater de passifs complémentaires au titre des incertitudes fiscales. Il n'existe pas, sur les exercices présentés, de provisions constatées dans les comptes pour couvrir un risque fiscal.
- Cycle d'améliorations annuelles 2015-2017 (amendements IFRS 3, 11, 12 et 23).
- Amendements d'IAS 28 - Participations dans des entreprises associées.
- Amendements d'IAS 19 - Avantages du personnel.
- Décision IFRS IC du 16 juin 2020 sur la présentation du résultat de cession des joueurs au compte de résultat

(présentation sur une ligne spécifique du résultat net de cession, et non plus dans le CA). La présentation des comptes comparatifs a été retraitée. Le tableau de passage entre les comptes publiés au 30 juin 2019 et les comptes retraités est présenté en note 1.2.

Pour rappel, le Groupe avait choisi d'appliquer par anticipation, au 30 juin 2019, l'amendement IFRS 9 sur les clauses de remboursement anticipé avec compensation négative et les restructurations de dettes financières.

L'impact de la 1^{ère} application de la norme IFRS 16 est présenté ci-après. Les autres normes, amendements et interprétations n'ont pas eu d'impact sur les comptes du Groupe ou sont non applicables.

L'application des autres amendements et interprétations n'a pas d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

IFRS 16 – Contrats de location

Méthode de transition

Le Groupe applique cette norme à compter du 1^{er} juillet 2019. Concernant les dispositions transitoires, la norme a été appliquée en optant pour la méthode rétrospective simplifiée. Cette méthode consiste à comptabiliser l'effet cumulatif de l'application initiale comme un ajustement sur les capitaux propres d'ouverture en considérant que l'actif au titre du droit d'utilisation est égal au montant des obligations locatives.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes du 30 juin 2019, l'OL Groupe a appliqué au 1^{er} juillet 2019 la norme IFRS 16 sur les contrats de location, en optant pour la méthode rétrospective simplifiée.

L'appréciation visant à vérifier si un contrat en cours est un contrat de location ou contient un contrat de location a été effectuée au 1^{er} juillet 2019.

Le Groupe a opté pour les mesures de simplification suivantes :

- actif lié au droit d'utilisation égal à la dette sur obligation locative au 1^{er} juillet 2019,
- calcul du taux d'emprunt marginal à la date de 1^{ère} application, en tenant compte de la durée initiale du contrat, et non de la durée résiduelle,
- retraitement des contrats de location dont la durée résiduelle au 1^{er} juillet 2019 est supérieure à 12 mois,
- exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation des actifs,
- utilisation des connaissances acquises postérieurement au contrat, par exemple pour déterminer la durée des contrats de location qui contiennent des options de renouvellement ou de résiliation.

En pratique, les contrats de location retraités portent principalement sur les locations immobilières.

Les principaux impacts financiers sur les agrégats sont présentés ci-après :

- impact sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} juillet 2019 : 0 K€, compte tenu des options de simplifications retenues (cf. supra),
- augmentation des actifs liés aux droits d'utilisation au

1^{er} juillet 2019 : 7 500 K€ (dotation sur la période de 1 258 K€ d'où actif net de 6 242 K€),

- augmentation des dettes financières au titre des obligations locatives au 1^{er} juillet 2019 : 7 509 K€ (remboursement intervenu sur la période de 1 123 K€ d'où une dette nette de 6 387 K€),

- diminution des charges externes au 30 juin 2020 : 1 393 K€,

- augmentation des charges financières au 30 juin 2020 : 222 K€,

- augmentation des dotations aux amortissements au 30 juin 2020 : 1 258 K€.

L'impact au 1^{er} juillet 2019 lié à l'application de la norme IFRS 16 a été présenté sur une ligne spécifique de l'état de la situation financière et des tableaux de mouvements des immobilisations et des dettes financières.

Le Groupe a choisi de présenter sur une ligne distincte au bilan les actifs liés au droit d'utilisation et les passifs liés aux obligations locatives.

Il est à rappeler que le Groupe OL avait déjà, dans les comptes publiés au 30 juin 2019, des contrats de location-financement entrant dans le champ de l'ex norme IAS 17. Dans le cadre de la mise en application de la norme IFRS 16, ces contrats ont été reclassés au bilan en actifs liés aux droits d'utilisation et en dettes liées aux droits d'utilisation.

Le tableau de réconciliation entre d'une part les engagements présentés en hors bilan au 30 juin 2019, selon la norme IAS 17, actualisés au taux d'emprunt marginal au 1^{er} juillet 2019, et d'autre part la dette de loyers IFRS 16, est présenté ci-après :

Engagements hors bilan au 30/06/19	129 505
Contrats retraités antérieurement selon IAS 17	6 850
Contrat hors du champ IFRS 16 ⁽¹⁾	-123 128
Actualisation selon la durée retenue IFRS 16	1 132
Dettes au titre des contrats de location au 01/07/19	14 359

(1) Il s'agit de contrats de prestations de services n'octroyant pas un droit d'utilisation d'un actif sous-jacent.

Les règles de comptabilisation des contrats de location, telles que définies par la norme IFRS 16, sont présentées en note 6.2 de l'annexe.

Par ailleurs, le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés par la Commission européenne, ou dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreront en vigueur après la date de clôture.

Il s'agit principalement des normes, amendements et interprétations suivants :

- Normes, amendements et interprétations applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, sous réserve de l'adoption par l'Union européenne :
 - Amendements IAS 1 et IAS 8 sur le seuil de matérialité, publiés au JO de l'Union européenne en décembre 2019.

- Amendement IFRS 3 - définition d'une entreprise - publié au JO de l'Union européenne en avril 2020.
- Réforme des taux d'intérêts de référence (IBOR) - Étape 1 - amendements des normes IFRS 7, IFRS 9 et IAS 39 -, publiée au JO de l'Union européenne en janvier 2020.
- Cadre conceptuel révisé de l'information financière, publié au JO de l'Union européenne en décembre 2019.

Le Groupe ne s'attend pas à ce que ces autres normes, amendements et interprétations aient un impact significatif sur la présentation de ses états financiers.

Par ailleurs, les amendements IAS 1, IAS 37, IAS 16, IFRS 3, et le cycle d'améliorations annuelles 2018-2020, adoptés par l'IASB, rentrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, et le processus d'adoption par l'Union européenne n'a pour l'essentiel pas encore débuté.

Il n'existe pas de principes comptables contraires aux normes IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2019, non encore adoptées au niveau européen, et dont l'impact aurait été significatif sur les comptes de cet exercice.

Note 1.2 : Retraitement des périodes comparatives

Les états financiers consolidés au 30 juin 2019, publiés en octobre 2019, ont été retraités des incidences de la décision de l'IFRIC (cf. note 1.3).

Compte de résultat consolidé retraité

(en K€)	30/06/19 publié	IFRIC	30/06/19 retraité	30/06/20
Produits des activités hors trading joueurs	309 024	-88 170	220 854	180 693
Plus-value/cessions joueurs		76 928	76 928	82 738
Achats consommés	-46 771		-46 771	-39 712
Charges externes	-34 834		-34 834	-36 864
Impôts, taxes et versements assimilés	-8 330		-8 330	-8 531
Charges de personnel	-130 922		-130 922	-132 464
Valeur résiduelle des contrats joueurs	-11 242	11 242		
Excédent brut d'exploitation	76 925		76 925	45 860
Dotations aux amortissements et provisions nettes	-52 258		-52 258	-76 246
Autres produits et charges opérationnels courants	-2 494		-2 494	11 982
Résultat opérationnel	22 173		22 173	-18 404
Résultat financier	-13 988		-13 998	-17 939
Résultat avant impôt	8 176		8 176	-36 345
Charge d'impôt	-1 655		-1 655	-84
Quote-part de résultat net des entreprises associées	-117		-117	-177
Résultat net de l'exercice	6 404		6 404	-36 606
Résultat revenant aux actionnaires de la Société	6 186		6 186	-36 480
Résultat revenant aux intérêts minoritaires	218		218	-126
Résultat net par action (en euros)	0,11		0,11	-0,63
Résultat net par action dilué (en euros)	0,05		0,05	-0,63

Note 1.3 : Présentation du compte de résultat

Plus-value sur cessions de joueurs

En date du 16 juin 2020, l'IFRIC a publié la décision définitive relative au traitement comptable des cessions de contrats de joueurs en normes IFRS : les cessions de contrats joueurs (cessions d'immobilisations incorporelles) ne constituent pas du chiffre d'affaires, les clubs

doivent alors comptabiliser la revente du joueur sous la forme d'un résultat net de cession (plus-value de cession/contrats joueurs) sur une ligne dédiée du compte de résultat, hors des produits d'activité.

Le Groupe OL a donc pris note de cette décision en l'appliquant dès cet exercice (cf. note 4.2).

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant découle des activités courantes du Groupe et des résultats concernant les contrats joueurs.

Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels non courants concernent des éléments significatifs et non récurrents qui, en raison de leur nature, ne peuvent être compris dans les activités courantes du Groupe.

Résultat financier

Le résultat financier net comprend :

- Le coût de l'endettement financier net, c'est-à-dire les produits de trésorerie et les charges d'intérêts sur opérations de financement (nettes des charges financières activées au titre du nouveau stade, cf. note 8.6) et sur obligations locatives. Le résultat financier intègre les coûts complémentaires occasionnés par l'application de la norme IFRS 9 (charge d'intérêts calculée au taux d'intérêt effectif), les produits financiers d'actualisation des dettes et créances joueurs, les autres charges financières d'actualisation des dettes et créances joueurs et les autres charges financières diverses.
- Les autres produits et charges financiers.

Note 1.4 : Tableau des flux de trésorerie

Le Groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon une présentation proche du modèle proposé par l'ANC dans sa recommandation 2013-03. Les flux de trésorerie de l'exercice sont ventilés entre les flux générés par l'activité, par les opérations d'investissement et par les opérations de financement.

Le tableau des flux de trésorerie est établi notamment à partir des règles suivantes :

- Les provisions sur actifs circulants sont constatées au niveau de la variation des flux d'exploitation du besoin en fonds de roulement.
- Les flux d'acquisitions de joueurs tiennent compte de la variation du poste dettes sur joueurs.
- Les flux de cessions de joueurs tiennent compte de la variation du poste créances sur joueurs.
- Les flux liés aux augmentations de capital sont présentés lors de l'encaissement effectif.
- Les flux nets liés aux émissions des OSRANES sont présentés en flux de financement en totalité en capitaux propres (cf. note 11.1).
- Les flux liés aux encaissements des subventions d'investissement sont présentés en flux de financement.
- Les flux liés aux variations de périmètre sont présentés pour un montant net dans la rubrique trésorerie nette liée aux acquisitions et cessions de filiales dans les flux générés par les opérations d'investissement.

Le Groupe a appliqué les amendements IAS 7 ; le tableau d'annexe met en évidence les mouvements qui ont eu un effet *cash*, afin de faciliter les liens avec le tableau des flux de trésorerie.

L'application de la décision de l'IFRIC du 16 juin 2020 n'a pas eu d'impact sur le tableau de flux de trésorerie, car la trésorerie reçue en contrepartie des cessions de contrats de joueurs était déjà présentée en flux d'investissement.

NOTE 2 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION**Note 2.1 : Méthodes de consolidation**

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

L'analyse du contrôle exclusif est effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 10 (pouvoir sur les activités pertinentes, exposition à des rendements variables et capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements). Ce contrôle majoritaire est présumé exister dans les sociétés dans lesquelles le Groupe détient directement ou indirectement au moins 50 % des droits de vote. Pour apprécier ce contrôle, sont pris en compte les droits de vote potentiels immédiatement exerçables, y compris ceux détenus par une autre entité. Le contrôle exclusif peut également résulter, en l'absence de détention globale, de contrats, d'accords ou de clauses statutaires (une entité *ad hoc* est consolidée par intégration globale, cf. note 2.2).

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement une influence notable, notamment en raison de la détention d'une participation représentant au moins 20 % des droits de vote, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

L'analyse des partenariats, effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 11, n'a pas conduit à identifier de co-entreprises, ni d'activités conjointes.

La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe et des méthodes d'intégration retenues est présentée ci-dessous en note 2.2.

Note 2.2 : Périmètre

Sociétés	Siège social N° Siren	Activité	Nombre de mois pris en compte dans les comptes consolidés	% Contrôle 30/06/20	% Intérêts 30/06/20	% Contrôle 30/06/19	% Intérêts 30/06/19	Intégration
SA Olympique Lyonnais Groupe	Lyon 421577495	Holding	12					--
Sociétés détenues par Olympique Lyonnais Groupe								
SASU Olympique Lyonnais	Lyon 385071881	Club de sport	12	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
SAS AMFL	Lyon 788746212	Académie Médicale		51,00	51,00	51,00	51,00	IG
SAS OL Loisirs Développement	Lyon 832341143	Services et Conseil	12	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
SAS OL Partner	Lyon 832992671	Courtage assurance	12	95,00	95,00	95,00	95,00	IG
OL Reign ⁽¹⁾	Seattle	Club de sport	6	89,50	89,50	0,00	0,00	IG
OL Group LLC ⁽¹⁾	Seattle	Toutes activités	6	100,00	100,00	0,00	0,00	IG
Olympique Lyonnais LLC ⁽¹⁾	Seattle	Toutes activités	6	100,00	100,00	0,00	0,00	IG
SAS OL Production ⁽²⁾	Lyon 853249464	Production de spectacles	12	50,00	50,00	0,00	0,00	IG
Beijing OL FC Ltd	Pékin	Services et Conseil	12	45,00	45,00	45,00	45,00	ME
Asvel Basket SASP ⁽³⁾	Lyon 388883860	Club de sport	12	33,33	33,33	25,00	25,00	ME
SAS Le Travail Réel ⁽⁴⁾	Lyon 852695741	Ressources humaines	12	30,00	30,00	0,00	0,00	ME
Lyon Asvel Féminin	Lyon 534560552	Club de sport	0	10,00	10,00	10,00	10,00	NC
Gol de Placa	Brésil	Club de sport	0	10,00	10,00	10,00	10,00	NC
Entités ad hoc⁽⁵⁾								
Association OL	Lyon 779845569	Association	12					IG

IG : Intégration globale ME : Mise en équivalence NC : Non consolidée

(1) Le Groupe OL a procédé au rachat des actifs du club Reign FC pour un montant de 3,51 M\$.

Ces actifs sont portés par une société OL Reign de droit américain, nouvellement créée et détenue à hauteur de 89,5 % par OL Groupe, représentant un investissement de 3,145 M\$. Bill Predmore, précédent investisseur et dirigeant du Reign FC, détient 7,5 % du capital. Tony Parker, 4 fois champion NBA, Président de l'Asvel Basket SASP (club de basketball détenteur des titres de champion de France féminin et masculin) et ambassadeur de la marque OL aux États-Unis, participe également à hauteur de 3 %.

(2) En date du 10 juillet 2019, OL Groupe et Olympia Production ont créé la société OL Production qui portera le festival de musique FELYN.

(3) OL Groupe a procédé à un échange d'actions avec des actionnaires de l'Asvel Basket SASP représentant une participation additionnelle de 8,33 % au capital.

(4) En date du 19 juillet 2019, la société OL Groupe a acquis 45 000 actions pour un montant de 45 K€ de la société "Le Travail Réel" portant à 30 % la détention du capital. Cette société a pour objet d'accompagner et d'intervenir auprès des entreprises dans leurs problématiques de recrutement et de formation avec pour objectif de développer leur capital humain. Elle sera mise en équivalence dans les comptes du Groupe.

(5) Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, même en l'absence de détention du capital, sont consolidées par intégration globale (entités ad hoc).

Note 2.3 : Recours à des estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et d'hypothèses sont les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie définie et

indéfinie, les impôts différés et les provisions. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Note 2.4 : Dates de clôture

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes au 30 juin, à l'exception de Beijing OL FC Ltd (31 décembre) et "Le Travail Réel". Pour ces entités, des comptes ont été établis du 1^{er} juillet au 30 juin.

NOTE 3 : INFORMATION SECTORIELLE

Selon la norme IFRS 8 "Information sectorielle", un secteur opérationnel est une composante d'une entité qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir du chiffre d'affaires et d'encourir des charges :

- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ;
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

La Direction du Groupe n'a pas identifié de secteurs d'activité distincts significatifs au sens de cette norme. Le Groupe diffuse une information, présentée en note 4.1, qui détaille le chiffre d'affaires par nature et activités, ainsi que le détail des cessions par contrats joueurs.

Suite à la décision de l'IFRIC publiée le 16 juin 2020, relative au traitement comptable des cessions de contrats de joueurs en normes IFRS, les cessions de contrats joueurs (cessions d'immobilisations incorporelles) ne constituent pas du chiffre d'affaires ; les clubs doivent alors comptabiliser la revente du joueur sous la forme d'un résultat net de cession (plus-value de cession/contrats joueurs) sur une ligne dédiée du compte de résultat, hors des produits d'activité. La présentation du résultat et de l'activité a donc été modifiée (cf. note 1.2).

L'exploitation de l'actif du Groupama Stadium n'est pas analysée comme un secteur d'activité distinct car elle est indissociable, en termes de génération de revenus, des activités sportives développées autour de l'équipe professionnelle masculine de football, en raison notamment du dimensionnement des installations, de l'attractivité du lieu, des sources et de l'importance des revenus.

NOTE 4 : ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Note 4.1 : Produits des activités

Reconnaissance des produits

La norme IFRS 15 définit un modèle en cinq étapes pour la comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients.

- L'identification du contrat.
- L'identification des différentes obligations de performance, c'est-à-dire la liste des biens ou services distincts que le vendeur s'est engagé à fournir à l'acheteur.
- La détermination du prix global du contrat.
- L'allocation du prix global à chaque obligation de performance.
- La comptabilisation du chiffre d'affaires lorsqu'une obligation de performance est satisfaite.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est liée à l'obligation de performance pour chaque type de vente.

Le chiffre d'affaires est enregistré et reconnu selon les modalités suivantes :

• Sponsoring (partenariats / publicité)

Les modalités de contrats de sponsoring indiquent les montants à reconnaître au titre de l'exercice concerné.

• Les droits marketing et télévisuels

- Ligue de Football Professionnel (LFP) (Ligue 1) et Fédération Française de Football (FFF)

La participation du Club à cette compétition nationale conditionne cette catégorie de revenus. Le Conseil d'Administration de la Ligue définit, en début de saison, les montants qui seront reversés aux clubs pour la saison en cours et leur mode de répartition. La compétition nationale étant clôturée avant la fin de l'exercice social, tous les critères de reconnaissance des droits marketing et télévisuels LFP sont connus et pris en compte pour la comptabilisation des produits des activités correspondantes.

- Les recettes de l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) / Champions League

Le fait générateur des recettes UEFA est la participation du Club à cette compétition européenne. Le parcours sportif du Club au sein de cette compétition détermine le montant des recettes en accord avec le memorandum financier de l'UEFA pour la saison concernée. Habituellement, cette compétition est clôturée avant la fin de l'exercice social, tous les critères de reconnaissance des recettes UEFA / Europa League sont connus et pris en compte pour la comptabilisation des produits des activités correspondantes. Cette saison, suite à la crise sanitaire de la COVID-19, la fin de la compétition a été reportée. Le match retour des 1/8^{èmes} de finale, qui devait se jouer en mars, a été décalé en août 2020. Le produit afférent à ce match a donc été décalé sur l'exercice suivant.

- Les produits de la marque sont les revenus liés à la commercialisation de produits de *merchandising*, d'exploitations de licences et organisation, ainsi que les "*signing fees*". Les *signing fees* sont reconnus lors de la réalisation de l'obligation de performance distincte ou étalés sur la durée du contrat auquel ils se rattachent en l'absence d'obligation de performance spécifique distincte.

- Les produits de billetterie sont rattachés à la saison sportive et sont reconnus lorsque les matchs sont joués. Les abonnements vendus au titre de la saison à venir sont enregistrés en produits constatés d'avance.

• Les revenus *Events* se rapportent aux nouvelles activités complémentaires, développées depuis la mise en service du nouveau stade (concerts, événements sportifs hors football, accueil de conventions, séminaires *BtoB* et événements *corporate*, visites du stade, etc.). Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base de la réalisation des prestations.

Ventilation des produits d'activités

Ventilation des produits par nature d'activité

La ventilation des produits d'activités s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Droits marketing et TV / LFP-FFF	32 969	50 762
Droits marketing et TV / UEFA	64 662	71 239
Billetterie	35 535	41 793
Partenariats-Publicité	27 160	31 348
<i>Events</i>	6 739	9 669
Produits de la marque ⁽¹⁾	13 626	16 042
Produits des activités	180 693	220 854

L'activité Billetterie est fortement impactée par l'arrêt définitif du Championnat de Ligue 1 depuis le 13 mars (6 matchs à domicile n'ont pas pu être joués), d'où une baisse enregistrée de 6,3 M€.

Il en est de même pour les droits TV LFP/FFF avec un versement partiel des droits par les diffuseurs TV et un classement final anticipé (7^{ème} place du Championnat) suite à l'arrêt prématuré du Championnat. Cette ligne enregistre une baisse de 17,8 M€. En contrepartie, les clubs ont reçu de la Ligue de Football Professionnelle une aide exceptionnelle qui s'élève à 12,9 M€ pour l'Olympique Lyonnais, enregistrée en "Autres produits et charges opérationnels courants".

Les revenus des droits TV UEFA ont été impactés par le report en août 2020 du match retour des 1/8^{èmes} de finale de Ligue des Champions contre le club de la Juventus de Turin, dont l'impact est de 4,8 M€.

Les revenus de Partenariat-Publicité sont également marqués par l'arrêt des activités depuis mi-mars. Des avoirs ont été émis, en lien avec les prestations non effectuées. Cette ligne enregistre une baisse de 4,2 M€.

L'activité *Events* a été fortement impactée puisque le gouvernement a interdit tous grands rassemblements. Le Groupe OL a donc dû annuler ou reporter la programmation prévue de mars à juin, ainsi que les séminaires, d'où une baisse de 2,9 M€.

Enfin, les produits de la marque ont été aussi impactés par la crise sanitaire avec la fermeture totale des boutiques physiques pendant plus de deux mois et l'absence de braderie physique, générant une baisse des ventes de 2 M€. Cependant, l'activité E-commerce a été maintenue tout au long du confinement.

(1) Produits de la marque

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Produits dérivés	8 449	10 317
Produits liés à l'image	1 743	2 001
Autres	3 434	3 724
Produits de la marque	13 626	16 042

Ventilation des produits par pays

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Groupe OL France	180 360	220 854
Groupe OL États-Unis	333	-
	180 693	220 854

Note 4.2 : Plus-value sur cessions de joueurs

Produits de cessions des contrats joueurs

Les produits de cessions des contrats joueurs sont enregistrés à la date d'homologation de la convention de mutation définitive qui correspond à la date de transfert du contrôle. Au cas où l'homologation ne s'applique pas, c'est la date à laquelle la Ligue a été prévenue de la signature de la convention de mutation qui est retenue. Les compléments de prix éventuels sont comptabilisés lorsque la condition suspensive est réalisée. Si la condition suspensive n'est pas réalisée, le complément de prix figure en engagement hors bilan.

Les contrats clients ne comportent pas de composante financement, à l'exception des créances liées aux règlements des contrats de cessions joueurs (règlements sur 1 à 5 ans). L'impact de l'actualisation de ces créances est non significatif sur les exercices présentés.

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Ndombélé Tanguy	47 550	
Tousart Lucas	21 060	
Cognat Timothé	72	
Rafia Hamza	374	
Fekir Nabil	19 750	
Brault-Guillard Zachary	50	
Diaz Mariano		22 323
Mendy Ferland		42 728
Maolida Myziane		10 000
Martins Pereira Christopher		1 755
Ferri Jordan	300	2 200
Owusu Elisha		892
Plea Alassane		4 950
Ghezzal Rachid		665
Mateta Jean-Philippe	400	400
Lacazette Alexandre		1 350
Darder Sergi	737	246
Diakhaby Mouctar		9
Belfodil Ishak		100
Divers	574	553
Produits de cessions des contrats joueurs	90 866	88 170

La décision prématurée de la LFP d'arrêter le Championnat de Ligue 1 a empêché les opérations de *trading* habituel de fin de saison en juin 2020. Seul le mercato français était ouvert en juin, les autres grandes ligues européennes ayant terminé leur championnat 2019/2020 au cours de l'été 2020.

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Produits de cessions des contrats joueurs	90 866	88 170
Valeur résiduelle des contrats joueurs	-8 128	-11 242
Plus-value sur cession de joueurs	82 738	76 928

La diminution de l'actif contrats joueurs est liée à la cession de T. Ndombélé et L. Tousart.

La décision prématurée de la LFP d'arrêter le Championnat de Ligue 1, alors que les autres grandes ligues européennes ont décidé de terminer leur championnat 2019/2020 au cours de l'été, a empêché les opérations de *trading* de joueurs à l'international en fin de saison.

Note 4.3 : Créances clients et autres actifs liés aux contrats clients

Créances clients

Les créances sont valorisées initialement à la juste valeur qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale. Ces créances sont actualisées si elles ont une échéance supérieure à 6 mois et que l'impact est significatif. Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la créance.

Les principaux clients (chiffre d'affaires > 10 % du total consolidé) sont la Ligue de Football Professionnel et la régie commerciale Lagardère Sports.

Les provisions sur les créances clients sont constatées pour tenir compte des pertes attendues, conformément aux principes définis par la norme IFRS 9 selon la méthodologie suivante :

- Clients douteux (clients pour lesquels il existe un risque élevé de défaillance) : provision au cas par cas.
- Clients pour lesquels des indices de pertes de valeur ont été identifiés (retards règlement, litiges...) : provision individuelle en cas de retard supérieur à 12 mois.
- Clients sans indices de pertes de valeur à la date de clôture : une provision pour pertes attendues est constatée au cas par cas, en tenant compte d'informations quantitatives et qualitatives (ex : informations sur le client, notation du client...). En pratique, aucune provision n'a été constatée, la probabilité pour risques de défaut en l'absence d'indices de pertes de valeur étant considérée comme non significative.

Le détail s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Créances clients	18 692	15 805
Provisions clients	-748	-930
Créances clients et actifs sur contrats clients	17 943	14 875

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Créances sur contrats joueurs	34 353	93 506
Provisions sur contrats joueurs		
Créances contrats joueurs nettes	34 353	93 506
dont part à moins d'un an	17 353	57 044
dont part à plus d'un an	17 000	36 462

Les créances sur contrats joueurs s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/20		30/06/19	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Créances sur cessions intervenues en 2017/2018	15 333	3 000	21 006	9 891
Créances sur cessions intervenues en 2018/2019	1 980		36 038	26 572
Créances sur cessions intervenues en 2019/2020	40	14 000		
Total créances contrats joueurs brutes	17 353	17 000	57 044	36 462
	34 353		93 506	

Le montant de ces créances contrats joueurs comprend principalement le solde des cessions intervenues en 2017/2018 (7,2 M€ pour Geubbels, 4,8 M€ pour Diakhaby et 3 M€ pour Lacazette) et pour les cessions intervenues en 2019/2020 (14 M€ pour Ndombélé).

L'impact de l'actualisation, au 30 juin 2020, des créances sur contrats joueurs est non significatif.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 n'a pas conduit à une augmentation du risque client en termes de pertes constatées ou attendues.

Autres actifs liés aux contrats clients :

Comme indiqué ci-dessus, il n'y a pas d'actifs au titre des coûts marginaux d'obtention du contrat ou aux coûts d'exécution des contrats sur les exercices présentés.

Note 4.4 : Stocks

Selon la norme IAS 2 - Stocks, le coût d'acquisition des stocks comprend le prix d'achat, les frais de transport, de manutention, et les autres coûts directement attribuables à l'acquisition des marchandises, moins les rabais commerciaux, remises et escomptes financiers.

Les stocks de marchandises sont valorisés au coût unitaire moyen pondéré. Cette valeur est comparée à la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé des produits). Le stock est évalué à la plus faible des deux valeurs. Le cas échéant, une provision est constatée pour les articles obsolètes, défectueux ou à rotation lente.

Les stocks d'OL Groupe proviennent de l'activité de la *Business Unit Merchandising*. Ces stocks sont uniquement composés de marchandises.

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Stocks	3 177	2 618
Provisions stocks	-220	-148
Stocks nets	2 957	2 469

La crise sanitaire liée à la COVID-19 n'a pas conduit à constater de dépréciations complémentaires sur les stocks.

Note 4.5 : Autres actifs courants

Le détail des autres actifs courants et comptes de régularisation s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/20	30/06/19
État taxes sur le chiffre d'affaires	16 319	8 888
Créances d'impôt	1 985	637
Autres créances fiscales	1 828	
Créances sociales	1 106	1 130
Autres actifs courants ⁽¹⁾	15 677	5 168
Comptes de régularisation	3 185	1 168
Total autres actifs courants	40 099	16 992
Provisions sur autres actifs		
Montants nets autres actifs	40 099	16 992

(1) La variation des autres actifs courants s'explique principalement par 9 M€ de solde de créances dues au titre de la participation aux compétitions européennes.

Note 4.6 : Autres passifs courants

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Fournisseurs	21 723	22 959
Dettes fiscales et sociales	32 602	41 393
dont : part à moins d'un an des dettes fiscales	10 839	16 218
dont : dettes sociales	21 763	25 175
Autres passifs courants et comptes de régularisation ⁽¹⁾	34 585	11 814
dont : dettes sur immobilisations et autres dettes	22 634	3 262
dont : produits constatés d'avance	11 951	8 552
Total passifs courants	88 910	76 166

(1) La variation des autres dettes s'explique par la provision d'avoirs à établir auprès des clients dont la prestation n'a pas été rendue à cause de la crise sanitaire (11,5 M€) et des encaissements des réseaux sur les événements reportés sur l'exercice suivant (6 M€).

Les produits constatés d'avance sont relatifs aux abonnements billetterie des saisons suivantes et intègrent également les 4,8 M€ des droits TV du match des 1/8^{èmes} de finale de la Ligue des Champions reporté au mois d'août 2020.

Le Groupe OL a appliqué les dispositifs d'aide du gouvernement en matière sociale et fiscale avec le report des échéances pour un montant global de 9,5 M€.

Note 4.7 : Participations dans les entreprises associées

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans l'état de la situation financière consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

Méthode de la mise en équivalence

La méthode de mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et, le cas échéant, dans les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la coentreprise. Le goodwill lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation.

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Position à l'ouverture	3 620	338
Dividendes		
Variation de périmètre ⁽¹⁾	1 108	3 400
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(177)	(118)
Dépréciation des titres		
Position à la clôture	4 551	3 620

Dont goodwill affecté à l'Asvel Basket SASP pour 4,5 M€.

(1) La variation au 30 juin 2020 correspond à la prise de participation complémentaire de 8,33 % dans le capital de l'Asvel Basket SASP par un échange d'actions avec d'autres actionnaires de l'Asvel Basket SASP afin d'atteindre 33,33 % du capital.

NOTE 5 : CHARGES ET AVANTAGES AU PERSONNEL

Note 5.1 : Effectifs

	30/06/20	30/06/19
Cadres	125	115
Employés	347	305
Joueurs professionnels	45	39
Total	517	458

L'effectif moyen se répartit, dans les sociétés du Groupe, comme suit :

	30/06/20	30/06/19
Olympique Lyonnais Groupe	123	106
Olympique Lyonnais SAS	252	231
OL Association	132	121
OL Production	1	
OL Reign	9	
Total	517	458

Note 5.2 : Charges de personnel

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Masse salariale	-102 787	-97 922
Charges sociales	-29 676	-33 000
Total	-132 464	-130 922

Incluant la charge du plan d'attribution gratuite d'actions détaillée en note 5.5.

Dans le cadre des mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire, le Groupe OL a pu activer différents dispositifs tels que le chômage partiel pour les effectifs sportifs et une large partie des effectifs administratifs. L'application de ces mesures, associées à l'impact favorable sur les primes collectives liées au classement de Ligue 1 (7^{ème} place vs 3^{ème} place) représente une économie de charges de personnel de 20 M€ environ sur l'exercice. Ces économies sont néanmoins masquées par l'augmentation des charges de personnel générée notamment par le renforcement de l'équipe masculine lors des mercatos d'été 2019 et d'hiver 2020, ainsi que celui des effectifs administratifs en relation avec le développement du plan stratégique (+ 22 M€ environ).

Note 5.3 : Rémunération de l'équipe de Direction

La rémunération de l'équipe de Direction se décompose ainsi :

- Avantages à court terme (hors part patronale) :
 - Pour un montant de 2 581 K€ (dont 1 673 K€ de part fixe, 881 K€ de part variable, 27 K€ d'avantages en nature, c'est-à-dire une mise à disposition de véhicules) pour les neuf membres de l'équipe.
 - Au 30 juin 2019, le montant s'élevait à 2 106 K€ (dont 1 409 K€ de part fixe, 674 K€ de part variable, 23 K€ d'avantages en nature, c'est-à-dire une mise à disposition de véhicules) pour les neuf membres de l'équipe.

Le Président-Directeur Général ne perçoit aucune rémunération de la société OL Groupe à l'exception, le cas échéant, de rétributions d'administrateurs.

Il est précisé que le Président-Directeur Général d'OL Groupe perçoit une rémunération au titre de ses activités professionnelles au sein de la société Holnest, holding d'animation et d'investissements.

Note 5.4 : Engagements de retraite

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) font l'objet d'une comptabilisation en provision non courante.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies.

Le montant de la provision constituée par le Groupe, au regard des engagements de retraite, correspond à la valeur actuelle de l'obligation pondérée par les coefficients suivants :

- La revalorisation attendue des salaires.
- L'âge de départ à la retraite.
- L'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique.
- Le taux d'actualisation. Il se base sur le niveau des taux iBoxx Corporate Bonds AA 10+ observé à la fin du mois de juin 2020.

La norme IAS 19 révisée conduit à constater en résultat consolidé le coût des services rendus, le coût financier et l'impact des changements de régime, le cas échéant, et à constater en autres éléments du résultat global les écarts actuariels.

Aucun changement de régime n'est intervenu sur les exercices présentés.

Cependant, suite à l'audit des prestations réellement versées, il a été mis en évidence un écart entre le barème utilisé jusqu'à présent pour les évaluations et le barème réellement appliqué concernant l'une des conventions collectives. Le barème a été mis à jour sur la base des résultats au 30 juin 2019. L'impact consolidé est de 166 K€ et constitue une dotation aux provisions.

La Société n'externalise pas le financement de ses engagements.

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Valeur actualisée des engagements à l'ouverture	2 420	1 733
Coûts financiers	20	26
Coûts des services rendus dans l'exercice	271	167
Prestations versées	-232	
Corrections	166	
Amendement du régime		64
Valeur actualisée projetée des engagements à la clôture	2 645	1 991
Écart actuariel de l'exercice	-304	429
Valeur actualisée des engagements à la clôture	2 341	2 420

Le montant de la provision constituée par le Groupe au regard des engagements de retraite correspond à la valeur de l'obligation pondérée par les coefficients suivants :

- La revalorisation attendue des salaires au taux de 1 % par an au-delà de l'inflation (1 % au 30 juin 2019).
- L'âge de départ à la retraite (62 ans pour les non-cadres et 64 ans pour les cadres).
- L'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation calculé d'après le *turnover* observé sur la population du Groupe OL et en ne retenant que les départs au titre des démissions.
- Le taux d'actualisation s'élève à 0,75 % au 30 juin 2020 (0,80 % au 30 juin 2019).
- Le taux de charges : 43 % dans le cas général.

Conformément aux dispositions de la norme, les écarts actuariels sont constatés en autres éléments du résultat global, et l'impact des changements de régime est constaté immédiatement en résultat.

Note 5.5 : Paiement en actions

Le Groupe a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions le 12 février 2019. Ce plan se décompose en deux tranches et donne droit aux bénéficiaires à des actions de la Société sous condition de présence et d'atteinte de conditions de performance.

Ce plan rentre dans le champ de l'application de la norme IFRS 2.

Conformément à cette norme "Paiement fondé sur des actions", la Société comptabilise une charge pour les avantages consentis aux salariés de la Société dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites.

La juste valeur de l'avantage accordé a été figée à la date d'attribution. Elle a été comptabilisée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits, avec pour contrepartie un compte de réserve spécifique.

La charge a été calculée sur l'exercice en fonction de la réalisation ou non des objectifs prévus et de la présence des bénéficiaires à cette date, afin de comptabiliser la charge correspondant à la juste valeur des actions dont l'octroi est attendu.

À l'échéance de la période d'acquisition, le montant des avantages cumulés acquis et comptabilisés sera maintenu en réserves, que les options soient levées ou non ultérieurement.

Caractéristiques du plan tranche 1	
Date d'attribution	12/02/2019
Date d'acquisition	12/02/2020
Cours de l'action à la date d'attribution	2,85 €
Nombre maximal d'actions attribuables	377 500
Période d'acquisition	1 an
Conditions d'acquisition	Condition de présence Performance sur le chiffre d'affaires total consolidé et sur l'EBE consolidé
Conditions de performance	au titre des exercices FY18-19 sur la base du budget définitif arrêté par le Conseil d'Administration

Caractéristiques du plan tranche 2	
Date d'attribution	12/02/2019
Date d'acquisition	12/02/2021
Cours de l'action à la date d'attribution	2,85 €
Nombre maximal d'actions attribuables	387 500
Période d'acquisition	2 ans
Conditions d'acquisition	Condition de présence Performance sur le chiffre d'affaires total consolidé et sur l'EBE consolidé
Conditions de performance	au titre des exercices FY 19-20, sur la base du budget définitif arrêté par le Conseil d'Administration

Charge totale et étalement de la charge

À l'issue de l'exercice 2018/2019, le nombre d'actions attribué est de 342 324 actions (965 K€) tenant compte des conditions de performance du plan tranche 1.

Sur la base de la juste valeur unitaire et du nombre

d'actions gratuites attribué, ainsi que des critères de performance atteints, la charge constatée sur l'exercice est de 649 K€ dont 104 K€ de charges patronales.

L'impact de la crise sanitaire liée à la COVID-19 ayant eu un impact sur l'atteinte des conditions de performance au niveau du chiffre d'affaires et de l'EBE, la charge totale constatée depuis le début du plan est de 1 364 K€.

NOTE 6 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Note 6.1 : Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation, dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise.

a) Goodwills

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3. La norme IFRS 3 révisée - Regroupements d'entreprises est appliquée pour les nouvelles acquisitions à compter du 1^{er} juillet 2009.

Lors de la première consolidation d'une société, ses actifs et passifs sont évalués à la juste valeur.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation globale à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition est comptabilisée en *goodwills*.

L'analyse des *goodwills* est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés, l'écart est immédiatement enregistré en résultat.

Selon la norme IFRS 3 - Regroupements d'entreprises et IAS 36 révisée, les *goodwills* ne sont pas amortis. S'agissant d'actifs incorporels à durée de vie indéfinie, les *goodwills* font l'objet d'un test de dépréciation annuel conformément aux dispositions de la norme IAS 36 révisée (cf. ci-dessous pour la description des modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur).

b) Contrats joueurs

Les contrats relatifs à l'acquisition de joueurs répondent à la définition d'une immobilisation incorporelle. Ils sont immobilisés pour leur coût d'acquisition actualisé si le différé de paiement est supérieur à 6 mois (le coût d'acquisition correspond à la valeur d'achat à laquelle s'ajoutent les frais accessoires et coûts directement attribuables). Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la dette.

Le contrat est immobilisé à partir de la date à laquelle le Groupe considère effectif le transfert de propriété ainsi que le transfert des risques. Ces conditions sont jugées remplies à la date d'homologation du contrat ou à la signature de la convention de transfert s'il n'y a pas d'homologation.

Les contrats joueurs sont amortis selon le mode linéaire sur la durée du contrat initial (en général de 3 à 5 ans). En cas de signature d'un avenant, les frais externes y afférents sont immobilisés et l'amortissement est calculé sur la nouvelle durée résiduelle qui tient compte de la prolongation du contrat.

Les compléments de prix prévus au contrat intègrent, dans la plupart des cas, des conditions de réalisation. Ces compléments sont inscrits à l'actif lorsqu'il existe une forte probabilité de devoir les payer. Dans le cas contraire, les compléments sont mentionnés en engagements hors bilan et sont immobilisés lors de la réalisation des conditions.

Particularités de certains contrats

Certains contrats peuvent prévoir la rétrocession d'une partie de l'indemnité de transfert futur. Cette rétrocession peut être versée au joueur cédé, à son agent ou au club d'origine du joueur. Lors du transfert, si ces rétrocessions sont versées au joueur, elles sont enregistrées en charges de personnel. Si elles sont versées à l'agent ou au club, elles viennent diminuer le produit de cession des contrats joueurs.

Pour les contrats existants à la clôture, qui prévoient un montant fixe de rétrocession, il est mentionné en engagements hors bilan. Si ce montant se calcule en pourcentage de l'indemnité de mutation ou de la plus-value réalisée, aucun chiffrage ne peut être fait.

Dépréciations des actifs non financiers liés aux actifs contrats joueurs

Les actifs à durée de vie définie, tels que les contrats joueurs, font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il apparaît des indices de pertes de valeur. Une dépréciation complémentaire (au-delà de l'amortissement comptabilisé) est alors constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

Les tests de dépréciation sont menés en prenant en compte notamment les trois étapes suivantes :

- Dans le cas d'une intention de cession du contrat joueur, le prix de cession estimé ou connu, net des frais de cession, est comparé à la valeur nette comptable du contrat ; une dépréciation peut alors éventuellement être constatée.
- Dans le cas de la survenance d'un événement de nature à remettre en cause la durée d'utilité du contrat (fin de contrat anticipée du joueur, invalidité irréversible...), un amortissement accéléré prospectif peut alors être comptabilisé.
- Détermination d'indices de perte de valeur à deux niveaux :

- au niveau de l'équipe, sa valeur d'utilité est appréciée de façon globale en comparant les *cash-flows* actualisés du Club avec la valeur nette comptable de l'ensemble des contrats joueurs,

- au niveau des joueurs dans cette équipe, afin d'identifier d'éventuels indices de perte de valeur (divers critères sont utilisés dont l'inscription du joueur sur les feuilles de match...).

Les *cash-flows* utilisés pour élaborer ces tests sur les joueurs sont conformes à ceux utilisés dans le cadre du calcul des impôts différés actifs (cf. 9.2). Plusieurs scénarii ont été établis par la Direction, tenant compte d'hypothèses de participation à des compétitions européennes, à un classement en haut de tableau du Championnat de Ligue 1 et à une poursuite du plan de cession de contrats joueurs. Il n'existe aucun scénario considéré comme raisonnablement probable susceptible de générer une dépréciation.

c) Droits télévisuels différés

Ils ont été évalués initialement à la juste valeur et ne sont pas amortis. Par la suite, à la clôture de chaque exercice, un test de dépréciation est effectué.

d) Logiciels acquis

Ils font l'objet d'un amortissement sur une durée de 3 à 5 ans.

e) Dépréciation d'actifs non financiers

Selon la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles doit être testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

- Pour les actifs à durée de vie indéfinie qui ne sont pas amortis, ce test est effectué au minimum une fois par an (*goodwills* et droits télévisuels différés). Les pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles, sauf celles liées à une mise en équivalence. Les *goodwills* portés à l'actif du bilan sont non significatifs.

Une dépréciation est constatée dès que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession et la valeur d'utilité.

Les modalités retenues pour déterminer la valeur d'utilité des actifs reposent sur l'appréciation des flux de trésorerie futurs calculés selon la méthode "*Discounted Cash Flow*". Cette estimation couvre une période de 5 ans.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est un taux après impôt, appliqué à des flux de trésorerie après impôt.

Le taux d'actualisation (taux après impôt), utilisé au 30 juin 2020, a été de 8 % (contre 7,8 % au 30 juin 2019), équivalent à un taux avant impôt de 9,9 % contre 9,7 % pour l'an dernier ; avec un taux de croissance à l'infini de 1,5 % (contre 1,5 % au 30 juin 2019). Les actifs à durée de vie définie font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il

apparaît des indices de pertes de valeur. Une dépréciation complémentaire (au-delà de l'amortissement comptabilisé) est alors constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

Goodwills

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/19	Augmentations	Diminutions	30/06/20
Olympique Lyonnais SASU	1 866			1 866
OL Reign		53		53
Total	1 866	53		1 919

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/18	Augmentations	Diminutions	30/06/19
Olympique Lyonnais SASU	1 866			1 866
Total	1 866			1 866

Les tests de dépréciation mis en œuvre sur l'exercice n'ont fait apparaître aucune perte de valeur sur les exercices présentés.

Autres immobilisations incorporelles

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/19	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Cessions	30/06/20
Concessions, brevets et droits TV	2 804	423	243		-130	3 340
Amort. concessions, brevets	-1 250	-544				-1 794
Autres immobilisations incorporelles	1 554	-121	243		-130	1 546

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/18	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Cessions	30/06/19
Concessions, brevets et droits TV	1 683	850	271			2 804
Amort. concessions, brevets	-873	-377				-1 250
Autres immobilisations incorporelles	810	473	271			1 554

Immobilisations incorporelles – Contrats joueurs

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/19	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Cessions	30/06/20
Contrats joueurs	147 924	153 082			-13 805	287 203
Contrats joueurs en cours						
Amortissement contrats joueurs ⁽¹⁾	-58 445	-54 556			5 006	-107 999
Dépréciation contrats joueurs ⁽²⁾						
Contrats joueurs	89 478	98 526			-8 799	179 204

(1) L'analyse menée n'a pas conduit à réviser la durée d'utilité de contrats au 30 juin 2020.

(2) Les tests de dépréciation effectués sur les contrats joueurs n'ont pas mis en évidence de dépréciation à constater sur la période. Aucune dépréciation n'avait été constatée à l'ouverture.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/18	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Cessions	30/06/19
Contrats joueurs	111 947	53 420			-17 443	147 924
Contrats joueurs en cours	550			-550		
Amortissement contrats joueurs	-30 701	-32 309			4 564	-58 445
Dépréciation contrats joueurs						
Contrats joueurs	81 796	21 111		-550	-12 879	89 478

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Contrats joueurs destinés à la vente (Joueurs cédés post-clôture)	12 697	7 142

Frais d'agents décaissés

(en K€)	Valeur nette au 30/06/20	Valeur nette au 30/06/19
Frais d'agents décaissés	11 748	8 295

Échéancier des contrats joueurs

(en K€)	Valeur nette au 30/06/20	Valeur nette au 30/06/19
Contrats à échéance 2020		2 647
Contrats à échéance 2021	10 101	20 554
Contrats à échéance 2022	22 682	33 494
Contrats à échéance 2023	37 007	32 783
Contrats à échéance 2024	109 415	
Total contrats joueurs	179 204	89 478

Note 6.2 : Immobilisations corporelles

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et coûts directement attribuables). Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

En application de la norme IAS 16, les constructions ont fait l'objet d'une approche par composants.

Le Groupe n'utilise pas la juste valeur pour déterminer la valeur recouvrable des actifs non financiers, à l'exception des actifs destinés à être cédés.

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation attendue par le Groupe :

- Constructions. 25 à 50 ans
- Agencements et aménagements
des constructions 3 à 10 ans
- Matériel informatique 3 ans et 4 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Mobilier de bureau. 8 ans
- Matériel et outillage 5 ans
- Matériel de transport 3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles sont considérées comme non significatives ou non déterminables de manière fiable.

Conformément à la norme IAS 23, le coût des emprunts directement attribuable à leur construction est inclus dans le coût des immobilisations.

Les subventions d'investissement, et notamment celle de 20 M€ qui a été attribuée au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012 dans le cadre du financement du nouveau stade, sont comptabilisées en produits constatés d'avance.

b) Contrats de locations

Règles de comptabilisation des contrats de location depuis le 1^{er} juillet 2019, par application de la norme IFRS 16 :

La norme IFRS 16 ne fait plus la distinction côté preneur entre contrats de location-financement et contrats de location simple, telle que précédemment définie par la norme IAS 17.

Les contrats de location sont des contrats de location (ou des contrats qui contiennent un contrat de location) qui confèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Les contrats de location qui répondent à cette définition sont comptabilisés selon les modalités définies ci-dessous, sauf dans les cas d'exemptions prévus par la norme (durée des contrats inférieure à 12 mois, et/ou biens sous-jacents de faible valeur).

En pratique, l'analyse a conduit à retraiter principalement les contrats de location immobilière. Pour les contrats non retraités en tant que contrats de location, les loyers sont maintenus en charges opérationnelles.

Pour les contrats qui rentrent dans le champ de la norme IFRS 16, les règles de comptabilisation sont présentées ci-après.

À la date de début du contrat, le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif financier au titre d'une obligation locative. L'actif et le passif sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers non encore versés, sur la durée du contrat.

La valeur actualisée est déterminée en utilisant le taux d'emprunt marginal calculé pour chaque pays, en fonction de la durée du contrat. Le taux d'emprunt marginal correspond à un taux qui tient compte du profil de versement des loyers.

La durée d'un contrat de location est la période exécutoire, qui correspond à la période non résiliable, augmentée de toute option de prolongation du contrat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer, et de toute option de résiliation du contrat que le Groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

En pratique, les durées retenues pour les principaux contrats de location immobilière correspondent :

- À une période exécutoire de 9 ans (baux commerciaux 3/6/9) : période non résiliable de 3 ans et certitude d'exercer les options de prolongation après 3 et 6 ans.

Il n'existe pas de clauses de résiliation anticipée dans les différents baux, et il n'existe pas de clauses susceptibles d'amener les bailleurs à verser au Groupe une indemnité plus que non significative, en cas de non-renouvellement du bail à la fin de la période non résiliable.

Les paiements de loyers correspondent aux paiements fixes, aux paiements variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, et aux prix d'exercice des options d'achats que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer.

En pratique, l'essentiel des loyers sont fixes, il n'y a pas d'options d'achats et il n'y a pas de pénalités plus que significatives en cas de résiliation du bail à l'initiative du bailleur.

Impôts différés

Dans l'attente de la confirmation par l'IFRIC, le Groupe a fait le choix de constater un impôt différé sur le retraitement des contrats de location (sauf en cas d'impact non significatif).

L'actif lié au droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût comme suit : le coût est diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ajusté pour tenir compte, le cas échéant, des réévaluations de l'obligation locative. Aucune perte de valeur et aucune réévaluation de l'obligation locative n'a été constatée.

En l'absence d'option d'achat, les actifs liés au droit d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat telle que définie ci-dessus.

Les agencements liés aux contrats de location sont amortis sur la durée du contrat, sauf s'il existe un faisceau de présomptions montrant que l'actif sous-jacent sera utilisé sur une période supérieure à la durée du contrat.

Le Groupe n'a pas finalisé l'analyse des incidences de la décision de l'IFRIC publiée en décembre 2019 concernant la détermination de la durée exécutoire d'un contrat de location et la durée d'amortissement des agencements indissociables.

Les flux de la période s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/19	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Diminutions	30/06/20
Constructions et aménagements	433 383	9 857	523			443 763
- dont actifs liés aux droits d'utilisation ⁽²⁾	14 939	5 800				20 739
En-cours de construction stade ⁽¹⁾	3 304	226		-466	-1 193	1 871
En-cours Groupama OL Training Center	51	39				90
En-cours Groupama OL Academy	303	65				368
En-cours Aréna	100	2 148				2 248
En-cours OL Vallée	25	36				61
En-cours développements informatiques	436	36		-300		172
Matériels et équipements	12 771	3 025			-74	15 722
- dont actifs liés aux droits d'utilisation ⁽²⁾	3 119	1 689				4 808
Montants bruts	450 373	15 432	523	-766	-1 267	464 295
Constructions et aménagements	-60 833	-19 447				-80 280
- dont actifs liés aux droits d'utilisation ⁽²⁾	-11 675	-3 849				-15 523
Matériels et mobiliers	-4 038	-2 070			51	-6 057
- dont actifs liés aux droits d'utilisation ⁽²⁾		-662				-662
Amortissements	-64 871	-21 517			51	-86 337
Montants nets	385 502	-6 084	523	-766	-1 216	377 958

(1) L'en-cours lié au Groupama Stadium correspond principalement aux droits à bâtir non cédés. Il a été cédé, sur cet exercice, le terrain du lot 3 pour un prix de vente de 2,8 M€.

(2) Impacts de la norme IFRS 16. Conformément aux dispositions de la norme, les augmentations ne sont pas présentées en flux d'investissements dans le tableau des flux de trésorerie (compensation avec l'augmentation corrélative des dettes).

Le Groupe n'a pas identifié de situations où il est bailleur, ni de situations de cession-bail.

Tests de dépréciation

L'analyse effectuée n'a pas conduit à identifier d'actifs liés aux contrats de location qui seraient à tester indépendamment d'une UGT.

Dans l'attente des précisions attendues sur les modalités pratiques de réalisation des tests de dépréciation intégrant le retraitement d'IFRS 16, et compte tenu des nombreuses difficultés pratiques identifiées, les tests de dépréciation ont été réalisés d'une part avant IFRS 16, d'autre part de manière approchée en intégrant dans la valeur comptable de l'UGT l'actif lié au droit d'utilisation et la dette liée à l'obligation locative, sans modification du calcul des flux de trésorerie prévisionnels.

Il est à noter qu'il n'existe pas d'UGT pour lesquelles la valeur recouvrable était proche de la valeur nette comptable au 30 juin 2020 et comprenant des contrats de location. Par ailleurs, la 1^{ère} application de la norme IFRS 16 ne devrait en principe pas avoir d'impact significatif dans le cas d'une valeur recouvrable déterminée par rapport à des flux de trésorerie prévisionnels.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/18	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Diminutions	30/06/19
Constructions et aménagements	429 169	3 870	344			433 383
En-cours de construction stade	2 861	443				3 304
En-cours Groupama OL Training Center	159	51		-159		51
En-cours Groupama OL Academy	172	301		-170		303
En-cours Aréna		100				100
En-cours OL Vallée		25				25
En-cours développements informatiques	364	357		-285		436
Matériels et équipements	11 758	1 040			-27	12 771
Montants bruts	444 483	6 187	344	-614	-27	450 373
Constructions et aménagements	-42 197	-18 636				-60 833
Matériels et mobiliers	-2 850	-1 205			18	-4 038
Amortissements	-45 048	-19 841			18	-64 871
Montants nets	399 436	-13 655	343	-615	-10	385 502

Note 6.3 : Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

6.3.1 : Engagements liés aux joueurs

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/20	30/06/19
Engagements conditionnés pris envers des clubs liés aux acquisitions de contrats joueurs ⁽¹⁾	15 025	18 025		33 050	19 850
Engagements conditionnés pris envers des agents liés aux contrats joueurs ⁽²⁾	1 271	962		2 233	1 451
Engagements conditionnés pris envers les joueurs et staff dans le cadre des contrats joueurs ⁽³⁾					12 407
Total	16 296	18 987		35 283	33 708

(1) Les engagements pris envers des clubs dans le cadre des contrats joueurs correspondent principalement à des compléments d'indemnités de mutation à verser dans le futur. Ces engagements sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du club, et par l'atteinte de performances sportives précises.

(2) Les engagements pris dans le cadre des contrats joueurs envers des agents sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du club, et concernent uniquement les agents de joueurs ne figurant pas à l'actif du bilan.

(3) Les engagements pris dans le cadre des contrats de travail avec les joueurs et le staff sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du club, et par l'atteinte de performances sportives précises. Ils correspondent à des performances sportives futures, à rattacher aux revenus des exercices suivants, et sont par nature aléatoires. Pour cette saison, ils ne sont plus indiqués.

Les joueurs faisant l'objet d'un prêt avec option d'achat réintégreront l'effectif en cas de non-levée de cette option en fin de prêt.

Dans le cadre de l'acquisition de contrats joueurs, des engagements calculés sur la base d'un pourcentage de montant de l'éventuelle cession ultérieure de ces contrats ont été pris vis-à-vis de certains clubs ou joueurs (cf. note 6.1).

Il n'y a pas de caution bancaire en garantie de dette sur contrats joueurs au 30 juin 2020.

6.3.2 : Engagements liés au Groupama Stadium

Engagements liés au refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires du Groupe signé le 30 juin 2017

Dans le cadre du refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires, il a été décidé, à compter de la date de signature (soit le 30 juin 2017), la mise en place des engagements suivants :

- Engagements donnés par certaines entités du Groupe représentés par des sûretés réelles pour un montant total maximum de 271,5 M€, correspondant à l'ensemble de la dette contractée.
- Engagements donnés par certains membres du Groupe représentés par des engagements de signature pour un montant total maximum de 260 M€ (substitutifs et non cumulatifs avec les engagements garantis par des sûretés réelles ci-dessus).

Covenants sur OL SASU

Le Groupe doit maintenir trois types de ratios applicables à l'ensemble des instruments de dettes souscrits dans le cadre du refinancement global des dettes du Groupe (incluant les dettes bancaires et obligataires long terme). Pour plus de détails, se référer à la note 11.4. "Refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires au 30 juin 2017".

Engagements liés au financement de la construction du Groupama OL Training Center et de la Groupama OL Academy

Le Groupe a finalisé, lors de l'exercice 2016/2017, la construction du Centre d'Entraînement professionnel masculin et féminin sur le site de Décines (inauguré le 10 octobre 2016) et du Centre de Formation à Meyzieu (inauguré le 27 octobre 2016).

Dans ce cadre, OL Groupe et OL Association ont signé, le 12 juin 2015, un contrat de crédit d'un montant global de 14 M€ avec Groupama Banque (devenu Orange Bank début 2017). Ce crédit bancaire, d'une durée de 10 ans, a été affecté au financement partiel des nouveaux Centre d'Entraînement et Centre de Formation, qui ont repré-

senté un investissement total de l'ordre de 30 M€. Ces 30 M€ ont été financés par (i) le crédit bancaire Groupama, (ii) deux contrats de location-financement pour 3,6 M€ et (iii) une subvention de 1,3 M€ (Conseil Régional). Le solde a été financé sur les fonds propres d'OL Groupe.

Le Groupe a, par ailleurs, contracté les engagements suivants dans le cadre de la construction des Centres de Formation et d'Entraînement :

- Hypothèque sur le Centre de Formation pour 14 M€ (échéance à plus de 5 ans).
- Cession des créances de *namings* Groupama Rhône-Alpes Auvergne et de partenariat OLA : le montant opposable au 30 juin 2020 est de 4,7 M€.

6.3.3 : Autres engagements

Autres engagements reçus

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/20	30/06/19
Autres garanties solidaires					366
(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/20	30/06/19
Engagements liés aux cessions de contrats joueurs sous conditions suspensives ⁽¹⁾	23 250	21 850		45 100	24 550
Total	23 250	21 850		45 100	24 550

(1) Les engagements liés aux cessions de contrats joueurs, pour un montant de 23,2 M€, incluent les engagements pris dans le cadre de contrats de transferts prévoyant la rétrocession conditionnée après le transfert de sommes versées au Club en cas de réalisation de performances.

Autres engagements donnés

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/20	30/06/19
Prestations de services à payer	13 038	33 743	57 158	103 939	116 441
Autres engagements donnés	4 803	2 004	120	6 927	13 064
Total	17 841	35 747	57 278	110 866	129 505

(2) Les engagements donnés correspondent à des engagements et/ou cautions donnés dans le cadre de contrats de prestations de services. Il s'agit de contrats de prestations de services n'octroyant pas un droit d'utilisation d'un actif sous-jacent.

NOTE 7 : AUTRES PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Conformément à la norme IAS 37, les provisions comptabilisées sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée notamment chaque fois que les organes de Direction du Groupe ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue. Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées, si l'impact est significatif.

Il s'agit principalement de provisions pour litiges. Les provisions, et notamment les provisions relatives aux litiges prud'homaux, sont évaluées selon la meilleure estimation de la Direction, en fonction du risque attendu et estimé en lien avec les conseils du Groupe.

Note 7.1 : Provisions pour risques hors incertitudes fiscales

(en K€)	30/06/19	Augmentations	Diminutions		30/06/20
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges et contentieux	82	104	-64	-15	107
Provisions pour autres risques	8				8
Total	90	104	-64	-15	115

Les provisions sont à moins d'un an et correspondent à la couverture des risques sociaux et commerciaux que nous estimons non significatifs à l'échelle du Groupe. Comme indiqué en note 1.1, l'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas conduit à constater de provisions pour incertitudes fiscales. Le cas échéant, les provisions seraient désormais constatées en passifs pour impôts exigibles.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/18	Augmentations	Diminutions		30/06/19
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges et contentieux	128	74	-121		82
Provisions pour autres risques	8				8
Total	136	74	-121		90

Note 7.2 : Autres passifs éventuels

Le Groupe n'a pas identifié de passif éventuel au 30 juin 2020.

Note 7.3 : Dotations aux amortissements et provisions nettes

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Dotations sur actif immobilisé corporel et incorporel	-21 569	-19 725
Dotations nettes pour indemnités de départ à la retraite	-205	-232
Dotations nettes aux autres provisions pour risques	-25	47
Dotations sur provisions nettes sur actif circulant	110	-38
Dotations exceptionnelles sur provisions sur immobilisations		
Dotations sur actif immobilisé : contrats joueurs	-54 556	-32 309
Dotations aux provisions sur contrats joueurs		
Total	-76 246	-52 258

NOTE 8 : FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Note 8.1 : Actifs financiers non courants

Le Groupe classe ses actifs financiers non courants selon les catégories suivantes : Participations et créances rattachées - Autres actifs financiers (essentiellement SICAV nanties, subvention, dépôt et cautionnement, et retenues de garanties), ainsi que les créances contrats joueurs et les créances d'impôt à plus d'un an.

La norme IFRS 9 "Instruments financiers" a modifié le traitement comptable des titres de participation et leur réévaluation en résultat ou sur option en capitaux propres en autres éléments du résultat global. Le Groupe OL a retenu l'option "capitaux propres". Ce classement reflète les objectifs de détention de ces participations qui n'ont pas vocation de placement de trésorerie, mais d'investissement en lien avec la stratégie du Groupe.

Pour les titres non cotés, en l'absence d'évènements particuliers, leur coût d'acquisition est considéré comme la meilleure estimation possible de la juste valeur.

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/19	Augmentations	Diminutions	30/06/20
Autres actifs financiers	4 159	3 451	-350	7 260
Montants bruts	4 159	3 451	-350	7 260
Dépréciations				
Montants nets	4 159	3 451	-350	7 260

Le poste est constitué principalement des versements liés à l'effort de construction et des titres de participation des sociétés non consolidées. La variation de l'exercice correspond essentiellement à la participation acquise dans la NWSL (*National Woman's Soccer League*) au travers d'OL Reign (cf. note 2.2).

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/18	Augmentations	Diminutions	30/06/19
Autres actifs financiers	3 219	997	-56	4 159
Montants bruts	3 219	997	-56	4 159
Dépréciations				
Montants nets	3 219	997	-56	4 159

Note 8.2 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Détail de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

Elle comprend les liquidités et les comptes courants bancaires.

Dans le cas de SICAV nanties, ces valeurs sont reclassées en autres actifs financiers (courants et non courants). Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat financier.

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Disponibilités	32 941	11 962
Total	32 941	11 962

Il n'y a pas de placements donnés en garanties ou soumis à restrictions.

Note 8.3 : Dettes financières courantes et non courantes

a) Dettes financières non courantes

Les emprunts sont classés en passifs non courants, sauf quand leur échéance est inférieure à 12 mois, auquel cas ils sont classés en passifs courants. Tous les emprunts supportent intérêts.

Les dettes sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif tel que défini par la norme IFRS 9.

b) Détail des passifs financiers et autres passifs non courants

Les dettes financières courantes et non courantes ainsi que les passifs non courants sont détaillés comme suit :

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Dettes financières courantes	21 970	13 585
<i>hors financement stade</i>	2 266	2 680
<i>hors financement stade, liées aux obligations locatives⁽¹⁾</i>	2 027	
<i>liées au financement stade</i>	15 739	10 905
<i>financement stade, liées aux obligations locatives</i>	1 938	
Dettes non courantes	224 402	230 086
Dettes financières - hors financement stade	59 499	56 577
<i>dont liées aux obligations locatives⁽¹⁾</i>	6 016	
Dettes financières liées au financement stade	145 625	152 115
<i>dont emprunt LT</i>	95 385	100 414
<i>dont obligataire stade</i>	50 189	50 014
<i>dont liées aux obligations locatives⁽¹⁾</i>	51	1 688
Autres passifs non courants	19 278	21 394
<i>dont PCA subvention CNDS</i>	16 974	17 466
<i>dont Swap emprunt LT⁽²⁾</i>	-	1 381
<i>dont PCA subventions OL Academy et Musée</i>	2 304	2 547
Total	246 371	243 672

(1) Dettes liées à la mise en place de la norme IFRS 16 au 1^{er} juillet 2019 et les locations entrant dans le champ de l'ex norme IAS 17 (cf. note 6.2, l'information comparative n'a pas été retraitée).

(2) La part Swap a basculé en passif courant, l'échéance étant à moins d'un an au 30 juin 2020.

Afin de pallier à la crise sanitaire, le Groupe OL a mené des négociations afin de reporter les échéances de ces emprunts pour un montant de 9,1 M€ (dont 5,4 M€ pour l'emprunt LT et 2,6 M€ pour les intérêts sur l'emprunt obligataire).

c) Échéances des dettes

(en K€)	30/06/20	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Dettes financières - hors financement stade	63 793	4 294	56 838	2 661
Dettes financières liées au financement stade	163 301	17 676	145 625	
Autres passifs non courants	19 278		3 677	15 601
Total 1	246 371	21 970	206 140	18 261
Total 2	246 371	21 970	224 401	

(en K€)	30/06/19	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Dettes financières - hors financement stade	59 257	2 680	54 726	1 851
Dettes financières liées au financement stade	163 020	10 905	152 115	
Autres passifs non courants	21 394		5 058	16 336
Total 1	243 672	13 585	211 899	18 187
Total 2	243 672	13 585	230 086	

Synthèse des dettes financières (approchement avec note 8.5)

(en K€)	30/06/20	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Lignes de crédit (RCF)	47 955		47 955	
Emprunt Groupama OL Training Center et OL Academy	6 713	1 184	5 529	
Emprunt BPI	676	676		
Obligations locatives	8 043	2 027	3 355	2 661
Concours bancaires et autres dettes financières	406	406		
Dettes financières - hors financement stade	63 793	4 294	56 838	2 661
Emprunt LT	108 460	13 075	95 385	
Emprunt obligataire	52 852	2 663	50 189	
Obligations locatives	1 988	1 938	51	
Dettes financières liées au financement stade	163 301	17 676	145 625	
Autres passifs non courants	19 278		3 677	15 601
Total 1	246 371	21 970	206 140	18 262
Total 2	246 371	21 970	224 401	

Les **passifs non courants** sont essentiellement constitués :

- Du produit constaté d'avance long terme comptabilisé au titre de la subvention d'investissement CNDS pour 16,9 M€ au 30 juin 2020 (17,4 M€ au 30 juin 2019).

Pour rappel : les subventions d'investissement, et notamment celle de 20 M€ qui a été attribuée au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012 dans le cadre du financement du Groupama Stadium, sont comptabilisées en produits constatés d'avance. Ces produits sont repris en résultat

selon le plan d'amortissement du bien financé, à partir de la date d'exploitation du bien considéré.

Au 30 juin 2020, le montant des dettes financières au bilan soumis à des taux variables s'élève à 165,2 M€ (167 M€ au 30 juin 2019) (principalement tirages dans le cadre du RCF, emprunt LT, emprunts à taux variables et découverts), alors que le montant des dettes financières soumis à taux fixe s'élève à 61,9 M€ (55,1 M€ au 30 juin 2019) (note 11.4).

d) Caution bancaire en garantie

Au 30 juin 2020, il n'existe pas de caution bancaire non liée aux contrats joueurs.

e) Retraitements des contrats de location

L'échéancier des dettes liées au retraitement des contrats de location, selon IFRS 16 au 30 juin 2020, et selon IAS 17 au 30 juin 2019 (hors intérêts non courus), est le suivant :

(en K€)	30/06/20	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Dettes financières liées aux obligations locatives	10 032	3 965	3 406	2 661
Total	10 032	3 965	3 406	2 661

(en K€)	30/06/19	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Emprunts constatés sur location-financement	6 850	3 645	2 998	207
Total	6 850	3 645	2 998	207

La variation provient de la mise en place de la norme IFRS 16 au 1^{er} juillet 2020 (cf. note 6.2).

f) Échéances des dettes financières liées aux contrats joueurs

(en K€)	30/06/20	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Dettes sur contrats joueurs	135 440	71 752	63 688	

(en K€)	30/06/19	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Dettes sur contrats joueurs	40 903	28 988	11 915	

g) Dettes sur acquisitions

(en K€)	30/06/20		30/06/19	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Dettes sur acquisitions intervenues en 2015/2016	911		911	
Dettes sur acquisitions intervenues en 2016/2017			40	
Dettes sur acquisitions intervenues en 2017/2018	1 069	200	7 658	670
Dettes sur acquisitions intervenues en 2018/2019	12 634	1 428	20 379	11 245
Dettes sur acquisitions intervenues en 2019/2020	57 137	62 060		
Total dettes contrats joueurs	71 751	63 688	28 988	11 915
	135 440		40 903	

h) Passifs financiers non actualisés

Les flux contractuels non actualisés des passifs financiers (en valeur nominale), par date de maturité, sont les suivants :

(en K€) 30/06/20	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Emprunt obligataire stade		51 000	
Emprunt LT stade ⁽¹⁾	12 243	103 405	
Ligne de crédit long terme et emprunts bancaires	1 806	5 879	
Ligne de crédit ⁽¹⁾		50 000	
Total	14 049	210 284	

(1) Les en-cours ne comprennent pas les intérêts, car ces dettes sont à taux variables.

L'information comparative pour l'exercice précédent est la suivante :

(en K€) 30/06/19	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Emprunt obligataire stade		51 000	
Emprunt LT stade	8 162	111 567	
Ligne de crédit long terme et emprunts bancaires	1 806	5 425	1 709
Ligne de crédit		50 000	
Total	9 968	217 992	1 709

Note 8.4 : Juste valeur des instruments financiers

Instruments de couverture

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit "mini-perm" initial, la Foncière du Montout avait souscrit un programme de couverture à départ différé via la conclusion de contrat d'échange de taux d'intérêt (swaps) ainsi que des contrats de garantie de

taux de plafond (CAP), négociés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier plan.

Celui-ci a été maintenu en couverture du nouveau crédit bancaire long terme mis en place dans le cadre du refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires au 30 juin 2017.

Ces instruments ayant été qualifiés d'instruments de couverture de flux futurs en totalité, les variations de juste valeur sont constatées à la clôture en autres éléments du résultat global, et recyclées en résultat de manière symétrique aux flux de l'opération couverte.

Juste valeur des instruments financiers

Le Groupe ne dispose que d'actifs (valeurs mobilières de placement) de niveau 1 (prix cotés sur un marché actif).

Le niveau 2 (juste valeur déterminée à partir de données observables) concerne les contrats SWAP et contrats d'emprunt, et le niveau 3 (juste valeur déterminée à partir de données non observables sur un marché) n'est pas applicable sur les exercices présentés.

L'analyse effectuée, conformément à la norme IFRS 13, n'a pas mis en évidence d'ajustements à appliquer au titre du risque de contrepartie (risque de non-recouvrement des actifs financiers), ou au risque de crédit propre (risque lié aux passifs financiers).

La ventilation des actifs et passifs financiers, selon les catégories "extracomptables" prévues par la norme IFRS 9 et la comparaison entre les valeurs comptables et les justes valeurs, est donnée dans le tableau ci-dessous (hors créances et dettes fiscales et sociales).

(en K€)	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Actifs à la juste valeur par le résultat	Couverture de flux futurs	Créances et dettes, emprunts, au coût amorti	Valeur nette au 30/06/20	Juste valeur au 30/06/20
Créances sur contrats joueurs				34 353	34 353	34 353
Autres actifs financiers non courants				7 260	7 260	7 260
Clients				17 943	17 943	17 943
Autres actifs courants ⁽¹⁾				15 677	15 677	15 677
Disponibilités	1	32 941			32 941	32 941
Actifs financiers		32 941		75 233	108 174	108 174
Emprunt obligataire stade	2			52 852	52 852	52 852
Emprunt LT stade	2			108 460	108 460	108 460
Autres dettes financières				65 781	65 781	65 781
Dettes sur contrats joueurs				135 440	135 440	135 440
Fournisseurs				21 723	21 723	21 723
Autres passifs courants ⁽¹⁾			315	22 319	22 634	22 634
Passifs financiers			315	406 261	406 576	406 576

(1) Correspond à la juste valeur market-to-market des instruments de couverture mis en place depuis l'exercice précédent dans le cadre du crédit bancaire principal "mini-perm" sur le projet Groupama Stadium (cf. note 11).

(2) Hors créances et dettes fiscales et sociales et comptes de régularisation.

L'information comparative pour l'exercice précédent est la suivante :

(en K€)	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Actifs à la juste valeur par le résultat	Couverture de flux futurs	Créances et dettes, emprunts, au coût amorti	Valeur nette au 30/06/19	Juste valeur au 30/06/19
Créances sur contrats joueurs				93 506	93 506	93 506
Autres actifs financiers non courants				4 159	4 159	4 159
Clients				14 875	14 875	14 875
Autres actifs courants				5 168	5 168	5 168
Disponibilités	1	11 962			11 962	11 962
Actifs financiers		11 962		117 708	129 670	129 670
Emprunt obligataire stade	2			50 085	50 085	50 085
Emprunt LT stade	2			108 150	108 150	108 150
Autres dettes financières				64 044	64 044	64 044
Dettes sur contrats joueurs				40 903	40 903	40 903
Fournisseurs				22 959	22 959	22 959
Autres passifs non courants	2		1 381		1 381	1 381
Autres passifs courants				3 262	3 262	3 262
Passifs financiers			1 381	289 402	290 783	290 783

Note 8.5 : Endettement financier net de trésorerie

L'endettement financier net de trésorerie (ou trésorerie nette d'endettement selon le cas) comprend les dettes financières, la trésorerie et équivalents de trésorerie, ainsi que les dettes et créances sur contrats joueurs. L'endettement financier net s'élève à -295,2 M€ au 30 juin 2020 (-157,7 M€ au 30 juin 2019).

(en K€)	30/06/20 Total consolidé	30/06/19 Total consolidé
Disponibilités et CRSD	32 941	11 962
Découverts	-392	-354
Trésorerie du tableau de flux de trésorerie	32 549	11 608
Emprunt obligataire stade	-52 852	-50 085
Emprunt stade	-108 460	-108 150
Dettes financières non courantes	-53 483	-58 265
Dettes financières courantes autres	-1 874	-5 425
Dettes financières liées aux obligations locatives ⁽¹⁾	-10 032	
Endettement net de trésorerie globale	-194 153	-210 316
Créances sur contrats joueurs courantes	17 353	57 044
Créances sur contrats joueurs non courantes	17 000	36 463
Dettes sur contrats joueurs courantes	-71 752	-28 988
Dettes sur contrats joueurs non courantes	-63 688	-11 915
Endettement net de trésorerie, y compris créances et dettes joueurs	-295 240	-157 712

(1) Les dettes financières liées aux obligations locatives correspondent aux dettes financières résultant de l'application de la norme IFRS 16 (cf. note 6.2, l'information comparative n'a pas été retraitée).

Note 8.6 : Résultat financier

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	1	
Intérêts sur les lignes de crédits	-13 360	-12 726
Résultat de couverture de taux	-1 009	-1 121
Produits et charges d'actualisation des contrats joueurs		
Coût de l'endettement financier net	-14 369	-13 847
Dotations aux provisions nettes de reprises financières		
Autres produits et charges financières	-3 570	-150
Autres produits et charges financiers	-3 570	-150
Résultat financier	-17 939	-13 998

Il est rappelé que les OSRANES ne génèrent pas de charges financières, le coupon étant rémunéré sous forme d'actions OL Groupe, livrées au moment du remboursement (cf. note 10.1).

Au 30 juin 2020, les charges financières sont impactées à hauteur de 3,8 M€ par le financement sans recours des créances joueurs.

Note 8.7 : Engagements liés au financement de l'exploitation du Groupe

Lignes de crédit, engagements de cautions et covenants

Ligne RCF de 130 M€

OL Groupe dispose de moyens de financement par l'intermédiaire d'une ligne RCF (*Revolving Credit Facility*) de 73 M€ portée par sa filiale OL SASU, conclue dans le cadre du refinancement des dettes globales du Groupe et signée avec les partenaires bancaires le 28 juin 2017. Cette ligne a été ensuite portée, le 26 juillet 2019, à 100 M€ jusqu'au 30 juin 2024, puis a été réhaussée temporairement le 17 avril 2020 à 130 M€ jusqu'au 31 août 2020 date à laquelle le plafond redescendra à 115 M€, et ce jusqu'au 31 janvier 2021 date à laquelle le plafond reviendra à 100 M€.

Cette ligne porte intérêt à un taux correspondant à l'Euribor de l'échéance du tirage + une marge négociée, et comporte des engagements usuels à ce type de contrats, au travers d'un package de sûreté globale affecté à l'ensemble des dettes courts et longs termes (287 M€).

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/20	30/06/19
Conventions bancaires, montant disponible	30 000	100 000		130 000	73 000
dont utilisés sous forme de tirages		50 000		50 000	50 000

Covenants

Le Groupe doit maintenir les 3 types de ratios financiers applicables à l'ensemble des instruments de dettes souscrits dans le cadre du refinancement global des dettes du Groupe (incluant le RCF) (cf. note 11.4).

Autres engagements donnés dans le cadre du financement du Groupe

Emprunt bancaire de 3 M€

Dans le cadre du financement de ses activités, OL Groupe a contracté auprès de l'établissement financier BPI, au cours de l'exercice 2013/2014, un emprunt d'un montant nominal de 3 M€, d'une maturité de 7 ans, et dont la première échéance de remboursement est intervenue le 30 juin 2016 pour 150 K€. Cet emprunt est assorti d'une retenue de garantie de 150 K€.

NOTE 9 : IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Note 9.1 : Ventilation de l'impôt et preuve d'impôt

a) Ventilation de l'impôt

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Impôt exigible	432	-1 197
Créance de carry-back	333	
Impositions différées	-849	-458
Impôt sur les bénéfices	-84	-1 655

b) Preuve d'impôt

(en K€)	30/06/20	%	30/06/19	%
Résultat brut avant impôts	-36 345		8 176	
Impôt au taux de droit commun	10 177	-28,00 %	-2 762	-32,78 %
Effet des différences permanentes	-262	0,72 %	-1 020	-12,48 %
Crédits d'impôts Carry-back	420	-1,15 %	442	5,41 %
Effet taux	333	-0,92 %		
Reports déficitaires consommés	131	-0,36 %	292	3,57 %
Actif d'impôt non constaté sur pertes			1 368	16,73 %
Divers	-11 301	31,09 %		
	419	-1 15 %	26	0,32 %
Impôt sur les bénéfices	-84	0,23 %	-1 655	-20,24 %

Note 9.2 : Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés correspondant aux différences temporaires existant entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable à l'exception des *goodwill*s.

Les actifs d'impôts différés sont reconnus quand leur recouvrabilité future apparaît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une même entité fiscale : société, groupe fiscal. Les impôts différés, calculés sur des éléments imputés en autres éléments du résultat global, sont comptabilisés en capitaux propres. Les actifs et passifs d'impôts différés sont présentés en non courants.

Les impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des résultats taxables futurs, ou lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats futurs, ou en tenant compte d'opportunités fiscales. Les résultats futurs sont pris en compte sur la base des prévisions les plus récentes établies par la Direction, dans la limite de 5 années.

Les résultats futurs ont été établis selon les mêmes principes que ceux énoncés au niveau des tests de dépréciation.

Le Groupe n'a pas reconnu d'actif d'impôt différé sur déficit au cours de l'exercice.

La ventilation des impôts différés actifs et passifs par nature s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/19	Impacts résultat	Impacts réserves	30/06/20
Impôts différés sur déficits				
Impôts différés liés aux contrats joueurs	-2 416	-1 345		-3 761
Autres impôts différés actifs ⁽¹⁾	6 117	496	-341	6 272
Impôts différés actifs	3 701	-849	-341	2 511
Impôts différés passifs				
Montants nets	3 701	-849	-341	2 511

(1) Les impôts différés constatés directement en autres éléments du résultat global sont liés à la comptabilisation des variations de la juste valeur des instruments de couverture mis en place sur les financements du projet Groupama Stadium (pour la partie efficace), ainsi qu'aux écarts actuariels sur les indemnités de départ en retraite. Le solde est principalement composé de la différence temporaire liée à l'annulation dans les comptes consolidés du produit de subvention d'investissement liée à la construction du Groupama Stadium de 20 M€ comptabilisé dans la filiale OL SASU (solde de 4,8 M€ au 30 juin 2020).

Le total des actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élève au 30 juin 2020 à 26,4 M€ calculé au taux de 25 %, contre 25,1 M€ au 30 juin 2019.

La position sur l'exercice précédent était la suivante :

(en K€)	30/06/18 retraité	Impacts résultat	Impacts réserves	30/06/19
Impôts différés sur déficits	744	-744		
Impôts différés liés aux contrats joueurs	-1 989	-427		-2 416
Autres impôts différés actifs	5 676	713	-272	6 117
Impôts différés actifs	4 431	-458	-272	3 701
Impôts différés passifs				
Montants nets	4 431	-458	-272	3 701

NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

Le tableau de variations des capitaux propres est présenté dans la première partie : États financiers.

Note 10.1 : Capital social

Le capital social est composé d'actions ordinaires et a évolué ainsi que détaillé ci-dessous.

La Société n'est soumise à aucune exigence réglementaire en matière de capital. Certains ratios financiers demandés par les banques peuvent prendre en compte les fonds propres. La Direction de la Société n'a pas défini de politique et de gestion spécifique du capital. La Société privilégie à ce jour le financement de son développement par fonds propres et endettement externe.

La Société inclut, pour le suivi de ses capitaux propres, l'ensemble des composantes de capitaux propres et n'assimile pas de passifs financiers à des fonds propres (cf. note 8.3).

Au 30 juin 2020, le capital d'OL Groupe est constitué de 58 206 325 actions de valeur nominale égale à 1,52 €, soit un total de 88 473 614 €.

Pour rappel, au 30 juin 2019, le capital d'OL Groupe était constitué de 58 177 169 actions de valeur nominale égale à 1,52 €, soit un total de 88 429 297 €.

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Nombre d'actions	58 206 325	58 177 169
Valeur nominale en €	1,52	1,52
Capital social	88 474	88 429

	Nombre d'actions	Nominal en euros	Capital en K€	Primes
Au 30/06/19	58 177 169	1,52	88 429	123 396
Mouvements	29 156		44	(8)
Au 30/06/20	58 206 325	1,52	88 473	123 388

Les mouvements correspondant à l'augmentation de capital pour 29 156 actions sont liés aux remboursements d'OSRANES sur l'exercice.

Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire.

Titres d'autocontrôle

Le Groupe met en œuvre une politique de rachat de ses propres actions conformément au mandat donné au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires. Le programme de rachat d'actions a pour principal objectif l'animation du titre Olympique Lyonnais Groupe dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ce contrat comprend des titres OL Groupe, des placements en SICAV et des disponibilités.

Les titres auto-détenus dans le cadre du contrat sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition.

Les sommes correspondant aux espèces et autres titres compris dans le contrat de liquidité sont enregistrées en autres actifs financiers. Les produits et charges liés aux titres d'autocontrôle (résultat de cession...) ne transitent pas par le compte de résultat, mais sont directement imputés sur les capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Réserves sociales d'OL Groupe SA

Elles sont ventilées comme suit :

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Réserves légales	2 698	2 601
Réserves réglementées	37	37
Autres réserves	130	130
Report à nouveau	36 415	34 571
Total réserves sociales	39 281	37 339
Autres réserves Groupe	-126 326	-130 228
Total réserves	-87 045	-92 889

Autres fonds propres

Le poste "Autres fonds propres" est composé des éléments suivants :

(en K€)	30/06/20	30/06/19
OSRANE ⁽¹⁾	138 011	138 047
Total autres fonds propres	138 011	138 047

(1) Le solde est présenté ici après les quelques remboursements déjà opérés au cours des exercices.

Obligations OSRANES

• Le financement du projet du Groupama Stadium par fonds propres a été réalisé notamment le 27 août 2013 au niveau d'Olympique Lyonnais Groupe par une émission d'OSRANES (Obligations Subordonnées Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes) à échéance au 1^{er} juillet 2023 et d'un montant nominal total de 80 250 200 €, représenté par 802 502 obligations d'une valeur nominale unitaire de 100 €. Au terme de l'opération, Holnest (anciennement ICMI) et Pathé, principaux actionnaires de la Société, ont souscrit respectivement à un nombre total de 328 053 obligations et 421 782 obligations. Le produit net de l'émission des obligations s'élevait à environ 78,1 M€ net de frais et a été présenté en "Autres fonds propres" dans les comptes consolidés.

L'amortissement initial des obligations est prévu en totalité le 1^{er} juillet 2023 par remboursement en actions d'OL Groupe. Chaque obligation d'une valeur nominale de 100 € sera remboursée par la remise de 63,231 actions nouvelles ou existantes de la Société. Des conditions de remboursement anticipé au gré de la Société, et/ou des titulaires des obligations, sont également prévues.

La rémunération des obligations ("coupon") initiale se fera exclusivement sous forme de remise d'actions OL Groupe, variable en fonction de la date de remboursement, et à raison de 2,81 actions OL Groupe par année (soit 28,103 actions de rémunération à l'échéance au maximum). Le versement de la rémunération est réalisé intégralement à la date de dénouement.

Le prix d'émission de l'OSRANE a été affecté en totalité en capitaux propres, car le dénouement de l'OSRANE (capital et intérêts) sera effectué uniquement par l'émission (ou à titre tout à fait marginal par l'attribution) d'un nombre fixe d'actions, dont le montant dépendra de la date à laquelle les souscripteurs demanderont le remboursement, celui-ci pouvant intervenir à tout moment pendant la durée de l'OSRANE à leur initiative.

Les intérêts étant remboursés uniquement en actions (dont le nombre dépendra de la date de remboursement, cf. supra) n'auront aucun impact sur les capitaux propres, après l'émission de l'OSRANE (en effet, les coupons donneront lieu à un nombre d'actions supérieur, sans impact sur les capitaux propres consolidés).

L'amortissement normal des obligations est prévu en totalité le 1^{er} juillet 2023 par remboursement en actions d'OL Groupe. Du fait de l'augmentation de capital intervenue en 2015 et de l'évolution du ratio de conversion, chaque obligation d'une valeur nominale de 100 € sera remboursée par la remise de 63,231 actions nouvelles ou existantes de la Société. Des conditions de remboursement anticipé au gré de la Société, et/ou des titulaires des obligations, sont également prévues.

Les obligations seront rémunérées à maturité par la remise de 28,103 actions OL Groupe nouvelles ou existantes. Des conditions de rémunération sont prévues en cas de remboursement anticipé au gré des titulaires ou de la Société.

- L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 décembre 2016 a décidé d'émettre 200 208 OSRANES (Obligations Subordonnées Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes) avec suppression du droit préférentiel de souscription réservé à IDG European Sports Investment Limited.

Cette émission a été réalisée en deux tranches.

Dans le cadre de la première tranche, IDG European Sports Investment Limited a souscrit, le 23 décembre 2016, à 60 063 obligations nouvelles réservées pour un montant total de 18,3 M€ (prime d'émission incluse).

Dans le cadre de la seconde et dernière tranche, IDG European Sports Investment Limited a souscrit, le 27 février 2017, à 140 145 obligations nouvelles réservées pour un montant total de 42,79 M€ (prime d'émission incluse).

Au 30 juin 2020, le solde des OSRANES s'élève à 1 000 100 après prise en compte des remboursements survenus sur les différents exercices.

Notes sur les relations avec les parties liées

Le Groupe est consolidé par mise en équivalence dans le Groupe Pathé (2, rue Lamennais - 75008 Paris). Le détail

des relations entre le Groupe et les sociétés Holnest, Pathé, leurs filiales et les autres parties liées est le suivant :

- OSRANE : le nombre d'obligations détenu par Holnest s'élève à 327 138 (à l'identique du 30 juin 2019) représentant un montant de 32,7 M€ ; le nombre d'obligations détenu par Pathé s'élève à 376 782 représentant un montant de 37,7 M€. Ces montants sont enregistrés en autres fonds propres.
- Redevance de Direction Générale facturée par Holnest : 1 651 K€ (1 911 K€ au 30 juin 2019).
- Dans le cadre du refinancement du 30 juin 2017, Holnest et Pathé ont souscrit au nouvel emprunt obligataire à hauteur respectivement de 20,7 M€ (soit 207 obligations) et 9 M€ (soit 90 obligations).

Note 10.2 : Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, le résultat net par action non dilué est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions, en tenant compte des variations de la période et des actions auto-détenues à la date d'arrêté de l'exercice. Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (OSRANES).

	30/06/20	30/06/19
Nombre d'actions à la fin de la période	58 206 325	58 177 169
Nombre moyen d'actions	58 198 902	58 175 472
Nombre d'actions auto-détenues à la fin de la période	391 787	304 537
Nombre proratisé d'actions à émettre (OSRANE)	80 101 009	77 317 859
Résultat consolidé		
Résultat net part du Groupe (en M€)	-36,48	6,47
Résultat net part du Groupe dilué (en M€)	-36,48	6,47
Résultat net part du Groupe par action (en €)	-0,63	0,11
Résultat net part du Groupe dilué par action (en €)	-0,63	0,05
Dividende net		
Montant net global (en M€)		
Montant net action (en €)		

NOTE 11 : POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Note 11.1 : Risque lié à la pandémie de la COVID-19

Le Groupe a été impacté et continue d'être impacté par les effets de la lutte contre la pandémie de la COVID-19.

À la date de ce document, l'incertitude sur l'évolution de la pandémie ne permet pas d'estimer les impacts futurs de cette crise sanitaire.

Les principaux facteurs de risques identifiés à ce jour, sans que cette liste soit exhaustive, sont :

- Un arrêt prématuré du Championnat de L1. Cela serait susceptible de générer le non-versement des droits de la part des diffuseurs à la LFP, ce qui entraînerait un impact défavorable sur les revenus des droits audiovisuels revenant aux clubs et les pénaliserait potentiellement des revenus liés à un classement supérieur et pouvant les priver de coupe européenne pour la saison suivante.
- Un certain nombre de contrats de partenariats pourrait par ailleurs faire l'objet de négociations pour prendre en compte la période d'indisponibilité éventuelle du stade, de l'arrêt anticipé du Championnat et/ou de la réduction du nombre de spectateurs dans l'enceinte du stade.
- La poursuite des matchs à huis clos et/ou la limitation des spectateurs dans l'enceinte du stade engendrerait une baisse significative des revenus de billetterie et des produits *Events*.
- Dans le contexte de crise, d'incertitude et de baisse sensible des revenus des clubs des principaux championnats, le marché européen des transferts pourrait connaître un net repli, aussi bien au niveau du nombre de transferts, que de leur valeur.

Note 11.2 : Risques de change

Dans le cadre de son activité, le Groupe n'est pas exposé de manière significative aux risques de change.

Note 11.3 : Risques de liquidité

OL Groupe dispose de moyens de financement de son exploitation par l'intermédiaire de la ligne RCF (*Revolving Credit Facility*) syndiquée portée par sa filiale OL SASU, d'un montant de 73 M€, conclue dans le cadre du refinancement et signée avec les partenaires bancaires le 28 juin 2017, portant sur une durée de 5 ans, renouvelable 2 fois un an (à noter que les deux demandes de prorogation d'un an, émises respectivement en avril 2017 et avril 2018, ont été acceptées à l'unanimité par les prêteurs bancaires, fixant la nouvelle échéance de la ligne RCF au 30 juin 2024).

Par ailleurs, il est à noter que le plafond de la ligne RCF du Groupe a été rehaussé :

- fin juillet 2019 durablement (jusqu'à la maturité finale du contrat de refinancement du 30 juin 2024) de 73 M€ à 100 M€, suite à l'accord à l'unanimité de l'ensemble

des prêteurs bancaires de participer à une hausse des engagements de 27 M€, à hauteur de leurs quotes-parts initiales dans le crédit ;

- mi-avril 2020 temporairement de 100 M€ à 130 M€ jusqu'au 31 août 2020, date à laquelle le plafond redescendra à 115 M€, et ce jusqu'au 31 janvier 2021 date à laquelle le plafond reviendra à 100 M€.

Les actifs financiers courants sont inférieurs aux passifs courants au 30 juin 2020 de 71,5 M€, néanmoins, le Groupe dispose d'une ligne de crédit non utilisée à hauteur de 80 M€ comme indiqué en note 8.7. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Le Groupe a obtenu un prêt garanti par l'État (PGE) d'un montant de 92 M€ permettant de préserver sa trésorerie.

Note 11.4 : Risque de crédit financier

Ce risque comprend principalement les opérations relatives aux placements de trésorerie.

Les placements sont réalisés et encadrés par la Direction Financière avec l'objectif de limiter au maximum le risque.

Les placements du Groupe sont historiquement constitués de (i) Valeurs Mobilières de Placement (VMP) comprenant des SICAV et FCP monétaires régulières et cessibles à tout moment et (ii) comptes sur livret rémunéré. Compte tenu des conditions actuelles de marché (taux de facilité de dépôt de la BCE négatif entraînant une rentabilité négative ou nulle des supports de placements court terme évoqués supra), le Groupe ne dispose, en date du 30 juin 2020, d'aucun placement.

Le Groupe effectue traditionnellement et, le cas échéant, ses transactions financières (lignes de crédit, placements, etc.) avec des banques de premier rang et veille à diversifier l'attribution de ses transactions financières sur l'ensemble de ses partenaires afin de limiter le risque de contrepartie.

Note 11.5 : Les contrats de crédits

Contrat de crédit de financement de l'activité

1) Refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires au 30 juin 2017

Le 30 juin 2017, le Groupe a finalisé le refinancement de la quasi-totalité de ses dettes bancaires et obligataires.

Ce refinancement s'articule autour de trois instruments de dette souscrits par Olympique Lyonnais SASU :

- a) un contrat de crédit bancaire long terme d'un montant initial de 136 M€ (avec une tranche A d'un montant de 106 M€, dont 50 % amortissables et 50 % remboursables *in fine* à 7 ans et une tranche B d'un montant de 30 M€ remboursable *in fine* à 7 ans). Le capital restant dû, au titre de ce crédit bancaire long terme, s'élevait au 30 juin 2020 à 115,6 M€ ;

b) une émission obligataire, d'un montant de 51 M€, remboursable *in fine* à 7 ans ;

c) une ligne RCF court terme de 73 M€ portant sur une durée de 5 ans, renouvelable 2 fois un an (à noter que les 2 demandes de prorogation d'un an, émises respectivement en avril 2017 et avril 2018, ont été acceptées à l'unanimité par les prêteurs bancaires, fixant la nouvelle échéance de la ligne RCF au 30 juin 2024).

Par ailleurs, il est à noter que le plafond de la ligne RCF du Groupe a été rehaussé :

- fin juillet 2019 durablement (jusqu'à la maturité finale du contrat de refinancement du 30 juin 2024) de 73 M€ à 100 M€, suite à l'accord à l'unanimité de l'ensemble des prêteurs bancaires de participer à une hausse des engagements de 27 M€, à hauteur de leurs quotes-parts initiales dans le crédit ;

- mi-avril 2020 temporairement de 100 M€ à 130 M€ jusqu'au 31 août 2020, date à laquelle le plafond redescendra à 115 M€, et ce jusqu'au 31 janvier 2021 date à laquelle le plafond reviendra à 100 M€.

Les trois instruments de dettes souscrits par Olympique Lyonnais SASU, en date du 30 juin 2017, sont encadrés par trois types de ratios applicables au Groupe, (i) un ratio de "Gearing" (dette nette sur fonds propres) calculé semestriellement avec un plafond de 1,30 dégressif à 1 à compter du 31 décembre 2020, (ii) un "Loan to Value Ratio" (LTV Ratio) (Rapport entre la dette nette et la somme de la valeur de marché de l'effectif joueurs plus la valeur nette comptable des actifs corporels du Groupe OL) calculé semestriellement avec un plafond de 40 % dégressif à 35 % à compter du 31 décembre 2020 et (iii) un ratio de couverture du service de la dette calculé semestriellement sur 12 mois glissant, avec un seuil de 1 (étant précisé que si le ratio est en dessous de 1, il sera considéré comme respecté si la trésorerie au bilan du Groupe nette du tirage sur la ligne RCF et de l'éventuel crédit figurant au compte de réserve est supérieure à 20 M€).

Compte tenu du contexte COVID-19 particulièrement impactant sur l'ensemble des revenus de l'exercice 2019/2020, le Groupe a reçu avant le 30 juin confirmation écrite de ses prêteurs d'un "Covenant Holiday" à la date de test du 30 juin 2020, afin que le calcul desdits ratios dus à cette date n'entraîne pas de cas de défaut.

Un ensemble de sûretés communes est accordé aux prêteurs au titre de ces trois instruments de dette (l'échéance des sûretés est identique à celle du refinancement de juin 2017 et porte au 30 juin 2024), incluant notamment une hypothèque de premier rang sur le stade, les terrains sur lesquels le stade est construit, 1 600 places de parkings souterrains, les terrains correspondant à 3 500 places de parkings extérieurs et les terrains permettant d'accéder au stade, un nantissement des actions détenues par OL Groupe dans le capital social de l'Olympique Lyonnais SASU, un nantissement de certains comptes bancaires d'Olympique Lyonnais SASU, ainsi que divers nantissements de créances détenues

par Olympique Lyonnais SASU sur ses clients. OL Groupe s'est également porté caution du respect des obligations de sa filiale Olympique Lyonnais SASU au titre de ces financements.

D'autre part, les sûretés et garanties suivantes ont été consenties aux prêteurs en contrepartie des hausses du plafond des engagements RCF de :

- 73 M€ à 100 M€ : promesse d'hypothèque de second rang sur le stade (l'inscription de l'hypothèque ne se réalisant que lors de la survenance d'un cas de défaut) ainsi que des sûretés complémentaires de second rang (nantissement de comptes titres d'OL SASU, nantissement de certains comptes bancaires d'OL SASU, nantissement de créances détenues par OL SASU, caution OL Groupe) ;

- 100 M€ à 130 M€ : promesse d'hypothèque de premier rang sur le Centre d'Entraînement (l'inscription de l'hypothèque ne se réalisant que lors de la survenance d'un cas de défaut).

Les contrats relatifs à ces financements contiennent des engagements de l'Olympique Lyonnais SASU et des cas d'exigibilité anticipée, lesquels sont usuels pour ce type de financement. Ceux-ci concernent notamment des limitations en matière d'endettement supplémentaire, des clauses de défauts croisés, ou encore de stabilité de l'actionnariat de la société Olympique Lyonnais SASU et d'OL Groupe.

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit bancaire long terme de 136 M€, l'Olympique Lyonnais SASU a maintenu le programme de couverture qui avait été mis en place en couverture du crédit bancaire ayant été refinancé en date du 30 juin 2017. Ce programme de couverture porte sur un montant nominal moyen d'environ 93,1 M€ au 30 juin 2020.

Sur la base du crédit bancaire long terme de 136 M€ et de l'émission obligataire de 51 M€, l'Olympique Lyonnais SASU bénéficie d'un taux annuel moyen de financement long terme, à compter de sa mise en place, de l'ordre de 4,36 %, qui sera fonction de l'évolution future des taux de référence.

2) Centre d'Entraînement et Centre de Formation

Le coût total de construction des nouveaux Centres d'Entraînement et de Formation s'est élevé à environ 30 M€.

Le besoin de financement lié à ces investissements a été couvert par :

- Un contrat de crédit bancaire, signé par OL Groupe et OL Association le 12 juin 2015 avec Groupama Banque (devenue Orange Bank), pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans. Le capital restant dû sur ces crédits s'élevait au 30 juin 2020 à 6,9 M€.

Il est à noter que ce contrat de crédit est encadré par un ratio de couverture (rapport entre la valeur des actifs donnés en garantie des crédits et l'encours du crédit) calculé annuellement avec un seuil de 90 %.

- Deux *leasings* pour un montant cumulé de 3,6 M€.
- Un apport en fonds propres d'environ 11,1 M€.
- Une subvention de 1,3 M€ (Conseil Régional).

Note 11.6 : Risque de crédit commercial

Le risque de crédit, au 30 juin 2020, n'a subi aucune variation significative depuis le 30 juin 2019.

Il n'existe pas de créances échues significatives non dépréciées.

Note 11.7 : Risques de marché

Risques de taux

Le Groupe dispose de moyens de financement sans risque et à très faible volatilité portant intérêt sur la base du taux Euribor, et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme (EONIA et Euribor). Dans ce contexte, le Groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière.

Mise en place d'instruments de couverture sur le projet Groupama Stadium

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit bancaire long terme de 136 M€, Olympique Lyonnais SASU a maintenu le programme de couverture qui avait été mis en place en couverture du crédit bancaire ayant été refinancé en date du 30 juin 2017. Ce programme de couverture porte sur un montant nominal moyen d'environ 93,1 M€ au 30 juin 2020.

Les tests ayant démontré l'efficacité de l'instrument, la valeur "market to market" a été comptabilisée dans les comptes du Groupe, dans le résultat global, pour un montant de 662 K€ au 30 juin 2020 net d'impôt.

Note 11.8 : Risques liés au projet Groupama Stadium

Gestion des risques liés au financement du Groupama Stadium

Les trois instruments de dettes souscrits par Olympique Lyonnais SASU dans le cadre du refinancement signé le 30 juin 2017 sont encadrés par trois types de ratios, tels que décrits en note 11.4.

Le non-respect de l'un de ces ratios pourrait entraîner l'exigibilité anticipée des crédits concernés, ce qui serait susceptible d'affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe.

Cependant, compte tenu du contexte COVID-19 particulièrement impactant sur l'ensemble des revenus de l'exercice 2019/2020 (estimés à environ 100 M€), le Groupe a convenu avec ses prêteurs d'un "Covenant Holiday" à la date de test du 30 juin 2020 afin que le calcul desdits ratios dus à cette date n'entraîne pas de cas de défaut.

Par ailleurs, l'encours sur le financement destiné à

couvrir partiellement les investissements relatifs aux nouveaux Centre d'Entraînement et Centre de Formation signé par OL Groupe et OL Association le 12 juin 2015 avec Groupama Banque (devenue Orange Bank) pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans, s'élève au 30 juin 2020 à 6,9 M€.

Il est à noter que le contrat de crédit est encadré par un ratio de couverture (rapport entre la valeur des actifs donnés en garantie des crédits et l'encours du crédit) calculé annuellement avec un seuil de 90 %.

Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du crédit, ce qui serait susceptible d'affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe.

Risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Groupama Stadium de l'Olympique Lyonnais

Les principaux revenus liés à l'exploitation du Groupama Stadium sont constitués par les produits *match day* (billetterie Grand Public et VIP, revenus de *merchandising* jour de match, commission *catering*), des produits de partenariats liés à la commercialisation de visibilité dans l'enceinte du Groupama Stadium (produits de *naming* notamment), les revenus d'organisation de concerts, d'événements sportifs divers (matchs de rugby, matchs internationaux de football...) et de séminaires *BtoB* et événements *corporate*.

Une moindre performance commerciale globale pourrait impacter défavorablement certains de ces revenus, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe. D'autre part, la crise COVID-19 qui a impacté durement l'activité et les revenus d'OL Groupe sur l'exercice 2019/2020 pourrait également affecter l'exercice 2020/2021 en lien notamment avec le développement de l'épidémie et le maintien de mesures de distanciation sociale.

Gestion des risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Groupama Stadium de l'Olympique Lyonnais

La stratégie poursuivie de diversification des revenus liée à la mise en exploitation du Groupama Stadium devrait permettre de réduire l'impact d'éventuels aléas sportifs sur les résultats du Groupe, en liaison avec le développement de nouvelles ressources indépendantes des événements OL.

Cependant, selon les décisions gouvernementales, les activités événementielles et l'accueil du public à grande échelle risquent d'être affectés plus durablement que les autres activités économiques.

Note 11.9 : Risque de crédit commercial

Actifs et passifs financiers liés aux contrats joueurs

Le montant désactualisé et par maturité des créances et des dettes sur contrats joueurs se décompose comme suit :

(en K€) 30/06/20	À 1 an au plus		+ d'1 an et - de 5 ans	
	Montant actualisé	Montant désactualisé	Montant actualisé	Montant désactualisé
Créances sur contrats joueurs	17 353	17 353	17 000	17 000
Dettes sur contrats joueurs	-71 752	-71 752	-63 688	-63 688

(en K€) 30/06/19	À 1 an au plus		+ d'1 an et - de 5 ans	
	Montant actualisé	Montant désactualisé	Montant actualisé	Montant désactualisé
Créances sur contrats joueurs	57 044	57 044	36 462	36 462
Dettes sur contrats joueurs	-28 988	-28 988	-11 915	-11 915

Autres actifs courants

Le risque de crédit clients est très limité comme l'indique le tableau ci-dessous.

L'analyse des créances fait ressortir une valeur de 1,457 M€ de créances échues depuis 12 mois et non provisionnées, pour un montant total de balances clients de 18 M€ au 30 juin 2020.

(en K€)	Créances clients au 30/06/20	Créances clients au 30/06/19
Valeur comptable (net)	17 943	14 875
Dont : dépréciées	475	494
Dont : ni dépréciées ni échues à la date de clôture	16 011	14 445
Dont : non dépréciées à la date de clôture mais échues	1 457	865
Créances clients < 6 mois	830	110
Créances clients entre 6 et 12 mois	510	682
Créances clients > 12 mois	117	74

Concernant les créances échues de plus de 12 mois et non dépréciées, le Groupe estime qu'il n'existe aucun risque de non-recouvrement.

Comme indiqué en note 1 supra, le Groupe n'a pas accordé de reports significatifs d'échéances de règlement dans le cadre de la crise sanitaire.

NOTE 12 : ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Naming

Groupama Rhône-Alpes Auvergne poursuit le *naming* du Groupama Stadium, le stade de l'Olympique Lyonnais, pour une durée de 2 ans. Le nouveau contrat permet de renforcer les liens entre deux grands acteurs de la région, avec notamment une plus grande visibilité dans l'enceinte du stade.

Création de société

Création de la société Le Five OL en date du 27 juillet 2020, dont le principal objet est l'exploitation et la gestion d'un

espace consacré au football en salle. Le capital social composé de 436 500 actions pour 436 500 € est détenu à hauteur de 90 % par OL Groupe et 10 % par la société Le Five.

Cessions de joueurs depuis le 1^{er} juillet 2020

Le Groupe a procédé, au cours du mercato d'été 2020, aux transferts suivants :

- Amine Gouiri à l'OGC Nice pour un montant de 7 M€ auquel pourra s'ajouter un intéressement de 15 % de la plus-value d'un éventuel futur transfert.
- Martin Terrier au Stade Rennais pour un montant de 12 M€ auquel pourront s'ajouter des *incentives* pour un montant maximum de 3 M€ et un intéressement de 15 % de la plus-value réalisée sur un futur transfert.
- Oumar Solet au RB Salzburg pour un montant de 4,5 M€ auquel pourront s'ajouter des *incentives* pour un montant maximum de 4 M€ et un intéressement de 15 % de la plus-value réalisée sur un futur transfert.
- Fernando Marçal à Wolverhampton pour un montant de 2 M€.
- Kenny Tete à Fulham pour un montant de 3,2 M€ auquel pourra s'ajouter un intéressement sur un futur transfert égal à 10 % de tout montant perçu au-delà de 10 M€.
- Bertrand Traoré à Aston Villa pour un montant de 18,4 M€ auquel pourront s'ajouter des *incentives* pour un montant maximum de 2,2 M€, et un intéressement de 15 % sur une éventuelle plus-value future.
- Ciprian Tatarusanu au Milan AC pour un montant de 0,5 M€.

Acquisitions de joueurs depuis le 1^{er} juillet 2020

Le Groupe a procédé, au cours du mercato d'été 2020, à l'acquisition des joueurs suivants :

- Cenk Ozkaçar en provenance du club turc Altay SK pour un montant de 1,5 M€ auquel pourront s'ajouter des *incentives* d'un maximum de 1,5 M€ ainsi qu'un intéressement de 10 % sur la plus-value d'un éventuel futur transfert.
- Julian Pollersbeck en provenance du club de Hambourg pour un montant de 0,25 M€ auquel pourront s'ajouter des *incentives* pour un montant maximum de 0,3 M€ ainsi qu'un intéressement de 15 % sur éventuelle plus-value future.
- Lucas Paqueta en provenance du Milan AC pour un montant de 20 M€ auquel pourrait s'ajouter un intéressement de 15 % sur une éventuelle plus-value future.
- Habib Keita en provenance de Guidars Football Club pour un montant de 1 M€, auquel pourraient s'ajouter des *incentives* pour un montant maximum de 1,5 M€, ainsi qu'un intéressement de 30 % sur la plus-value réalisée sur des opérations futures avec le joueur.

- Djamel Benlamri en provenance du club saoudien d'Al Shabab, libéré de sa dernière année de contrat.

Mutations temporaires de joueurs

- Joachim Andersen à Fulham, sous la forme d'un prêt payant d'une saison et sans option d'achat jusqu'au 30 juin 2021 d'un montant de 1 M€, auquel pourrait s'ajouter un bonus de 1 M€ lié au maintien du club anglais en Premier League.
- Jeff Reine-Adélaïde à l'OGC Nice jusqu'au 30 juin 2021 sous la forme d'un prêt payant d'une saison, pour un montant de 500 K€, auquel pourrait s'ajouter un bonus de 500 K€ en cas de qualification de Nice à une Coupe d'Europe la saison prochaine, assorti d'une option d'achat fixée à 25 M€.
- Par ailleurs, le défenseur international italien Mattia De Sciglio, en provenance du club de la Juventus, a été prêté pour une saison jusqu'au 30 juin 2021 sans option d'achat.

Impact COVID-19

La fin de la Champions League s'est déroulée en août 2020 (exercice 2020/2021) sous la forme d'un "Final 8", avec des matchs à élimination directe. Après une victoire lors du 1/8 retour contre la Juventus, l'Olympique Lyonnais a éliminé Manchester City en 1/4 de finale et s'est incliné en 1/2 finale contre le Bayern Munich, vainqueur de la compétition. Les revenus de droits TV UEFA associés à ces derniers matchs sont enregistrés sur l'exercice 2020/2021.

L'équipe féminine a remporté son 7^{ème} titre d'UEFA Womens' Champions League (dont 5 titres consécutifs) et sa 9^{ème} Coupe de France, au cours de l'été 2020.

Le Championnat de Ligue 1, pour 2020/2021, a repris à la fin du mois d'août.

OL Groupe a mis en place et souscrit, le 23 juillet, un PGE (Prêt Garanti par l'État) de 92,6 M€, d'une maturité de 12 mois, au terme de laquelle une option d'amortissement de 1 à 5 ans pourra être activée. Ce financement vient renforcer la trésorerie disponible du Groupe dans le contexte actuel de crise liée à la COVID-19 et donne au Groupe la flexibilité nécessaire pour envisager les développements futurs.

NOTE 13 : TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Instruction n° 2006-10 du 19 décembre 2006.

Prise en application du règlement ANC 2016-09.

Publicité des honoraires des Contrôleurs légaux des comptes et membres de leurs réseaux.

Exercice couvert : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable, prises en charge au compte de résultat.

	Orfis				Cogeparc			
	En K€		En %		En K€		En %	
	19/20	18/19	19/20	18/19	19/20	18/19	19/20	18/19
Audit								
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Émetteur	82	82	51 %	53 %	61	62	77 %	81 %
- Filiales intégrées globalement	64	65	40 %	42 %	14	15	18 %	19 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes								
- Émetteur	13	5	8 %	3 %	4	0	5 %	0 %
- Filiales intégrées globalement	3	2	2 %	1 %	0	0	0 %	0 %
Sous-total	162	154	100 %	100 %	79	77	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)								
Sous-total	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
Total	162	154			79	77		

18.3.2 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

COMPTE DE RÉSULTAT

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Produits		
Production vendue	24 902	22 859
Subvention d'exploitation	1	
Reprise sur amortissement et provisions et transfert de charges	977	658
Autres produits		
Total des produits	25 879	23 518
Charges d'exploitation		
Autres achats & charges externes	10 492	9 093
Impôts, taxes et versements assimilés	632	480
Salaires et traitements	7 491	6 526
Charges sociales	3 768	3 984
Amortissements et provisions	2 350	2 239
Autres charges	202	250
Total des charges	24 936	22 572
Résultat d'exploitation	943	946
Produits financiers	2 160	2 301
Charges financières	824	378
Résultat financier	1 336	1 923
Résultat courant avant impôts	2 279	2 869
Produits exceptionnels	1 560	148
Charges exceptionnelles	2 437	355
Résultat exceptionnel	-877	-207
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôt sur les résultats	-82	720
Résultat net de l'exercice	1 484	1 942

Bilan actif

(en K€)	Montant brut 30/06/20	Amortissements	Montant net 30/06/20	Montant net 30/06/19
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets	2 032	1 309	722	735
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	22 332	5 539	16 794	17 338
Immobilisations en cours	2 447		2 447	335
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	310 985		310 985	306 933
Autres titres immobilisés				
Prêts	14		14	14
Autres immobilisations financières	1 348	191	1 157	1 023
Total actif immobilisé	339 158	7 039	332 119	326 377
Actif circulant				
Avances et acomptes sur commande	3		3	
Créances				
Clients et comptes rattachés	16 156	12	16 145	14 893
Fournisseurs débiteurs	162		162	15
Personnel	2		2	2
État impôts sur les bénéfices	1 985		1 985	539
État taxes sur le chiffre d'affaires	505		505	389
Autres créances	88 854		88 854	84 991
Divers				
Valeurs mobilières de placement	2 364	263	2 101	1 559
Disponibilités	11 990		11 990	1 335
Total actif circulant	122 021	274	121 747	103 722
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	728		728	434
Total comptes de régularisation	728		728	434
Frais émission d'emprunt à étaler	1 359		1 359	1 798
Total actif	463 266	7 313	455 953	432 331

Bilan passif

(en K€)	Montant net 30/06/20	Montant net 30/06/19
Capital social	88 474	88 429
Primes d'émission, fusion, apport	123 388	123 396
Réserve légale	2 698	2 601
Réserves réglementées	37	37
Autres réserves	130	130
Report à nouveau	36 415	34 571
Résultat de l'exercice	1 484	1 942
Total capitaux propres	252 627	251 106
OSRANE	141 121	141 157
Autres fonds propres	141 121	141 157
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	225	1 002
Total provisions pour risques et charges	225	1 002
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 558	6 504
Concours bancaires et intérêts courus		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 897	2 753
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	1 666	1 608
Organismes sociaux	2 618	1 304
État impôts sur les bénéfices		
État taxes sur le chiffre d'affaires	1 585	2 353
Autres dettes fiscales et sociales	307	106
Dettes sur immobilisations	487	
Autres dettes	46 862	24 438
Total dettes	61 981	39 066
Total comptes de régularisation		
Total passif	455 953	432 331

Flux de trésorerie

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Résultat net	1 484	1 942
Amortissements et provisions nets	2 027	2 800
Plus ou moins-values	-258	-65
Capacité d'autofinancement	3 253	4 676
Variation du besoin en fonds de roulement	16 262	385
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	19 515	5 061
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-192	-671
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-3 298	-577
Acquisitions d'immobilisations financières	-5 517	-5 782
Cessions d'immobilisations	1 410	2 325
Dettes sur immobilisation	487	
Variation de la trésorerie issue des investissements	-7 110	-4 706
Emprunts souscrits & intérêts courus	53	-258
Remboursement d'emprunt	-999	-1 424
Variation de la trésorerie issue du financement	-946	-1 681
Variation de trésorerie	11 459	-1 326
Trésorerie d'ouverture	2 894	4 219
Trésorerie de clôture	14 354	2 894

Notes annexes aux états financiers sociaux

Les états financiers au 30 juin 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 6 octobre 2020.

NOTE 1 : ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Impact COVID-19

La société OL Groupe a pris, dès les premiers jours de la crise, l'ensemble des mesures possibles visant à protéger prioritairement la santé de tous et à réduire l'impact de la crise sanitaire sur la performance financière de l'exercice 2019/2020. Différents dispositifs ont été activés tels que le chômage partiel, le report des échéances de charges sociales, d'impôts directs et d'emprunts. Le détail des dispositifs est commenté dans les notes qui suivent.

Création de sociétés

• Création de la société "Le Travail Réel"

En date du 19 juillet 2019, la société OL Groupe a acquis 45 000 actions pour un montant de 45 000 € de la société "Le Travail Réel" portant à 30 % la détention du capital. Cette société a pour objet d'accompagner et d'intervenir auprès des entreprises dans leurs problématiques de recrutement formation... avec pour objectif de développer leur capital humain.

• Création de la société OL Production

En date du 10 juillet 2019, OL Groupe et Olympia Production ont créé la société OL Production. Cette nouvelle société portera le festival annuel de musique qui aura lieu au Groupama Stadium.

Acquisition du Reign FC

Les discussions exclusives engagées depuis le 25 novembre dernier en vue de l'acquisition du Reign FC, membre fondateur de la NWSL (*National Women's Soccer League*), ont abouti à la signature d'un contrat de rachat des actifs du club pour un montant de 3,51 M\$.

Ces actifs sont portés par une société de droit américain nouvellement créée et détenue à hauteur de 89,5 % par OL Groupe, représentant un investissement de 3,145 M\$. Bill Predmore, précédent investisseur et dirigeant du Reign FC, détient 7,5 % du capital. Tony Parker, 4 fois champion NBA, Président de LDLC Asvel (club de basket-ball détenteur des titres de champion de France féminin et masculin) et ambassadeur de la marque OL aux États-Unis, participe également à hauteur de 3 %.

Avec cette acquisition, OL Groupe devient, via la nouvelle structure américaine, actionnaire de la NWSL, aux côtés des autres équipes.

Échange d'actions OL Groupe / LDLC Asvel

La société Olympique Lyonnais Groupe a procédé à l'échange de 348 606 actions auto-détenues contre des actions de l'Asvel Basket Sasp apportées à OL Groupe par d'autres actionnaires de l'Asvel Basket Sasp, correspondant à la participation complémentaire de 8,33 %.

À l'issue de l'opération, OL Groupe détient 33,33 % du capital.

NOTE 2 : RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux dispositions légales françaises, issues du règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis font l'objet d'un amortissement sur une durée de 12 mois.

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et autres). Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée réelle d'utilisation attendue par la Société :

- Constructions. 25 à 50 ans
- Agencements et aménagements des constructions 3 à 20 ans
- Matériel informatique 3 à 4 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Mobilier de bureau. 8 ans
- Matériel et outillage 5 ans
- Matériel de transport 3 à 5 ans

2.4 Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est essentiellement liée à la quote-part des capitaux propres sociaux ou consolidés détenus.

Toutefois, lorsque le montant d'acquisition est supérieur à la quote-part des capitaux propres, le coût d'acquisition est déprécié en tenant compte de la valeur d'utilité.

Celle-ci s'apprécie en fonction de la rentabilité de la société, analysée notamment par la méthode dite des "discounted cash-flow", ou le cas échéant sur la base de transactions récentes au sein du Groupe si applicable, éventuellement complétée par une approche selon la méthode dite "des multiples" propre au secteur d'activité, et en tenant compte des plus-values latentes sur biens immobiliers et des perspectives de croissance.

Les actions auto-détenues font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice.

Les éléments constitutifs du contrat de liquidité sont enregistrés en immobilisations financières :

- Titres auto-détenus pour un montant brut de 1 092 K€.

Les éléments constitutifs du programme de rachat d'actions sont enregistrés en valeurs mobilières de placement :

- Titres auto-détenus pour 2 364 K€.

2.5 Prêts, dépôts et cautionnements

Ces éléments sont évalués à leur valeur nominale et font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation.

2.6 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.7 Comptes de régularisation

Des produits et charges constatés d'avance sont enregistrés pour tenir compte de la règle de rattachement des produits et charges à l'exercice concerné.

Les frais d'émission des emprunts sont étalés sur la durée de vie des emprunts.

2.8 Trésorerie

Elle comprend les liquidités, les comptes courants bancaires et les valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Leur évaluation, à la clôture de l'exercice, est effectuée pour les SICAV et Fonds Communs de Placement sur la base du dernier prix de rachat connu.

Dans le cas de titres cotés, l'évaluation est réalisée sur la base de la valeur boursière résultant du cours moyen constaté le dernier mois de l'exercice.

Si la valeur résultant des méthodes d'évaluation ci-dessus est inférieure au coût historique d'acquisition, une dépréciation est constituée. Toutefois, cette provision n'est pas constituée lorsque la moins-value latente y afférente peut être compensée par des plus-values latentes sur des titres de même nature.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode "premier entré / premier sorti".

2.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont constituées en fonction d'évaluation au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée chaque fois que les organes de Direction de la Société ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un évènement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue.

2.10 OSRANES

Une émission d'OSRANES a été effectuée en date du 27 août 2013 pour un montant de 80 250 K€. Les 802 502 obligations, d'une valeur nominale unitaire de 100 €, seront remboursées le 1^{er} juillet 2023 en actions d'OL Groupe (actions nouvelles ou existantes). Les intérêts liés à ces obligations sont exclusivement versés en actions à la date de remboursement.

Dans le cadre de l'arrivée dans le capital d'OL Groupe d'IDG European Sports Investment Limited au 30 juin 2017, le nombre total d'Obligations Nouvelles Réservées souscrites s'élevait à 200 208.

(en K€)	Nombre à l'origine	Nombre 30/06/19	Mouvement 30/06/20	Nombre 30/06/20
OSRANE	802 502	800 256	-364	799 892
OSRANE IDG	200 208	200 208		200 208
				1 000 100

(en K€)	Montant à l'origine	Montant 30/06/19	Montant 30/06/20 (prime d'émission incluse)
OSRANE	80 250	80 025	79 989
OSRANE IDG	61 132	61 132	61 132
			141 121

2.11 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont constitués de refacturations de frais et redevances Groupe. Ces redevances sont calculées sur la base des frais engagés et répartis en fonction de la marge des filiales opérationnelles.

2.12 Résultat exceptionnel

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (cessions d'éléments d'actif et boni ou mali sur cessions d'actions propres).

NOTE 3 : NOTES SUR L'ACTIF

3.1 Actif immobilisé

(en K€)	30/06/19	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions	Diminutions par virement	30/06/20
Valeurs brutes						
Immobilisations incorporelles	1 639	192	200			2 032
Immobilisations corporelles	21 421	985		-74		22 332
Immobilisations corporelles en cours	334	2 312			-200	2 447
Immobilisations financières ⁽¹⁾	307 969	5 517		-1 139		312 347
Total	331 364	9 007	200	-1 213	-200	339 159
Amortissements et provisions						
Immobilisations incorporelles	904	405				1 309
Immobilisations corporelles	4 082	1 506		-51		5 537
Immobilisations financières		191				191
Total	4 987	2 102		-51		7 038
Total valeurs nettes	326 378	6 905	200	-1 162	-200	332 121
	30/06/19	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions	Diminutions par virement	30/06/20
Dont titres auto-détenus	836	1 259		-1 003		1 092

(1) Dont acquisition OL Reign (2,8 M€), création OL Production (250 K€), Le Travail Réel (45 K€), augmentation de la prise de participation LDLC Asvel (1,067 M€) par échange d'actions, et cession des titres M2A (136 K€).

3.2 État des échéances des créances

L'actif réalisable tient compte des comptes courants, les créances Groupe sont considérées à moins d'un an (sauf convention spécifique). Les créances sur actions propres sont considérées à plus d'un an.

(en K€)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts	14	14	
Autres immobilisations financières	1 348	1 279	69
Actif circulant et comptes de régularisation hors charges à répartir ⁽¹⁾	108 395	28 395	80 000
Total	109 757	29 688	80 069

(1) Prêt consenti à OL SASU pour un montant de 80 000 K€.

3.3 Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

Clients & comptes rattachés 14 506 K€
Autres créances et avoirs à recevoir 167 K€

3.4 Charges constatées d'avance et charges à répartir

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 728 K€ au 30 juin 2020. Elles concernent des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Les charges à répartir sont constituées des frais d'émission d'emprunt OSRANE et Orange Bank, qui sont étalés sur la durée de l'emprunt.

Suite à l'émission de nouvelles OSRANES dans le cadre de l'entrée dans le capital d'IDG European Sports Investment Limited, effectuée sur l'exercice 2016/2017, il a été constaté de nouvelles charges à répartir correspondant aux frais d'émission pour un montant de 1 472 K€ et qui sont amorties jusqu'en 2023.

(en K€)	Montant total d'origine charges à répartir	Montant net 30/06/19	Amortissement de l'exercice	Solde au 30/06/20
OSRANE	2 147	859	215	644
OSRANE IDG	1 472	841	210	631
Emprunt Groupama	163	98	14	84
Total	3 782	1 797	439	1 359

3.5 Dépréciation

(en K€)	30/06/19	Augmentations	Diminutions	30/06/20
Immobilisations financières		191		191
Comptes clients	12			12
Valeurs mobilières		263		263
Total	12	454		466
Dont dotations et reprises financières		454		

3.6 Gestion de trésorerie

Une gestion de trésorerie centralisée des sociétés filiales a été mise en place en janvier 2005.

La trésorerie disponible est placée par l'intermédiaire d'OL Groupe. La trésorerie nette, telle que présentée dans le tableau des flux financiers de trésorerie, se décompose comme suit :

(en K€)		
Actif	Placements	2 364
	(dont actions propres)	2 364
	Provision sur titres (actions propres)	-263
	Disponibilités	11 990
Passif	Concours bancaires	
Trésorerie nette		14 091

3.7 Valeurs mobilières de placement et certificats de dépôts

(en K€)	Valeur brute 30/06/20	Valeur brute 30/06/19
Actions propres ⁽¹⁾	2 364	1 559
Parts de SICAV		
Total brut	2 364	1 559

(1) Les actions propres acquises sur la saison sont dédiées pour une partie pour le plan d'actions gratuites.

NOTE 4 : NOTES SUR LE PASSIF

4.1 Capital social

Au 30 juin 2020, le capital d'OL Groupe est constitué de 58 206 325 actions d'une valeur nominale de 1,52 €, soit 88 473 614 €.

	30/06/19	Augmentation de capital	30/06/20
Nombre de titres ⁽¹⁾	58 177 169	29 156	58 206 325
Nominal	1,52		1,52

(1) Dont 397 787 actions auto-détenues via le programme de liquidité.

4.2 Variation des capitaux propres

(en K€)	Capital	Primes	Primes conversion d'obligations en actions	Réserves & report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
30/06/19	88 429	123 381	14	37 339	1 942	251 106
Répartition du résultat ⁽¹⁾				1 942	-1 942	
Résultat de l'exercice					1 484	1 484
Augmentation ⁽²⁾	44	-8				36
30/06/20	88 474	123 374	14	39 281	1 484	252 627

(1) Conformément à l'affectation du résultat approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 décembre 2019, le résultat de 1 942 K€ au 30 juin 2019 a été affecté en report à nouveau.

(2) Les augmentations de capital réalisées sur l'exercice correspondent aux conversions d'OSRANES.

4.3 Provisions

Dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites, une provision d'un montant de 225 K€ a été constatée dans les comptes au 30 juin 2020 correspondant à la charge de personnel calculée linéairement sur la période d'acquisition des droits (197 K€) ainsi qu'au montant du forfait social (27 K€) pour la tranche 2.

Le montant correspondant à des salariés ne faisant pas partie de la Société a été refacturé en conséquence. Le produit est enregistré en transfert de charges pour 42 K€.

Les caractéristiques du plan sont les suivantes :

Caractéristiques du plan tranche 1	
Date d'attribution	12/02/2019
Date d'acquisition	12/02/2020
Cours de l'action à la date d'attribution	2,85 €
Nombre maximal d'actions attribuables	377 500
Période d'acquisition	1 an
Conditions d'acquisition	Condition de présence
Conditions de performance	Performance sur le chiffre d'affaires total consolidé et sur l'EBE consolidé au titre des exercices FY 18-19, sur la base du budget définitif arrêté par le Conseil d'Administration

La tranche 1 a été dénouée conformément à l'accord le 13 février 2020. La charge finale constatée est de 964 K€ et 205 K€ de forfait social. Le nombre d'actions attribué a été de 342 324. Le montant correspondant à des salariés ne faisant pas partie de la Société a été refacturé en conséquence. Le produit est enregistré en transfert de charges pour 145 K€.

Caractéristiques du plan tranche 2	
Date d'attribution	12/02/2019
Date d'acquisition	12/02/2021
Cours de l'action à la date d'attribution	2,85 €
Nombre maximal d'actions attribuables	387 500
Période d'acquisition	2 ans
Conditions d'acquisition	Condition de présence
Conditions de performance	Performance sur le chiffre d'affaires total consolidé et sur l'EBE consolidé au titre des exercices FY 19-20, sur la base du budget définitif arrêté par le Conseil d'Administration

4.4 Charges à payer incluses dans les postes du bilan

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Dettes fournisseurs	1 837	2 107
Dettes fiscales et sociales	2 803	2 497
Autres dettes	113	
Intérêts courus	72	19
Total	4 825	4 623

4.5 État des échéances des dettes

État des dettes (en K€)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et à 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Concours bancaires				
Emprunt établissement crédit	5 558	1 359	3 444	755
Fournisseurs	2 897	2 897		
Dettes sur immobilisations	487	487		
Dettes fiscales & sociales	6 176	6 176		
Autres dettes ⁽¹⁾	46 862	46 862		
Total	61 981	57 782	3 444	755

(1) Essentiellement des dettes intra-groupe dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie.

OL Groupe a demandé le report de certaines dettes dans le cadre des mesures gouvernementales pour lutter contre la crise sanitaire.

Dans ce cadre, la Société a obtenu :

- le report des charges sociales et fiscales pour un montant de 1 720 K€,
- la suspension et le report des échéances de ses emprunts BPI et Orange Bank sur un délai de 6 mois reporté après la date de la dernière échéance prévue par les contrats (570 K€),
- le report de 3 mois des échéances de crédit-bail pour 82 K€.

4.6 Notes sur les relations avec les parties liées

Les transactions significatives entrant dans le champ d'application de la réglementation en vigueur (décret n°2009-267 du 9 mars 2009 précisé dans la note de l'ANC du 2 septembre 2010) concernant les parties liées sont :

- Redevance de Direction Générale facturée par l'actionnaire Holnest : 1 651 K€ au 30 juin 2020, contre 1 911 K€ au 30 juin 2019.

NOTE 5 : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

La contribution au chiffre d'affaires par nature d'activités est la suivante :

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Refacturations filiales	6 214	7 098
Produits des activités annexes	432	345
Redevances filiales	18 256	15 416
Total	24 902	22 859

5.2 Autres produits

Aucun élément significatif.

5.3 Produits et charges financières

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Produits financiers		
Dividendes filiales		126
Intérêts sur comptes courants ⁽¹⁾	2 158	2 171
Autres produits financiers	2	4
Reprise aux provisions		
Total produits financiers	2 161	2 301
Charges financières		
Intérêts sur emprunts et dettes financières	370	378
Autres charges financières	454	
Total charges financières	824	378

(1) Constitués essentiellement des intérêts sur la caution portée par OL Groupe sur le refinancement de la dette d'OL SASU.

5.4 Résultat exceptionnel

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (cessions d'éléments d'actif et boni ou mali sur cessions d'actions propres).

5.5 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en K€)	Résultat net avant impôt	Impôt ⁽¹⁾	Après impôt
Résultat courant	2 279	82	2 362
Résultat exceptionnel	-877		-877
Résultat comptable	1 402	82	1 484

(1) dont :

- Réduction d'impôt mécénat : 418 K€ imputables sur l'impôt société au taux de droit commun.
- Créance de carry-back : 333 K€.

5.6 Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

(en K€)	Montant	Impôt
Allègements		
Déficit reportable du groupe fiscal	106 534	35 511
Charges à payer non déductibles temporairement	1 462	487
Accroissements		
Charges ou produits déduits et non encore comptabilisés		

L'impôt a été calculé au taux de 28 % dans la limite de 500 000 € et de 33 1/3 % pour le solde.

5.7 Intégration fiscale

OL Groupe a opté, le 20 décembre 2005, pour le régime d'intégration fiscale. La convention d'intégration fiscale est applicable à compter des exercices clos au 30 juin 2007.

La Société faisant partie de ce périmètre est :

- Olympique Lyonnais SASU, Siren 385 071 881.

OL Groupe est la société tête de Groupe. L'impôt concerné s'entend de l'impôt société et des contributions additionnelles et sociales.

Les termes de la convention d'intégration fiscale souscrite par le Groupe sont les suivants :

- La société mère dispose sur la société fille d'une créance d'un montant égal à l'impôt théorique que la société fille aurait dû régler en l'absence d'intégration. Les économies d'impôts réalisées par le Groupe sont appréhendées par la société mère et constatées en produits non imposables.
- Les sociétés intégrées constatent dans leurs comptes, pendant toute la durée de leur intégration dans le Groupe, une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles, analogue à celui qu'elles auraient constaté si elles n'avaient pas été intégrées.

Dans le cas où la société opte pour le report en arrière des déficits, la créance de carry-back ainsi comptabilisée chez la mère tête d'intégration fiscale est réallouée aux filles en proportion de leur contribution aux déficits fiscaux transmis à la société mère des périodes concernées.

- La société intégrante sera seule redevable de l'impôt supplémentaire qu'elle aura éventuellement à acquitter en cas de sortie du Groupe de la société intégrée. La société intégrante devra indemniser la société intégrée de tout impôt sur les sociétés dû par la société intégrée après sa sortie du périmètre d'intégration fiscale et provenant de l'impossibilité d'utiliser, selon les règles de droit commun, les déficits fiscaux ou les moins-values à long terme nés pendant la période d'intégration fiscale et transmis définitivement à la société intégrante. Les montants des déficits et moins-values susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation sont ceux qui figurent sur l'état 2058-B bis de la

société intégrée à la date de sa sortie du Groupe et provenant des exercices d'intégration.

En revanche, une indemnisation sera due à la société intégrée au titre de la perte par cette dernière de la possibilité future de report en arrière des déficits sur les bénéfices réalisés pendant la période d'intégration fiscale et transmis définitivement à la société intégrante.

Dans le cadre de l'application de la loi des finances rectificatives, la Société OL Groupe a opté pour le report en arrière des déficits. Le montant de déficits ayant pu faire l'objet d'un report en arrière a été de 1 M€. Ceci a permis de constater, dans les comptes d'OL Groupe, une créance de carry-back de 333 K€ dont l'exigibilité est immédiate auprès du Trésor.

NOTE 6 : NOTES DIVERSES

6.1 Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité est géré par la société Keppler. Le solde du contrat de liquidité, au 30 juin 2020, est de 1 092 K€.

La cession des titres auto-détenus a généré un boni de 76 K€ et un mali de 73 K€ comptabilisés en résultat exceptionnel.

6.2 Programme de rachat d'actions

Un programme de rachat de ses propres actions est en cours avec la société Keppler. Au 30 juin 2020, le nombre de titres rachetés (livrés et réglés) est de 391 787 titres pour une valeur de 1 092 K€. Tous les titres du programme ont été rachetés.

6.3 Effectif moyen

	30/06/20	30/06/19
Cadres	55	52
Employés	68	54
Total	123	106

6.4 Engagements

Engagements donnés

Locations

(en K€)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 30/06/20
Loyers à payer	1 881	1 940	883	4 705

Crédit-bail

(en K€)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 30/06/20
Loyers à payer	101	14		115

(en K€)	Redevances payées cumulées	Redevances payées sur exercice	Prix d'achat résiduel
Matériel	1 521	293	3

(en K€)	Coût d'achat	Dotations cumulées	Dotations exercice	Valeur nette
Matériel	1 592	408	326	859

Autres engagements

(en K€)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 30/06/20
Cautions ⁽¹⁾	45 878	254 668		300 546

(1) OL Groupe s'est porté caution sur le refinancement de la dette portée par OL SASU pour un montant total de 297 M€, ainsi que sur les locations financières en lien avec le Groupama Stadium portées par OL SASU pour un montant de 2 M€ et par OL Association pour un montant de 0,5 M€.

Engagements donnés liés au financement du Groupama OL Training Center

Nantissement sur les créances Lagardère Sports au titre du contrat de naming Groupama OL Training Center pour Orange Bank de 10 M€.

Lignes de crédits et refinancement

Dans le cadre du refinancement de la dette du Groupe OL, intervenu en date du 30 juin 2017, OL Groupe s'est porté caution sur la totalité de la dette, soit 260 M€.

Au 30 juin 2020, la dette s'élève à 297 M€.

Engagements de retraite

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi ne font pas l'objet de comptabilisation dans les comptes sociaux. L'indemnité, au 30 juin 2020, a été évaluée pour un montant de 1 254 K€.

Cette évaluation a été réalisée selon la méthode actuarielle.

Celle-ci consiste :

- À évaluer pour chaque salarié l'engagement total sur la base du salaire projeté en fin de carrière et de la totalité des droits qui seront acquis à cette échéance.

- À déterminer la fraction de l'engagement total correspondant aux droits acquis à la clôture de l'exercice, au prorata de l'ancienneté à cette date par rapport à l'ancienneté totale qu'aura le salarié à son départ à la retraite.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- L'âge de départ à la retraite (fixé à 62 ans pour les non-cadres et 64 ans pour les cadres).
- Le taux d'actualisation qui est de 0,75 % au 30 juin 2020 (0,8 % au 30 juin 2019).
- Le taux d'évolution des salaires qui est de 1 % pour l'exercice.
- Le taux d'inflation qui est de 1,8 % pour l'exercice.

Engagements reçus

Clause de retour à meilleure fortune avec OL SASU initiale de 28 000 K€.

Sur l'exercice 2017/2018, les résultats d'OL SASU lui ont permis de rembourser la somme de 1 433 K€ selon la méthode de calcul prévue dans le contrat de retour à meilleure fortune.

Le solde au 30 juin 2020 est donc de 26 567 K€.

Clause de retour à meilleure fortune avec AMFL : 10 K€.

6.5 Litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe à ce jour aucun fait ou litige susceptible d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats d'OL Groupe.

6.6 Autres informations

Rémunérations

Au titre de l'exercice 2019/2020, les rémunérations brutes allouées aux membres des organes de Direction, appartenant au Comité de Direction Groupe, s'élèvent à 2 581 K€, hors rétributions d'administrateurs.

6.7 Risque de marché

Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt du Groupe est essentiellement lié aux emprunts et dettes financières portant intérêts à taux variable.

À ce jour, OL Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture de taux.

6.8 Identité des sociétés consolidant les comptes de la Société

Groupe Pathé, 2 rue Lamennais 75008 Paris.

6.9 Événements postérieurs à la clôture

Création de la société Le Five OL en date du 27 juillet 2020, dont le principal objet est l'exploitation et la gestion d'un espace consacré au football en salle. Le capital social composé de 436 500 actions pour 436 500 € est détenu à hauteur de 90 % par OL Groupe et 10 % par la société Le Five.

6.10 Renseignements concernant les filiales, participations (en euros)

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	QP de capital détenue (%)	VNC des titres détenus	Prêts & avances non remboursés à la clôture	CA H.T. du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes nets encaissés au cours de l'exercice
I. Filiales (50 % au moins de capital détenu par la Société)								
OL SAS	93 511 568	55 276 646	100,000	301 798 821	85 211 339	112 076 581	-39 333 783	
AMFL	4 000	-4 700	51,000	2 040	14 919		-1 604	
OL Loisirs Développement	10 000	-18 268	100,000	10 000	407 750		-2 698	
OL Partner	250 000	-6 596	95,000	237 500			-2 169	
OL Production ⁽¹⁾	500 000	-183 676	50,000	250 000	500 000		-183 676	
OL Reign ⁽²⁾	3 098 435	-1 850 091	89,500	2 826 856	2 391 557	333 119	-1 850 091	

II. Participations (détenues entre 10 % et 50 % par la Société)								
Le Travail Réel ⁽³⁾	150 000	1 ^{er} exercice non clôturé	30,000	45 000	110 000	1 ^{er} exercice non clôturé		
Beijing OL FC Ltd ⁽⁴⁾	1 307 276	-1 042 204	45,000	588 274		232 634	-214 279	
Asvel LDLC ⁽⁵⁾	1 033 252	-949 589	33,330	4 466 688		8 577 250	82 895	
Lyon Asvel Féminin	2 941 000	-2 595 374	10,000	300 000		1 688 513	-1 017 732	
Gol de Placa	4 909	-453 090	10,000	459 654	33 022		-186 677	
M2A ⁽⁶⁾								

(1) Société créée au cours du mois de juillet 2019 (cf. note 1).

(2) Société acquise en janvier 2020 (cf. note 1).

(3) Société créée au cours du mois de juillet 2019 (cf. note 1).

(4) Société clôturant au 31 décembre. Information communiquée sur la base d'une situation intermédiaire non audité.

(5) Prise de participation complémentaire au cours de l'exercice 2019/2020 (cf. note 1).

(6) Cession des titres au 30 juin 2020.

18.4 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES CONSOLIDÉES ET ANNUELLES – RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

18.4.1 Vérification des informations financières historiques consolidées

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 30 juin 2020

À l'Assemblée Générale de la société Olympique Lyonnais Groupe,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Olympique Lyonnais Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 6 octobre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée à la COVID-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services

interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 1.1 "Référentiel comptable" qui expose les incidences de l'application obligatoire de la norme IFRS 16 "Contrats de location" à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- la note 1.2 "Retraitement des périodes comparatives" concernant le changement de méthode de présentation du compte de résultat suite à l'application d'une décision de l'IFRIC.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L823-9 et R823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des droits contractuels liés aux joueurs

Risque identifié

Au 30 juin 2020, les droits contractuels des joueurs représentent un montant net de 179 millions d'euros au regard d'un total de bilan de 703 millions d'euros. Ces droits contractuels figurent en actifs incorporels et correspondent à un montant brut de 287 millions d'euros et à 108 millions d'euros d'amortissement. Au cours de l'exercice, les droits contractuels ont augmenté de 153 millions d'euros en brut (98 millions d'euros en net) et les cessions ont représenté 14 millions d'euros brut (9 millions d'euros net). À chaque acquisition de contrat joueur, la valorisation des droits contractuels est déterminée à partir des contrats de mutations. À chaque clôture, lorsqu'il apparaît des indices de pertes de valeur, un test de dépréciation est mis en œuvre.

Nous avons considéré que la valorisation de ces actifs incorporels est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe, de la complexité et singularité de chaque contrat pour déterminer la date effective de transfert des risques et

propriété et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations, comme indiqué en note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

La méthode de comptabilisation des contrats joueurs et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur afférents sont décrites en note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nos diligences ont principalement consisté à :

- Effectuer un contrôle de substance sur les mouvements d'actifs incorporels joueurs afin d'analyser la correcte valorisation et comptabilisation des droits contractuels au regard des termes et conditions d'acquisition des contrats joueurs figurant dans les contrats de mutations.
- Examiner les flux de trésorerie futurs préparés selon la méthodologie décrite en note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés et apprécier le caractère raisonnable des hypothèses clés sous-jacentes retenues par la Direction.
- Apprécier la cohérence des hypothèses retenues notamment en ce qui concerne le taux de croissance et le taux d'actualisation.
- Mesurer la sensibilité du taux d'actualisation et du taux de croissance.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur et avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations, notamment en ce qui concerne, les recettes de billetterie, les classements sportifs et les hypothèses de cession de contrats de joueurs. Nous avons également analysé la cohérence des flux de trésorerie futurs avec les performances passées, les perspectives sportives à date, l'historique des performances du Groupe et avons réalisé des analyses de sensibilité sur les tests de perte de valeur.

Enfin nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés.

Reconnaissance des produits des activités dans le contexte de la COVID-19

Risque identifié

Les produits des activités s'élèvent à 181 millions d'euros sur l'exercice clos au 30 juin 2020. Ces produits intègrent principalement des droits marketing et télévisuels provenant de la participation aux compétitions nationale et européenne, des recettes de billetterie, des produits de partenariats-publicité et des produits de merchandising et autres événements "Events".

La pandémie de la COVID-19 a impacté le calendrier des compétitions nationale et européenne. En conséquence, la reconnaissance des produits des activités a été opérée dans un contexte où ces compétitions ont été arrêtées (Ligue 1) ou reportées (UEFA).

La détermination des produits rattachables à l'exercice a donc nécessité pour certaines natures de produits de recourir à des estimations.

Nous avons considéré que la correcte comptabilisation des produits des activités dans le contexte de la COVID-19 constituait un point clé de l'audit en raison de la complexité que la reconnaissance de ces produits a engendré.

La méthode de reconnaissance des produits hors *trading* joueurs est décrite dans la note 4.1. des états financiers consolidés. Nos diligences ont principalement consisté à :

- Mettre en œuvre des procédures analytiques afin d'analyser les produits par catégorie et par match.
- Apprécier les estimations faites par la Direction.
- Comprendre les processus de reconnaissance des produits d'activités pour chaque catégorie de revenu.
- Tester les contrôles généraux informatiques et les interfaces notamment en ce qui concerne les produits provenant de la billetterie.
- Vérifier la conformité des principes comptables appliqués avec les IFRS, notamment la norme IFRS 15.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 6 octobre 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée à la COVID-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Olympique Lyonnais Groupe par votre Assemblée Générale du 15 décembre 2016 pour le cabinet Orfis et du 5 décembre 2017 pour le cabinet Cogeparc.

Au 30 juin 2020, le cabinet Orfis était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Cogeparc dans la 21^{ème} année, soit la 14^{ème} année depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes conso-

lidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

-il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L822-10 à L822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Villeurbanne et à Lyon, le 26 octobre 2020

Les Commissaires aux Comptes

Orfis	Cogeparc
	<i>Membre de PKF International</i>
Bruno Genevois,	Stéphane Michoud,
<i>Associé</i>	<i>Associé</i>

18.4.2 Vérification des informations financières historiques annuelles

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 30 juin 2020

À l'Assemblée Générale de la société Olympique Lyonnais Groupe,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Olympique Lyonnais Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 6 octobre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée à la COVID-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L823-9 et R823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance

les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risque identifié

Au 30 juin 2020, la valeur des titres de participation détenus par l'Olympique Lyonnais Groupe s'élève à 311 M€ dont 302 M€ se rapportant à la société Olympique Lyonnais SASU détenue à 100 %.

Nous avons considéré que la valeur de ces titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de l'Olympique Lyonnais Groupe et parce que la détermination de leur valeur d'utilité, basée notamment sur des flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations, comme indiqué en note 2.4 de l'annexe des comptes annuels.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur ces actifs dont les modalités sont décrites en note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels.

Nos diligences ont principalement consisté à :

- Examiner les modèles utilisés pour tester la valorisation des titres et apprécier la méthodologie appliquée ;
- Effectuer une revue des flux de trésorerie futurs et discuter les hypothèses sous-jacentes avec la Direction ;
- Analyser les taux d'actualisation des flux de trésorerie futurs ;
- Mesurer la sensibilité des taux d'actualisation et du taux de croissance ;

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur et avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations, notamment en ce qui concerne les recettes de billetterie, les classements sportifs et les hypothèses de cession de joueurs. Nous avons également analysé la cohérence des flux de trésorerie futurs avec les performances passées, les perspectives sportives à date, l'historique des performances du Groupe et avons réalisé des analyses de sensibilité.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 6 octobre 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée à la COVID-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Délais de paiement

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L225-37-3 et L225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires*Désignation des Commissaires aux Comptes*

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Olympique Lyonnais Groupe par votre Assemblée Générale du 15 décembre 2016 pour le cabinet Orfis et du 5 décembre 2017 pour le cabinet Cogeparc.

Au 30 juin 2020, le cabinet Orfis était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Cogeparc dans la 21^{ème} année, soit la 14^{ème} année depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels*Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il

conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L822-10 à L822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Villeurbanne et à Lyon, le 26 octobre 2020

Les Commissaires aux Comptes

Orfis	Cogeparc
	<i>Membre de PKF International</i>
Bruno Genevois,	Stéphane Michoud,
<i>Associé</i>	<i>Associé</i>

18.5 DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les résultats de l'exercice 2019/2020 ont été publiés le 6 octobre 2019. La présentation des comptes et le communiqué y afférent sont disponibles sur le site Internet de la Société, dans la rubrique "Finance".

18.6 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

NA.

18.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Il n'a pas été versé de dividende au cours des cinq précédents exercices. L'émetteur n'a pas fixé de politique en matière de distribution de dividendes.

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans, à compter de leur mise en paiement, sont prescrits et reversés à l'État.

Exercice	Dividende net/action	Dividende brut/action
Au titre de 2014/2015	-	-
Au titre de 2015/2016	-	-
Au titre de 2016/2017	-	-
Au titre de 2017/2018	-	-
Au titre de 2018/2019	-	-

18.8 PROCÉDURE JUDICIAIRE ET ARBITRAGE

Les litiges notamment prud'homaux ou commerciaux, ou qui font l'objet d'assignations, ont donné lieu après analyse interne et avec les conseils du Groupe, et selon la meilleure estimation de la Direction, à diverses provisions destinées à couvrir le risque estimé.

Ces provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées, si l'impact est significatif (le lecteur est invité à se reporter à la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés).

Sous réserve de ce qui figure dans le présent Document d'Enregistrement Universel, à la connaissance de la Société et à la date d'élaboration du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu, ou qui pourrait avoir, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

18.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

NA.

18.10 TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	30/06/20	30/06/19	30/06/18	30/06/17	30/06/16
Durée de l'exercice (mois) (en €)	12	12	12	12	12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	88 473 614	88 429 297	88 422 764	88 418 104	70 466 303
Nombre d'actions					
- ordinaires	58 206 325	58 177 169	58 172 871	58 169 805	46 359 410
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	24 901 698	22 859 256	17 798 188	18 628 550	15 732 239
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	3 752 268	4 900 882	8 626 764	-549 625	1 788 425
Impôts sur les bénéfices	-82 436	720 250	546 517	798 699	-563 223
Participation des salariés					
Dot. amortissements et provisions	2 350 366	2 238 945	1 939 956	-659 825	73 764
Résultat net	1 484 352	1 941 687	6 140 291	-688 498	2 277 884
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	0,07	0,07	0,14	-0,02	0,05
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	0,03	0,03	0,11	-0,01	0,05
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	123	106	76	70	57
Masse salariale	7 490 614	6 525 778	4 956 145	4 956 875	4 019 131
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	3 768 889	3 984 026	2 391 750	2 354 840	2 043 137

19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

19.1 CAPITAL

19.1.1 Capital social

Au 30 juin 2019, le capital social de la société Olympique Lyonnais Groupe s'élevait à 88 429 296,88 €, divisé en 58 177 169 actions de 1,52 € de valeur nominale chacune.

Au 30 juin 2020, le capital social de la société Olympique Lyonnais Groupe s'élevait à 88 473 614,00 €, divisé en 58 206 325 actions de 1,52 € de valeur nominale chacune.

Au 30 juin 2020, hormis les OSRANES dont les caractéristiques figurent au chapitre 19.1.3, il n'existait pas d'autre titre susceptible de donner accès au capital d'OL Groupe.

Au 31 août 2020, le capital social de la société Olympique Lyonnais Groupe est identique à celui du 30 juin 2020. Le capital social est entièrement libéré.

Le détail des participations détenues dans les différentes filiales du Groupe et leur pourcentage sont indiqués dans l'annexe consolidée et le tableau des filiales et participations.

L'action Olympique Lyonnais Groupe (Code ISIN FR0010428771) est cotée sur Euronext Paris – Compartiment B – Classification ICB 5755 (Services de loisirs) et est référencée dans les indices CAC AllShares, CAC Mid & Small, CAC Small, CAC Consumer Discretionary et CAC All-Tradable.

Le cours de l'action OL Groupe, au 30 juin 2020, s'établissait à 2,28 €.

Évolution du capital (du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2020)

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital (en €)	Prime d'émission, de fusion et de conversion (en €)	Montant cumulé des primes d'émission, de fusion et de conversion (en €)	Montant nominal cumulé du capital social (en €)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale par actions (en €)
Au 30/09/2020					123 388 002,72	88 473 614,00	58 206 325	1,52
02/03/2020	Augmentation de capital	8 010	12 175,20	-2 175,20	123 388 002,72	88 473 614,00	58 206 325	1,52
04/11/2019	Augmentation de capital	801	1 217,52	-217,52	123 390 177,92	88 461 438,80	58 198 315	1,52
02/09/2019	Augmentation de capital	1 443	2 193,36	-393,36	123 390 395,44	88 460 221,28	58 197 514	1,52
01/08/2019	Augmentation de capital	18 902	28 731,04	-5 131,04	123 390 788,80	88 458 027,92	58 196 071	1,52
Au 30/06/2019					123 395 919,84	88 429 296,88	58 177 169	1,52

19.1.2 Actions détenues par la Société

Bilan du programme de rachat d'actions

Achat et/ou vente d'actions dans le cadre des autorisations données par les Assemblées Générales Ordinaires des 5 décembre 2017, 5 décembre 2018 et 3 décembre 2019

Dans le cadre des autorisations données par les Assemblées Générales Ordinaires des 5 décembre 2017, 5 décembre 2018 et 3 décembre 2019, la Société bénéficie d'un programme de rachat d'actions de ses propres actions, qui l'autorise à acquérir jusqu'à concurrence de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social arrêté à la date de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2019.

Au cours de l'exercice 2019/2020, la société Olympique Lyonnais Groupe a procédé aux opérations décrites ci-dessous :

Du 01/07/19 au 30/06/20	Nombre d'actions acquises	Cours moyen d'achat	Nombre d'actions vendues	Cours moyen de vente	Nombre d'actions transférées (PAG + échanges Asvel)	Cours moyen d'achat des actions transférées
Contrat de liquidité	418 844	2,82 €	316 608	2,91 €		
Hors contrat de liquidité	1 031 369	2,77 €			690 930	2,98 €
Total	1 450 213	2,79 €	316 608	2,91 €	690 930	2,98 €

Au 30/06/20	Nombre d'actions auto-détenues	Valeur nominale unitaire	% du capital social	Valorisation au cours d'achat
Contrat de liquidité	391 220	1,52 €	0,67 %	1 089 428 €
Hors contrat de liquidité	883 924	1,52 €	1,52 %	2 374 301 €
Total	1 275 144	1,52 €	2,19 %	3 463 729 €

Le contrat de liquidité qui avait été confié à Exane BNP Paribas en février 2008 a été résilié en date du 31 décembre 2018. Un nouveau contrat de liquidité a été signé avec Kepler Cheuvreux à compter du 2 janvier 2019.

Pour l'exercice 2019/2020, la commission forfaitaire au titre de la gestion du contrat de liquidité, facturée par Kepler Cheuvreux, s'est élevée à 25 K€ HT.

Depuis le début de l'exercice 2020/2021, la société Olympique Lyonnais Groupe a procédé aux opérations suivantes :

Du 01/07/20 au 31/08/20	Nombre d'actions acquises	Cours moyen d'achat	Nombre d'actions vendues	Cours moyen de vente
Contrat de liquidité	89 023	2,19 €	85 930	2,23 €
Hors contrat de liquidité	123 886	2,21 €		
Total	212 909	2,20 €	85 930	2,23 €

Au 31/08/20	Nombre d'actions auto-détenues	Valeur nominale unitaire	% du capital social	Valorisation au cours d'achat
Contrat de liquidité	394 313	1,52 €	0,68 %	1 005 241 €
Hors contrat de liquidité	1 007 810	1,52 €	1,73 %	2 647 662 €
Total	1 402 123	1,52 €	2,41 %	3 652 903 €

Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale convoquée le 26 novembre 2020 (compétence ordinaire)

En application des dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, entré en vigueur le 13 octobre 2004, ainsi que du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale convoquée le 26 novembre 2020 (compétence ordinaire). Il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale, d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L225-209 à L225-212 du Code de commerce, du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, ainsi que des dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF complétés des instructions AMF 2005-06 et 07 du 22 février 2005.

Le présent descriptif est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société (www.olweb.fr).

Une copie peut également être obtenue sans frais par courrier à l'adresse suivante : Olympique Lyonnais Groupe, 10, avenue Simone Veil 69150 Décines Charpieu.

Part du capital et répartition par objectif des titres détenus par la Société au 31 août 2020

Au 31 août 2020, la Société détenait, au titre du contrat de liquidité géré par Kepler Cheuvreux, 394 313 actions, soit 0,68 % du capital et, hors contrat de liquidité, 1 007 810 actions, soit 1,73 % du capital, affectées au 2^{ème} objectif du programme de rachat. Le total de l'auto-détention au 31 août 2020 est de 1 402 123 actions.

Objectifs du programme de rachat

Les objectifs du programme sont les suivants :

- L'animation du marché des actions d'OL Groupe, au travers d'un contrat de liquidité conforme au Règlement Délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation ;
- La remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- L'attribution d'actions, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notam-

ment les articles L3332-1 et suivants du Code du travail, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires, dans le cadre des dispositions des articles L225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- La réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la première résolution relevant de la compétence extraordinaire de l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 novembre 2020 ;

- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissances externes et dans les limites prévues par la loi. Les rachats d'actions effectués en vue de leur affectation à cet objectif ne bénéficient pas de la présomption de légitimité du Règlement (UE) n° 596/2014 ;

- La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Modalités

Part maximale du capital et nombre maximal des titres que la Société se propose d'acquérir

Ce programme portera sur un nombre maximal de 4 418 510 actions, tel que la Société ne vienne pas à détenir, compte tenu des titres auto-détenus au 31 août 2020, plus de 10 % du capital social existant au 31 août 2020.

Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés

Le prix maximum d'achat est fixé à cinq euros (5 €).

Le montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions est fixé à 22 092 548 €.

Ces montants s'entendent hors frais de bourse. Le prix susmentionné sera ajusté par le Conseil d'Administration en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution, ou dans les cas d'opérations en capital ayant une incidence sur la valeur de l'action.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourra être effectué et payé par tout moyen, et de toute manière, en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable. Les rachats d'actions effectués au moyen d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles, ne bénéficient pas de la présomption de légitimité du Règlement (UE) n° 596/2014. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières, émis ou initiés par la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Caractéristiques des titres concernés par le programme de rachat

Les actions ordinaires OL Groupe sont cotées aux négociations sur le compartiment B d'Euronext Paris.

Code ISIN : FR0010428771.

Durée du programme de rachat

Le programme a une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 25 mai 2022.

19.1.3 Valeurs mobilières convertibles, échangeables, ou assorties de bons de souscription

Émission d'Obligations Subordonnées Remboursables en Actions ordinaires Nouvelles ou Existantes (OSRANES)

La Société a procédé à une émission d'Obligations Subordonnées Remboursables en Actions ordinaires Nouvelles ou Existantes (OSRANES) le 1^{er} août 2013. Cette opération a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF (visa n°13-431 en date du 29 juillet 2013).

Le produit de cette émission a été affecté aux besoins du Groupe et notamment au financement du stade à hauteur approximative de 65 M€, ainsi qu'au remboursement de créances d'associés détenues par Pathé et Holnest à l'encontre de la Société à hauteur approximative de 9,8 M€.

Ainsi, la Société a émis 802 502 OSRANES d'une valeur nominale unitaire de 100 €, représentant un montant total brut de 80 250 200 € et un montant total net d'environ 78,3 M€. L'échéance a été fixée au 1^{er} juillet 2023.

Le ratio d'attribution hors intérêts s'établit à 63,231 (pour les demandes à compter du 19 juin 2015 inclus).

Dans le cadre de l'investissement réalisé par IDG European Sports Investment Limited dans la Société, 200 208 OSRANES ont été émises à son profit avec suppression des droits préférentiels de souscription les 23 décembre 2016 et 27 février 2017 (à hauteur de, respectivement, 60 063 OSRANES et 140 145 OSRANES). Le produit de ces émissions a principalement été utilisé pour le remboursement de la quasi-totalité des dettes du Groupe et couvrir les besoins généraux de financement et de liquidité du Groupe.

Ces nouvelles OSRANES se sont ajoutées au 801 020 existantes au 1^{er} juillet 2016.

Au 30 juin 2020, en réponse à des demandes de remboursement en actions (pour 364 OSRANES) de la part des porteurs d'obligations, intervenues depuis le 1^{er} juillet 2019, la Société a émis 29 156 actions nouvelles. Au 30 juin 2020, le nombre d'OSRANES restant en circulation est de 1 000 100.

Depuis le 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 31 août 2020, aucune demande de remboursement d'OSRANE n'a été demandée.

Le lecteur est invité à se reporter également au chapitre 16.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et à la note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dilution totale potentielle

Hormis les OSRANES décrites ci-dessus et les actions gratuites attribuables dans les conditions précisées au chapitre 15.4, il n'existe pas, au 31 août 2020, d'autre titre susceptible de donner accès au capital de l'Olympique Lyonnais Groupe.

Compte tenu des 1 000 100 OSRANES en circulation au 31 août 2020 et du ratio de remboursement à l'échéance (1^{er} juillet 2023) qui s'établit à 91,334 actions (intérêts compris) pour une OSRANE, le nombre d'actions potentielles à créer au 1^{er} juillet 2023 serait de 91 343 133 actions (cf. tableau détaillé au chapitre 16.1 "Répartition de la détention des OSRANES au 31 août 2020" du présent Document d'Enregistrement Universel).

19.1.4 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration art. L225-129-1 et L225-129-2 du Code de commerce - Utilisation au cours de l'exercice 2019/2020

Utilisation au cours de l'exercice 2012/20	Utilisée	Non utilisée
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 3 décembre 2019)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 3 décembre 2019)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 3 décembre 2019)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L411-2, II du Code monétaire et financier. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 3 décembre 2019)		X
Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 3 décembre 2019)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 3 décembre 2019)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 3 décembre 2019)		X
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre. Durée de l'autorisation 38 mois (A.G.E. 3 décembre 2019)	X	
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achats d'action. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 3 décembre 2019)		X

19.1.5 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

OL Groupe s'est engagé sous certaines conditions, pendant une période de 5 ans à compter du 21 juin 2019, à échanger des actions de la structure de l'équipe masculine de l'Asvel LDLC (Asvel Basket SASP), qui lui seraient apportées par les autres actionnaires de cette société, contre des actions OL Groupe existantes ou à émettre.

19.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

19.2.1 Objet social (Article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La détention, l'administration de sa participation dans la Société Anonyme Sportive Professionnelle Olympique Lyonnais, et l'exploitation et la valorisation de la marque et de l'image Olympique Lyonnais, et plus généralement, l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tous titres, obligations et autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non, se rapportant, directement ou indirectement, à l'objet social.
- D'effectuer toutes opérations d'études, de conseil, de gestion, d'organisation, de développement, d'exploitation en relation avec l'objet social ci-dessus, à savoir notamment : la réalisation d'activités sportives, éducatives, culturelles, audiovisuelles ou artistiques ; l'organisation d'opérations événementielles, spectacles et animations ; la promotion, l'organisation ou la réalisation de voyages ; l'hébergement, la restauration et le transport des participants ; la conception, la création, la fabrication, la commercialisation directe ou indirecte de tous produits et de tous services pouvant être distribués sous les marques, logos ou emblèmes appartenant à des sociétés apparentées, ou sous toute marque, logo ou emblème nouveau que des sociétés apparentées pourraient détenir ou déposer.
- La prospection, l'achat et/ou la vente et la location, de quelque manière que ce soit, de tous terrains, de tous meubles et immeubles ; la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien de tous équipements, de toutes organisations et réalisations à but ou objet sportif, éducatif, culturel ou artistique et notamment d'enceintes sportives, de centres de formation ou tout autre actif immobilier se rapportant à l'objet social.
- Et généralement, toutes opérations, notamment commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter, directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social de la Société décrit ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et notamment : l'amélioration de la gestion de sociétés apparentées ou groupements, par le biais de leurs organes sociaux, la mise à disposition de personnel ou autrement, pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et sûretés couvrant les obligations de la Société ou celles de sociétés apparentées.

19.2.2 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

19.2.3 Répartition statutaire des bénéfices (Article 27 des statuts)

Le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, du prélèvement pour la réserve légale, et augmenté des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable. Outre le bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale Ordinaire peut décider, selon les modalités définies par la loi, la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Après approbation des comptes annuels et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale Ordinaire détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes.

L'Assemblée Générale a la faculté de décider d'offrir aux actionnaires le choix entre le paiement en numéraire ou en actions, pour tout ou partie des titres donnant droit au paiement de dividendes, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires afférentes.

Il peut être également distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice dans les conditions fixées par la loi.

Il pourra être offert aux actionnaires, pour tout ou partie des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

19.2.4 Modification des droits des actionnaires (Article 8 des statuts)

Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration contenant les indications requises par la loi, de toute augmentation de capital, immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la loi.

Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi, autoriser ou décider la réduction du capital pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, étant rappelé qu'en aucun cas la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La Société peut, sans réduire son capital, procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions et dans les limites fixées par la loi.

19.2.5 Convocations et admissions aux Assemblées Générales

Assemblées Générales (Article 23 des statuts)

Convocation (Article 23)

"Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité fixées par la loi".

Accès aux Assemblées - Pouvoirs (Article 23)

"Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité".

d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant".

19.2.6 Changement de contrôle

NA.

19.2.7 Franchissements de seuils

Seuils statutaires

Article 10 des statuts : "Outre les seuils prévus par les lois et règlements applicables, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement, au travers d'une ou plusieurs sociétés qu'elle contrôle majoritairement, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 2 % du capital social et/ou des droits de vote, est tenue d'informer la société de la détention de chaque fraction de 2 % du capital et/ou des droits de vote jusqu'à 33 % dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuils, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social, en précisant le nombre total d'actions ou de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient directement mais aussi du nombre d'actions ou de droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés par cette personne en vertu de l'article L233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, tout actionnaire de la Société pourra demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, soient privées du droit de vote pour toute Assemblée

20. PRINCIPAUX CONTRATS

Les contrats présentés ci-après sont conclus dans le cadre normal des affaires.

CONVENTION ÉTABLIE ENTRE OL ASSOCIATION ET OLYMPIQUE LYONNAIS SASU

Les relations entre l'Association et la SASU Olympique Lyonnais, et notamment les conditions de gestion et d'animation par la SASU Olympique Lyonnais des activités sportives de l'Association dans le domaine du football professionnel, sont régies par une convention établie sur le modèle imposé par le Décret n°2004-550 du 14 juin 2004, et signée le 25 juin 2009.

Après une première convention de 4 ans (du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2013) puis une deuxième convention similaire signée le 27 juin 2013 pour une durée de 5 ans, la loi n°2017-261 du 1^{er} mars 2017, visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs, a permis d'étendre la durée des conventions entre association et société sportive entre dix et quinze ans, et prévoit que la société sportive dispose du droit d'usage du numéro d'affiliation. Une nouvelle convention intégrant cette évolution légale a été signée entre l'Association Olympique Lyonnais et la SASU Olympique Lyonnais pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} juillet 2017.

Au titre de la convention, l'Association s'engage à faire bénéficier la SASU Olympique Lyonnais de tous les droits nés de son affiliation à la FFF et gère, sous le contrôle de la SASU Olympique Lyonnais, toutes les sections amateurs du Club et le Centre de Formation. L'Association s'engage à mettre à la disposition de la SASU Olympique Lyonnais les éléments lui permettant d'assurer sa mission d'animation et de gestion. En contrepartie, la SASU Olympique Lyonnais supporte toutes les dépenses de l'Association et, en particulier, celles relatives aux sections amateurs.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020, la SASU Olympique Lyonnais a couvert la totalité des charges de l'Association qui s'élevait à environ 16,4 M€ (20,3 M€ au titre de l'exercice 2018/2019).

CONVENTION CADRE ENTRE OL ASSOCIATION ET LA VILLE DE LYON

L'Association Olympique Lyonnais et la Ville de Lyon ont conclu (délibération n°2020/5302 du Conseil municipal en date du 20 janvier 2020) une convention d'application qui définit les obligations respectives de la Ville de Lyon et

de l'Association, au titre de la saison sportive 2019/2020. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 213,0 K€ à l'Association Olympique Lyonnais afin de financer des actions de nature à favoriser le développement du football amateur et du sport féminin à Lyon.

CONTRATS AVEC DALKIA

Le contrat d'exploitation-maintenance du nouveau stade a été signé le 3 septembre 2014, à l'issue d'une procédure de consultation, avec la société Dalkia (filiale du groupe EDF). Ce contrat a pour objet de confier l'exploitation technique, la maintenance et le "gros entretien renouvellement" du nouveau stade à Dalkia. La durée du contrat est de 20 ans à compter de la réception de l'enceinte sportive.

CONTRATS AVEC SYTRAL

Le SYTRAL et l'OL se sont entendus pour permettre l'acheminement des spectateurs au Groupama Stadium lors des jours de matchs de l'équipe première masculine et lors des jours de matchs de l'équipe féminine professionnelle de l'OL, avec une affluence attendue supérieure à 15 000 spectateurs, par la mise en place d'une desserte spécifique (bus et tramway).

L'OL prend en charge les coûts directement liés à la mise en place de cette desserte spécifique sur la base d'un forfait calculé selon une jauge de remplissage du stade.

La convention a pris effet à la date d'obtention de l'autorisation d'ouverture au public du stade pour une durée indéterminée.

Chaque partie dispose d'une faculté de résiliation unilatérale triennale qu'elle pourra exercer au 30 juin, tous les 3 ans, à compter du 30 juin 2017, moyennant le respect d'un préavis de cinq mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

CONTRATS AVEC SEPEL

La société SEPEL ayant pour activité l'exploitation du Parc des Expositions de Lyon (Eurexpo) met à la disposition de l'Olympique Lyonnais un quota de 2 500 à 5 000 places de stationnement les jours de matchs et/ou d'autres événements organisés au Groupama Stadium.

L'OL supportera un coût forfaitaire par véhicule présent sur site pour un montant minimum correspondant à 2 500 véhicules.

La convention d'occupation temporaire des espaces de parkings susvisés est entrée en vigueur rétroactivement à compter du 9 janvier 2016 et est renouvelable par saison sportive après accord des parties.

CONTRATS AVEC COMREST (FILIALE DE SODEXO)

Le 13 juin 2008, l'Olympique Lyonnais s'est entendu avec la société Comrest afin que celle-ci lui fournisse des prestations de restauration au Groupama Stadium comprenant notamment des prestations "catering" dans les espaces VIP et au cours de séminaires. Cet accord a été conclu pour une durée de quinze saisons sportives à compter de son inauguration en 2016. La société Comrest perçoit, par l'exploitation de buvettes, des redevances assises sur le montant total du chiffre d'affaires réalisé à chaque saison sportive.

CONTRATS DE DIFFUSION TV

Au cours de la saison sportive 2019/2020, les contrats suivants se sont poursuivis : Canal + (2016-2020), Bouygues Telecom (2017-2020), Orange (2017-2019) et SFR-Numericable (2012-2020).

À l'issue de la saison sportive 2019/2020, le principal contrat de diffusion de la chaîne OL TV (Canal +) a pris fin et n'a pas été renouvelé.

Les contrats en vigueur à partir de la saison 2020/2021 sont donc les suivants : Bouygues Telecom (2020-2022) et Free (2020-2021). Par ailleurs, le contrat SFR-Numericable se poursuit dans l'attente d'une formalisation contractuelle.

Par ailleurs, l'Olympique Lyonnais dispose d'une offre digitale de commercialisation de la chaîne du Club intitulé "OL PLAY" et est amené à conclure des contrats de commercialisation des matchs sur lesquels le Club dispose des droits.

CONTRAT DE MARKETING SPORTIF AVEC SPORTFIVE EMEA (ANCIENNEMENT LAGARDÈRE SPORTS)

Depuis 1997, le Club a externalisé l'activité de commercialisation de ses droits marketing (partenariat et publicité) à Sportfive (anciennement Lagardère Sports), société spécialisée dans le marketing sportif. Ainsi, Sportfive s'est vu confier par différents contrats la commercialisation des espaces publicitaires, des partenariats (y compris équipementier) et des opérations de relations publiques. Le mandat confié à Sportfive est à titre exclusif (sauf exceptions) et court jusqu'à l'expiration d'une période de

10 saisons sportives complètes minimum à compter de l'ouverture au public du stade.

En contrepartie des services rendus, Sportfive perçoit une commission variable en fonction du type de droits commercialisés correspondant à un pourcentage des revenus générés avec un engagement minimum de redevance annuelle. La rémunération de Sportfive porte sur l'ensemble des revenus générés par la commercialisation des droits marketing, liés au Groupe OL, y compris ceux qui sont commercialisés directement par le Groupe. Tous les revenus générés par la commercialisation des droits marketing du Club concédés à Sportfive sont directement payés à cette dernière par les partenaires.

CONTRATS DE PARTENARIATS COMMERCIAUX

La crise sanitaire de la COVID-19 et l'arrêt définitif et prématuré de la saison 2019/2020 des Championnats professionnels de football, constituent un cas de force majeure et ont donc eu des conséquences sur l'exécution des contrats de partenariat.

L'Olympique Lyonnais est donc entré en négociation avec chacun de ses partenaires aux fins de parvenir à un accord sur un dispositif compensatoire propre à assurer l'équilibre contractuel.

Par ailleurs, la saison 2019/2020 a été marquée par la conclusion de nouveaux contrats de partenariat sur les 3 assets majeurs du Club :

- Contrat d'équipementier avec adidas ;
- Contrat de partenaire maillot masculin face avant avec Emirates ;
- Contrat de partenariat/naming avec Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

CONTRAT D'ÉQUIPEMENTIER AVEC adidas

Aux termes d'un nouveau contrat entré en vigueur au 1^{er} juillet 2020, la société adidas continuera d'être l'équipementier exclusif de toutes les équipes de l'Olympique Lyonnais sur la période 2020 - 2025.

Cet accord confirme les excellentes relations installées entre la marque et le Club depuis 2010, permettant ainsi aux hommes et aux institutions de poursuivre un partenariat fortement créateur de valeur.

En application de cet accord, l'Olympique Lyonnais continuera à recevoir de la part d'adidas, sur des bases améliorées, au cours de chaque saison sportive, un paiement minimum au titre d'une prestation financière de base forfaitaire et de redevances portant sur les ventes de produits portant les marques Olympique Lyonnais et adidas, ce paiement pouvant faire l'objet d'ajustements en fonction des ventes réalisées et des résultats de

l'Olympique Lyonnais dans les compétitions françaises et/ou européennes dans lesquelles il est engagé.

Par l'intermédiaire de l'Olympique Lyonnais, adidas est également devenu l'équipementier de l'Asvel (équipes masculines et féminines), de LDLC-OL (e-sport) et partenaire de la société Le Five OL (foot indoor).

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE ADÉQUAT

Le groupe Adéquat a été partenaire de l'Olympique Lyonnais au cours de plusieurs saisons. En 2018, les deux sociétés ont conclu un accord de partenariat pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020 mettant en œuvre la visibilité de la marque du groupe Adéquat. Outre une présence assurée sur les réseaux sociaux de l'Olympique Lyonnais, sur son site Internet et sur l'écran géant du Groupama Stadium, le groupe Adéquat a bénéficié du marquage de la marque sur l'une des manches des maillots de l'équipe première masculine pour chaque match du Championnat de France disputé à domicile ou à l'extérieur.

À l'issue de la saison 2019/2020, le partenariat n'a pas été renouvelé.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC ALILA PROMOTION

Faisant suite à l'accord conclu avec la société Alila Promotion pour les saisons 2016/2017 et 2017/2018, un nouveau contrat a été conclu, le 30 août 2018, pour 2 saisons supplémentaires (2018/2019 à 2019/2020).

La société Alila Promotion bénéficie du marquage du dos des maillots de l'équipe première masculine à l'occasion des matchs de Championnat de France disputés à domicile et à l'extérieur. Ce contrat comporte également des éléments de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC APRIL

Le contrat avec la société April, partenaire depuis de la saison 2012/2013, avait évolué au cours de la saison 2014/2015 avec des prestations étendues, notamment avec l'apposition de la marque sur la face avant du maillot de Championnat de France domicile et extérieur de l'équipe féminine, ainsi que du marquage de la face avant du maillot pour les matchs de Ligue des Champions et portait sur une durée de 3 saisons (2014/2015 à 2016/2017). Le partenariat a été renouvelé pour 3 saisons supplémentaires (2017/2018 à 2019/2020) avec des prestations similaires.

À l'issue de la saison 2019/2020, le partenariat n'a pas été renouvelé à l'identique.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC D2L GROUP

Le 27 septembre 2018, l'Olympique Lyonnais et la société D2L Group se sont engagés au terme d'un contrat de partenariat pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020. Cet accord prévoit que la société D2L bénéficie du marquage des shorts de l'équipe féminine à l'occasion des matchs amicaux et des matchs du Championnat de France féminin de Division 1. En outre, D2L Group se voit attribuer une visibilité de sa marque, notamment sur l'écran géant du Groupama Stadium à chaque match du même Championnat à domicile. À l'issue de la saison 2019/2020, le contrat n'a pas été renouvelé.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC DELIVEROO

Le 15 octobre 2019, l'Olympique Lyonnais a signé un contrat de partenariat de trois saisons avec la société Deliveroo (2019/2022).

La société Deliveroo apparaît sur la face arrière du maillot du Championnat de France de ligue 1 de l'équipe première masculine, et également sur la manche gauche du maillot de l'équipe féminine pour les matchs de D1 et de Ligue des Champions, jusqu'aux quarts de finale. Ce contrat comporte également des éléments de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et compléter le dispositif maillot, ainsi que des prestations d'hospitalité.

À compter de la saison 2020/2021, la société Deliveroo bénéficiera désormais de la visibilité sur la face arrière du maillot concernant le dispositif équipe féminine en lieu et place de la visibilité manche. Aucun autre changement n'a été apporté au contrat signé le 15 octobre 2019.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC EM2C

Le 4 décembre 2018, l'Olympique Lyonnais a conclu un accord de partenariat avec la société EM2C pour trois saisons (2018/2021).

La société EM2C bénéficie du marquage du dos de maillot de l'équipe féminine pour les matchs de D1 ainsi que les matchs de Ligue des Champions, jusqu'aux 1/8^{èmes} de finale. La marque EM2C bénéficie, en outre, de la visibilité sur les supports du Club ainsi que d'opérations de relations publiques.

Le contrat a été résilié au 30 juin 2020.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC EMIRATES

La société Olympique Lyonnais SASU a conclu un accord de partenariat le 30 janvier 2020 avec la société Emirates pour une durée de 5 saisons sportives soit jusqu'au 30 juin 2025.

Partenaire premium du Club, la société Emirates bénéficie du marquage sur la face avant des maillots de l'équipe professionnelle masculine pour les matchs de Championnat de France de Ligue 1 et les compétitions européennes.

Ce contrat comporte également des éléments de visibilité au sein du stade et des prestations d'hospitalité afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC FDJ

Consécutivement à un partenariat conclu en 2017, l'Olympique Lyonnais et la société FDJ ont trouvé un nouvel accord en 2018 pour les saisons 2018/2019 à 2021/2022. Le contrat comprend notamment la visibilité de la marque de la FDJ au sein du Groupama Stadium via des panneaux fixes, des panneaux d'interview, l'écran géant, mais également sur les médias de l'Olympique Lyonnais au sein de la Tribune OL ou sur son site Internet. Les deux partenaires se sont également entendus sur la mise en place de points de vente et de bornes FDJ au Groupama Stadium, permettant la réalisation de paris sportifs.

CONTRATS DE PARTENARIAT AVEC GROUPAMA

Aux termes d'un nouveau contrat signé le 5 octobre 2020, la société Groupama Rhône-Alpes-Auvergne continuera d'être le namer du stade et du Centre d'Entraînement, dont le Club est propriétaire, pendant deux années contractuelles supplémentaires, soit jusqu'au 31 juillet 2022, et bénéficiera de supports de visibilité de la marque au sein du stade, de droits et avantages marketing associés ainsi que d'un dispositif "Mon assurance spéciale OL by Groupama".

Cet accord confirme les excellentes relations installées entre la marque et le Club depuis 2015.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC HYUNDAI MOTOR FRANCE

Après un premier contrat de partenariat majeur de 2 saisons (2012/2013 et 2013/2014), de nouveaux accords ont été conclus pour les périodes 2014/2015 à 2015/2016, puis 2016/2017 à 2017/2018, et 2018/2019 à 2019/2020.

Partenaire premium de l'équipe professionnelle masculine et partenaire officiel de l'équipe féminine, la société

Hyundai a conservé la face avant du maillot Championnat domicile/extérieur comme élément de visibilité et de promotion de sa marque. Ce contrat comportait également des éléments de visibilité dans le stade afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

À l'issue de la saison 2019/2020, le partenariat n'a pas été renouvelé.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC INTERMARCHÉ

Faisant suite aux différents contrats conclus entre la SASU Olympique Lyonnais et Intermarché (ITM Alimentaire Centre Est) depuis 2011, un nouveau contrat a été conclu pour les saisons 2016/2017 et 2017/2018. La marque Intermarché apparaissait sur le short des joueurs de l'équipe professionnelle masculine pour les matchs de Championnat domicile et extérieur. Intermarché a bénéficié également de prestations de visibilité et de relations publiques autour des rencontres de l'équipe professionnelle de la SASU Olympique Lyonnais. Le 4 septembre 2018, le contrat a été renouvelé aux mêmes conditions jusqu'en 2020.

Le partenariat a été renouvelé pour 2 saisons jusqu'en 2021/2022. Intermarché devient Fournisseur Officiel.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC KEOLIS

Après différents accords depuis la saison 2015/2016, l'Olympique Lyonnais et la société Keolis ont opté, le 3 septembre 2018, pour un nouveau partenariat en vue des saisons 2018/2019 et 2019/2020. Au terme de ce contrat, la société Keolis dispose d'une visibilité de sa marque sur la jambe gauche des shorts de l'équipe féminine lors des matchs du Championnat de France féminin de Division 1. Afin de renforcer cette visibilité, Keolis bénéficie également de différents affichages de la marque au Groupama Stadium.

À l'issue de la saison 2019/2020, le contrat a été renouvelé sur les mêmes droits jusqu'au 30 juin 2022.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LEROY MERLIN

Le 24 juillet 2018, l'Olympique Lyonnais a conclu un accord de partenariat avec la société Leroy Merlin France pour trois saisons (2018/2019 à 2020/2021). La société Leroy Merlin France bénéficie du marquage sur la poche poitrine gauche des maillots de l'équipe première féminine à l'occasion des matchs du Championnat de France de Division 1 disputés à domicile et à l'extérieur. Ce contrat comporte des éléments de visibilité dans le stade et sur différents supports afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC MASTERCARD

Le 3 avril 2019, l'Olympique Lyonnais a signé un contrat de partenariat de trois saisons avec la société Mastercard (2019/2022).

La société Mastercard bénéficie de l'image individuelle de certaines joueuses de l'équipe féminine. La société Mastercard bénéficie également de prestations de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux ainsi que des prestations d'hospitalité.

À l'issue de la saison 2019/2020, les parties ont signé un avenant portant sur l'octroi de droits additionnels au bénéfice de la société Mastercard. Mastercard bénéficie désormais de la présence de son logo sur la face avant du maillot de l'équipe féminine.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC MDA

Partenaires depuis 2009, l'Olympique Lyonnais et la société MDA ont renouvelé leurs accords de partenariat pour 3 saisons supplémentaires (2015/2016 à 2017/2018), avec une option de sortie mutuelle à chaque saison sportive. MDA bénéficie de visibilité au niveau du badge poitrine au-dessus de l'écusson du Club, sur les maillots des rencontres de Championnat domicile et extérieur. MDA dispose aussi d'éléments de visibilité supplémentaires avec notamment le marquage des maillots des équipes de jeunes, et de droits et d'avantages consentis par le Club. Le 25 juillet 2018, un nouveau contrat de partenariat a été conclu pour la saison 2018/2019. Au terme de ce nouveau contrat, MDA bénéficie, en plus des prestations similaires au contrat précédent, de la visibilité de marque au niveau du badge poitrine au-dessus de l'écusson du Club, sur les maillots des rencontres de Championnat domicile et extérieur. La société MDA et l'Olympique Lyonnais ont renouvelé leurs accords pour la saison 2019/2020 dans les mêmes termes et conditions que les années précédentes.

À l'issue de la saison 2019/2020, le partenariat n'a pas été renouvelé à l'identique.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC ORANGE FRANCE

Faisant suite aux contrats précédents conclus depuis 2006, le 25 mars 2016, l'Olympique Lyonnais et la société Orange ont conclu un nouveau contrat pour la période 2015/2016 à 2017/2018. La société Orange bénéficie de l'appellation "Partenaire Officiel" et peut utiliser les signes distinctifs du Club avec des programmes de visibilité sur les supports du Club et des opérations de relations publiques. Un nouveau contrat de partenariat a été conclu, le 27 juillet 2018, pour quatre saisons supplémentaires (saisons 2018/2019 à 2021/2022) avec des prestations similaires.

Un avenant est en cours de signature pour prolonger le partenariat pour 2 saisons supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Le contrat a été étendu à OL féminin pour 2 saisons à partir de 2020/2021.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC STAL TP

Le 25 février 2019, l'Olympique Lyonnais a conclu un accord de partenariat avec la société STAL TP pour quatre saisons (2019/2023).

La société STAL TP bénéficie du marquage sur le short de l'équipe féminine pour les matchs de D1. Elle bénéficie également de prestations de visibilité dans le stade, sur certains supports médias ainsi que de prestations d'hospitalité.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC SWORD

Le 12 juillet 2018, l'Olympique Lyonnais a conclu un accord de partenariat avec la société Sword SA pour trois saisons (2018/2019 à 2020/2021). La société Sword SA bénéficie du marquage sur la poche poitrine droite des maillots de l'équipe première féminine à l'occasion des matchs du Championnat de France de Division 1 disputés à domicile et à l'extérieur, ainsi que du marquage de la face avant du maillot pour les matchs de Ligue des Champions. Ce contrat comporte des éléments de visibilité dans le stade et sur différents supports afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

Pour la saison 2020/2021, les conditions d'exécution du contrat ont été révisées, notamment pour tenir compte de la crise sanitaire.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC TEDDY SMITH

Le 26 juillet 2019, l'Olympique Lyonnais a signé un contrat de partenariat de deux saisons avec la société Teddy Smith (2019/2020 à 2020/2021).

La société Teddy Smith apparaît sur le short de l'équipe première masculine pour les matchs du Championnat de France de Ligue 1. De plus, la société Teddy Smith bénéficie de prestations de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et compléter le dispositif maillot, ainsi que des prestations d'hospitalité.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC VEOLIA ENVIRONNEMENT

Après les premiers contrats de partenariat conclus entre Veolia Environnement et la SASU Olympique Lyonnais pour 2 saisons (2011/2012 et 2012/2013), de nouveaux accords ont été conclus pour les périodes 2013/2014 à 2015/2016, puis 2016/2017 à 2018/2019.

La société Veolia apparaît sur la face avant du maillot Europe et Coupe de la Ligue. La marque Veolia bénéficie, en outre, de la visibilité sur les supports du Club ainsi que d'opérations de relations publiques. La société Veolia Environnement figure parmi les trois partenaires premiums de la SASU Olympique Lyonnais.

Le Club dispose d'une option de sortie, au terme de chaque saison contractuelle, en cas d'offre globale supérieure.

Le 5 août 2019, un nouvel accord a été signé. La société Veolia bénéficie pour la saison 2019/2020 du marquage de la face avant des maillots de l'équipe masculine pour les matchs européens. Par ailleurs, pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022, la société bénéficiera également du marquage maillot de l'équipe féminine dans le cadre des matchs de Ligue des Champions jusqu'aux 1/8^{èmes} de finale. Ce contrat comporte également des éléments de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et compléter le dispositif maillot, ainsi que des prestations d'hospitalité.

À compter de la saison 2020/2021, la société Veolia devient Partenaire Environnement du Club et ne bénéficiera plus de la visibilité sur le maillot Europe.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC VICAT

L'Olympique Lyonnais a conclu un accord de partenariat avec la société VICAT pour une durée de 11 ans (2013/2014 à 2023/2024). La société VICAT bénéficie du marquage sur le dos des maillots de l'équipe première féminine à l'occasion des matchs du Championnat de France de Division 1 disputés à domicile et à l'extérieur, ainsi que pour les matchs de Ligue des Champions jusqu'aux 1/16 de finale. Ce contrat comporte des éléments de visibilité dans le stade et sur différents supports afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

Échéance des principaux contrats de partenariat

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
adidas	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Groupe Adéquat				●	●					
Alila Promotion	●	●	●	●	●					
April	●	●	●	●	●					
Deliveroo					●	●	●			
D2L Group				●	●					
EM2C				●	●					
Emirates					●	●	●	●	●	●
FDJ			●	●	●	●	●			
Groupama	●	●	●	●	●	●	●			
Hyundai	●	●	●	●	●					
Intermarché	●	●	●	●	●	●	●			
Keolis				●	●	●	●			
Leroy Merlin				●	●	●				
Mastercard					●	●	●			
MDA	●	●	●	●	●					
Orange	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
Stal TP					●	●	●	●		
Sword SA			●	●	●	●				
Teddy Smith					●	●				
Veolia	●	●	●	●	●	●	●			
Vicat	●	●	●	●	●	●	●	●	●	

En sus des contrats signés ci-dessus, des discussions sont en cours pour conclure de nouveaux partenariats ou des prorogations avec les sociétés Alila, FDJ, BYmyCAR.

21. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document d'Enregistrement Universel sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur le site Internet de la Société (www.ol.fr) et sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

21.1 LIEU OÙ LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration, établis par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Les documents préparatoires des Assemblées Générales sont accessibles sur le site Internet de l'Olympique Lyonnais Groupe : <http://www.ol.fr>, dans la rubrique "Finance", dossier "Documents Assemblées Générales".

21.2 POLITIQUE D'INFORMATION

La Société a une politique de communication financière visant à informer le marché régulièrement, et notamment à l'issue des Conseils d'Administration d'arrêté des comptes annuels et semestriels et de la publication des chiffres d'affaires trimestriels, à l'occasion de conférences de presse, de réunions SFAF et de diffusions de communiqués de presse. La Société fait également paraître au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires les avis requis par la loi.

L'Olympique Lyonnais Groupe a participé aux réunions SFAF des 10 octobre 2019, 12 février 2020 et 7 octobre 2020.

Parallèlement, la Direction de l'Olympique Lyonnais Groupe a eu des contacts individuels sous forme de rencontres et/ou d'entretiens téléphoniques avec des gestionnaires et analystes.

Les différents communiqués de presse, ainsi que toute information concernant l'activité de la Société, font l'objet d'une diffusion via *Actusnews wire* et sont également disponibles, en français et en anglais, sur le site Internet de l'Olympique Lyonnais Groupe : <http://www.ol.fr>.

22. TABLES DE CONCORDANCE

22.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

	Chapitre du DEU	Renvoi page
1 – Activités et résultats		
Situation et activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé (Articles L232-1 II et L233.26 du Code de commerce)	5.1	21-22
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé (Articles L225-100-1 II et L233-26 du Code de commerce)	7.1, 7.3	51-59
Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe (Article L233-6 du Code de Commerce)	7.1.2	52-58
Évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi (Articles L232-1 et L233-26 du Code de commerce)	7.1.3, 7.1.4, 10	59, 65-67
Évolution prévisible (Articles L232-1 et L233-26 du Code de commerce)	7.1.3	59
Activités en matière de Recherche et de Développement (Articles L232-1 et L233-26 du Code de commerce)	7.1.5	59
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (Articles L233-6 et L247-1 du Code de commerce)	7.3	59
Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français (Articles L233-6 et L247-1 du Code de commerce)	5.7.4	38
Description des principaux risques et incertitudes (Article L225-100-1 du Code de commerce)	3	11-16
Politique de la Société en matière de gestion des risques financiers et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (Article L225-100-1 du Code de commerce)	3.4, 18.3.1	15, 144
Informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients (Article L441-6-1 du Code de commerce)	7.1.1	51
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (Article L225-100-1 du Code de commerce)	14.4.2	94
2 – Informations environnementales		
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises pour les réduire (Article L225-100-1 du Code de commerce)	3.4	16
3 – Actionnariat et capital		
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (Article L225-102 du Code de commerce)	15.3	98
Proportion du capital que représentent les actions détenues par les salariés gérées collectivement (PEE ou FCPE), actions nominatives détenues par les salariés à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs (Article L225-102 du Code de commerce)	15.4	98
Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées (Article R233-19 al. 2 du Code de commerce)	N/A	
Composition de l'actionnariat ; autocontrôle et modifications intervenues au cours de l'exercice (Articles L233-13 et L247-2 du Code de commerce)	16.1	101 et suiv.
Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la société détenue (Article L233-13 du Code de commerce)	18.3.1 Note 2.2	123
Achat et vente par la Société de ses propres actions au cours de l'exercice (Article L225-111 du Code de commerce)	19.1.2	171
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (Article 243 bis du Code général des impôts)	18.7	168
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants et des personnes ayant des liens étroits avec ces derniers sur les titres de la Société (Articles L621-18-2 et R621-43-1 du Code monétaire et financier et 223-22 A et 223-26 du RG de l'AMF)	16.1	103

	Chapitre du DEU	Renvoi page
4 - Autres informations		
Liste des succursales existantes (Article L232-1 du Code de commerce)	6.2	48
Montant des charges non déductibles fiscalement (Article 39.4 du Code général des impôts)	7.1.1	52
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (Article R225-102 du Code de commerce)	18.10	169
Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises (Article L511-6 du Code monétaire et financier)	N/A	
Informations sur les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et sur l'attribution d'actions gratuites réservée au personnel salarié et aux dirigeants (Articles L225-180 II, L225-184, L225-197-4 et L225-197-5 du Code de commerce)	13.1.1, 15.4	75, 98
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions (Article R228-91 du Code de commerce)	19.1.3	173
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'Autorité de la concurrence (Article L464-2 du Code de commerce)	N/A	

22.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	Chapitre du DEU	Renvoi page
1. Informations sur les rémunérations (Articles L225-37-2 et L225-37-3 du Code de commerce)		
Projets de résolution relatifs à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote <i>ex ante</i>)	13.1.2	76
Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice	13	73 et suiv.
Distinction des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages, ainsi que leurs critères de calcul	13	73 et suiv.
Engagements de toute nature pris au bénéfice des mandataires sociaux	N/A	
Niveau de la rémunération des dirigeants mis au regard de la rémunération moyenne des salariés à temps plein de la Société et évolution du ratio ci-dessus au cours des cinq exercices les plus récents au moins	13.1.2	76
Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération des dirigeants mis au regard de la rémunération médiane des salariés à temps plein de la Société et des mandataires sociaux et évolution du ratio ci-dessus au cours des cinq exercices les plus récents au moins	13.1.2	76
2. Informations sur la gouvernance (Article L225-37-4 du Code de commerce)		
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	14.4	82 et suiv.
Conventions réglementées et opérations avec des apparentés	17.2 18.3, Note 10.1	107 143
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	19.1.4	174
Composition du Conseil d'Administration	14.4.1	81
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	14.4.1	91
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration	14.4.1	81
Limitations aux pouvoirs du Directeur Général	14.4.1	92-93
Référence à un Code de Gouvernement d'Entreprise	14.4.1	79
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	19.2.5	176
Description de la procédure d'évaluation des conventions courantes et leur mise en œuvre	14.4.1	92
3. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (Article L225-37-5 du Code de commerce)		
Structure du capital de la Société	16.1	101
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions et clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L233-11 du Code de commerce	16.3	104
Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société portées à sa connaissance en application des articles L233-7 et L233-12 du Code de commerce	16.4	104
Liste et description des détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux	16.4	104
Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel	N/A	
Accords entre actionnaires portés à la connaissance de la Société susceptibles d'entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	16.4	104
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration et à la modification des statuts de la Société	16.4	104
Pouvoirs du Conseil d'Administration concernant l'émission ou le rachat d'actions	19.1.2, 19.1.4	171, 174
Accords conclus par la Société susceptibles d'être modifiés ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société	N/A	
Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés en cas de démission ou de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou dont l'emploi prendrait fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	N/A	

22.3 TABLE DE RAPPROCHEMENT AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE L'EXERCICE 2019/2020⁽¹⁾

	Chapitre du DEU	Pages
Comptes sociaux annuels	18.3.2	149 et suiv.
Comptes consolidés	18.3.1	113 et suiv.
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	18.4.2	165
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	18.4.1	162
Rapport de gestion à l'Assemblée Générale	22.1 (voir table de concordance)	185-186
Honoraires des Commissaires aux Comptes	18.3.1 Note 13	148
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	22.2 (voir table de concordance)	187
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne	18.4.1, 18.4.2	162 et 165
Descriptif du programme de rachat	19.1.2	171

(1) Conformément aux articles L451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF.



CONTACTS INVESTISSEURS / ACTIONNAIRES

investisseur.olympiquelyonnais.com • investisseurs@ol.fr

GROUPAMA STADIUM – 10 avenue Simone Veil CS 70712 – 69153 Décines cedex France

Tél : 04 81 07 55 00 – 421 577 495 RCS LYON